CREDIT SUISSE

Credit Suisse Index Fund (Lux)

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

Prospectus

Juillet 2018

Sommaire

1. Informations aux futurs investisseurs **4**
2. Credit Suisse Index Fund (Lux) – Récapitulatif des catégories d'actions [1] **5**
3. La société **22**
4. Politique de placement **22**
5. Participation à la Credit Suisse Index Fund (Lux) **24**
i. Informations générales sur les actions 24
ii. Souscription d'actions 25
iii. Rachat d'actions 25
iv. Conversion d'actions 26
v. Suspension de l'émission, du rachat, de la conversion d'actions ainsi que du calcul de la valeur nette d'inventaire 26
vi. Mesures contre le blanchiment d'argent 26
vii. Market Timing 27
viii. «Prohibited Persons» (personnes frappées d'interdiction) et rachat et transfert obligatoires des actions» 27
6. Restrictions de placement **27**
7. Facteurs de risque **30**
8. Valeur nette d'inventaire **42**
9. Frais et impôts **43**
i. Impôts 43
ii. Frais 43
10. Exercice **44**
11. Affectation des revenus nets et des gains en capital **44**
12. Durée, liquidation et regroupement **44**
13. Assemblées générales **44**
14. Informations aux actionnaires **44**
15. Société de gestion **45**
16. Gestionnaires d'investissement et sous-gestionnaires d'investissement **45**
17. Banque dépositaire **45**
18. Administration centrale **46**
19. Obligation réglementaire de communication **46**
20. Protection des données **48**
21. Dispositions réglementaires et fiscales **49**
22. Principaux participants **51**
23. Les compartiments **52**
CSIF (Lux) Equity Canada 52
CSIF (Lux) Equity Canada ESG Blue 53
CSIF (Lux) Equity China Total Market 55
CSIF (Lux) Equity Emerging Markets 57
CSIF (Lux) Equity Emerging Markets ESG Blue 59
CSIF (Lux) Equity Emerging Markets Fundamental 62
CSIF (Lux) Equity Emerging Markets Minimum Volatility 64
CSIF (Lux) Equity EMU 66
CSIF (Lux) Equity EMU Blue 68
CSIF (Lux) Equity EMU ESG Blue 70
CSIF (Lux) Equity EMU ex Financials 71
CSIF (Lux) Equity EMU Small Cap Blue 73
CSIF (Lux) Equity EURO STOXX Multi Premia 74
CSIF (Lux) Equity Europe 75
CSIF (Lux) Equity Japan 77
CSIF (Lux) Equity Japan ESG Blue 79
CSIF (Lux) Equity North America ESG Blue 80
CSIF (Lux) Equity Pacific ex Japan 82
CSIF (Lux) Equity US Blue 84
CSIF (Lux) Equity US ESG Blue 85
CSIF (Lux) Equity World 87
CSIF (Lux) Equity World ESG Blue 89
CSIF (Lux) Equity World Factor Mix 90
CSIF (Lux) Equity World Minimum Volatility 92
CSIF (Lux) Bond Aggregate EUR 93
CSIF (Lux) Bond CorporateEUR 94
CSIF (Lux) Bond Corporate Global 96
CSIF (Lux) Bond Corporate Global ESG Blue 98
CSIF (Lux) Bond Corporate High Yield Global 100
CSIF (Lux) Bond Corporate USD 102
CSIF (Lux) Bond Government Emerging Markets Local 104

CSIF (Lux) Bond Government Emerging Markets USD 106
CSIF (Lux) Bond Government EUR Blue 108
CSIF (Lux) Bond Government Global 109
CSIF (Lux) Bond Green Bond Global Blue 110

1. Informations aux futurs investisseurs

Le présent prospectus («prospectus») n'est valable que s'il est accompagné des dernières «informations clés pour l'investisseur» («Key Investor Information Document»), du dernier rapport annuel ainsi que du dernier rapport semestriel, si celui-ci a été publié après le dernier rapport annuel. Ces documents sont réputés faire partie intégrante du présent prospectus. Les futurs investisseurs se verront remettre la dernière version des «informations clés pour l'investisseur» dans un délai suffisant avant la souscription prévue d'actions de la Credit Suisse Index Fund (Lux) (la «société»). Le présent prospectus ne constitue ni une offre ni une proposition de souscription d'actions (ci-après les «actions») de la société faite par une personne dans une juridiction au sein de laquelle une telle offre ou proposition est illégale ou au sein de laquelle la personne faisant cette offre ou cette proposition n'est pas qualifiée pour le faire; ou faite à toute personne auprès de laquelle il est illégal de faire une telle offre ou proposition. Toute information non contenue dans le présent prospectus ou dans les documents y mentionnés qui sont à la disposition du public doit être considérée comme non autorisée et non fiable.

Les investisseurs potentiels feront bien de se renseigner sur les possibles conséquences fiscales, les exigences légales et les éventuelles restrictions ou prescriptions de contrôle des changes découlant des lois du pays dont ils sont ressortissants, dans lequel ils résident ou sont domiciliés, pouvant avoir une incidence sur la souscription, la détention, la conversion, le rachat ou la vente d'actions. D'autres informations d'ordre fiscal figurent au chapitre 9 «Frais et impôts».

En cas de doutes quant au contenu du présent prospectus, les futurs investisseurs sont invités à consulter leur banquier, agent de change, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Le présent prospectus peut également être traduit dans d'autres langues. En cas de contradiction entre la version en langue anglaise du prospectus et toute autre version, la version en langue anglaise prévaudra dans la mesure des limites fixées par la loi de toute juridiction où les actions sont vendues.

Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans la société.

Une partie des catégories d'actions peut être cotée à la Bourse de Luxembourg.

Les actions de la société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées selon la United States Securities Act of 1933 (la «loi de 1933») ni selon aucune des lois relatives aux valeurs mobilières de quelque Etat que ce soit des Etats-Unis d'Amérique. La société n'a pas été et ne sera pas enregistrée selon la loi de 1940 («United States Investment Company Act of 1940»), dans sa version en vigueur, ni selon aucune autre loi fédérale des Etats-Unis. Par conséquent, les actions des compartiments décrites dans le présent prospectus ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sauf si une telle offre ou vente est exemptée des exigences d'enregistrement prévues par la loi de 1933.

Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé que les actions ne pourraient être offertes ou vendues, directement ou indirectement, à un ayant droit économique ultime constituant une «U.S. Person». Ainsi, les actions ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, à ou au bénéfice d'une «U.S. Person», qui peut être définie comme suit et être, notamment (i) une «United States person» telle que définie à la section 7701(a)(30) de l'U.S. Internal Revenue Code de 1986, telle qu'amendée (le «Code»), (ii) une «U.S. Person», répondant à la définition du Règlement S de la loi de 1933, tel qu'amendé, (iii) une personne qui se trouve «aux Etats-Unis» selon la définition du Règlement 202(a)(30)-1 de l'U.S. Investment Advisers Act de 1940, tel qu'amendé, ou (iv) une personne qui n'est pas une «Non-United States Person» au sens de l'U.S. Commodities Futures Trading Commission Rule 4.7.

Aucune demande d'inscription n'a été ni ne sera présentée par la société ou la société de gestion aux autorités gouvernementales ou réglementaires indiennes en rapport avec la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions en Inde ou depuis l'Inde. En outre, ni la société ni la société de gestion ne réaliseront, ni n'entendent réaliser, directement ou indirectement, la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions auprès de personnes résidant en Inde. Hormis certaines exceptions limitées, les actions ne peuvent être acquises par des personnes résidant en Inde; l'acquisition des actions par ces personnes étant soumise à des restrictions légales et réglementaires. Les personnes qui entreraient en possession du présent prospectus ou d'actions doivent se renseigner sur ces restrictions et les respecter.

Credit Suisse Fund Management S.A. est exemptée de l'obligation d'être titulaire de la licence australienne de prestataire de services financiers prévue par la loi australienne sur les sociétés de 2001 (*Corporations Act 2001* (Cth.)) (la «Loi») pour les services financiers fournis aux clients *wholesale* australiens (au sens de l'article 761G de la Loi). Credit Suisse Fund Management S.A. est réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg sous le régime de lois étrangères différant du droit australien. La société de gestion (telle que décrite ci-après) ne communiquera pas d'informations confidentielles relatives aux investisseurs, à moins d'y être tenue par les lois ou réglementations applicables à la société de gestion.

Des dispositions particulières peuvent s'appliquer à chacun des compartiments, comme indiqué au chapitre 23 «Les compartiments».

2. Credit Suisse Index Fund (Lux) – Récapitulatif des catégories d'actions [1]

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'action [2]	Commission de vente maximale	Commission pour services administratifs maximale (par an) [6]	Commission de gestion maximale (par an) [5]	Commission d'émission maximale [9]	Commission de rachat maximale [10]
CSIF (Lux) Equity Canada *(CAD)*	**B**	CAD	n/a	CA	5%	0,0225%	0,7775%	1,00%	1,00%
	DB [4]	CAD	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0525%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0525%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0525%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	CAD	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IB [8]	USD	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IB [8]	EUR	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	EUR	500 000	CA	n/a	0,0525%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	CHF	500 000	CA	n/a	0,0525%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3]	CAD	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0525%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0525%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11]	CAD	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	USD	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,1725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,1725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CAD	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	EUR	n/a	CA	n/a	0,1725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,1725%	0,1275%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Equity Canada ESG Blue *(CAD)*	**B**	CAD	n/a	CA	5%	0,05%	0,75%	1,00%	1,00%
	DB [4]	CAD	n/a	CA	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,08%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,08%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,08%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	CAD	500 000	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	IB [8]	USD	500 000	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	IB [8]	EUR	500 000	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	EUR	500 000	CA	n/a	0,08%	0,13%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	CHF	500 000	CA	n/a	0,08%	0,13%	1,00%	1,00%
	QB [3]	CAD	n/a	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,08%	0,13%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,08%	0,13%	1,00%	1,00%
	FA [11]	CAD	n/a	DI	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	USD	n/a	DI	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,20%	0,13%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,20%	0,13%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CAD	n/a	CA	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'action [2]	Commission de vente maximale	Commission pour services administratifs maximale (par an) [6]	Commission de gestion maximale (par an) [5]	Commission d'émission maximale [9]	Commission de rachat maximale [10]
	FBH [7] [11]	EUR	n/a	CA	n/a	0,20%	0,13%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,20%	0,13%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Equity China Total Market ***(USD)***	**B**	USD	n/a	CA	5%	0,1025%	0,8975%	1,00%	1,00%
	DB [4]	USD	n/a	CA	n/a	0,1025%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,1025%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,1025%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,1025%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	SEK	n/a	CA	n/a	0,1025%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,1325%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	SEK	n/a	CA	n/a	0,1325%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,1325%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	USD	500 000	CA	n/a	0,1025%	0,2475%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,1025%	0,2475%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,1025%	0,2475%	1,00%	1,00%
	IB [8]	EUR	500 000	CA	n/a	0,1025%	0,2475%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	EUR	500 000	CA	n/a	0,1325%	0,2475%	1,00%	1,00%
	QB [3]	USD	n/a	CA	n/a	0,1025%	0,2475%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,1025%	0,2475%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,1025%	0,2475%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,1025%	0,2475%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,1325%	0,2475%	1,00%	1,00%
	FA [11]	USD	n/a	DI	n/a	0,1525%	0,2475%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,1525%	0,2475%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,1525%	0,2475%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,1525%	0,2475%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,2525%	0,2475%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,2525%	0,2475%	1,00%	1,00%
	FB [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,1525%	0,2475%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,1525%	0,2475%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,1525%	0,2475%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,1525%	0,2475%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,2525%	0,2475%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,2525%	0,2475%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Equity Emerging Markets ***(USD)***	**B**	USD	n/a	CA	5%	0,1025%	0,8975%	1,00%	1,00%
	DB [4]	USD	n/a	CA	n/a	0,1025%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,1025%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,1025%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,1025%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	USD	500 000	CA	n/a	0,1025%	0,1475%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,1025%	0,1475%	1,00%	1,00%
	IB [8]	EUR	500 000	CA	n/a	0,1025%	0,1475%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,1025%	0,1475%	1,00%	1,00%
	QB [3]	USD	n/a	CA	n/a	0,1025%	0,1475%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,1025%	0,1475%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,1025%	0,1475%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,1025%	0,1475%	1,00%	1,00%
	FA [11]	USD	n/a	DI	n/a	0,1525%	0,1475%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,1525%	0,1475%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,1525%	0,1475%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,1525%	0,1475%	1,00%	1,00%
	FB [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,1525%	0,1475%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,1525%	0,1475%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,1525%	0,1475%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,1525%	0,1475%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Equity Emerging Markets ESG Blue ***(USD)***	**B**	USD	n/a	CA	5%	0,13%	0,90%	1,00%	1,00%
	DA [4]	USD	n/a	DI	n/a	0,13%	n/a	1,00%	1,00%
	DA [4] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,13%	n/a	1,00%	1,00%
	DA [4] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,13%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4]	USD	n/a	CA	n/a	0,13%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,13%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,13%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,13%	n/a	1,00%	1,00%
	IA	USD	500 000	DI	n/a	0,13%	0,15%	1,00%	1,00%
	IA [8]	GBP	500 000	DI	n/a	0,13%	0,15%	1,00%	1,00%
	IA [8]	EUR	500 000	DI	n/a	0,13%	0,15%	1,00%	1,00%
	IA [8]	CHF	500 000	DI	n/a	0,13%	0,15%	1,00%	1,00%
	IB	USD	500 000	CA	n/a	0,13%	0,15%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,13%	0,15%	1,00%	1,00%
	IB [8]	EUR	500 000	CA	n/a	0,13%	0,15%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,13%	0,15%	1,00%	1,00%
	QA [3]	USD	n/a	DI	n/a	0,13%	0,15%	1,00%	1,00%
	QA [3] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,13%	0,15%	1,00%	1,00%
	QA [3] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,13%	0,15%	1,00%	1,00%

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'action [2]	Commission de vente maximale	Commission pour services administratifs maximale (par an) [6]	Commission de gestion maximale (par an) [5]	Commission d'émission maximale [9]	Commission de rachat maximale [10]
	QA [3] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,13%	0,15%	1,00%	1,00%
	QB [3]	USD	n/a	CA	n/a	0,13%	0,15%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,13%	0,15%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,13%	0,15%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,13%	0,15%	1,00%	1,00%
	FA [11]	USD	n/a	DI	n/a	0,18%	0,15%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,18%	0,15%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,18%	0,15%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,18%	0,15%	1,00%	1,00%
	FB [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,18%	0,15%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,18%	0,15%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,18%	0,15%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,18%	0,15%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Equity Emerging Markets Fundamental ***(USD)***	**A**	USD	n/a	DI	5%	0,16%	0,90%	1,00%	1,00%
	B	USD	n/a	CA	5%	0,16%	0,90%	1,00%	1,00%
	DA [4]	USD	n/a	DI	n/a	0,16%	n/a	1,00%	1,00%
	DA [4] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,16%	n/a	1,00%	1,00%
	DA [4] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,16%	n/a	1,00%	1,00%
	DA [4] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,16%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4]	USD	n/a	CA	n/a	0,16%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,16%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,16%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,16%	n/a	1,00%	1,00%
	IA	USD	500 000	DI	n/a	0,16%	0,19%	1,00%	1,00%
	IA [8]	GBP	500 000	DI	n/a	0,16%	0,19%	1,00%	1,00%
	IA [8]	EUR	500 000	DI	n/a	0,16%	0,19%	1,00%	1,00%
	IA [8]	CHF	500 000	DI	n/a	0,16%	0,19%	1,00%	1,00%
	IB	USD	500 000	CA	n/a	0,16%	0,19%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,16%	0,19%	1,00%	1,00%
	IB [8]	EUR	500 000	CA	n/a	0,16%	0,19%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,16%	0,19%	1,00%	1,00%
	QA [3]	USD	n/a	DI	n/a	0,16%	0,19%	1,00%	1,00%
	QA [3] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,16%	0,19%	1,00%	1,00%
	QA [3] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,16%	0,19%	1,00%	1,00%
	QA [3] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,16%	0,19%	1,00%	1,00%
	QB [3]	USD	n/a	CA	n/a	0,16%	0,19%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,16%	0,19%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,16%	0,19%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,16%	0,19%	1,00%	1,00%
	FA [11]	USD	n/a	DI	n/a	0,21%	0,19%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,21%	0,19%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,21%	0,19%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,21%	0,19%	1,00%	1,00%
	FB [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,21%	0,19%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,21%	0,19%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,21%	0,19%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,21%	0,19%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Equity Emerging Markets Minimum Volatility ***(USD)***	**A**	USD	n/a	DI	5%	0,13%	0,90%	1,00%	1,00%
	B	USD	n/a	CA	5%	0,13%	0,90%	1,00%	1,00%
	DA [4]	USD	n/a	DI	n/a	0,13%	n/a	1,00%	1,00%
	DA [4] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,13%	n/a	1,00%	1,00%
	DA [4] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,13%	n/a	1,00%	1,00%
	DA [4] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,13%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4]	USD	n/a	CA	n/a	0,13%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,13%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,13%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,13%	n/a	1,00%	1,00%
	IA	USD	500 000	DI	n/a	0,13%	0,19%	1,00%	1,00%
	IA [8]	GBP	500 000	DI	n/a	0,13%	0,19%	1,00%	1,00%
	IA [8]	EUR	500 000	DI	n/a	0,13%	0,19%	1,00%	1,00%
	IA [8]	CHF	500 000	DI	n/a	0,13%	0,19%	1,00%	1,00%
	IB	USD	500 000	CA	n/a	0,13%	0,19%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,13%	0,19%	1,00%	1,00%
	IB [8]	EUR	500 000	CA	n/a	0,13%	0,19%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,13%	0,19%	1,00%	1,00%
	QA [3]	USD	n/a	DI	n/a	0,13%	0,19%	1,00%	1,00%
	QA [3] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,13%	0,19%	1,00%	1,00%
	QA [3] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,13%	0,19%	1,00%	1,00%
	QA [3] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,13%	0,19%	1,00%	1,00%
	QB [3]	USD	n/a	CA	n/a	0,13%	0,19%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,13%	0,19%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,13%	0,19%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,13%	0,19%	1,00%	1,00%

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'action [2]	Commission de vente maximale	Commission pour services administratifs maximale (par an) [6]	Commission de gestion maximale (par an) [5]	Commission d'émission maximale [9]	Commission de rachat maximale [10]
	FA [11]	USD	n/a	DI	n/a	0,18%	0,19%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,18%	0,19%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,18%	0,19%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,18%	0,19%	1,00%	1,00%
	FB [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,18%	0,19%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,18%	0,19%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,18%	0,19%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,18%	0,19%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Equity EMU *(EUR)*	**B**	EUR	n/a	CA	5%	0,0225%	0,7775%	1,00%	1,00%
	DA [4]	EUR	n/a	DI	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DA [4] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DA [4] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DA [4] [8]	USD	n/a	DI	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0525%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0525%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	EUR	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IB [8]	USD	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	CHF	500 000	CA	n/a	0,0525%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0525%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	USD	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,1725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,1725%	0,1275%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Equity EMU Blue *(EUR)*	**B**	EUR	n/a	CA	5%	0,0225%	0,7775%	1,00%	1,00%
	DA [4]	EUR	n/a	DI	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DA [4] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DA [4] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DA [4] [8]	USD	n/a	DI	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0525%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0525%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	EUR	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IB [8]	USD	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	CHF	500 000	CA	n/a	0,0525%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0525%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	USD	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,1725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,1725%	0,1275%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Equity EMU ESG Blue *(EUR)*	**B**	EUR	n/a	CA	5%	0,05%	0,7775%	1,00%	1,00%
	DA [4]	EUR	n/a	DI	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DA [4] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'action [2]	Commission de vente maximale	Commission pour services administratifs maximale (par an) [6]	Commission de gestion maximale (par an) [5]	Commission d'émission maximale [9]	Commission de rachat maximale [10]
	DA [4] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DA [4] [8]	USD	n/a	DI	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DAH [4] [7]	CHF	n/a	DI	n/a	0,08%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4]	EUR	n/a	CA	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,08%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,08%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	EUR	500 000	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	IB [8]	USD	500 000	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	CHF	500 000	CA	n/a	0,08%	0,13%	1,00%	1,00%
	QB [3]	EUR	n/a	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,08%	0,13%	1,00%	1,00%
	FA [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	USD	n/a	DI	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,20%	0,13%	1,00%	1,00%
	FB [11]	EUR	n/a	CA	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,20%	0,13%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,20%	0,13%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Equity EMU ex Financials *(EUR)*	**B**	EUR	n/a	CA	5%	0,0225%	0,7775%	1,00%	1,00%
	DA [4]	EUR	n/a	DI	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DA [4] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DA [4] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DA [4] [8]	USD	n/a	DI	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0525%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0525%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	EUR	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IB [8]	USD	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	CHF	500 000	CA	n/a	0,0525%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0525%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	USD	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,1725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,1725%	0,1275%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Equity EMU Small Cap Blue *(EUR)*	**B**	EUR	n/a	CA	5%	0,0325%	0,9675%	1,00%	1,00%
	DB [4]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0325%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,0325%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0325%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0325%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	USD	n/a	CA	n/a	0,0625%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0625%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0625%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	EUR	500 000	CA	n/a	0,0325%	0,2175%	1,00%	1,00%
	IB [8]	USD	500 000	CA	n/a	0,0325%	0,2175%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,0325%	0,2175%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,0325%	0,2175%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	USD	500 000	CA	n/a	0,0625%	0,2175%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	CHF	500 000	CA	n/a	0,0625%	0,2175%	1,00%	1,00%

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'action [2]	Commission de vente maximale	Commission pour services administratifs maximale (par an) [6]	Commission de gestion maximale (par an) [5]	Commission d'émission maximale [9]	Commission de rachat maximale [10]
	QB [3]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0325%	0,2175%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,0325%	0,2175%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0325%	0,2175%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0325%	0,2175%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	USD	n/a	CA	n/a	0,0625%	0,2175%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0625%	0,2175%	1,00%	1,00%
	FA [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,0825%	0,2175%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	USD	n/a	DI	n/a	0,0825%	0,2175%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,0825%	0,2175%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,0825%	0,2175%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,1825%	0,2175%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	USD	n/a	DI	n/a	0,1825%	0,2175%	1,00%	1,00%
	FB [11]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0825%	0,2175%	1,00%	1,00%
	FB [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,0825%	0,2175%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0825%	0,2175%	1,00%	1,00%
	FB [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0825%	0,2175%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,1825%	0,2175%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,1825%	0,2175%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Equity EURO STOXX Multi Premia *(EUR)*	**B**	EUR	n/a	CA	5%	0,18%	0,90%	1,00%	1,00%
	DB [4]	USD	n/a	CA	n/a	0,18%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,18%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,18%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,18%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	SEK	n/a	CA	n/a	0,18%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,21%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	SEK	n/a	CA	n/a	0,21%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,21%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	USD	500 000	CA	n/a	0,19%	0,16%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,19%	0,16%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,19%	0,16%	1,00%	1,00%
	IB [8]	EUR	500 000	CA	n/a	0,19%	0,16%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	CHF	500 000	CA	n/a	0,22%	0,16%	1,00%	1,00%
	QB [3]	USD	n/a	CA	n/a	0,19%	0,16%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,19%	0,16%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,19%	0,16%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,19%	0,16%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,22%	0,16%	1,00%	1,00%
	FA [11]	USD	n/a	DI	n/a	0,29%	0,16%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,29%	0,16%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,29%	0,16%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,29%	0,16%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	GBP	n/a	DI	n/a	0,39%	0,16%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,39%	0,16%	1,00%	1,00%
	FB [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,29%	0,16%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,29%	0,16%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,29%	0,16%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,29%	0,16%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	GBP	n/a	CA	n/a	0,39%	0,16%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,39%	0,16%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Equity Europe *(EUR)*	**B**	EUR	n/a	CA	5%	0,0225%	0,7775%	1,00%	1,00%
	DA [4]	EUR	n/a	DI	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DA [4] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DA [4] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DA [4] [8]	USD	n/a	DI	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0525%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0525%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	EUR	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IB [8]	USD	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	CHF	500 000	CA	n/a	0,0525%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0525%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'action [2]	Commission de vente maximale	Commission pour services administratifs maximale (par an) [6]	Commission de gestion maximale (par an) [5]	Commission d'émission maximale [9]	Commission de rachat maximale [10]
	FA [11] [8]	USD	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,1725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,1725%	0,1275%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Equity Japan *(JPY)*	**B**	JPY	n/a	CA	5%	0,0325%	0,7675%	1,00%	1,00%
	DB [4]	JPY	n/a	CA	n/a	0,0325%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0325%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0325%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0325%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,0325%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	SEK	n/a	CA	n/a	0,0325%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0625%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	SEK	n/a	CA	n/a	0,0625%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0625%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	JPY	500 000	CA	n/a	0,0325%	0,1375%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,0325%	0,1375%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,0325%	0,1375%	1,00%	1,00%
	IB [8]	EUR	500 000	CA	n/a	0,0325%	0,1375%	1,00%	1,00%
	IB [8]	USD	500 000	CA	n/a	0,0325%	0,1375%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	EUR	500 000	CA	n/a	0,0625%	0,1375%	1,00%	1,00%
	QB [3]	JPY	n/a	CA	n/a	0,0325%	0,1375%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0325%	0,1375%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0325%	0,1375%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0325%	0,1375%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,0325%	0,1375%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0625%	0,1375%	1,00%	1,00%
	FA [11]	JPY	n/a	DI	n/a	0,0825%	0,1375%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,0825%	0,1375%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,0825%	0,1375%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,0825%	0,1375%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	USD	n/a	DI	n/a	0,0825%	0,1375%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,1825%	0,1375%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,1825%	0,1375%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	USD	n/a	DI	n/a	0,1825%	0,1375%	1,00%	1,00%
	FB [11]	JPY	n/a	CA	n/a	0,0825%	0,1375%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0825%	0,1375%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0825%	0,1375%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0825%	0,1375%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,0825%	0,1375%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	EUR	n/a	CA	n/a	0,1825%	0,1375%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,1825%	0,1375%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,1825%	0,1375%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Equity Japan ESG Blue *(JPY)*	**B**	JPY	n/a	CA	5%	0,06%	0,7775%	1,00%	1,00%
	DB [4]	JPY	n/a	CA	n/a	0,06%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,06%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,06%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,06%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,06%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	SEK	n/a	CA	n/a	0,06%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,09%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	SEK	n/a	CA	n/a	0,09%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,09%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	JPY	500 000	CA	n/a	0,06%	0,14%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,06%	0,14%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,06%	0,14%	1,00%	1,00%
	IB [8]	EUR	500 000	CA	n/a	0,06%	0,14%	1,00%	1,00%
	IB [8]	USD	500 000	CA	n/a	0,06%	0,14%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	EUR	500 000	CA	n/a	0,09%	0,14%	1,00%	1,00%
	QB [3]	JPY	n/a	CA	n/a	0,06%	0,14%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,06%	0,14%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,06%	0,14%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,06%	0,14%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,06%	0,14%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,09%	0,14%	1,00%	1,00%
	FA [11]	JPY	n/a	DI	n/a	0,11%	0,14%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,11%	0,14%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,11%	0,14%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,11%	0,14%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	USD	n/a	DI	n/a	0,11%	0,14%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,21%	0,14%	1,00%	1,00%

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'action [2]	Commission de vente maximale	Commission pour services administratifs maximale (par an) [6]	Commission de gestion maximale (par an) [5]	Commission d'émission maximale [9]	Commission de rachat maximale [10]
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,21%	0,14%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	USD	n/a	DI	n/a	0,21%	0,14%	1,00%	1,00%
	FB [11]	JPY	n/a	CA	n/a	0,11%	0,14%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,11%	0,14%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,11%	0,14%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,11%	0,14%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,11%	0,14%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	EUR	n/a	CA	n/a	0,21%	0,14%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,21%	0,14%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,21%	0,14%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Equity North America ESG Blue *(USD)*	**B**	USD	n/a	CA	5%	0,05%	0,7775%	1,00%	1,00%
	DB [4]	USD	n/a	CA	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	SEK	n/a	CA	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,08%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	SEK	n/a	CA	n/a	0,08%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,08%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	USD	500 000	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	IB [8]	EUR	500 000	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	EUR	500 000	CA	n/a	0,08%	0,13%	1,00%	1,00%
	QB [3]	USD	n/a	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,08%	0,13%	1,00%	1,00%
	FA [11]	USD	n/a	DI	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,20%	0,13%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,20%	0,13%	1,00%	1,00%
	FB [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,20%	0,13%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,20%	0,13%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Equity Pacific ex Japan *(USD)*	**B**	USD	n/a	CA	5%	0,0325%	0,7675%	1,00%	1,00%
	DB [4]	USD	n/a	CA	n/a	0,0325%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0325%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0325%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0325%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	SEK	n/a	CA	n/a	0,0325%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0625%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	SEK	n/a	CA	n/a	0,0625%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0625%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	USD	500 000	CA	n/a	0,0325%	0,1375%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,0325%	0,1375%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,0325%	0,1375%	1,00%	1,00%
	IB [8]	EUR	500 000	CA	n/a	0,0325%	0,1375%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	EUR	500 000	CA	n/a	0,0625%	0,1375%	1,00%	1,00%
	QB [3]	USD	n/a	CA	n/a	0,0325%	0,1375%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0325%	0,1375%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0325%	0,1375%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0325%	0,1375%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0625%	0,1375%	1,00%	1,00%
	FA [11]	USD	n/a	DI	n/a	0,0825%	0,1375%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,0825%	0,1375%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,0825%	0,1375%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,0825%	0,1375%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,1825%	0,1375%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,1825%	0,1375%	1,00%	1,00%
	FB [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,0825%	0,1375%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0825%	0,1375%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0825%	0,1375%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0825%	0,1375%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	EUR	n/a	CA	n/a	0,1825%	0,1375%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,1825%	0,1375%	1,00%	1,00%

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'action [2]	Commission de vente maximale	Commission pour services administratifs maximale (par an) [6]	Commission de gestion maximale (par an) [5]	Commission d'émission maximale [9]	Commission de rachat maximale [10]
CSIF (Lux) Equity US Blue *(USD)*	**B**	USD	n/a	CA	5%	0,0225%	0,7775%	1,00%	1,00%
	DB [4]	USD	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	SEK	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0525%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	SEK	n/a	CA	n/a	0,0525%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0525%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	USD	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IB [8]	EUR	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	EUR	500 000	CA	n/a	0,0525%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3]	USD	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0525%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11]	USD	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,1725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,1725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	EUR	n/a	CA	n/a	0,1725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,1725%	0,1275%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Equity US ESG Blue *(USD)*	**B**	USD	n/a	CA	5%	0,05%	0,75%	1,00%	1,00%
	DB [4]	USD	n/a	CA	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	SEK	n/a	CA	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,08%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	SEK	n/a	CA	n/a	0,08%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,08%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	USD	500 000	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	IB [8]	EUR	500 000	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	EUR	500 000	CA	n/a	0,08%	0,13%	1,00%	1,00%
	QB [3]	USD	n/a	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,08%	0,13%	1,00%	1,00%
	FA [11]	USD	n/a	DI	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,20%	0,13%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,20%	0,13%	1,00%	1,00%
	FB [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	EUR	n/a	CA	n/a	0,20%	0,13%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,20%	0,13%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Equity World *(USD)*	**B**	USD	n/a	CA	5%	0,0225%	0,7775%	1,00%	1,00%
	DB [4]	USD	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	SEK	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0525%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	SEK	n/a	CA	n/a	0,0525%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0525%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	USD	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'action [2]	Commission de vente maximale	Commission pour services administratifs maximale (par an) [6]	Commission de gestion maximale (par an) [5]	Commission d'émission maximale [9]	Commission de rachat maximale [10]
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IB [8]	EUR	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	EUR	500 000	CA	n/a	0,0525%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3]	USD	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0525%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11]	USD	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,1725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,1725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,1725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	EUR	n/a	CA	n/a	0,1725%	0,1275%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Equity World ESG Blue ***(USD)***	**B**	USD	n/a	CA	5%	0,05%	0,7775%	1,00%	1,00%
	DB [4]	USD	n/a	CA	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	SEK	n/a	CA	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,08%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	SEK	n/a	CA	n/a	0,08%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,08%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	USD	500 000	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	IB [8]	EUR	500 000	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	EUR	500 000	CA	n/a	0,08%	0,13%	1,00%	1,00%
	QB [3]	USD	n/a	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,05%	0,13%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,08%	0,13%	1,00%	1,00%
	FA [11]	USD	n/a	DI	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,20%	0,13%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,20%	0,13%	1,00%	1,00%
	FB [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,10%	0,13%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,20%	0,13%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	EUR	n/a	CA	n/a	0,20%	0,13%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Equity World Factor Mix ***(USD)***	**B**	USD	n/a	CA	5%	0,09%	0,77%	1,00%	1,00%
	DB [4]	USD	n/a	CA	n/a	0,09%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,09%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,09%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,09%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,12%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,12%	n/a	1,00%	1,00%
	IA	USD	500 000	DI	n/a	0,09%	0,19%	1,00%	1,00%
	IA [8]	GBP	500 000	DI	n/a	0,09%	0,19%	1,00%	1,00%
	IA [8]	EUR	500 000	DI	n/a	0,09%	0,19%	1,00%	1,00%
	IA [8]	CHF	500 000	DI	n/a	0,09%	0,19%	1,00%	1,00%
	IAH [7]	CHF	500 000	DI	n/a	0,12%	0,19%	1,00%	1,00%
	IB	USD	500 000	CA	n/a	0,09%	0,19%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,09%	0,19%	1,00%	1,00%
	IB [8]	EUR	500 000	CA	n/a	0,09%	0,19%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,09%	0,19%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	CHF	500 000	CA	n/a	0,12%	0,19%	1,00%	1,00%
	QA [3]	USD	n/a	DI	n/a	0,09%	0,19%	1,00%	1,00%
	QA [3] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,09%	0,19%	1,00%	1,00%
	QA [3] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,09%	0,19%	1,00%	1,00%
	QA [3] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,09%	0,19%	1,00%	1,00%
	QAH [3] [7]	CHF	n/a	DI	n/a	0,12%	0,19%	1,00%	1,00%

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'action [2]	Commission de vente maximale	Commission pour services administratifs maximale (par an) [6]	Commission de gestion maximale (par an) [5]	Commission d'émission maximale [9]	Commission de rachat maximale [10]
	QB [3]	USD	n/a	CA	n/a	0,09%	0,19%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,09%	0,19%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,09%	0,19%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,09%	0,19%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,12%	0,19%	1,00%	1,00%
	FA [11]	USD	n/a	DI	n/a	0,16%	0,19%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,16%	0,19%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,16%	0,19%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,16%	0,19%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,26%	0,19%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,26%	0,19%	1,00%	1,00%
	FB [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,16%	0,19%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,16%	0,19%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,16%	0,19%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,16%	0,19%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	EUR	n/a	CA	n/a	0,26%	0,19%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,26%	0,19%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Equity World Minimum Volatility ***(USD)***	**B**	USD	n/a	CA	5%	0,09%	0,77%	1,00%	1,00%
	DB [4]	USD	n/a	CA	n/a	0,09%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,09%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,09%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,09%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,12%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,12%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	USD	500 000	CA	n/a	0,09%	0,14%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,09%	0,14%	1,00%	1,00%
	IB [8]	EUR	500 000	CA	n/a	0,09%	0,14%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,09%	0,14%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	CHF	500 000	CA	n/a	0,12%	0,14%	1,00%	1,00%
	QB [3]	USD	n/a	CA	n/a	0,09%	0,14%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,09%	0,14%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,09%	0,14%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,09%	0,14%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,12%	0,14%	1,00%	1,00%
	FA [11]	USD	n/a	DI	n/a	0,14%	0,14%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,14%	0,14%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,14%	0,14%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,14%	0,14%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,24%	0,14%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,24%	0,14%	1,00%	1,00%
	FB [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,14%	0,14%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,14%	0,14%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,14%	0,14%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,14%	0,14%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	EUR	n/a	CA	n/a	0,24%	0,14%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,24%	0,14%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Bond Aggregate EUR ***(EUR)***	**B**	EUR	n/a	CA	5%	0,0225%	0,7775%	1,00%	1,00%
	DB [4]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	USD	n/a	CA	n/a	0,0525%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0525%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0525%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	EUR	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1475%	1,00%	1,00%
	IB [8]	USD	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1475%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1475%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1475%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	USD	500 000	CA	n/a	0,0525%	0,1475%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	CHF	500 000	CA	n/a	0,0525%	0,1475%	1,00%	1,00%
	QB [3]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1475%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1475%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1475%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1475%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	USD	n/a	CA	n/a	0,0525%	0,1475%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0525%	0,1475%	1,00%	1,00%
	FA [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1475%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	USD	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1475%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1475%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1475%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	USD	n/a	DI	n/a	0,1725%	0,1475%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,1725%	0,1475%	1,00%	1,00%
	FB [11]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1475%	1,00%	1,00%

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'action [2]	Commission de vente maximale	Commission pour services administratifs maximale (par an) [6]	Commission de gestion maximale (par an) [5]	Commission d'émission maximale [9]	Commission de rachat maximale [10]
	FB [11] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1475%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1475%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1475%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,1725%	0,1475%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,1725%	0,1475%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Bond Corporate EUR *(EUR)*	**B**	EUR	n/a	CA	5%	0,03%	0,77%	1,00%	1,00%
	DB [4]	EUR	n/a	CA	n/a	0,03%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,03%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,03%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,03%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	USD	n/a	CA	n/a	0,06%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,06%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,06%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	EUR	500 000	CA	n/a	0,03%	0,14%	1,00%	1,00%
	IB [8]	USD	500 000	CA	n/a	0,03%	0,14%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,03%	0,14%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,03%	0,14%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	USD	500 000	CA	n/a	0,06%	0,14%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	CHF	500 000	CA	n/a	0,06%	0,14%	1,00%	1,00%
	QB [3]	EUR	n/a	CA	n/a	0,03%	0,14%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,03%	0,14%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,03%	0,14%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,03%	0,14%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	USD	n/a	CA	n/a	0,06%	0,14%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,06%	0,14%	1,00%	1,00%
	FA [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,08%	0,14%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	USD	n/a	DI	n/a	0,08%	0,14%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,08%	0,14%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,08%	0,14%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	USD	n/a	DI	n/a	0,18%	0,14%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,18%	0,14%	1,00%	1,00%
	FB [11]	EUR	n/a	CA	n/a	0,08%	0,14%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,08%	0,14%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,08%	0,14%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,08%	0,14%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,18%	0,14%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,18%	0,14%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Bond Corporate Global *(USD)*	**B**	USD	n/a	CA	5%	0,03%	0,77%	1,00%	1,00%
	DB [4]	USD	n/a	CA	n/a	0,03%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,03%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,03%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,03%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	SEK	n/a	CA	n/a	0,03%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,06%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	SEK	n/a	CA	n/a	0,06%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,06%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	USD	500 000	CA	n/a	0,03%	0,14%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,03%	0,14%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,03%	0,14%	1,00%	1,00%
	IB [8]	EUR	500 000	CA	n/a	0,03%	0,14%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	EUR	500 000	CA	n/a	0,06%	0,14%	1,00%	1,00%
	QB [3]	USD	n/a	CA	n/a	0,03%	0,14%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,03%	0,14%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,03%	0,14%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,03%	0,14%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,06%	0,14%	1,00%	1,00%
	FA [11]	USD	n/a	DI	n/a	0,08%	0,14%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,08%	0,14%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,08%	0,14%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,08%	0,14%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,18%	0,14%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,18%	0,14%	1,00%	1,00%
	FB [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,08%	0,14%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,08%	0,14%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,08%	0,14%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,08%	0,14%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,18%	0,14%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	EUR	n/a	CA	n/a	0,18%	0,14%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Bond Corporate Global ESG Blue *(USD)*	**B**	USD	n/a	CA	5%	0,04%	0,76%	1,00%	1,00%
	DB [4]	USD	n/a	CA	n/a	0,04%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,04%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,04%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,04%	n/a	1,00%	1,00%

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'action [2]	Commission de vente maximale	Commission pour services administratifs maximale (par an) [6]	Commission de gestion maximale (par an) [5]	Commission d'émission maximale [9]	Commission de rachat maximale [10]
	DB [4] [8]	SEK	n/a	CA	n/a	0,04%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,07%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,07%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,07%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	USD	500 000	CA	n/a	0,04%	0,15%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,04%	0,15%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,04%	0,15%	1,00%	1,00%
	IB [8]	EUR	500 000	CA	n/a	0,04%	0,15%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	EUR	500 000	CA	n/a	0,07%	0,15%	1,00%	1,00%
	QB [3]	USD	n/a	CA	n/a	0,04%	0,15%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,04%	0,15%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,04%	0,15%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,04%	0,15%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,07%	0,15%	1,00%	1,00%
	FA [11]	USD	n/a	DI	n/a	0,09%	0,15%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,09%	0,15%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,09%	0,15%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,09%	0,15%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,19%	0,15%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,19%	0,15%	1,00%	1,00%
	FB [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,09%	0,15%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,09%	0,15%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,09%	0,15%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,09%	0,15%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,19%	0,15%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	EUR	n/a	CA	n/a	0,19%	0,15%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Bond Corporate High Yield Global ***(USD)***	**B**	USD	n/a	CA	5%	0,06%	0,94%	1,00%	1,00%
	DA [4]	USD	n/a	DI	n/a	0,06%	n/a	5,00%	2,00%
	DA [4] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,06%	n/a	5,00%	2,00%
	DA [4] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,06%	n/a	5,00%	2,00%
	DAH [4] [7]	GBP	n/a	DI	n/a	0,09%	n/a	5,00%	2,00%
	DAH [4] [7]	EUR	n/a	DI	n/a	0,09%	n/a	5,00%	2,00%
	DAH [4] [7]	CHF	n/a	DI	n/a	0,09%	n/a	5,00%	2,00%
	DAH [4] [7]	USD	n/a	DI	n/a	0,09%	n/a	5,00%	2,00%
	DB [4]	USD	n/a	CA	n/a	0,06%	n/a	5,00%	2,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,06%	n/a	5,00%	2,00%
	DB [4] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,06%	n/a	5,00%	2,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,06%	n/a	5,00%	2,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,09%	n/a	5,00%	2,00%
	DBH [4] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,09%	n/a	5,00%	2,00%
	DBH [4] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,09%	n/a	5,00%	2,00%
	DBH [4] [7]	USD	n/a	CA	n/a	0,09%	n/a	5,00%	2,00%
	IA	USD	500 000	DI	n/a	0,06%	0,29%	5,00%	2,00%
	IA [8]	GBP	500 000	DI	n/a	0,06%	0,29%	5,00%	2,00%
	IA [8]	EUR	500 000	DI	n/a	0,06%	0,29%	5,00%	2,00%
	IA [8]	CHF	500 000	DI	n/a	0,06%	0,29%	5,00%	2,00%
	IAH [7]	GBP	500 000	DI	n/a	0,09%	0,29%	5,00%	2,00%
	IAH [7]	EUR	500 000	DI	n/a	0,09%	0,29%	5,00%	2,00%
	IAH [7]	CHF	500 000	DI	n/a	0,09%	0,29%	5,00%	2,00%
	IAH [7]	USD	500 000	DI	n/a	0,09%	0,29%	5,00%	2,00%
	IB	USD	500 000	CA	n/a	0,06%	0,29%	5,00%	2,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,06%	0,29%	5,00%	2,00%
	IB [8]	EUR	500 000	CA	n/a	0,06%	0,29%	5,00%	2,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,06%	0,29%	5,00%	2,00%
	IBH [7]	GBP	500 000	CA	n/a	0,09%	0,29%	5,00%	2,00%
	IBH [7]	EUR	500 000	CA	n/a	0,09%	0,29%	5,00%	2,00%
	IBH [7]	CHF	500 000	CA	n/a	0,09%	0,29%	5,00%	2,00%
	IBH [7]	USD	500 000	CA	n/a	0,09%	0,29%	5,00%	2,00%
	QA [3]	USD	n/a	DI	n/a	0,06%	0,29%	5,00%	2,00%
	QA [3] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,06%	0,29%	5,00%	2,00%
	QA [3] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,06%	0,29%	5,00%	2,00%
	QA [3] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,06%	0,29%	5,00%	2,00%
	QAH [3] [7]	GBP	n/a	DI	n/a	0,09%	0,29%	5,00%	2,00%
	QAH [3] [7]	EUR	n/a	DI	n/a	0,09%	0,29%	5,00%	2,00%
	QAH [3] [7]	CHF	n/a	DI	n/a	0,09%	0,29%	5,00%	2,00%
	QAH [3] [7]	USD	n/a	DI	n/a	0,09%	0,29%	5,00%	2,00%
	QB [3]	USD	n/a	CA	n/a	0,06%	0,29%	5,00%	2,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,06%	0,29%	5,00%	2,00%
	QB [3] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,06%	0,29%	5,00%	2,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,06%	0,29%	5,00%	2,00%
	QBH [3] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,09%	0,29%	5,00%	2,00%
	QBH [3] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,09%	0,29%	5,00%	2,00%
	QBH [3] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,09%	0,29%	5,00%	2,00%

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'action [2]	Commission de vente maximale	Commission pour services administratifs maximale (par an) [6]	Commission de gestion maximale (par an) [5]	Commission d'émission maximale [9]	Commission de rachat maximale [10]
	QBH [3] [7]	USD	n/a	CA	n/a	0,09%	0,29%	5,00%	2,00%
	FA [11]	USD	n/a	DI	n/a	0,11%	0,29%	5,00%	2,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,11%	0,29%	5,00%	2,00%
	FA [11] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,11%	0,29%	5,00%	2,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,11%	0,29%	5,00%	2,00%
	FAH [7] [11]	GBP	n/a	DI	n/a	0,21%	0,29%	5,00%	2,00%
	FAH [7] [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,21%	0,29%	5,00%	2,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,21%	0,29%	5,00%	2,00%
	FAH [7] [11]	USD	n/a	DI	n/a	0,21%	0,29%	5,00%	2,00%
	FB [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,11%	0,29%	5,00%	2,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,11%	0,29%	5,00%	2,00%
	FB [11] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,11%	0,29%	5,00%	2,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,11%	0,29%	5,00%	2,00%
	FBH [7] [11]	GBP	n/a	CA	n/a	0,21%	0,29%	5,00%	2,00%
	FBH [7] [11]	EUR	n/a	CA	n/a	0,21%	0,29%	5,00%	2,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,21%	0,29%	5,00%	2,00%
	FBH [7] [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,21%	0,29%	5,00%	2,00%
CSIF (Lux) Bond Corporate USD ***(USD)***	**B**	USD	n/a	CA	5%	0,03%	0,77%	1,00%	1,00%
	DB [4]	USD	n/a	CA	n/a	0,03%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,03%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,03%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,03%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	SEK	n/a	CA	n/a	0,03%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,06%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	SEK	n/a	CA	n/a	0,06%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,06%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	USD	500 000	CA	n/a	0,03%	0,14%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,03%	0,14%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,03%	0,14%	1,00%	1,00%
	IB [8]	EUR	500 000	CA	n/a	0,03%	0,14%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	EUR	500 000	CA	n/a	0,06%	0,14%	1,00%	1,00%
	QB [3]	USD	n/a	CA	n/a	0,03%	0,14%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,03%	0,14%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,03%	0,14%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,03%	0,14%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,06%	0,14%	1,00%	1,00%
	FA [11]	USD	n/a	DI	n/a	0,08%	0,14%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,08%	0,14%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,08%	0,14%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,08%	0,14%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,18%	0,14%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,18%	0,14%	1,00%	1,00%
	FB [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,08%	0,14%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,08%	0,14%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,08%	0,14%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,08%	0,14%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,18%	0,14%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	EUR	n/a	CA	n/a	0,18%	0,14%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Bond Government Emerging Markets Local ***(USD)***	**B**	USD	n/a	CA	5%	0,10%	0,90%	1,00%	1,00%
	DB [4]	USD	n/a	CA	n/a	0,10%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,10%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,10%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,10%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	SEK	n/a	CA	n/a	0,10%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,13%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	SEK	n/a	CA	n/a	0,13%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,13%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	USD	500 000	CA	n/a	0,10%	0,25%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,10%	0,25%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,10%	0,25%	1,00%	1,00%
	IB [8]	EUR	500 000	CA	n/a	0,10%	0,25%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	EUR	500 000	CA	n/a	0,13%	0,25%	1,00%	1,00%
	QB [3]	USD	n/a	CA	n/a	0,10%	0,25%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,10%	0,25%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,10%	0,25%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,10%	0,25%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,13%	0,25%	1,00%	1,00%
	FA [11]	USD	n/a	DI	n/a	0,15%	0,25%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,15%	0,25%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,15%	0,25%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,15%	0,25%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,25%	0,25%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,25%	0,25%	1,00%	1,00%

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'action [2]	Commission de vente maximale	Commission pour services administratifs maximale (par an) [6]	Commission de gestion maximale (par an) [5]	Commission d'émission maximale [9]	Commission de rachat maximale [10]
	FB [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,15%	0,25%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,15%	0,25%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,15%	0,25%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,15%	0,25%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,25%	0,25%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	EUR	n/a	CA	n/a	0,25%	0,25%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Bond Government Emerging Markets USD *(USD)*	**B**	USD	n/a	CA	5%	0,05%	0,95%	1,00%	1,00%
	DB [4]	USD	n/a	CA	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	SEK	n/a	CA	n/a	0,05%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,08%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	SEK	n/a	CA	n/a	0,08%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,08%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	USD	500 000	CA	n/a	0,05%	0,20%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,05%	0,20%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,05%	0,20%	1,00%	1,00%
	IB [8]	EUR	500 000	CA	n/a	0,05%	0,20%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	EUR	500 000	CA	n/a	0,08%	0,20%	1,00%	1,00%
	QB [3]	USD	n/a	CA	n/a	0,05%	0,20%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,05%	0,20%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,05%	0,20%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,05%	0,20%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,08%	0,20%	1,00%	1,00%
	FA [11]	USD	n/a	DI	n/a	0,10%	0,20%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,10%	0,20%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,10%	0,20%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,10%	0,20%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,20%	0,20%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,20%	0,20%	1,00%	1,00%
	FB [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,10%	0,20%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,10%	0,20%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,10%	0,20%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,10%	0,20%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,20%	0,20%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	EUR	n/a	CA	n/a	0,20%	0,20%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Bond Government EUR Blue *(EUR)*	**B**	EUR	n/a	CA	5%	0,0225%	0,7775%	1,00%	1,00%
	DB [4]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0525%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0525%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	EUR	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IB [8]	USD	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	CHF	500 000	CA	n/a	0,0525%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0525%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	USD	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,1725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	USD	n/a	DI	n/a	0,1725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	USD	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,1725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,1725%	0,1275%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Bond Government Global *(USD)*	**B**	USD	n/a	CA	5%	0,0225%	0,7775%	1,00%	1,00%
	DB [4]	USD	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	SEK	n/a	CA	n/a	0,0225%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0525%	n/a	1,00%	1,00%

Compartiment *(monnaie de référence)*	**Catégorie d'actions**	**Monnaie**	**Participation minimale**	**Type d'action** [2]	**Commission de vente maximale**	**Commission pour services administratifs maximale** (par an) [6]	**Commission de gestion maximale** (par an) [5]	**Commission d'émission maximale** [9]	**Commission de rachat maximale** [10]
	DBH [4] [7]	SEK	n/a	CA	n/a	0,0525%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0525%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	USD	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IB [8]	EUR	500 000	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	EUR	500 000	CA	n/a	0,0525%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3]	USD	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0225%	0,1275%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0525%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11]	USD	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,1725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,1725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,0725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,1725%	0,1275%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	EUR	n/a	CA	n/a	0,1725%	0,1275%	1,00%	1,00%
CSIF (Lux) Bond Green Bond Global Blue *(USD)*	**B**	USD	n/a	CA	5%	0,04%	0,76%	1,00%	1,00%
	DB [4]	USD	n/a	CA	n/a	0,04%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,04%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,04%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,04%	n/a	1,00%	1,00%
	DB [4] [8]	SEK	n/a	CA	n/a	0,04%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,07%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	CHF	n/a	CA	n/a	0,07%	n/a	1,00%	1,00%
	DBH [4] [7]	GBP	n/a	CA	n/a	0,07%	n/a	1,00%	1,00%
	IB	USD	500 000	CA	n/a	0,04%	0,15%	1,00%	1,00%
	IB [8]	CHF	500 000	CA	n/a	0,04%	0,15%	1,00%	1,00%
	IB [8]	GBP	500 000	CA	n/a	0,04%	0,15%	1,00%	1,00%
	IB [8]	EUR	500 000	CA	n/a	0,04%	0,15%	1,00%	1,00%
	IBH [7]	EUR	500 000	CA	n/a	0,07%	0,15%	1,00%	1,00%
	QB [3]	USD	n/a	CA	n/a	0,04%	0,15%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,04%	0,15%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,04%	0,15%	1,00%	1,00%
	QB [3] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,04%	0,15%	1,00%	1,00%
	QBH [3] [7]	EUR	n/a	CA	n/a	0,07%	0,15%	1,00%	1,00%
	FA [11]	USD	n/a	DI	n/a	0,09%	0,15%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	CHF	n/a	DI	n/a	0,09%	0,15%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	GBP	n/a	DI	n/a	0,09%	0,15%	1,00%	1,00%
	FA [11] [8]	EUR	n/a	DI	n/a	0,09%	0,15%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	CHF	n/a	DI	n/a	0,19%	0,15%	1,00%	1,00%
	FAH [7] [11]	EUR	n/a	DI	n/a	0,19%	0,15%	1,00%	1,00%
	FB [11]	USD	n/a	CA	n/a	0,09%	0,15%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	CHF	n/a	CA	n/a	0,09%	0,15%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	GBP	n/a	CA	n/a	0,09%	0,15%	1,00%	1,00%
	FB [11] [8]	EUR	n/a	CA	n/a	0,09%	0,15%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	CHF	n/a	CA	n/a	0,19%	0,15%	1,00%	1,00%
	FBH [7] [11]	EUR	n/a	CA	n/a	0,19%	0,15%	1,00%	1,00%

(1) Le présent récapitulatif des catégories d'actions ne dispense pas de la lecture du prospectus.
(2) CA = capitalisation / DI = distribution
(3) Les actions des catégories ‹QA›, ‹QAH›, ‹QB› et ‹QBH› peuvent être acquises uniquement par des investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 (2) c) de la loi du 17 décembre 2010.
(4) Les actions des catégories ‹DA›, ‹DAH›, ‹DB› et ‹DBH› peuvent être acquises uniquement par des investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de fortune, tel que défini par la société de gestion, avec une société affiliée à Credit Suisse Group AG. En outre, sous réserve de l'accord préalable de la société de gestion, les actions des catégories ‹DA›, ‹DAH›, ‹DB› et ‹DBH› peuvent également être acquises par des investisseurs institutionnels ayant conclu un contrat de conseil ou un contrat similaire, tel que défini par la société de gestion, avec une société affiliée à Credit Suisse Group AG.
(5) Les actions des catégories ‹A› et ‹B› sont soumises à une commission de gestion que la société doit verser à la société de gestion et qui couvre la commission de distribution et les frais relatifs à la fourniture de gestionnaires d'investissement.
Les actions des catégories ‹IA›, ‹IAH›, ‹IB›, ‹IBH›, ‹QA›, ‹QAH›, ‹QB›, ‹QBH›, ‹FA›, ‹FB›, ‹FAH› et ‹FBH› sont soumises à une commission de gestion que la société doit verser à la société de gestion et qui couvre les frais relatifs à la fourniture de gestionnaires d'investissement.
La commission de gestion réellement exigible sera communiquée dans le rapport annuel ou semestriel concerné.

(6) Les actions des catégories ‹DA›, ‹DAH›, ‹DB› et ‹DBH› sont soumises à une commission pour services administratifs que la société doit verser à la société de gestion et qui couvre l'ensemble des frais et des dépenses. Une commission de gestion de fortune et de distribution sera facturée directement à l'investisseur, conformément au contrat conclu entre l'investisseur et une unité de Credit Suisse Group AG.
Les actions des catégories ‹A›, ‹B›, ‹IA›, ‹IAH›, ‹IB›, ‹IBH›, ‹QA›, ‹QAH›, ‹QB›, ‹QBH›, ‹FA›, ‹FB›, ‹FAH› et ‹FBH› sont soumises, outre la commission de gestion, à une commission pour services administratifs que la société doit verser à la société de gestion et qui couvre tous les frais et dépenses non couverts par la commission de gestion.
La commission pour services administratifs réellement exigible sera communiquée dans le rapport annuel ou semestriel concerné.

(7) La société peut décider en tout temps d'émettre des actions des catégories ‹DAH›, ‹DBH›, ‹IAH›, ‹IBH›, ‹QAH›, ‹QBH›, ‹FAH› et ‹FBH› dans d'autres monnaies librement convertibles et de fixer leur prix de première émission. Avant de remettre une demande de souscription, les actionnaires doivent s'informer auprès des organes mentionnés au chapitre 14 «Informations aux actionnaires» afin de savoir si des actions des catégories ‹DAH›, ‹DBH›, ‹IAH›, ‹IBH›, ‹QAH›, ‹QBH›, ‹FAH› ou ‹FBH› ont été émises entre-temps dans d'autres monnaies.
En ce qui concerne les catégories d'actions ‹DAH›, ‹DBH›, ‹IAH›, ‹IBH›, QAH›, ‹QBH›, ‹FAH› et ‹FBH›, le risque de change des placements par rapport à la monnaie des actions est couvert autant que possible et conformément aux règles de l'indice de référence. Il peut en résulter une couverture excessive ou insuffisante des devises au regard des règles de l'indice de référence entre les dates d'ajustement de la couverture. Lorsque des actions sont souscrites, le montant de la souscription est couvert conformément au niveau de couverture du moment de la catégorie d'actions, de sorte que la couverture excessive ou insuffisante reste identique pour la totalité de la catégorie d'actions. Le niveau de couverture de la catégorie d'actions est régulièrement ajusté conformément aux règles de l'indice de référence. Lorsque des actions sont rachetées, la couverture est levée proportionnellement, de manière à ce que la couverture excessive ou insuffisante des actifs restants soit conservée jusqu'au prochain ajustement.
De plus amples informations à ce sujet figurent au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions». L'évolution de la valeur nette d'inventaire des actions des catégories de monnaies alternatives diffère de celle des actions émises dans la monnaie de référence du compartiment concerné.

(8) La société n'envisage pas de couvrir le risque de change des placements lié à ces catégories d'actions libellées dans des monnaies alternatives au moyen de contrats à terme sur devises. Ces catégories d'actions peuvent être émises en tout temps dans d'autres monnaies librement convertibles ainsi qu'à leur prix de première émission.

(9) Lors de l'émission d'actions d'un compartiment, les frais d'émission sont alloués au compartiment concerné. Cette contribution aux frais couvre les frais usuels de courtage et de bourse ainsi que les taxes occasionnées au compartiment par l'achat des placements. De plus amples informations à ce sujet figurent au chapitre 5.ii) «Participation à la Credit Suisse Index Fund (Lux), Souscription d'actions».

(10) Lors du rachat d'actions d'un compartiment, les frais de rachat sont alloués au compartiment concerné. Cette contribution aux frais couvre les frais usuels de courtage et de bourse ainsi que les taxes occasionnées au compartiment par la vente des placements correspondants. De plus amples informations à ce sujet figurent au chapitre 5.iii) «Participation à la Credit Suisse Index Fund (Lux), Rachat d'actions».

(11) Aucune rétrocession n'est payée pour les actions des catégories ‹FA›, ‹FB›, ‹FAH› et ‹FBH›.

3. La société

La société, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières, est une société d'investissement à capital variable (SICAV) soumise aux dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif («loi du 17 décembre 2010»), laquelle transpose la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 juillet 2009, portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). La société a été constituée le 14 mars 2012.

La société a nommé Credit Suisse Fund Management S.A. société de gestion («société de gestion»). A ce titre, la société de gestion agit en tant que gestionnaire de fortune, administration centrale et distributeur des actions de la société. Ces tâches ont été déléguées comme suit par la société de gestion:

Les tâches liées au conseil en placement sont assumées par les gestionnaires d'investissement («gestionnaires d'investissement») mentionnés au chapitre 23 «Les compartiments», et les tâches administratives par Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A.

La société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 167524. Ses statuts («statuts») ont été publiés pour la première fois le 23 mars 2012 dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. La version juridiquement contraignante est déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Toute modification des statuts sera au moins publiée dans les organes de presse mentionnés au chapitre 14 «Informations aux actionnaires» et entrera en vigueur après avoir été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires. Le capital initial de la société s'élève à EUR 50 000; par la suite, il correspondra à l'ensemble des actifs nets de la société. Le capital minimum de la société s'élève à EUR 1 250 000; ce montant doit être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la société.

La société est dotée d'une structure à compartiments multiples et se compose donc d'au moins un compartiment («compartiment»). Chaque compartiment représente un portefeuille comprenant des éléments patrimoniaux et des engagements distincts, et constitue une entité séparée vis-à-vis des actionnaires et des tiers. Les droits des actionnaires et des créanciers vis-à-vis d'un compartiment ou découlant de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs dudit compartiment. Aucun compartiment n'est responsable avec ses actifs des engagements contractés par un autre compartiment.

Le Conseil d'administration de la société («Conseil d'administration») peut créer en tout temps de nouveaux compartiments avec des actions présentant des caractéristiques comparables à celles des compartiments existants. Le Conseil d'administration peut créer en tout temps de nouvelles catégories d'actions («catégories d'actions») ou de nouveaux types d'actions à l'intérieur d'un compartiment. Lorsque le Conseil d'administration crée un nouveau compartiment ou émet une nouvelle catégorie d'actions ou encore crée un nouveau type d'actions, les informations y relatives seront mentionnées dans le présent prospectus. Les nouvelles catégories ou les nouveaux types d'actions peuvent présenter des caractéristiques différentes de celles actuellement émises. Les conditions régissant le lancement de nouvelles actions sont précisées au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions» et au chapitre 23 «Les compartiments».

Les caractéristiques de chacune de ces catégories d'actions sont décrites dans le présent prospectus, notamment au chapitre 5 «Participation à la Credit Suisse Index Fund (Lux)» et au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions».

Chaque compartiment porte le nom mentionné au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions» et au chapitre 23 «Les compartiments».

Les «informations clés pour l'investisseur» contiennent des données sur l'évolution de la valeur des différentes catégories d'actions des compartiments.

4. Politique de placement

L'objectif principal de la société est de permettre aux investisseurs d'investir dans des portefeuilles gérés par des professionnels. Les actifs des compartiments sont investis selon le principe de la répartition des risques en valeurs mobilières et autres actifs tels que spécifiés à l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010.

L'objectif et les principes de placement de chaque compartiment sont décrits au chapitre 23 «Les compartiments». Les actifs des compartiments sont investis dans le respect des restrictions de placement définies par la loi du 17 décembre 2010 et décrites au chapitre 6 «Restrictions de placement» du présent prospectus.

Lorsque les principes de placement d'un compartiment visent à reproduire la performance d'un indice de référence, le compartiment concerné peut aussi investir dans un choix de titres représentatif de l'indice de référence en utilisant la méthode de la réplication partielle («optimized sampling») plutôt que d'investir dans tous les titres représentés dans cet indice de référence. Les compartiments peuvent aussi investir dans des valeurs mobilières qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais qui contribuent à la réalisation de l'objectif de placement.

La méthode «optimized sampling» repose sur un processus d'optimisation mathématique: un modèle différent est utilisé pour chaque catégorie de placement et région.

En partant de l'univers du benchmark, chaque processus d'optimisation mathématique prend en considération toute une série de paramètres (répartition géographique, répartition par monnaie, fourchettes de duration, répartition par notation, etc.) et de restrictions (liquidité des titres figurant dans l'indice de référence, volume de transaction minimum, tracking error ex ante visé, etc.) afin de sélectionner des titres et de composer ainsi un portefeuille doté du plus faible risque de divergence par rapport à la performance du benchmark.

Les compartiments sont gérés de manière passive. Les fonds de placement à gestion passive poursuivent une stratégie de placement prédéfinie dont le but est de répliquer l'indice sous-jacent et sa performance.

Réplication physique

Les compartiments sont en principe répliqués physiquement. Ils peuvent recourir en parallèle et dans une mesure limitée à des instruments financiers dérivés afin d'atteindre leurs objectifs. L'exposition à un indice par la réplication physique peut être affectée par des coûts de rééquilibrage de l'indice, notamment lors de rééquilibrages importants ou lorsque certains composants de l'indice ne sont pas très liquides ou présentent des restrictions en termes d'accès. Les coûts de rééquilibrage dépendent de la fréquence de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, de l'adaptation des pondérations des différents composants de l'indice et/ou du nombre de composants de l'indice échangés chaque jour de rééquilibrage ainsi que des coûts de transaction liés à la mise en œuvre de ces adaptations. Des coûts de rééquilibrage élevés exercent généralement une influence négative sur la performance relative du compartiment par rapport à l'indice. L'exposition à l'indice peut également être influencée par d'autres facteurs.

Les principes de répartition des risques, de sécurité du capital et de liquidité des placements doivent ici être respectés. Pour atteindre cet objectif, la société prendra des risques calculés. Aucune garantie ne peut toutefois être donnée quant à la réalisation de l'objectif de placement des compartiments concernés, compte tenu des mouvements des marchés et des autres risques (voir chapitre 7 «Facteurs de risque»). La valeur des investissements peut évoluer à la baisse aussi bien qu'à la hausse, et les investisseurs pourraient ne pas recouvrer la valeur de leur investissement initial.

Ecart de suivi anticipé

L'écart de suivi (*tracking error*) anticipé est une estimation de l'écart de suivi ex post potentiel basée sur la volatilité prévue des différences entre le rendement du compartiment concerné et celui de l'indice. Dans le cas d'un compartiment à réplication physique, l'écart de suivi anticipé repose en premier lieu sur les différences entre les positions du compartiment et les composants de l'indice.

La différence de suivi (différence entre le rendement du compartiment répliquant l'indice et le rendement de l'indice répliqué) mesure le degré de précision avec lequel un compartiment réplique l'indice sous-jacent, alors que l'écart de suivi ex post mesure l'augmentation ou la diminution de la différence de suivi (c.-à-d. la volatilité de la différence de suivi). Lors de l'évaluation de l'historique de suivi (*track record*) d'un compartiment répliquant un indice, les investisseurs devraient tenir compte aussi bien de la différence de suivi que de l'écart de suivi ex post.

Le niveau prévu de l'écart de suivi de chaque compartiment est indiqué au chapitre 23 «Les compartiments».

La gestion des liquidités ainsi que les coûts de transaction liés aux rééquilibrages et aux opérations de prêt de valeurs mobilières ont une influence sur la différence de suivi et l'écart de suivi ex post. Selon les

circonstances, ces facteurs peuvent avoir une incidence positive ou négative.
De plus, la retenue de l'impôt à la source peut également influer sur l'écart de suivi. L'ampleur de cette influence dépend de différents facteurs, notamment des éventuelles demandes de remboursement adressées aux autorités fiscales compétentes ou des avantages découlant de conventions fiscales.

Monnaie de référence
La monnaie de référence est la monnaie dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire des compartiments («monnaie de référence»). Les monnaies de référence des compartiments sont indiquées au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions».

Liquidités
Les compartiments peuvent détenir, à titre accessoire, des liquidités sous forme de dépôts à vue et à terme auprès d'instituts financiers de premier ordre ainsi que des instruments du marché monétaire n'ayant pas le caractère de valeurs mobilières, assortis d'une durée de douze mois au maximum et libellés dans n'importe quelle monnaie convertible.
Chaque compartiment peut en outre détenir, à titre accessoire également, des parts/actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières agréés conformément à la directive 2009/65/CE, qui investissent à leur tour dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, et dont les rendements sont comparables à ceux des placements directs dans des dépôts à terme et des instruments du marché monétaire. Ces placements et les placements éventuels dans d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières et/ou d'autres organismes de placement collectif ne doivent, ensemble, pas dépasser 10% du total des actifs nets d'un compartiment.

Prêt de titres (*securities lending*)
Sous réserve des restrictions de placement ci-après, un compartiment peut conclure de temps à autre des opérations de prêt de titres (securities lending) à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les opérations de prêt de titres sont des transactions dans lesquelles un prêteur transfère des titres ou instruments à un emprunteur, sous réserve que l'emprunteur s'engage à restituer des titres ou instruments équivalents à une date future ou lorsque le prêteur le lui demandera. Cette transaction est considérée comme un prêt de titres pour la partie qui transfère les titres ou instruments et comme un emprunt de titres pour la contrepartie à laquelle ils sont transférés. Les opérations de prêt de titres impliquent un transfert de propriété des titres concernés au profit de l'emprunteur. Par conséquent, ces titres ne sont plus sous la garde et la surveillance de la banque dépositaire. Inversement, toute garantie transférée dans le cadre d'un contrat avec transfert de propriété serait placée sous la garde et la surveillance habituelles de la banque dépositaire de la société.
Les compartiments peuvent réaliser des opérations de prêt de titres uniquement en ce qui concerne les actifs éligibles stipulés par la loi du 17 décembre 2010 qui répondent à leurs principes de placement.
S'agissant des revenus provenant d'un prêt de titres, le produit généré par de telles opérations est crédité à hauteur de 60% aux compartiments participants et à hauteur de 40% à la contrepartie principale à ces opérations.
L'entité juridique qui opère en tant que principal au nom du compartiment est une filiale de Credit Suisse Group, à savoir Credit Suisse (Suisse) SA ou Credit Suisse AG.
La société de gestion ne perçoit aucun revenu provenant du prêt de valeurs mobilières.
Le pourcentage des actifs détenus par un compartiment susceptible de faire l'objet d'opérations de prêt de titres varie généralement de 0% à 30% de la valeur nette d'inventaire de ce compartiment. Sauf indication contraire figurant au chapitre 23 «Les compartiments», ce pourcentage peut être augmenté jusqu'à un maximum de 100% de la valeur nette d'inventaire de ce compartiment en fonction de conditions de marché telles que, entre autres, le type et la quantité de valeurs mobilières concernées détenues au sein d'un compartiment et la demande du marché pour ces titres à un moment donné.
Les compartiments veillent à maintenir le volume des opérations de prêt de valeurs mobilières à un niveau approprié qui leur permette de remplir en tout temps leurs obligations de rachat lors de la restitution des titres prêtés. Les contreparties aux opérations de prêt de valeurs mobilières doivent être soumises à des règles de surveillance prudentielle que la CSSF juge équivalentes à celles prescrites par le droit de l'UE.
Les expositions au risque de contrepartie résultant des opérations de prêt de valeurs mobilières et de l'utilisation d'instruments financiers dérivés de gré à gré devraient être combinées pour les besoins du calcul des limites de risque de contreparties fixées au chapitre 6.4) a) «Restrictions de placement».
Le risque de contrepartie peut être ignoré lorsque la valeur des garanties évaluées au prix du marché (décotes appropriées comprises) dépasse la valeur des montants exposés au risque de contrepartie.
Les compartiments n'acceptent pas de garanties en espèces.
Les compartiments veillent à ce que leurs contreparties fournissent des garanties sous forme de valeurs mobilières compatibles avec les dispositions luxembourgeoises applicables et conformément aux exigences prévues à la rubrique «Politique en matière de garantie» du chapitre 19 «Obligation réglementaire de communication».
Dans le cadre du processus de gestion des risques de la société de gestion, des décotes appropriées sont appliquées à la valeur des garanties déposées.
Les compartiments dont le nom contient le terme «Blue» ne peuvent effectuer aucune opération de prêt de titres.

Swaps sur rendement total
Un swap de rendement total (Total Return Swap, «TRS») est un contrat dérivé de gré à gré dans lequel une contrepartie (le payeur du rendement total) transfère à une autre contrepartie (le receveur du rendement total) l'intégralité de la performance économique, y compris les revenus d'intérêts et de commissions, les plus-values ou moins-values résultants des fluctuations de cours et les pertes de crédit, d'une obligation de référence. Les swaps de rendement total peuvent être soit financés, soit non financés.
Les compartiments peuvent ponctuellement effectuer des opérations de swaps de rendement total à des fins de gestion efficiente du portefeuille et, le cas échéant, dans le cadre de leurs principes de placement respectifs, tels que décrits au chapitre 23 «Les compartiments». Les compartiments recevront 100% des revenus nets générés par les swaps de rendement total après déduction des frais, notamment, en particulier, les commissions et frais de transactions appliqués à la garantie versée à la contrepartie au swap. En ce qui concerne les swaps de rendement total non financés, ces transactions sont généralement payées sous la forme d'un taux d'intérêt convenu, qui peut être fixe ou variable. S'agissant des swaps de rendement total financés, le compartiment effectuera un versement initial du montant notionnel du swap de rendement total, généralement sans autres frais de transaction périodiques. Un swap de rendement total partiellement financé combine les caractéristiques et le profil de frais du swap de rendement total financé et du swap de rendement total non financé, dans les proportions correspondantes. Les frais liés à la garantie prennent généralement la forme d'un paiement fixe périodique qui dépend des montants et de la fréquence des échanges de garanties. Des informations sur les frais et les commissions supportés par chaque compartiment à cet égard, ainsi que l'identité des entités auxquelles ces frais et commissions sont versés et toute affiliation qu'elles pourraient avoir, le cas échéant, avec la société de gestion, seront communiquées dans les rapports semestriel et annuel.
Les compartiments recevront des garanties en espèces et autres qu'en espèces pour les opérations de swap de rendement total, conformément aux principes du fonds régissant les garanties, tels que décrits plus en détail au chapitre 18 «Obligation réglementaire de communication». Les garanties reçues seront évaluées au prix du marché une fois par jour, ce qui représente une pratique de référence dans ce domaine, et conformément au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire». Les garanties reçues seront ajustées une fois par jour. Les garanties reçues seront détenues sur un compte de garanties distinct et seront donc séparées des autres actifs du compartiment.
Les compartiments peuvent réaliser des opérations de TRS uniquement en ce qui concerne les actifs éligibles stipulés par la loi du 17 décembre 2010 qui répondent à leurs principes de placement.
Les compartiments ne peuvent réaliser des opérations de swaps de rendement total que par l'intermédiaire d'une institution financière de premier ordre réglementée, quelle que soit sa forme juridique, classée au minimum «investment grade», spécialisée dans ce type de transactions et dont le siège social est situé dans l'un des pays membres de l'OCDE.
Les compartiments peuvent avoir recours aux swaps de rendement total dans les conditions précisées au chapitre 23 «Les compartiments».

Autres opérations de financement sur titres
Hormis les opérations de prêt de titres et de TRS, les compartiments n'entendent pas recourir aux autres opérations de financement sur titres (securities financing transactions, «SFT») visées par le Règlement (UE) n° 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement (UE) N° 648/2012.

Investissements croisés entre compartiments de la société
Les compartiments de la société peuvent, sous réserve des conditions prévues par la loi du 17 décembre 2010, en particulier l'article 41, souscrire, acquérir et/ou détenir des titres émis ou à émettre par un ou plusieurs compartiments de la société aux conditions suivantes:
- le compartiment cible n'investit pas à son tour dans le compartiment investissant dans ledit compartiment cible; et
- 10% maximum des actifs du compartiment cible dont l'acquisition est envisagée peuvent être investis globalement dans des actions d'autres compartiments cibles de la société; et
- le droit de vote éventuellement attaché aux actions correspondantes sera suspendu aussi longtemps que ces dernières seront détenues par le compartiment concerné et sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques; et
- en tout état de cause, tant que ces actions seront détenues par la société, leur valeur ne sera pas prise en compte dans le calcul des actifs nets de la société aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la loi du 17 décembre 2010.

5. Participation à la Credit Suisse Index Fund (Lux)

i. Informations générales sur les actions

Chaque compartiment peut émettre des actions des catégories ‹A›, ‹B›, ‹DA›, ‹DB›, ‹DAH›, ‹DBH›, ‹IA›, ‹IAH›, ‹IB›, ‹IBH›, ‹QA›, ‹QB›, ‹QAH›, ‹QBH›, ‹FA›, ‹FB›, ‹FAH› et ‹FBH›. Les catégories d'actions émises pour chaque compartiment ainsi que les frais y afférents (frais de vente inclus) et la monnaie de référence sont indiqués au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions». Les frais sont indiqués au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions» et détaillés au chapitre 9 «Frais et impôts».
Toutes les catégories d'actions sont disponibles uniquement sous forme dématérialisée et sont exclusivement enregistrées sur le plan comptable.
Les actions qui composent les différentes catégories d'actions sont soit des actions de capitalisation, soit des actions de distribution.

Actions de capitalisation
Les actions des catégories ‹B›, ‹DB›, ‹DBH›, ‹IB›, ‹IBH›, ‹QB›, ‹QBH›, ‹FB› et ‹FBH› sont des actions de capitalisation. De plus amples informations sur les caractéristiques des actions de capitalisation figurent au chapitre 11 «Affectation des revenus nets et des gains en capital».

Actions de distribution
Les actions des catégories ‹A›, ‹DA›, ‹DAH›, ‹IA›, ‹IAH›, ‹QA›, ‹QAH›, ‹FA› et ‹FAH› sont des actions de distribution. De plus amples informations sur les caractéristiques des actions de distribution figurent au chapitre 11 «Affectation des revenus nets et des gains en capital».

Catégories d'actions réservées à certains investisseurs
Les actions des catégories ‹DA›, ‹DB›, ‹DAH› et ‹DBH› peuvent être acquises uniquement par des investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de fortune, tel que défini par la société de gestion, avec une société affiliée à Credit Suisse Group AG. En outre, sous réserve de l'accord préalable de la société, les actions des catégories ‹DA›, ‹DB›, ‹DAH› et ‹DBH› peuvent être acquises uniquement par des investisseurs institutionnels (au sens de l'article 174 (2) c) de la loi du 17 décembre 2010) ayant conclu un contrat de conseil ou un contrat similaire, tel que défini par la société de gestion, avec une société affiliée à Credit Suisse Group AG.
En cas de résiliation d'un tel contrat de gestion de fortune ou de conseil ou d'un contrat similaire, tel que défini par la société de gestion, les actions des catégories ‹DA›, ‹DB›, ‹DAH› et ‹DBH› détenues, à ce moment-là, par un investisseur sont automatiquement reprises ou converties en actions d'une autre catégorie à la demande de l'investisseur. Bien que les actions doivent pouvoir être négociées et transférées à la Bourse de Luxembourg après avoir été admises au négoce de celle-ci (les négociations enregistrées à la Bourse de Luxembourg ne peuvent pas être annulées par la société), les dispositions ci-dessus régissant le type d'investisseurs autorisés s'appliquent à chaque contrepartie à laquelle des actions sont transférées à la Bourse de Luxembourg.
La société peut à tout moment procéder au rachat forcé des actions détenues par un investisseur qui ne remplirait pas les exigences requises.
Les actions des catégories ‹QA›, ‹QB›, ‹QAH› et ‹QBH› peuvent être acquises uniquement par des investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 (2) c) de la loi du 17 décembre 2010.
Aucune rétrocession n'est payée pour les actions des catégories ‹FA›, ‹FAH›, ‹FB› et ‹FBH.

Participation minimale
Les actions des catégories ‹IA›, ‹IAH›, ‹IB› et ‹IBH› sont soumises à un montant minimum d'investissement initial et de détention (tels que définis au chapitre 2 «Credit Suisse Index Fund (Lux) – Récapitulatif des catégories d'actions»).

Catégories d'actions couvertes
Les actions des catégories ‹DAH›, ‹DBH›, ‹IAH›, ‹IBH›, ‹QAH›, ‹QBH›, ‹FAH› et ‹FBH› sont émises, en fonction du compartiment, dans une ou plusieurs monnaies alternatives, comme indiqué au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions». En ce qui concerne les catégories d'actions ‹DAH›, ‹DBH›, ‹IAH›, ‹IBH›, ‹QAH›, ‹QBH›, ‹FAH› et ‹FBH› le risque de change des placements par rapport à la monnaie des actions est couvert autant que possible et conformément aux règles de l'indice de référence. Il peut en résulter une couverture excessive ou insuffisante des devises au regard des règles de l'indice de référence entre les dates d'ajustement de la couverture. Lorsque des actions sont souscrites, le montant de la souscription est couvert conformément au niveau de couverture du moment de la catégorie d'actions, de sorte que la couverture excessive ou insuffisante reste identique pour la totalité de la catégorie d'actions. Le niveau de couverture de la catégorie d'actions est régulièrement ajusté conformément aux règles de l'indice de référence. Lorsque des actions sont rachetées, la couverture est levée proportionnellement, de manière à ce que la couverture excessive ou insuffisante des actifs restants soit conservée jusqu'au prochain ajustement. De plus amples informations à ce sujet figurent au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions». Aucune garantie ne peut toutefois être donnée quant à la réalisation de l'objectif de couverture.
Les actions des catégories ‹DAH›, ‹DBH›, ‹IAH›, ‹IBH›, ‹QAH›, ‹QBH›, ‹FAH› et ‹FBH› sont assujetties aux frais indiqués au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions». L'évolution de la valeur nette d'inventaire des actions des catégories de monnaies alternatives diffère de celle des actions émises dans la monnaie de référence du compartiment.

Prix d'émission
Sauf dispositions contraires de la société, le prix de première émission des actions des catégories ‹A›, ‹B›, ‹FA›, ‹FB›, ‹FAH› et ‹FBH› s'élève à EUR 100, CHF 100, USD 100, SEK 1000 et/ou JPY 10 000, et celui des actions des catégories ‹DA›, ‹DB›, ‹DAH›, ‹DBH›, ‹IA›, ‹IAH›, ‹IB›, ‹IBH›, ‹QA›, ‹QB›, ‹QAH› et ‹QBH› à EUR 1000, CHF 1000, USD 1000, GBP 1000, CAD 1000, SEK 10 000 et/ou JPY 100 000, en fonction de la monnaie de placement de la catégorie d'actions du compartiment concerné et des caractéristiques de cette catégorie d'actions.
Après la première émission, les actions peuvent être souscrites à leur valeur nette d'inventaire respective («valeur nette d'inventaire»).
La société peut décider à tout moment d'émettre des catégories d'actions dans d'autres monnaies librement convertibles au prix de première émission qu'elle aura fixé.
Les catégories d'actions sont libellées dans les monnaies indiquées au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions».
L'administration centrale peut autoriser les investisseurs à régler le montant de la souscription dans une monnaie convertible autre que celle dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée. Dès sa réception par la banque dépositaire, le montant de la souscription sera automatiquement converti par la banque dépositaire dans la monnaie dans laquelle les actions en question sont libellées. De plus amples informations à ce sujet figurent au chapitre 5.ii) «Souscription d'actions».
La société peut en tout temps émettre à l'intérieur d'un compartiment une ou plusieurs autres catégories d'actions libellées dans une monnaie autre que la monnaie de référence du compartiment («catégorie de monnaie alternative»). L'émission d'une nouvelle catégorie de monnaie ou catégorie de monnaie alternative est indiquée au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions». La société peut aussi conclure des contrats à terme sur devises pour une catégorie de monnaie alternative afin de limiter les

fluctuations de cours dans cette monnaie alternative. Les coûts sont alors à la charge de la catégorie concernée. Aucune garantie ne peut toutefois être donnée quant à la réalisation de l'objectif de couverture.
L'évolution de la valeur nette d'inventaire des actions des catégories de monnaies alternatives diffère de celle des actions émises dans la monnaie de référence du compartiment.
Dans le cas des compartiments comportant des catégories d'actions émises dans des monnaies alternatives, les opérations de couverture de change seront effectuées et ajustées aux meilleures conditions possibles et conformément aux règles de l'indice de référence, de manière à ce que l'investissement ne soit ni excessif ni insuffisant par comparaison avec l'indice de référence. Les opérations de couverture monétaire effectuées pour une catégorie d'actions peuvent, dans des cas extrêmes, avoir des effets négatifs sur la valeur nette d'inventaire des autres catégories d'actions.
Les actions peuvent être déposées auprès d'un dépositaire collectif. Dans ce cas, les actionnaires reçoivent du dépositaire qu'ils ont choisi (leur banque ou leur agent de change, par exemple) une confirmation de dépôt de leurs actions. Ils peuvent aussi détenir les actions directement sur un compte dans le registre des actions de la société. Ces actionnaires sont inscrits dans un registre tenu par l'administration centrale. Les actions détenues par l'intermédiaire d'un dépositaire peuvent être enregistrées dans un compte de l'actionnaire auprès de l'administration centrale ou être transférées sur un compte auprès d'un autre dépositaire reconnu par la société ou auprès d'une institution participant aux systèmes de compensation de fonds ou de titres. Inversement, les actions détenues dans un compte de l'actionnaire auprès de l'administration centrale peuvent, à tout moment, être transférées sur un compte auprès d'un dépositaire.
La société peut, dans l'intérêt des actionnaires, diviser les actions ou les regrouper.

ii. Souscription d'actions

Les actions peuvent être souscrites chaque jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg («jour de négociation»), comme indiqué ultérieurement au chapitre 23 «Les compartiments» (à l'exception du 24 décembre et du 31 décembre, ainsi que du 2 janvier, dates auxquelles les nouvelles demandes de souscription d'actions des compartiments ne pourront être reçues), à la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie d'actions concernée du compartiment, qui est calculée à la date définie comme jour d'évaluation («jour d'évaluation») (tel que défini au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire»), selon la méthode décrite au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire», majorée de la commission de vente et de la commission d'émission (telle que définie au chapitre 2, «Credit Suisse Index Fund (Lux) – Récapitulatif des catégories d'actions»). La commission d'émission est créditée au compartiment. Cette contribution aux frais couvre les frais usuels de courtage et de bourse ainsi que les taxes occasionnées au compartiment par l'achat des placements. Lorsque l'achat de placements ne génère aucuns frais pour le compartiment, comme c'est le cas avec les apports en nature, la société de gestion peut renoncer à la commission d'émission. Le Conseil d'administration de la société de gestion peut relever la commission d'émission uniquement en présence de circonstances ou d'événements exceptionnels. Les investisseurs sont expressément rendus attentifs au fait que le montant maximum peut, dans ces cas, être dépassé sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion. Le montant de la commission de vente maximale prélevée sur les actions est indiqué au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions».
Les demandes de souscription doivent être remises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur («distributeur») habilité par la société à accepter des demandes de souscription ou de rachat d'actions avant l'heure limite, comme indiqué pour le compartiment concerné au chapitre 23 «Les compartiments».
Les demandes de souscription sont décomptées comme indiqué au chapitre 23 «Les compartiments» pour le compartiment concerné. Les demandes de souscription reçues après l'heure limite seront considérées comme ayant été reçues avant l'heure limite le jour de négociation suivant.
Le paiement doit être effectué dans le délai spécifié pour le compartiment concerné au chapitre 23 «Les compartiments».
Les commissions prélevées lors de la souscription d'actions sont perçues en faveur des banques et des autres établissements financiers chargés de la distribution des actions. Toutes les taxes d'émission sont également à la charge de l'investisseur. Le montant de la souscription doit être réglé dans la monnaie dans laquelle les actions sont émises ou, sur demande de l'investisseur et sous réserve d'acceptation par l'administration centrale, dans une autre monnaie convertible. Les paiements s'effectuent par virement bancaire sur les comptes bancaires de la société. De plus amples informations à ce sujet figurent sur le formulaire de souscription.
Dans l'intérêt des actionnaires, la société peut accepter des valeurs mobilières et d'autres actifs autorisés par la partie I de la loi du 17 décembre 2010 en guise de paiement au titre de la souscription («apports en nature»), à condition que les valeurs mobilières et actifs envisagés respectent la politique et les restrictions de placement du compartiment concerné. Le règlement d'actions en échange d'un apport en nature entre dans le cadre d'un rapport d'évaluation émis par l'auditeur de la société. Le Conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, rejeter en tout ou partie les valeurs mobilières proposées, sans avoir à se justifier. Tous les coûts encourus par ces apports en nature (y compris les coûts liés au rapport d'évaluation, les commissions de courtage, les charges, commissions, etc.) sont à la charge de l'investisseur.
Les actions sont émises par la société dès réception par la banque dépositaire du paiement du prix d'émission sous bonne valeur. Indépendamment des dispositions ci-dessus, la société est libre d'accepter une demande de souscription uniquement après réception des fonds par la banque dépositaire.
Si le paiement est effectué dans une monnaie autre que celle dans laquelle les actions en question sont libellées, la contre-valeur de la conversion entre la monnaie de paiement et la monnaie de placement sera utilisée pour l'acquisition d'actions, après déduction des frais et de la commission de change.
La valeur minimale ou le nombre d'actions minimum qu'un actionnaire doit détenir dans une catégorie d'actions donnée sont indiqués au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions».
Les souscriptions et rachats de fractions d'actions sont autorisés jusqu'à trois décimales. Les fractions d'actions ne donnent aucun droit de vote. Une position en fractions d'actions confère à l'actionnaire des droits proportionnels à ces actions. Il est possible que certains systèmes de compensation ne soient pas en mesure de traiter des fractions d'actions. Les investisseurs sont invités à se renseigner à ce sujet.
La société est libre de refuser les demandes de souscriptions et d'interrompre ou de limiter, temporairement ou définitivement, la vente des actions. L'administration centrale peut refuser toute demande de souscription, de transfert ou de conversion, en tout ou partie, pour quelque raison que ce soit, et peut en particulier interdire ou limiter la vente, le transfert ou la conversion d'actions à des personnes physiques ou morales dans certains pays, si une telle transaction est susceptible d'entraîner un préjudice pour la société ou d'avoir pour effet la détention directe ou indirecte d'actions par des Prohibited Persons (y compris, notamment, toute U.S. Person), ou si cette souscription, ce transfert ou cette conversion dans le pays en question contrevient aux lois en vigueur.
La souscription, le transfert ou la conversion d'actions et toute transaction future ne pourront être traités avant la réception des informations demandées par l'administration centrale, y compris, entre autres, les informations requises aux termes de la règle «Know Your Customer» (connaître son client) et celles en lien avec les vérifications concernant la lutte contre le blanchiment d'argent.

iii. Rachat d'actions

La société reprend en principe les actions chaque jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), comme indiqué ultérieurement au chapitre 23 «Les compartiments» (à l'exception du 24 décembre et du 31 décembre, ainsi que du 2 janvier, dates auxquelles les nouvelles demandes de rachat d'actions des compartiments ne pourront être reçues), à la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie d'actions concernée du compartiment qui est calculée à la date définie comme jour d'évaluation («jour d'évaluation») tel que défini au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire»), selon la méthode décrite au chapitre 8, «Valeur nette d'inventaire», sous déduction d'une éventuelle commission de rachat (telle que définie au chapitre 2, «Credit Suisse Index Fund (Lux) – Récapitulatif des catégories d'actions») qui est ainsi versée au compartiment. Cette contribution aux frais couvre les frais usuels de courtage et de bourse ainsi que les taxes occasionnées au compartiment par la vente des placements correspondants. Lorsque la vente de placements ne génère aucuns frais pour le compartiment, comme c'est le cas avec les apports en nature, la société de gestion peut renoncer à la commission de rachat. Le Conseil d'administration de la société de gestion peut relever la commission de vente uniquement en présence de circonstances ou d'événements exceptionnels. Les investisseurs sont

expressément rendus attentifs au fait que le montant maximum peut, dans ces cas, être dépassé sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion.
Les demandes de rachat doivent être adressées à l'administration centrale ou à un distributeur. Les demandes de rachat relatives à des actions déposées auprès d'un dépositaire doivent être adressées au dépositaire concerné. Les demandes de rachat doivent parvenir à l'administration centrale ou au distributeur avant l'heure limite, comme indiqué pour le compartiment concerné au chapitre 23 «Les compartiments». Les demandes de rachat reçues après l'heure limite seront décomptées le jour de négociation suivant.
Si, du fait de l'exécution d'une demande de rachat, la position détenue par un investisseur dans une catégorie d'actions déterminée tombe au-dessous du placement minimum indiqué pour cette catégorie d'actions au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions», la société peut, sans en avertir l'actionnaire, traiter une telle demande de rachat comme une demande de rachat de toutes les actions détenues par l'actionnaire dans cette catégorie d'actions.
Les actions des catégories ‹DA›, ‹DB›, ‹DAH› et ‹DBH› ne peuvent être acquises que par des investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de fortune, un contrat de conseil ou un contrat similaire, tel que défini par la société de gestion, avec une société affiliée à Credit Suisse Group AG. En cas de résiliation d'un tel contrat de gestion de fortune ou de conseil ou d'un contrat similaire, tel que défini par la société de gestion, les actions des catégories ‹DA›, ‹DB›, ‹DAH› et ‹DBH› sont automatiquement reprises ou converties en actions d'une autre catégorie à la demande de l'investisseur.
Le fait que le prix de rachat dépasse ou n'atteigne pas le prix payé à l'émission dépend de l'évolution de la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée.
Le paiement du prix de rachat des actions interviendra dans le délai spécifié pour le compartiment concerné au chapitre 23 «Les compartiments». Cette règle ne s'applique toutefois pas si, en vertu de dispositions légales telles que des restrictions de change ou de transfert ou en raison d'autres circonstances hors du contrôle de la banque dépositaire, le transfert du prix de rachat se révèle impossible.
En cas de demandes de rachat massives, la société peut décider de ne satisfaire une demande de rachat qu'après avoir vendu sans retard des actifs correspondants de la société. Si de telles mesures s'avèrent nécessaires, et sauf dispositions contraires au chapitre 23 «Les compartiments», toutes les demandes de rachat reçues un même jour seront décomptées au même prix.
Le paiement s'effectue par virement sur un compte en banque ou par chèque bancaire ou, si possible, en espèces dans la monnaie légale du pays où se fait le paiement, après conversion du montant en question. Si, à la seule discrétion de la banque dépositaire, le paiement doit être effectué dans une monnaie autre que celle dans laquelle les actions concernées sont libellées, le montant à régler correspond au produit de la conversion de la monnaie de placement dans la monnaie de paiement, après déduction des frais et de la commission de change.
Le paiement du prix de rachat entraîne l'annulation de l'action concernée.
La société est autorisée à procéder au rachat obligatoire de toutes les actions détenues par une Prohibited Person, telle que définie ci-dessous.

iv. Conversion d'actions

Sauf dispositions contraires au chapitre 23 «Les compartiments», les actionnaires d'une catégorie d'actions donnée d'un compartiment peuvent convertir en tout temps la totalité ou une partie de leurs actions en actions de la même catégorie d'un autre compartiment, ou en actions d'une autre catégorie du même compartiment ou d'un autre compartiment, à condition que les exigences (voir chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions») requises pour la catégorie d'actions dans laquelle ils convertissent leurs actions soient remplies. La commission prélevée lors d'une telle conversion ne doit pas dépasser la moitié de la commission de vente initiale de la catégorie dans laquelle les actions sont converties. Les demandes de conversion doivent parvenir à l'administration centrale ou au distributeur au plus tard avant l'heure limite, comme indiqué pour le compartiment concerné au chapitre 23 «Les compartiments», un jour bancable (à l'exception du 24 décembre et du 31 décembre, ainsi que du 2 janvier, dates auxquelles les nouvelles demandes de conversion d'actions des compartiments ne pourront être reçues). Les demandes de conversion reçues après l'heure limite seront décomptées le jour bancable suivant. La conversion se fait sur la base des valeurs nettes d'inventaire des actions concernées, calculées à la date définie comme jour d'évaluation («jour d'évaluation») (tel que défini au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire»), selon la méthode décrite au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire». Les conversions d'actions ne seront effectuées qu'un jour d'évaluation, si la valeur nette d'inventaire des deux catégories d'actions concernées est calculée.
Si, du fait de l'exécution d'une demande de conversion, la position détenue par un actionnaire dans une catégorie d'actions déterminée tombe au-dessous du placement minimum indiqué au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions», la société peut, sans en avertir l'actionnaire, traiter une telle demande de conversion comme une demande de conversion de toutes les actions détenues par l'actionnaire dans cette catégorie d'actions.
Lorsque des actions d'un compartiment sont converties en actions d'un autre compartiment, les frais qui seraient normalement perçus lors du rachat des actions du premier compartiment (commission de rachat), de même que ceux perçus lors de la souscription des actions du second compartiment (commission d'émission) seront dus. Ces montants servent à couvrir les frais occasionnés par la conversion ainsi que par l'achat et la vente des placements correspondants.
Lorsque des actions d'une catégorie d'actions donnée d'un compartiment sont converties en actions d'une autre catégorie du même compartiment, les frais qui seraient normalement perçus par le compartiment lors du rachat ou de la souscription d'actions ne seront pas facturés.
Lorsque des actions libellées dans une monnaie déterminée sont converties en actions libellées dans une autre monnaie, les commissions de change et de conversion des actions seront prises en compte et déduites.

v. Suspension de l'émission, du rachat, de la conversion d'actions ainsi que du calcul de la valeur nette d'inventaire

La société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un compartiment lorsqu'une part importante de l'actif de ce compartiment:

a) ne peut pas être évaluée, parce qu'une bourse ou un marché est fermé un jour autre qu'un jour férié ou que les transactions à une telle bourse ou sur un tel marché sont restreintes ou suspendues; ou
b) n'est pas disponible, parce qu'un événement politique, économique, militaire, politico-financier ou autre qui est hors du contrôle de la société ne permet pas de disposer normalement des actifs du compartiment ou compromet les intérêts des actionnaires; ou
c) ne peut pas être évaluée, parce qu'une interruption des communications ou une cause quelconque empêche toute évaluation; ou
d) n'est pas disponible pour des transactions, parce que des restrictions touchant les transferts de monnaies ou d'autres transferts de valeurs empêchent d'exécuter des opérations ou que, d'après des critères objectivement vérifiables, il s'avère que des transactions ne peuvent être opérées à des taux de change normaux; ou
e) que les prix d'une partie substantielle des éléments constitutifs du sous-jacent ou le prix du sous-jacent lui-même à une transaction de gré à gré et/ou les techniques utilisées pour créer une exposition à un tel sous-jacent ne peuvent pas être déterminés rapidement et/ou avec exactitude; ou
f) en présence de circonstances qui, de l'avis du Conseil d'administration, constituent une urgence et/ou rendent impossible la vente d'une partie substantielle des actifs d'un compartiment et/ou la vente d'une partie substantielle des éléments constitutifs du sous-jacent à une transaction de gré à gré.

Une telle suspension sera immédiatement annoncée aux investisseurs qui demandent ou ont déjà demandé l'émission, le rachat ou la conversion d'actions du compartiment concerné. La suspension fera aussi l'objet d'une publication (voir chapitre 14 «Informations aux actionnaires») si le Conseil d'administration de la société estime que la suspension est susceptible de durer plus d'une semaine.
La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment n'affecte pas le calcul de la valeur nette d'inventaire des autres compartiments si ceux-ci ne sont pas concernés par les conditions précitées.

vi. Mesures contre le blanchiment d'argent

Les distributeurs s'engagent vis-à-vis de la société à respecter l'ensemble des prescriptions et obligations légales relatives à la lutte contre le

blanchiment d'argent et le financement du terrorisme qui sont actuellement en vigueur au Luxembourg ou qui le seront dans le futur. Conformément à ces dispositions, les distributeurs sont tenus, avant de transmettre un formulaire de souscription à l'administration centrale, de procéder à l'identification du souscripteur et de l'ayant droit économique selon la procédure décrite ci-après:

a) pour les personnes physiques, une copie du passeport ou de la carte d'identité du souscripteur (et de l'ayant droit économique lorsque le souscripteur agit au nom d'une autre personne physique) certifiée conforme par un agent officiel d'une autorité administrative du pays de domicile de cette personne;
b) pour les sociétés, une copie certifiée conforme de l'acte constitutif de la société (statuts, p. ex.) et un extrait actuel du registre du commerce correspondant. Les représentants et (dans la mesure où les actions émises par la société ne sont pas suffisamment réparties dans le public) les actionnaires de la société doivent se conformer à l'obligation de déclarer conformément au point a) ci-dessus.

L'administration centrale de la société est toutefois libre d'exiger en tout temps des documents d'identification supplémentaires dans le cadre d'une demande de souscription ou de refuser des demandes de souscription même si toutes les pièces justificatives sont réunies.

Les distributeurs doivent veiller au strict respect par leurs agents distributeurs de la procédure de vérification précitée. L'administration centrale et la société peuvent à tout moment exiger du distributeur la preuve du respect de cette procédure de vérification. Les distributeurs doivent en outre respecter en tout temps l'ensemble des dispositions visant à réprimer le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en vigueur dans leur propre pays.

L'administration centrale est chargée de contrôler le respect de la procédure de vérification précitée dans le cas de demandes de souscription transmises par des distributeurs qui ne sont pas des opérateurs du secteur financier ou qui sont des opérateurs du secteur financier, mais qui ne sont pas soumis à une obligation d'identification équivalente à celle requise pas la législation luxembourgeoise. Il est généralement admis que les opérateurs du secteur financier de pays membres de l'UE, de l'EEE et/ou du GAFI (Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux) sont considérés comme ayant une obligation d'identification équivalente à celle requise par la loi luxembourgeoise. Il en va de même pour leurs succursales et filiales situées dans des pays autres que ceux précités, pour autant que le professionnel du secteur financier soit tenu de contrôler le respect de l'obligation d'identification par ses succursales et filiales

vii. Market Timing

La société n'autorise pas les pratiques de «Market Timing» (méthode par laquelle un investisseur souscrit et rachète ou convertit systématiquement des actions dans un bref intervalle en profitant des décalages horaires et/ou des imperfections ou défauts de la méthode servant au calcul de la valeur nette d'inventaire). Elle se réserve donc le droit de rejeter les demandes de souscription et de conversion provenant d'un investisseur que la société soupçonne d'user de telles pratiques et de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour protéger les autres investisseurs.

viii. «Prohibited Persons» (personnes frappées d'interdiction) et rachat et transfert obligatoires des actions»

Dans le cadre de la présente section a:

– «Prohibited Person» (personne frappée d'interdiction) désigne toute personne, société par actions, société à responsabilité limitée, fiducie, société de personnes, succession ou autre personne morale si, du seul avis de la société de gestion, le fait qu'elle détienne des actions du compartiment concerné pourrait être préjudiciable aux actionnaires existants ou au compartiment concerné, si une telle détention est susceptible d'entraîner la violation d'une loi ou d'un règlement du Luxembourg ou d'ailleurs, ou si, en raison de cette détention, le compartiment concerné ou toute filiale ou structure de placement (le cas échéant), pourrait être soumis(e) à une taxe ou autre traitement juridique, réglementaire ou administratif défavorable, à des amendes ou pénalités auxquels il(elle) n'aurait pas été soumis(e) sans cela ou si, en raison de cette détention, le compartiment concerné ou toute filiale ou structure de placement (le cas échéant), la société de gestion et/ou la société pourrait se voir imposer de se conformer, dans une juridiction quelconque, à des exigences d'enregistrement ou de déclaration auxquelles, sans cela, elle n'aurait pas été tenue de se conformer.

  Le terme «Prohibited Person» désigne notamment (i) tout investisseur qui n'est pas un investisseur éligible, tel que défini pour le compartiment en question au chapitre 5 «Participation à Credit Suisse Index Fund (Lux)» (le cas échéant), (ii) toute «U.S. Person» ou (iii) toute personne qui n'a pas été en mesure de fournir les informations ou de faire les déclarations exigées par la société de gestion ou la société dans un délai d'un mois civil après que la demande lui en ait été faite.

Si le Conseil d'administration découvre, à un moment quelconque, qu'un ayant droit économique des actions est une Prohibited person, soit seule, soit conjointement avec toute autre personne, directement ou indirectement, le Conseil d'administration peut, s'il le juge opportun et sans engager sa responsabilité, procéder au rachat obligatoire des actions conformément aux règles énoncées dans les statuts de la société. Lors de ce rachat, la Prohibited Person cessera d'être le propriétaire de ces actions.

Le Conseil d'administration peut demander à tout actionnaire de la société de lui fournir toute information qu'il jugerait nécessaire pour déterminer si un tel propriétaire d'action est ou sera une Prohibited Person.

Les actionnaires seront en outre tenus d'informer immédiatement la société si l'ayant droit économique ultime des actions détenues par ces actionnaires devient ou est sur le point de devenir une Prohibited Person.

Le Conseil d'administration est en droit, s'il le juge utile, de refuser tout transfert, toute cession ou toute vente d'action s'il estime raisonnablement que ce transfert, cette cession ou cette vente aboutirait à la détention d'action par une Prohibited Person, soit immédiatement, soit ultérieurement.

Tout transfert d'actions peut être rejeté par l'administration centrale et ne prendra effet qu'une fois que le bénéficiaire du transfert aura fourni les informations requises aux termes de la règle «Know Your Customer» (connaître son client) et des dispositions réglementaires concernant la lutte contre le blanchiment d'argent.

6. Restrictions de placement

Aux fins de ce chapitre, chaque compartiment sera considéré comme un OPCVM distinct au sens de l'article 40 de la loi du 17 décembre 2010.

Les dispositions suivantes s'appliquent aux placements de chaque compartiment:

1) Les placements de chaque compartiment peuvent uniquement comporter un seul ou plus des éléments suivants:
   a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé; par marché réglementé, on entend ici tous les marchés d'instruments financiers au sens de la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur les marchés d'instruments financiers dans sa version en vigueur;
   b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public; aux fins de ce chapitre, la notion d'«Etat membre» couvre les Etats membres de l'Union européenne (UE) ou les Etats de l'Espace économique européen (EEE);
   c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse d'un Etat ne faisant pas partie de l'Union européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat ne faisant pas partie de l'Union européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un pays d'Europe, d'Amérique, d'Asie, d'Afrique ou d'Océanie;
   d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé tel que défini sous les points a), b) ou c) soit faite et pour autant que l'admission soit obtenue avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;
   e) actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières agréés conformément à la directive 2009/65/CE (OPCVM) et/ou d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 1er, paragraphe 2, lettres a et b de la directive 2009/65/CE (OPC), qui ont ou non leur siège dans un Etat membre de l'UE, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que l'autorité compétente pour la société considère comme équivalente à celle prévue par la législation de l'UE et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie,
- le niveau de la protection garantie aux actionnaires/porteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les actionnaires/porteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 2009/65/CE,
- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée,
- les OPCVM ou autres OPC dont on envisage l'acquisition d'actions/de parts ne puissent pas, conformément à leurs règlements de gestion ou à leurs statuts, investir plus de 10% de leur total d'actif net dans les actions/parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC;

f) dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que les établissements de crédit aient leur siège statutaire dans un Etat membre de l'UE ou, si le siège statutaire des établissements de crédit est situé dans un pays tiers, soient soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de surveillance compétente pour la société comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'UE en vigueur dans l'UE;

g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé visé aux points a), b) et c) ci-dessus, et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que:
- le sous-jacent consiste en instruments au sens de l'article 41 point (1) de la loi du 17 décembre 2010, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs de placement,
- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'autorité de surveillance compétente pour la société, et
- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur (fair value);

h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé, qui sont pourtant couramment négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur exacte peut être déterminée à tout moment, à condition que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soit également soumis(e) à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:
- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un Etat membre de l'UE, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou
- émis par un organisme dont les titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points a), b) et c) ci-dessus, ou
- émis ou garantis par un établissement soumis à surveillance prudentielle selon les critères définis par la législation de l'UE, ou émis ou garantis par un établissement soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par l'autorité de surveillance compétente pour la société comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation de l'UE, ou
- émis par d'autres organismes appartenant aux catégories approuvées par l'autorité de surveillance compétente pour la société pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à une protection des investisseurs équivalente à celle prévue aux premier, deuxième et troisième tirets du présent paragraphe h) et pour autant que l'émetteur soit une société dont le capital s'élève au moins à dix millions d'euros et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de société incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe, ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

2) Chaque compartiment ne peut néanmoins pas investir plus de 10% du total de ses actifs nets dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés sous le point 1.
Les compartiments peuvent détenir, à titre accessoire, des liquidités dans différentes monnaies.

3) La société de gestion applique une procédure de gestion des risques qui lui permet de surveiller et de mesurer à tout moment le risque des placements et leur contribution au profil de risque global du portefeuille; elle doit en outre appliquer une procédure permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des dérivés de gré à gré.
Chaque compartiment pourra, à des fins (a) de couverture, (b) de gestion efficace du portefeuille et/ou (c) de mise en œuvre de sa stratégie de placement utiliser tous instruments financiers dérivés dans les limites définies par la Partie 1 de la loi du 17 décembre 2010.
L'exposition totale est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des fluctuations futures du marché et du délai disponible pour liquider les positions. Cela s'applique également aux sous-paragraphes ci-après.
Dans le cadre de ses principes de placement et dans les limites définies au point 4, lettre e, chaque compartiment pourra investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que l'exposition totale aux actifs sous-jacents ne dépasse pas les limites de placement définies au point 4. Si un compartiment investit dans des instruments financiers dérivés basés sur un indice, ces placements ne doivent pas être pris en compte s'agissant des plafonds selon le point 4. Lorsqu'un instrument dérivé est incorporé dans une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire, il doit être pris en compte dans le cadre du respect des dispositions de la présente section.
L'exposition totale au risque pourra être calculée par l'approche des engagements ou la méthodologie Value-at-Risk (VaR), tel que spécifié pour chaque compartiment au chapitre 23 «Les compartiments».
Le calcul par l'approche des engagements classique convertit la position en instruments financiers dérivés dans la valeur de marché d'une position équivalente sur le sous-jacent de ce dérivé. En calculant l'exposition totale par le biais de l'approche des engagements, la société peut bénéficier des effets de compensation (netting) et des modalités de couverture.
La méthodologie VaR permet de mesurer la perte potentielle au cours d'une période donnée, dans des conditions normales de marché, et assortie d'un degré de confiance précis. La loi du 17 décembre 2010 prévoit un degré de confiance de 99% à un horizon d'un mois.
Sauf dispositions contraires au chapitre 23, «Les compartiments», chaque compartiment est tenu de s'assurer que son exposition totale aux instruments financiers dérivés, calculée sur la base des engagements, ne dépasse pas 100% du total de ses actifs nets, ou que l'exposition totale, calculée selon la méthodologie VaR ne dépasse pas (a) 200% de son portefeuille de référence (benchmark) ou (b) 20% du total de ses actifs nets.
Le Risk Management de la société de gestion veille au respect de ces dispositions conformément aux exigences formulées dans les

circulaires en vigueur ou aux réglementations émises par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) du Luxembourg ou par toute autre autorité européenne habilitée à publier des réglementations afférentes ou des normes techniques.

4) a) Aucun compartiment ne peut investir plus de 10% du total de ses actifs nets dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'un même émetteur. Par ailleurs, la valeur totale des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire détenus par le compartiment auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5% du total de ses actifs nets ne peut dépasser 40% de la valeur du total de ses actifs nets. Un compartiment ne peut pas investir plus de 20% du total de ses actifs nets dans des dépôts placés auprès de la même entité. L'exposition au risque de contrepartie d'un compartiment résultant de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et/ou de techniques de gestion efficace du portefeuille ne doit pas dépasser les pourcentages suivants:
   – 10% du total des actifs nets lorsque la contrepartie est un établissement de crédit mentionné au chapitre 6 «Restrictions de placement», point 1, lettre f, ou
   – 5% du total des actifs nets dans d'autres cas.

   b) La limite de 40% citée sous point 4 lettre a ne s'applique pas aux dépôts et transactions sur instruments dérivés de gré à gré effectués auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.
   Indépendamment des limites définies sous point 4, lettre a, aucun compartiment ne peut associer, si cela se traduit par un placement supérieur à 20% du total de ses actifs nets dans une seule entité, les éléments suivants:
   – des placements dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par ladite entité, ou
   – des dépôts effectués auprès de ladite entité, ou
   – des expositions au risque découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré ou de techniques de gestion efficace du portefeuille avec ladite entité.

   c) La limite de 10% mentionnée sous point 4 lettre a est relevée à 35% maximum lorsque les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres font partie.

   d) La limite de 10% mentionnée sous point 4 lettre a est portée à 25% pour les obligations émises par un établissement de crédit ayant son siège statutaire dans un Etat membre et qui est également soumis par la loi à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Si un compartiment investit plus de 5% du total de ses actifs nets en obligations visées par le présent paragraphe émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut pas excéder 80% de la valeur du total des actifs nets de ce compartiment.

   e) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire mentionnés au présent point 4 lettres c et d ne seront pas pris en compte dans l'application de la limite de 40% visée à la lettre a du présent chiffre. Les limites indiquées aux lettres a, b, c et d ne peuvent pas être combinées; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par le même émetteur ou dans des dépôts ou des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux lettres a, b, c et d, ne peuvent dépasser au total 35% du total des actifs nets de ce compartiment. Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE dans sa version en vigueur, ou retraitées ou présentées conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme un seul émetteur pour le calcul des limites de placement prévues au présent point 4. Chaque compartiment peut, en termes cumulés, investir jusqu'à 20% du total de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire d'un seul et même groupe.

   f) La limite de 10% selon point 4 lettre a est portée à 100% lorsqu'il s'agit de valeurs mobilières ou d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou l'une de ses collectivités publiques territoriales, par un Etat tiers membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), par le Brésil ou Singapour ou par un organisme public international dont au moins un Etat membre fait partie. Dans ce cas, le compartiment concerné doit détenir des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire provenant au moins de six émissions différentes, la part des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'une seule émission ne devant toutefois pas représenter plus de 30% du total des actifs nets de ce compartiment.

   g) Sous réserve des limites mentionnées au point 7, les limites prévues au présent point 4 pour les placements en actions et/ou en titres de créance d'une collectivité peuvent être portées à 20%, lorsque la stratégie de placement du compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par les autorités de surveillance compétentes pour la société, sur les bases suivantes:
   – la composition de l'indice est suffisamment diversifiée;
   – l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;
   – l'indice fait l'objet d'une publication appropriée.
   La limite précitée de 20% peut être portée à un maximum de 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

5) La société ne placera pas plus de 10% du total des actifs nets des différents compartiments dans des actions/parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC (fonds cibles ou Target Funds) au sens du point 1, lettre e, sauf dispositions contraires dans ses principes de placement applicables à un compartiment, tels que décrits au chapitre 23 «Les compartiments».
Lorsqu'une limite supérieure à 10% est spécifiée au chapitre 23 «Les compartiments», les restrictions ci-après s'appliquent:
– Un compartiment ne pourra investir plus de 20% du total de ses actifs nets dans les actions/parts d'un seul OPCVM et/ou autre OPC. Aux fins d'appliquer cette limite de placement, chaque compartiment d'un OPCVM ou autre OPC composé de compartiments multiples sera considéré comme un émetteur distinct, à condition que le principe de séparation des obligations des divers compartiments vis-à-vis de tiers soit respecté.
– Les investissements réalisés dans des actions/parts d'OPC autres que des OPCVM ne doivent pas, au total, dépasser 30% du total des actifs nets d'un compartiment.

Lorsqu'un compartiment investit dans les actions/parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même société ou par toute autre société à laquelle la société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte représentant plus de 10% du capital ou des voix («fonds affiliés, Affiliated Funds»), la société ou l'autre société ne peut facturer de commission de souscription ou de rachat au titre des placements du compartiment dans les actions/parts de ces fonds affiliés.
Sauf dispositions contraires au chapitre 23 «Les compartiments», aucune commission de gestion ne peut être prélevée au titre des placements du compartiment dans ces fonds affiliés, à moins que le fonds affilié ne perçoive lui-même aucune commission de gestion.
Les investisseurs sont rendus attentifs au fait que, dans le cas des placements dans des actions/parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières et/ou d'autres organismes de placement collectif, les mêmes frais peuvent être prélevés deux

fois, une fois par le compartiment lui-même et une fois par l'autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières et/ou l'autre organisme de placement collectif.

6) Sauf dispositions contraires au chapitre 4 «Politique de placement», à la section «Prêt de titres (*securities lending*)», un compartiment peut, conformément à la réglementation applicable en la matière, réaliser des opérations de prêt de valeurs mobilières dans le but de garantir une gestion efficace du portefeuille.

7) a) La société ne peut pas acquérir des titres assortis d'un droit de vote qui lui permet d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
   b) En outre, la société ne peut pas acquérir:
      – plus de 10% des actions sans droit de vote d'un même émetteur,
      – plus de 10% des obligations d'un même émetteur;
      – plus de 25% des parts/actions d'un même OPCVM et/ou autre OPC; ou
      – plus de 10% des instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

      Dans les trois derniers cas, ces limites peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.
   c) Les limites mentionnées sous a) et b) ne doivent pas être appliquées aux:
      – valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre ou par ses collectivités publiques territoriales;
      – valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat ne faisant pas partie de l'Union européenne;
      – valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne font partie;
      – actions détenues par la société dans le capital d'une société qui a son siège dans un Etat non membre de l'Union européenne et qui investit ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ayant leur siège dans cet Etat, lorsque la législation de celui-ci n'offre aucune autre possibilité d'acquérir des titres d'émetteurs de cet Etat. Cette mesure dérogatoire n'est cependant applicable qu'à la condition que la société ayant son siège en dehors de l'Union européenne respecte dans ses principes de placement les limites établies par le point 4 lettres a à e, le point 5 et le point 7 lettres a et b.

8) La société ne peut pas emprunter pour les compartiments, à moins que ce ne soit:
   a) pour acquérir des devises par le truchement d'un type de prêt face à face (back to back),
   b) pour un montant ne devant pas dépasser 10% du total des actifs nets du compartiment et uniquement à titre temporaire.

9) La société ne peut pas octroyer des crédits ou se porter garant pour le compte de tiers.

10) La fortune de la société ne peut pas être investie directement dans des biens immobiliers, des métaux précieux ou des certificats représentatifs de marchandises et métaux précieux.

11) La société ne peut pas effectuer de ventes à découvert sur des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers visés au point 1 lettres e, g et h.

12) a) En cas d'emprunt effectué dans les limites prescrites par le prospectus, la société peut nantir ou donner en garantie les actifs du compartiment concerné.
   b) En outre, la société peut nantir les actifs du compartiment ou les céder en garantie à des contreparties à des transactions portant sur des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou des instruments financiers dérivés qui sont négociés sur un marché réglementé visé aux paragraphes a), b) et c) du point 1) ci-dessus afin d'assurer le paiement et l'exécution par ledit compartiment de ses obligations envers la contrepartie concernée. Si des contreparties exigent une garantie excédant la valeur du risque à couvrir ou si le surnantissement a lieu pour d'autres motifs (par ex. performance des actifs nantis ou dispositions de la documentation du cadre habituel), cette garantie (excessive) peut – ceci étant également valable dans le cas de garanties autres que des espèces – exposer le compartiment concerné au risque associé à la contrepartie correspondante et le compartiment ne disposera que d'une créance chirographaire en ce qui concerne ces actifs.

   Les restrictions mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas à l'exercice de droits de souscription.

Durant les six premiers mois qui suivent la date de l'agrément officiel d'un compartiment à Luxembourg, le fonds peut déroger aux limites mentionnées aux points 4 et 5 ci-dessus, à condition de respecter le principe de la répartition des risques.

Si la société dépasse les limites susmentionnées indépendamment de sa volonté ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, elle doit avoir pour objectif prioritaire de régulariser la situation en tenant compte des intérêts des actionnaires.

La société peut à tout moment fixer des restrictions de placement supplémentaires dans l'intérêt des actionnaires si celles-ci se révèlent nécessaires pour satisfaire aux lois et aux dispositions des pays dans lesquels les actions de la société sont offertes et vendues ou doivent l'être.

7. Facteurs de risque

Avant d'investir dans la société, les investisseurs potentiels devraient tenir compte des facteurs de risque suivants. Cela étant, la liste ci-après ne saurait toutefois être considérée comme exhaustive s'agissant des risques liés aux investissements dans la société. Les investisseurs potentiels devraient lire le prospectus dans son intégralité et se renseigner au sujet des conséquences fiscales dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile que pourraient avoir la souscription, la détention, la conversion, le rachat ou toute autre aliénation d'actions et, si nécessaire, consulter leur conseiller juridique, conseiller fiscal ou gestionnaire d'investissement (de plus amples informations à ce sujet figurent au chapitre 9 «Frais et impôts»). Les investisseurs doivent être conscients que les placements dans la société sont soumis aux fluctuations du marché et aux autres risques associés à un placement dans des valeurs mobilières ou autres instruments financiers. La valeur des placements et de leurs revenus peut aussi bien augmenter que diminuer, et il est possible que les investisseurs ne récupèrent pas la mise initiale placée dans la société, voire perdent l'intégralité du montant investi. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de l'objectif de placement d'un compartiment ou à l'appréciation de la valeur des placements. La performance passée ne constitue pas un indicateur fiable des résultats futurs.

La valeur nette d'inventaire d'un compartiment peut varier sous l'effet des fluctuations de la valeur des actifs sous-jacents et des revenus en découlant. Les investisseurs sont rendus attentifs au fait que, dans certaines circonstances, leur droit au remboursement des actions peut être suspendu.

Selon la monnaie du pays de domicile de l'investisseur, les variations de change peuvent avoir un impact négatif sur la valeur d'un placement dans un ou plusieurs compartiments. De plus, dans le cas d'une catégorie de monnaie alternative pour laquelle le risque de change des placements n'est pas couvert, le résultat des opérations de change y afférentes peut avoir une incidence négative sur l'évolution de la valeur de la catégorie d'actions concernée.

Risque de marché

Le risque de marché est un risque général inhérent à tous les placements qui réside dans le fait que la valeur d'un placement particulier peut fluctuer au détriment des intérêts du compartiment. Notamment, la valeur des placements peut être affectée par des incertitudes concernant des événements internationaux, politiques et économiques ou des changements de politiques gouvernementales.

Risque de variation des taux d'intérêt

La valeur des compartiments investis dans des titres à revenu fixe peut varier en raison des fluctuations des taux d'intérêt. En général, la valeur des titres à revenu fixe augmente lorsque les taux d'intérêt sont en baisse. De même, lorsque ces derniers sont en hausse, on peut généralement s'attendre à ce que la valeur des titres à revenu fixe diminue. Le prix des titres à revenu fixe à longue échéance affiche traditionnellement une volatilité supérieure à celle des titres à revenu fixe à court terme.

Risque de taux de change
Un compartiment peut investir dans des placements libellés dans des monnaies autres que sa monnaie de référence, ce qui l'expose aux fluctuations des changes, lesquelles peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné.
Les monnaies de certains pays peuvent être volatiles, ce qui peut affecter la valeur des titres libellés dans ces monnaies. Si la monnaie dans laquelle un investissement est libellé s'apprécie par rapport à la monnaie de référence du compartiment concerné, la valeur de l'investissement augmentera. A l'inverse, une baisse du taux de change de la monnaie pèserait sur la valeur du placement.
Les compartiments peuvent effectuer des opérations de couverture de change afin de se prémunir contre une diminution de la valeur des placements libellés dans des monnaies autres que la monnaie de référence et de se protéger contre une augmentation du coût des placements libellés dans une monnaie autre que la monnaie de référence. Il n'existe toutefois aucune garantie que la couverture aura l'effet escompté.
Bien que la politique de la société prévoie de couvrir les compartiments contre les risques de change propres à leurs devises respectives, les transactions de couverture ne sont pas toujours possibles, de sorte que les risques de change ne peuvent pas être exclus entièrement.

Risque de crédit
Les compartiments investis dans des titres à taux fixe sont exposés au risque que les émetteurs ne puissent honorer les paiements sur ces titres. Un émetteur soumis à une évolution défavorable de sa situation financière pourrait réduire la qualité de crédit d'un titre, ce qui accentuerait la volatilité dudit titre. Un abaissement de la notation d'une valeur pourrait également peser sur la liquidité du titre. Les compartiments investis dans des titres de dette moins bien notés sont plus susceptibles de connaître ces difficultés et leur valeur pourrait être plus volatile.

Risque de contrepartie
La société peut nouer des transactions de gré à gré qui exposeront les compartiments au risque de voir la contrepartie incapable d'honorer ces contrats. En cas de défaut de la contrepartie, le compartiment pourrait, outre des retards dans la liquidation de sa position, subir des pertes importantes.

Directive de l'UE sur le redressement et la résolution des crises bancaires
La Directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la «BRRD») a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 12 juin 2014 et est entrée en vigueur le 2 juillet 2014. Le but déclaré de la BRRD est de fournir aux autorités chargées de la résolution, dont l'autorité de résolution concernée au Luxembourg, des outils et pouvoirs communs pour agir de manière préventive en cas de crise bancaire, afin de préserver la stabilité financière et de réduire les risques de pertes pour le contribuable.
Conformément à la BRRD et aux mesures d'application concernées, les autorités nationales de surveillance prudentielle peuvent revendiquer certains pouvoirs sur les établissements de crédit et certaines sociétés d'investissement défaillantes ou susceptibles de le devenir, ainsi que dans le cas où une insolvabilité normale provoquerait une instabilité financière. Il s'agit de pouvoirs de réduction de valeur, de conversion, de transfert, de modification ou de suspension, existant ponctuellement en vertu de certaines lois, réglementations, règles ou exigences en vigueur dans les Etats membres de l'UE en lien avec l'application de la BRRD (les «outils de résolution bancaire») et exercés conformément auxdites lois, réglementations, règles ou exigences.
L'utilisation de ces outils de résolution bancaire pourrait affecter ou restreindre la capacité des contreparties visées par la BRRD à honorer leurs obligations vis-à-vis des compartiments, exposant de ce fait les compartiments à des pertes potentielles.
L'exercice des outils de résolution bancaires contre les investisseurs d'un compartiment peut également conduire à la vente obligatoire d'une partie des actifs de ces investisseurs, y compris leurs actions/parts dans ce compartiment. En conséquence, il existe un risque que la liquidité d'un compartiment soit réduite, voire insuffisante, en raison d'un volume inhabituellement important de demandes de rachat. Dans une telle éventualité, le fonds pourrait ne pas être en mesure de verser le produit des rachats dans le délai mentionné dans le présent prospectus.
En outre, l'exercice de certains outils de résolution bancaire pour un type particulier de valeurs mobilières pourrait, dans certaines circonstances, déclencher un tarissement des liquidités sur certains marchés des valeurs mobilières, provoquant ainsi des problèmes de liquidité potentiels pour les compartiments.

Risque de liquidité
Des conditions de marché inhabituelles, un nombre anormalement élevé de demandes de rachat ou d'autres raisons peuvent exposer la société à des problèmes de liquidité. Dans ce cas, la société peut ne pas être en mesure de verser les produits de rachat dans les délais indiqués dans le présent prospectus.

Risque d'investissement
Investissements dans des actions
Parmi les risques liés aux placements en actions (et autres valeurs mobilières similaires) figurent notamment: fortes variations des prix du marché, informations négatives sur des émetteurs ou des marchés ainsi que subordination des actions aux obligations émises par le même émetteur.
Il convient également de tenir compte des fluctuations de change, des éventuelles réglementations du contrôle des changes et d'autres restrictions.

Investissements dans des titres à revenu fixe
Les placements en titres d'émetteurs de différents pays et libellés dans différentes monnaies offrent des opportunités que ne présentent pas les placements en titres d'émetteurs d'un même pays. Ils comportent toutefois des risques considérables, qui ne sont normalement pas liés aux placements en titres d'émetteurs d'un même pays. Parmi les risques encourus figurent les fluctuations des taux d'intérêt ainsi que les fluctuations des taux de change (voir description plus détaillée ci-avant aux chapitres «Risque de variation des taux d'intérêt» et «Risque de taux de change») et l'application possible de mesures de contrôle des changes ou d'autres lois ou restrictions applicables aux placements de cette nature. L'évolution défavorable du cours d'une monnaie par rapport à la monnaie de référence du compartiment réduirait la valeur de certains titres en portefeuille libellés dans cette monnaie.
Un émetteur de titres peut être domicilié dans un pays autre que le pays dans la monnaie duquel est libellé l'instrument considéré. Les valeurs et les rendements relatifs des placements sur les marchés de titres des différents pays ainsi que les risques y afférents peuvent fluctuer indépendamment les uns des autres.
Etant donné que la valeur nette d'inventaire d'un compartiment est calculée dans la monnaie de référence du compartiment concerné, la performance des placements effectués dans une monnaie autre que la monnaie de référence dépendra de la fermeté de cette monnaie par rapport à la monnaie de référence et de la situation sur le front des taux dans le pays où cette monnaie est en circulation. En l'absence d'autres événements susceptibles d'affecter la valeur des placements effectués dans une monnaie autre que la monnaie de référence (tels qu'un changement relatif au climat politique ou au degré de solvabilité d'un émetteur), on peut en général s'attendre à ce que l'appréciation de la valeur de la monnaie autre que la monnaie de référence augmente la valeur des placements d'un compartiment effectués dans cette monnaie par rapport à la monnaie de référence.
Les compartiments peuvent investir en titres obligataires de qualité «investment grade», des titres auxquels les agences de notation ont attribué des notes dans la zone supérieure de leurs échelles sur la base de leur solvabilité ou de leur risque de défaut. Les agences passent régulièrement en revue les notations attribuées et les titres de dette peuvent donc voir leur notation abaissée si les circonstances économiques affectent l'émission de titres de créance concernée. En outre, les compartiments peuvent investir dans des instruments obligataires qui ne sont pas situés dans le secteur investment-grade (titres de dette high-yield, à haut rendement). Comparés aux émissions «investment grade», les titres «high-yield» sont généralement moins bien notés et proposent un rendement plus élevé pour compenser la solvabilité inférieure ou le risque de défaut accru qui leur est associé.

Investissements dans des warrants
L'effet de levier des investissements dans les warrants et la volatilité du prix des warrants rendent les risques associés auxdits warrants supérieurs aux risques liés aux investissements dans des actions. Du fait de la

volatilité des warrants, la volatilité du prix d'une action d'un compartiment qui investirait dans les warrants pourrait augmenter.

Investissements dans des fonds cibles

Il convient de noter que les investissements dans les fonds cibles peuvent entraîner les mêmes coûts au niveau du compartiment et au niveau du fonds cible. En outre, la valeur des actions ou des parts détenues dans les fonds cibles peut être affectée par les fluctuations des taux de change, par les transactions sur les taux de change, par les réglementations fiscales (y compris par le prélèvement d'impôt à la source) et par tout autre facteur économique ou politique ou par des développements dans les pays dans lesquels le fonds cible est investi, ainsi que par des risques associés à l'exposition aux marchés émergents.

Lorsque le compartiment investit des actifs dans des actions ou des parts de fonds cibles, cela comporte un risque que le rachat des actions ou des parts soit soumis à des restrictions, de tels investissements étant en conséquence moins liquides que d'autres types de placements.

Utilisation d'instruments dérivés

Si l'utilisation judicieuse des produits dérivés peut être avantageuse, ces produits entraînent également des risques différents et, dans certains cas, supérieurs à ceux que génèrent les placements plus traditionnels.

Les instruments financiers dérivés sont des produits hautement spécialisés. L'utilisation d'instruments dérivés exige non seulement une compréhension de l'instrument sous-jacent, mais aussi du produit dérivé lui-même, sans possibilité d'observer la performance du produit dérivé en question dans toutes les conditions possibles du marché.

Lorsque des opérations sur instruments dérivés sont particulièrement importantes ou que le marché concerné est illiquide, il est possible que les opérations ne puissent pas être exécutés en totalité ou qu'une position ne puisse être liquidée à un cours avantageux

De nombreux dérivés affichant une composante d'effet de levier, une évolution défavorable de la valeur ou du niveau de l'actif, taux ou indice sous-jacent pourrait se traduire par une perte considérablement plus importante que le montant investi dans le dérivé lui-même.

Parmi les autres risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés figurent le risque d'erreur dans la détermination des prix ou l'évaluation des produits concernés ainsi que le risque d'une corrélation imparfaite entre les produits dérivés et leurs actifs, taux et indices sous-jacents. De nombreux produits dérivés sont extrêmement complexes et souvent évalués de manière subjective. Des évaluations erronées peuvent entraîner des demandes de paiement en liquide plus importantes de la part des contreparties ou une moins-value pour la société. C'est pourquoi l'utilisation d'instruments dérivés par la société ne représente pas toujours un moyen efficace pour atteindre l'objectif de placement d'un compartiment et peut même parfois avoir un effet inverse.

Les instruments dérivés sont aussi soumis au risque d'incapacité d'une contrepartie à un dérivé d'honorer ses engagements (voir plus haut la section «Risque de contrepartie»), ce qui peut entraîner une perte pour la société. Le risque de crédit lié aux produits dérivés négociés en bourse est en général plus faible que celui associé aux produits dérivés de gré à gré dans la mesure où l'organisme de compensation, qui joue le rôle d'émetteur ou de contrepartie pour chaque produit dérivé négocié en bourse, fournit une garantie de bonne fin. L'utilisation de dérivés de crédit (credit default swaps, credit linked notes) comporte aussi un risque de perte pour la société en cas d'insolvabilité d'une unité sous-jacente au dérivé de crédit.

Par ailleurs, les instruments dérivés de gré à gré («dérivés OTC») peuvent comporter un risque de liquidité. Les contreparties avec lesquelles la société effectue des transactions pourraient cesser de tenir le marché ou de coter des prix s'agissant de certains instruments. Dans de tels cas, la société pourrait ne pas être en mesure de nouer une transaction souhaitée sur les changes, les credit default swaps ou les total return swaps, ou de conclure une transaction ayant pour but de compenser une position ouverte qui pourrait obérer la performance. A l'inverse des produits dérivés négociés en bourse, les contrats à terme, spot et à option sur les monnaies ne permettent pas à la société de gestion de compenser les engagements de la société en nouant une transaction inverse de valeur égale. En conséquence, lorsqu'elle noue un contrat à terme, spot ou à option, la société peut être tenue, et doit être en mesure, d'honorer ses engagements au terme dudit contrat.

Le recours aux instruments dérivés peut ou non atteindre l'objectif souhaité.

Placements dans des indices de hedge funds

Outre les risques liés aux placements traditionnels (tels que les risques de marché, de crédit et de liquidité), les placements dans des indices de hedge funds comportent des risques spécifiques qui sont énumérés ci-après.

Les hedge funds qui composent un indice ainsi que leurs stratégies se distinguent des formes de placement traditionnelles notamment par l'utilisation de ventes à découvert dans leur stratégie de placement et par l'effet de levier résultant de la prise de crédit et du recours aux dérivés.

L'effet de levier a pour conséquence d'accélérer la croissance des actifs d'un compartiment lorsque les plus-values obtenues avec des investissements financés par des fonds tiers sont supérieures au coût de financement du crédit, à savoir les intérêts sur les crédits contractés et les primes à payer sur les instruments dérivés. Toutefois, en cas de baisse des prix, cet effet entraîne une diminution plus rapide des actifs de la société. Dans des cas extrêmes, l'utilisation d'instruments dérivés et notamment de ventes à découvert peut entraîner une perte totale de valeur.

La plupart des hedge funds qui composent un indice sont domiciliés dans des pays dans lesquels le cadre juridique et la surveillance administrative en particulier n'existent pas ou ne correspondent pas aux normes en vigueur dans les pays d'Europe occidentale ou dans d'autres pays comparables. La performance des hedge funds dépend dans une large mesure des compétences des gestionnaires et des infrastructures dont ils disposent.

Recours aux futures

Le recours aux contrats à terme (futures) par les compartiments entraîne un risque de corrélation imparfaite, voire négative, avec l'indice de référence concerné si l'indice sous-jacent des futures diffère de l'indice de référence concerné.

Placements dans des indices de matières premières et d'immobilier

Les placements dans des produits et/ou des techniques offrant une exposition aux indices de marchandises, de matières premières, de hedge funds ou d'immobilier diffèrent des formes de placement traditionnelles et comportent des risques supplémentaires (p. ex. fluctuations de cours comparativement plus élevées). Toutefois, en tant qu'appoint dans un portefeuille bien diversifié, les placements dans des produits ou des techniques qui offrent une exposition aux indices de matières premières et d'immobilier présentent en général une faible corrélation par rapport aux placements traditionnels.

Investissements dans des valeurs patrimoniales difficilement réalisables

La société peut investir jusqu'à 10% des actifs nets totaux d'un compartiment dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui ne sont pas négociés à une bourse de valeurs ou sur un marché réglementé. Par conséquent, la société peut se trouver dans l'incapacité de vendre ces titres comme elle l'entend. En outre, la vente des titres en question peut aussi être limitée par des dispositions contractuelles. Dans des circonstances particulières, la société a la possibilité de négocier avec des contrats à terme et des warrants sur contrats à terme. Ces instruments peuvent également être difficilement aliénables, par exemple lorsque l'activité du marché diminue ou que la limite de fluctuation quotidienne est atteinte. La plupart des bourses à terme limitent les fluctuations de cours des contrats à terme durant une même journée au moyen d'un système de réglementation dit des «limites quotidiennes». Ainsi, durant un jour de négoce, aucune transaction ne peut être effectuée à un prix supérieur ou inférieur à la limite quotidienne. Si le prix d'un contrat à terme augmente ou diminue pour atteindre le seuil limite, plus aucune position ne peut être acquise ou liquidée. Il arrive parfois que les prix des contrats à terme franchissent les limites quotidiennes durant plusieurs jours consécutifs au cours desquels les volumes échangés sont peu importants, voire inexistants. Des événements de ce type peuvent empêcher la société de liquider rapidement des positions défavorables, d'où des pertes éventuelles.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire de certains instruments non cotés à une bourse et présentant un faible degré de liquidité s'effectue sur la base d'un cours moyen obtenu à partir des cours d'au moins deux des principaux opérateurs primaires. Ces cours peuvent influer sur le prix auquel les actions seront acquises ou restituées. Il ne peut pas être

garanti que le prix ainsi calculé pourra être obtenu lors de la vente d'un tel instrument.

Investissements dans des Asset-Backed Securities et des Mortgage-Backed Securities

Les compartiments peuvent être exposés à des titres adossés à des actifs (Asset-Backed Securities, ABS) et à des hypothèques (Mortgage-Backed Securities, MBS). Les ABS et les MBS sont des titres de créance émis par des Special Purpose Vehicles (SPV) afin de sortir du bilan les engagements de tiers autres que la société-mère de l'émetteur. Ces titres de créance sont protégés par un pool d'actifs (par des hypothèques dans le cas des MBS, par différents types de valeurs patrimoniales dans le cas des ABS). Par rapport à d'autres titres à revenu fixe traditionnels tels que les emprunts d'entreprises ou d'Etat, les obligations associées à ces titres peuvent être soumises à un risque de contrepartie, de liquidité ou de variation des taux d'intérêt supérieur, ainsi qu'à d'autres types de risques, tels que le risque de réinvestissement (liés à des droits de résiliation intégrés, ou options dites de paiement anticipé), les risques de crédit sur les valeurs patrimoniales sous-jacentes et les remboursements anticipés de capital ayant pour conséquence de réduire le rendement total (notamment lorsque le remboursement des titres de créance ne coïncide pas avec le moment du remboursement des valeurs patrimoniales auxquelles les créances sont adossées).
Les ABS et les MBS pouvant être très difficilement réalisables, leurs prix peuvent se révéler très volatils.

Petites et moyennes entreprises

Certains compartiments investissent notamment dans de petites et moyennes entreprises. Les placements dans des entreprises de taille modeste moins connues comportent des risques accrus et sont davantage exposés à la volatilité des cours du fait des perspectives de croissance spécifiques aux petites entreprises, de la moins bonne liquidité du marché pour ce genre d'actions et de la plus grande sensibilité des petites entreprises aux changements du marché.

Investissements dans des Real Estate Investment Trusts (REIT)

Les REIT (Real Estate Investment Trusts) sont des sociétés cotées en bourse qui ne sont pas des organismes de placement collectif en valeurs mobilières au sens de la législation luxembourgeoise et qui acquièrent et/ou développent des biens immobiliers à des fins de placement à long terme. Elles investissent l'essentiel de leur fortune directement dans des biens immobiliers et réalisent leurs revenus principalement par le biais des loyers perçus. Il est recommandé de particulièrement prendre en compte les facteurs de risque lors de placements dans des titres publics d'entreprises qui exercent l'essentiel de leur activité dans la branche immobilière. A savoir: la nature cyclique des valeurs immobilières, les risques liés à la situation économique générale et locale, l'excédent de superficie et la concurrence accrue, l'augmentation des impôts fonciers et des frais d'exploitation, les tendances démographiques et les changements au niveau des revenus locatifs, les modifications des prescriptions légales en matière de construction, les pertes résultant de dommages ou d'expropriation, les risques environnementaux, les restrictions de loyer dues à des prescriptions administratives, les fluctuations de valeur dans les zones résidentielles, les risques relatifs aux parties liées, les fluctuations en matière d'attractivité de l'immobilier pour les locataires, les augmentations des taux d'intérêt et autres influences du marché immobilier. En règle générale, les augmentations des taux d'intérêt génèrent des frais financiers plus élevés, ce qui pourrait réduire directement ou indirectement la valeur des placements du compartiment concerné.

Placements en Russie

Risque de dépôt et d'enregistrement en Russie

- Bien que tout engagement sur le marché russe des actions puisse être couvert efficacement par le biais des GDR et des ADR, il n'est pas exclu que, conformément à leur politique de placement, certains compartiments investissent dans des valeurs mobilières qui nécessitent le recours à des services de dépôt et/ou de garde locaux. A l'heure actuelle, la preuve de propriété des actions est assurée en Russie sous la forme d'une écriture comptable.
- Le compartiment détiendra des titres par l'intermédiaire de la banque dépositaire qui ouvrira un compte de détenteur mandataire étranger auprès d'un dépositaire russe. Selon la législation russe, la banque dépositaire (en tant que détenteur mandataire) sera tenue de «déployer tous les efforts raisonnables en son pouvoir» pour fournir au dépositaire russe ou, à leur demande, à l'émetteur, à un tribunal russe, à la Banque centrale de la Fédération de Russie et aux autorités d'investigation russes, des informations sur les propriétaires des titres, les autres personnes exerçant des droits afférents aux titres et les personnes au profit desquelles ces droits sont exercés, ainsi que le nombre des titres concernés.
- Il est vraisemblable que la banque dépositaire pourra s'acquitter de l'obligation décrite ci-dessus en fournissant des informations sur le compartiment en tant que propriétaire des titres. Toutefois, il ne peut être exclu que des informations sur les actionnaires du compartiment, notamment des informations sur les ayants droit économiques des actions détenues dans le compartiment, seront exigées. Si ces informations ne sont pas fournies par le compartiment et/ou l'actionnaire à la banque dépositaire, les opérations sur le compte de détenteur mandataire étranger de la banque dépositaire en Russie pourront être, comme le précise la loi russe, «interdites ou limitées» par la Banque centrale de la Fédération de Russie pendant une période maximale de six mois. La loi russe n'indique pas si cette période de six mois peut être prorogée. De telles prorogations ne peuvent donc pas être exclues pendant une durée indéterminée, de sorte que l'impact final de l'interdiction ou de la limitation des opérations précitée ne peut être évalué raisonnablement à ce stade.
- L'importance du registre est cruciale pour le processus de garde et d'enregistrement. Bien que les teneurs de registre indépendants soient soumis à l'octroi d'une licence et à une surveillance par la Banque centrale de Russie et puissent voir leur responsabilité civile et administrative engagée en cas de non-exécution ou d'exécution inappropriée de leurs obligations, le compartiment peut très bien perdre son enregistrement par suite de fraude, de négligence ou de simple inadvertance. En outre, bien que la loi russe oblige les entreprises à tenir des registres indépendants devant respecter certains critères obligatoires, en pratique, il peut arriver que cette réglementation ne soit pas rigoureusement appliquée par les entreprises. Du fait de ce manque d'indépendance, la direction d'une société peut exercer une influence importante sur la constitution de l'actionnariat de cette société.
- Une altération ou une destruction du registre pourrait gravement compromettre ou, dans certains cas, réduire à néant les participations détenues par le compartiment sous forme d'actions de la société concernée. Ni le compartiment, ni le gestionnaire d'investissement, ni la banque dépositaire, ni la société de gestion, ni le conseil d'administration de la société de gestion, ni aucun de leurs agents ne peuvent donner de garanties ou répondre des actes ou des prestations des offices d'enregistrement. Ce risque sera supporté par le compartiment. Bien que la législation russe prévoie un mécanisme de restauration des informations perdues dans le registre, il n'existe aucune directive quant à la manière dont ce mécanisme devrait fonctionner en pratique et tout litige éventuel serait examiné au cas par cas par un tribunal russe.

Les amendements précités apportés au code civil russe prévoient une protection illimitée pour «l'acheteur de bonne foi» d'actions acquises dans le cadre d'opérations boursières. La seule exception (qui paraît inapplicable) à cette règle est l'acquisition de tels titres sans contrepartie.
Les placements directs sur le marché russe s'effectuent en principe à travers des actions et des titres similaires qui sont négociés à la Bourse de Moscou, conformément au chapitre 6 «Restrictions de placement» et sauf dispositions contraires au chapitre 23 «Les compartiments». Tous les autres investissements directs qui ne sont pas effectués via la Bourse de Moscou sont assujettis à la règle des 10% de l'art. 41 (2) a) de la loi du 17 décembre 2010.

Placements en Inde

Outre les restrictions mentionnées dans le présent prospectus, les placements directs en Inde sont soumis à l'obtention par le compartiment concerné d'un certificat d'enregistrement en qualité d'«Investisseur de portefeuille étranger» (*Foreign Portfolio Investor*, FPI) (enregistrement en FPI de catégorie II) auprès d'un «dépositaire participant désigné» (*Designated Depository Participant*, DDP) agissant pour le compte de l'autorité de surveillance indienne (*Securities and Exchange Board of India*, SEBI). En outre, le compartiment devra obtenir une carte indiquant son numéro de compte permanent (*Permanent Account Number*, PAN) auprès des services fiscaux indiens. La réglementation des FPI fixe

diverses limites pour les placements effectués par les FPI et leur impose diverses obligations. Tous les investissements effectués directement en Inde seront soumis à la réglementation des FPI en vigueur au moment où l'investissement est effectué. Les investisseurs sont rendus attentifs au fait que le statut de FPI du compartiment concerné constitue une condition préalable à tout placement direct effectué par ce compartiment sur le marché indien.

Le statut de FPI peut en particulier être suspendu ou retiré par la SEBI en cas de violation des prescriptions de la SEBI, ou en cas d'agissement ou d'omission allant à l'encontre de l'une quelconque des réglementations indiennes, notamment des lois et réglementations en vigueur concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme. Le maintien du statut de FPI pendant toute la durée du compartiment concerné ne peut pas être garanti. Par conséquent, les investisseurs sont rendus attentifs au fait que la suspension ou le retrait du statut de FPI accordé au compartiment peut entraîner une baisse de la performance du compartiment concerné, ce qui, en fonction des conditions prévalant à ce moment-là sur le marché, peut avoir pour conséquence un impact négatif sur la valeur de la participation des investisseurs.

Les investisseurs doivent également noter que la loi sur la prévention du blanchiment d'argent («Prevention of Money Laundering Act, 2002», PMLA) et les prescriptions correspondantes sur la prévention et le contrôle d'activités liées au blanchiment d'argent, ainsi que sur la saisie d'actifs provenant d'opérations de blanchiment en Inde ou en rapport avec celles-ci, exigent notamment que certaines institutions comme les banques, les établissements financiers et les intermédiaires pratiquant le négoce de titres (y compris les FPI) procèdent à des procédures d'identification de clientèle et déterminent l'ayant droit économique des actifs («Client ID») et tiennent un registre des *Client ID* et un journal de certains types d'opérations («Transactions»). Il s'agit par exemple des opérations en argent liquide dépassant un certain montant et des affaires suspectes (en espèces ou autres, y compris les crédits et débits vers ou depuis des comptes autres que les comptes en espèces, dont les dépôts-titres). Ainsi, la réglementation des FPI permet de demander au titulaire du statut de FPI des informations relatives à l'identité des ayants droit économiques du compartiment, de sorte que des informations relatives aux investisseurs du compartiment peuvent devoir être fournies aux autorités de surveillance locales.

Pour autant que le permet le droit luxembourgeois, les informations et données personnelles concernant les investisseurs du compartiment qui investit sur le marché indien (entre autres, toute documentation présentée dans le cadre de la procédure d'identification prescrite au titre de leur placement dans le compartiment) peuvent être fournies au DDP ou aux autorités gouvernementales ou réglementaires indiennes dès lors qu'ils en font la demande. En particulier, les investisseurs doivent noter que, pour permettre au compartiment de se conformer aux lois et réglementations indiennes, toute personne physique qui, agissant à titre individuel ou collectif, ou par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes morales, exerce un contrôle en raison de sa qualité de détenteur ou qui possède une participation majoritaire supérieure à 25% dans les actifs du compartiment, devra notifier ses investisseurs finaux et ayants droit économiques des informations qui seront communiquées au DDP.

Placements en République populaire de Chine («RPC» ou «Chine»)

Dans le cadre du présent prospectus, «RPC» désigne la République populaire de Chine (à l'exclusion des régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao, et de Taïwan) et le terme «chinois(e)» sera interprété en conséquence.

Les facteurs de risque suivants concernent les compartiments susceptibles d'investir dans des titres de RPC. Les investissements en RPC présentent des risques similaires aux investissements dans les marchés émergents. Il peut en résulter un risque de perte plus important pour ces compartiments.

Informations relatives aux réglementations en RPC

Actuellement, le marché des titres et le cadre réglementaire applicable au secteur des titres en RPC en sont encore aux premiers stades de développement. La China Securities Regulatory Commission («CSRC») est chargée de superviser les marchés de titres nationaux et de produire des réglementations pertinentes. Les réglementations de RPC, aux termes desquelles les compartiments peuvent investir en RPC et qui réglementent les investissements effectués par les investisseurs étrangers en RPC ainsi que les rapatriements, sont relativement nouvelles. De ce fait, l'application et l'interprétation de ces réglementations de la RPC n'ont, en grande partie, pas encore été mises à l'épreuve et une incertitude pèse sur la manière dont elles seront appliquées. En outre, ces réglementations de la RPC laissent à la CSRC, à la State Administration of Foreign Exchange («SAFE»), à la People's Bank of China («PBOC») et à d'autres autorités concernées en RPC de très larges pouvoirs discrétionnaires et il existe peu d'exemples et peu de certitudes quant à la manière dont ces pouvoirs discrétionnaires peuvent ou pourront être exercés. Les réglementations de RPC sont susceptibles de varier à l'avenir et il est impossible de garantir que ces changements n'auront pas d'impact négatif sur les compartiments. La CSRC, la SAFE et/ou la PBOC pourraient avoir, à l'avenir, le pouvoir d'imposer de nouvelles restrictions ou conditions à l'accès aux valeurs mobilières de RPC, ou encore d'y mettre fin, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives pour les compartiments et leurs investisseurs. Il est impossible de prédire de quelle manière ces changements, le cas échéant, affecteraient les compartiments.

Normes en matière de communication d'entreprise, de comptabilité et de réglementation

Les normes de communication et de réglementation en vigueur en RPC peuvent ne pas être aussi développées que celles de certains pays membres de l'OCDE. Les informations relatives aux entreprises de RPC mises à la disposition du public peuvent être moins nombreuses que celles régulièrement publiées par ou au sujet des entreprises installées dans les pays de l'OCDE et les informations disponibles peuvent être moins fiables que celles publiées par ou au sujet des entreprises installées dans les pays de l'OCDE. Les entreprises de RPC sont soumises à des normes et exigences comptables qui peuvent différer à de nombreux égards significatifs de celles applicables aux entreprises établies ou cotées dans des pays de l'OCDE. Les entreprises de RPC peuvent en outre être soumises à des normes moins strictes en matière de gouvernance d'entreprise et de protection des droits des actionnaires minoritaires. Ces facteurs pourraient affecter négativement la valeur des investissements effectués par les compartiments et la capacité du gestionnaire d'investissement à estimer et évaluer de manière précise les entreprises dans lesquelles il serait possible d'investir.

Risques de change

Le contrôle exercé par le gouvernement de la RPC sur le risque de change et les variations futures des taux de change peut affecter négativement les opérations et les résultats financiers des entreprises dans lesquelles les compartiments ont investi. Le renminbi n'est pas une monnaie librement convertible. Elle est soumise à des politiques de contrôle des changes et à des restrictions relatives aux rapatriements imposées par le gouvernement de RPC. Les compartiments peuvent être affectés négativement par d'éventuels changements apportés à ces politiques ou restrictions.

La SAFE impose des limites à la capacité des entreprises de RPC à conserver des devises et à réaliser des transactions en devises. La capacité des entreprises situées en RPC à acheter et à transférer des devises vers l'étranger fait l'objet de restrictions significatives. L'approbation de la SAFE peut être nécessaire pour acheter ou transférer des devises (y compris dans le cas de transferts et de versements effectués par une institution étrangère qualifiée), sous réserve de conformité à toutes les exigences en vigueur. En conséquence, il existe un risque que les compartiments ne puissent pas rapatrier des fonds à des fins de distribution ou de rachat en relation avec les actions.

Les compartiments seront soumis à un écart entre cours acheteur et vendeur lors des conversions de monnaies et supporteront des frais de transaction. Ce risque de change et ces frais de conversion pourront entraîner des pertes pour les compartiments. Si les compartiments n'investissent pas ou retardent leur investissement dans des titres libellés en renminbi en RPC, ils seront exposés à des fluctuations du taux de change du renminbi. Les compartiments peuvent, sans y être obligés, chercher à couvrir les risques de change. Cependant, le renminbi étant réglementé, cette couverture sera probablement imparfaite dans la mesure où elle pourrait nécessiter de couvrir une monnaie qui est historiquement corrélée au renminbi, et elle sera probablement onéreuse. Il ne peut être garanti qu'une couverture, en particulier si elle est imparfaite, aura les effets escomptés et cela pourrait réduire ou supprimer, en totalité ou en partie, l'avantage que les compartiments pourraient tirer de fluctuations de change favorables.

Il ne peut être garanti que le renminbi ne fera pas l'objet d'une dévaluation ou d'une réévaluation ou que des pénuries de devises n'auront pas lieu.

Système juridique en développement
Le système juridique de RPC repose sur des lois écrites prévoyant que les décisions des tribunaux peuvent être citées pour référence, mais ne constituent pas un ensemble de précédents contraignants. Depuis 1979, le gouvernement de RPC a élaboré un système complet de lois commerciales. En particulier, comme indiqué ci-dessus, les réglementations de RPC relatives aux investissements étrangers sont relativement récentes et leur historique de fonctionnement est court. Ces lois, réglementations et exigences légales étant relativement récentes, leur interprétation et leur application sont très incertaines. En outre, les lois de la RPC régissant les organisations commerciales, les faillites et l'insolvabilité peuvent apporter une protection nettement moindre aux détenteurs de titres que celle apportée par les lois des pays plus développés. Ces facteurs (individuellement ou combinés) pourraient avoir un effet négatif sur les compartiments.
Il ne peut être garanti que de nouvelles lois, réglementations ou pratiques fiscales portant spécifiquement sur les investissements étrangers et sur les transactions sur les titres chinois ne seront pas promulguées à l'avenir en RPC. La promulgation de ces lois, réglementations et pratiques pourrait être avantageuse ou désavantageuse pour les investisseurs. Diverses politiques de réforme fiscale ont été mises en œuvre par le gouvernement de RPC au cours des dernières années et les lois et réglementations fiscales existantes pourraient être révisées ou amendées à l'avenir. En conséquence, il est possible que les lois, réglementations et pratiques fiscales actuellement en vigueur en RPC soient modifiées avec effet rétroactif. De plus, rien ne garantit que les incitations fiscales actuellement offertes, le cas échéant, aux entreprises chinoises, ne seront pas supprimées et que les lois et réglementations fiscales ne seront pas révisées ou amendées à l'avenir. Tout changement intervenant dans les politiques fiscales pourrait réduire les bénéfices après impôt des entreprises de RPC dans lesquelles les compartiments investissent, affectant ainsi négativement les compartiments.

Restrictions de placement
Les participations étrangères font ponctuellement l'objet de restrictions en ce qui concerne les titres de RPC. Ces restrictions peuvent s'appliquer à tous les investisseurs étrangers en général ou à un seul investisseur étranger. La capacité des compartiments à investir dans les titres concernés sera limitée par ces restrictions et pourrait être affectée par les activités de l'ensemble des investisseurs étrangers sous-jacents.
Il sera difficile, en pratique, pour les compartiments, de contrôler les investissements des investisseurs étrangers sous-jacents, dans la mesure où les investisseurs peuvent effectuer leurs investissements par le biais de différents canaux autorisés.

Liquidités
Les compartiments pourront conserver un portefeuille mobilisable d'espèces, dépôts et instruments du marché monétaire, pour un montant jugé approprié par le conseil d'administration. Les investisseurs doivent savoir qu'en raison des restrictions applicables aux rapatriements, les compartiments peuvent devoir conserver des soldes de trésorerie supérieurs, y compris, éventuellement, des soldes détenus en dehors de la RPC. De ce fait, la part des produits des compartiments investie en RPC serait moins importante que si de telles restrictions locales n'existaient pas. Il est possible que ces fonds conservés ne fassent pas partie des investissements des compartiments en RPC. Dans ce cas, en période de hausse des cours des titres chinois, la partie des actifs des compartiments conservée sous forme d'espèces pourra peser sur la performance des compartiments et, inversement, en période de chute des cours des titres chinois, les compartiments pourront obtenir de meilleurs résultats que si leur investissement en RPC avait été plus important.

Facteurs gouvernementaux, politiques, économiques et apparentés en RPC
Depuis plus de dix ans, le gouvernement chinois réforme les systèmes économique et politique de la RPC. S'il est possible que ces réformes se poursuivent, nombre d'entre elles sont inédites ou expérimentales et pourraient être affinées ou modifiées. Des facteurs politiques, économiques et sociaux pourraient également conduire à d'autres ajustements des mesures de réforme. Les compartiments pourraient être affectés négativement par des ajustements des plans de l'Etat chinois, par les conditions politiques, économiques et sociales, des changements dans les politiques du gouvernement chinois tels que des modifications des lois et réglementations (ou de leur interprétation), par des mesures prises pour contrôler l'inflation, par l'évolution du moral des investisseurs (en RPC et dans le monde), par des changements dans le taux ou la méthode d'imposition, par l'imposition de restrictions supplémentaires sur la conversion des devises, par la disponibilité et le coût du crédit, par la liquidité du marché et l'imposition de restrictions supplémentaires à l'importation.
L'économie de la RPC a connu une croissance importante au cours des dix dernières années, mais cette croissance a été inégale tant sur le plan géographique qu'entre les différents secteurs de l'économie et rien ne garantit que cette croissance se poursuivra. Le gouvernement de RPC a mis en œuvre ponctuellement diverses mesures destinées à contrôler l'inflation et à réguler l'expansion économique dans le but d'éviter une surchauffe de l'économie. Ces mesures pourraient nuire à la performance des compartiments. En outre, une partie de l'activité économique de la RPC repose sur les exportations. Elle est donc affectée par les événements survenant dans les économies des principaux partenaires commerciaux de la RPC.
La transformation d'une économie socialiste fondée sur une planification centralisée en une économie davantage tournée vers le marché a également provoqué de nombreuses perturbations et distorsions économiques et sociales. De plus, rien ne garantit que les initiatives économiques et politiques nécessaires pour réaliser et pérenniser une telle transformation se poursuivront et, si elles se poursuivent et sont pérennisées, qu'elles seront couronnées de succès. Ces changements pourraient nuire aux intérêts des compartiments concernés.
Il est déjà arrivé que le gouvernement chinois applique des mesures de nationalisation, d'expropriation, de taxation à des niveaux confiscatoires et de blocage de la devise. Rien ne garantit que cela ne se reproduira pas. Si tel était le cas, les intérêts des compartiments concernés pourraient en être affectés.

Risque lié aux marchés de titres et bourses de RPC
Les marchés de titres de RPC, y compris les bourses, connaissent actuellement une période de croissance et de changement qui pourrait conduire à des difficultés dans le règlement et l'enregistrement des transactions, ainsi que dans l'interprétation et l'application des réglementations concernées. De plus, la réglementation des marchés de titres et son application en RPC peuvent ne pas être équivalentes à celles des marchés des pays de l'OCDE. En RPC, la réglementation et la surveillance des marchés de titres et des activités des investisseurs, courtiers et autres participants peuvent ne pas être équivalentes à celles de certains marchés de l'OCDE.
Les volumes des transactions des bourses de RPC peuvent être plus faibles que ceux de certaines bourses de l'OCDE et les capitalisations boursières des sociétés cotées peuvent être plus faibles que celles de bourses plus développées dans les marchés développés. Par conséquent, les titres de nombreuses sociétés cotées en RPC peuvent être nettement moins liquides et soumis à des écarts de négociation plus importants et à une volatilité nettement plus forte que les titres cotés dans les pays de l'OCDE. La supervision du gouvernement et la réglementation des marchés de titres des sociétés cotées peuvent être également moins développées en RPC que dans certains pays de l'OCDE. Il existe en outre une incertitude juridique importante concernant les droits et obligations des participants au marché, par comparaison avec les investissements réalisés via les systèmes de titres des marchés établis.
Le marché boursier de RPC a connu par le passé une volatilité des cours importante et il ne peut être garanti que cette volatilité ne réapparaîtra pas à l'avenir. Les facteurs ci-dessus pourraient avoir des conséquences négatives sur les compartiments, la capacité des investisseurs à obtenir le rachat de leurs actions et le prix auquel les actions pourront être rachetées.

Risques relatifs aux cycles de règlement
En raison des différents cycles de règlement des bourses et du marché obligataire interbancaire de RPC compris dans leur univers de placement, les compartiments peuvent ne pas être en mesure de faire correspondre exactement les souscriptions et les rachats avec les opérations sur les titres et donc d'être investis en totalité à tout moment.

Risques liés aux placements effectués dans le cadre du programme Stock Connect
Les compartiments pourront investir dans des actions A chinoises éligibles («China Connect Securities») par le biais du programme «Shanghai-Hong

Kong Stock Connect» ou d'un ou plusieurs autres programmes instaurés ponctuellement dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur (le «programme Stock Connect»). Le programme Stock Connect est un programme interconnecté de négoce et de compensation de titres développé, entre autres, par la Bourse de Hong Kong (Stock Exchange of Hong Kong Limited, SEHK), la Bourse de Shanghai (Shanghai Stock Exchange, SSE), la Hong Kong Securities Clearing Company Limited (HKSCC) et la China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (ChinaClear), dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de Chine continentale et de Hong Kong.
Pour les placements dans des China Connect Securities, le programme Stock Connect met à disposition le Canal nord («Northbound Trading Link»). Via ce canal, les investisseurs seront en mesure, par l'intermédiaire de leurs courtiers de Hong Kong et d'une société de service de négoce de titres établie par la SEHK, de passer des ordres sur des China Connect Securities cotées à la SSE en routant ces derniers vers la SSE.
Dans le cadre du programme Stock Connect, HKSCC, qui est également une filiale à 100% de Hong Kong Exchanges and Clearing Limited («HKEx»), sera chargée de la compensation, du règlement et de la fourniture de services de dépôt, de mandataire et d'autres services connexes portant sur les opérations effectuées par les acteurs et investisseurs du marché de Hong Kong.

China Connect Securities éligibles au Canal nord
Les China Connect Securities pouvant être négociées par le Canal nord, incluent, à la date du prospectus, les actions cotées à la SSE qui (a) composent l'indice SSE 180; (b) composent l'indice SSE 380; (c) sont des actions A chinoises cotées à la SSE n'entrant pas dans la composition des indices SSE 180 ou SSE 380, mais auxquelles correspondent des actions H chinoises cotées et négociées à la SEHK, sous réserve qu'elles: (i) ne soient pas négociées à la SSE dans des devises autres que le Renminbi; et (ii) ne soient pas répertoriées au «tableau de bord du risque». La SEHK peut inscrire ou supprimer des titres de la liste des China Connect Securities et modifier l'éligibilité des actions qui peuvent être négociées via le Canal nord.

Propriété des China Connect Securities
Les China Connect Securities acquises par des investisseurs de Hong Kong et des pays étrangers (y compris les compartiments concernés) par le biais du programme Stock Connect sont détenues par ChinaClear et HKSCC est le «détenteur mandataire» de ces China Connect Securities. Les règles, réglementations et autres mesures administratives et dispositions en vigueur en RPC (les «règles du programme Stock Connect») prévoient généralement le concept de «détenteur mandataire» et reconnaissent le concept d'«ayant droit économique» de titres. A cet égard, un détenteur mandataire (c'est-à-dire HKSCC pour les China Connect Securities concernées) est une personne qui détient des valeurs mobilières pour le compte d'autres personnes (c'est-à-dire des investisseurs de Hong Kong et de l'étranger (y compris les compartiments concernés) dans le cas des China Connect Securities). HKSCC détient les China Connect Securities concernées au nom d'investisseurs de Hong Kong et de l'étranger (y compris les compartiments concernés) qui sont les ayants droit économiques des China Connect Securities concernées. Selon les règles du programme Stock Connect, les investisseurs bénéficient des droits et avantages liés aux China Connect Securities acquises dans le cadre du programme Stock Connect, conformément à la législation en vigueur. Selon les règles du programme Stock Connect, ce sont les investisseurs de Hong Kong et de l'étranger (y compris les compartiments concernés) qui devraient être reconnus par les lois et règlements de la RPC comme les ayant droits économiques des China Connect Securities concernées. Par ailleurs, en vertu des règles du système central de compensation et de règlement (Central Clearing and Settlement System, CCASS) en vigueur, tous les intérêts exclusifs en lien avec les China Connect Securities concernées détenues par HKSCC en tant que détenteur mandataire appartiennent aux participants au CCASS ou à leurs clients (selon le cas).
Toutefois, les investisseurs utilisant le Canal nord pourront exercer leurs droits dans les China Connect Securities par l'intermédiaire du participant compensateur CCASS et de la HKSCC agissant en tant que détenteur mandataire. Certains droits et intérêts concernant les China Connect Securities pouvant être exercés exclusivement par le biais d'actions en justice devant les tribunaux compétents de Chine continentale, une incertitude subsiste quant à la possibilité de faire valoir ces droits, sachant qu'aux termes des règles du CCASS, la HKSCC, en tant que détenteur mandataire, n'est pas tenue d'intenter une action en justice ni d'entamer une procédure judiciaire pour faire valoir, au nom des investisseurs, des droits concernant des China Connect Securities en Chine continentale ou ailleurs.
La nature exacte et les droits d'un investisseur qui utilise le Canal nord en tant que propriétaire réel de China Connect Securities par l'intermédiaire de la HKSCC agissant en tant que mandataire, est moins bien définie par la législation de Chine continentale. En conséquence, un doute subsiste quant à la nature exacte des droits et intérêts des investisseurs qui utilisent le Canal nord et aux méthodes permettant de les faire valoir dans le cadre de la législation de Chine continentale.

Vérifications préalables aux transactions
Selon la législation de Chine continentale, la SSE peut rejeter un ordre de vente si un investisseur (y compris les compartiments) ne détient pas un nombre suffisant d'actions A chinoises sur son compte. La SEHK effectuera des vérifications similaires sur tous les ordres de vente de China Connect Securities sur le Canal nord au niveau des acteurs boursiers enregistrés («acteurs boursiers») afin de s'assurer qu'aucun d'eux ne pratique la survente («vérifications préalables aux transactions»).

Limitations des quotas
Les transactions effectuées dans le cadre du programme Stock Connect seront soumises à un quota d'investissements transfrontaliers («quota global»), ainsi qu'à un quota journalier («quota journalier»). Le Canal nord sera soumis à un quota global et à un quota journalier distincts, qui sont contrôlés par la SEHK. Le quota global limite la valeur nette maximale de toutes les transactions d'achat qui peuvent être exécutées via le Canal nord par des acteurs boursiers pendant le fonctionnement du programme Stock Connect. Le quota journalier limite la valeur nette maximale d'achat des transactions transfrontalières exécutées chaque jour de négoce via le Canal nord dans le cadre du programme Stock Connect. Le quota global et/ou le quota journalier peuvent être modifiés ponctuellement sans préavis et les investisseurs doivent se reporter au site Internet de la SEHK et aux autres publications de la SEHK pour obtenir des informations actualisées.
Si le solde du quota quotidien applicable au Canal nord tombe à zéro ou si le quota journalier est dépassé, les nouveaux ordres d'achats seront rejetés (les investisseurs étant cependant autorisés à vendre leurs China Connect Securities indépendamment du solde du quota). Par conséquent, les quotas peuvent limiter la capacité des compartiments à investir en temps opportun dans des China Connect Securities par le biais du programme Stock Connect.

Restriction concernant le day trading
Le trading à la journée («day trading») n'est pas autorisé sur le marché des actions A chinoises. Par conséquent, les compartiments achetant des China Connect Securities le jour J ne pourront revendre ces actions qu'à partir du jour J+1, sous réserve du règlement de China Connect. Les possibilités de placement des compartiments seront ainsi limitées, notamment si un compartiment souhaite vendre des China Connect Securities un jour de négoce donné. Les conditions relatives au règlement et aux vérifications préalables aux transactions pourront faire l'objet de modifications ponctuelles.

Priorité des ordres
Lorsqu'un courtier fournit à ses clients les services de négoce liés au programme Stock Connect, les opérations exclusives du courtier ou de ses filiales pourront être soumises au système de négoce indépendamment et sans que les traders ne disposent d'informations sur le statut des ordres émanant des clients. Rien ne garantit que les courtiers respecteront l'ordre de priorité indiqué par le client (conformément aux lois et réglementations en vigueur).

Risque de meilleure exécution
Les opérations sur les China Connect Securities sont susceptibles, conformément au règlement du programme Stock Connect en vigueur, d'être exécutées par un ou plusieurs courtiers qui pourront être désignés pour les compartiments, pour les opérations via le Canal nord. Afin de satisfaire aux exigences des vérifications préalables aux transactions, les compartiments pourront décider de procéder à des transactions sur des China Connect Securities uniquement par l'intermédiaire de certains courtiers ou acteurs boursiers désignés. En conséquence, ces

transactions pourraient ne pas être exécutées sur la base de la meilleure exécution.
En outre, le courtier pourra regrouper les ordres de placement avec ses propres ordres, ceux de ses filiales et ceux de ses autres clients, y compris les compartiments. Dans certains cas, le regroupement pourra jouer en la défaveur des compartiments et dans d'autres cas, en leur faveur.

Transactions et transferts de gré à gré limités
Les transferts hors système de négoce (c'est-à-dire les transactions et transferts de gré à gré) sont autorisés dans des circonstances limitées, telles que l'allocation postérieure à la transaction de China Connect Securities à différents fonds ou compartiments par des gestionnaires de fonds ou la correction d'erreurs de transaction.

Risques en matière de compensation, de règlement et de dépôt
La HKSCC et ChinaClear établiront les liens de compensation entre la SEHK et la SSE et deviendront des participants réciproques des deux plates-formes en vue de faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. Pour les opérations transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché compensera et règlera les opérations avec ses propres participants d'une part et s'engagera, d'autre part, à accomplir les obligations de compensation et de règlement de ses participants auprès de la chambre de compensation de la contrepartie.
Les China Connect Securities négociées dans le cadre du programme Stock Connect sont émises sous forme dématérialisée, de sorte que les investisseurs, y compris les compartiments, ne détiendront pas de titres physiques. Dans le cadre du programme Stock Connect, les investisseurs de Hong Kong et des pays étrangers, y compris les compartiments, ayant acquis des China Connect Securities via le Canal nord doivent conserver ces titres sur les comptes-titres de leurs courtiers ou dépositaires auprès du CCASS opéré par la HKSCC.
Les relations avec les dépositaires ou courtiers qui détiennent les placements ou effectuent le règlement des opérations des compartiments comportent certains risques. En cas d'insolvabilité ou de faillite d'un dépositaire ou d'un courtier, il est possible que les compartiments subissent des retards dans la récupération de leurs actifs ou ne parviennent pas à récupérer ces derniers auprès du dépositaire ou du courtier, ou de son actif de faillite, et n'aient qu'une créance chirographaire ordinaire sur le dépositaire ou le courtier pour ces actifs.
Le cycle de règlement des China Connect Securities étant court, le participant compensateur CCASS intervenant en tant que dépositaire peut agir selon les instructions exclusives du courtier vendeur ayant dûment reçu les instructions du gestionnaire d'investissement du compartiment. A cette fin, la banque dépositaire peut être contrainte de renoncer, aux risques du compartiment, à son droit de donner des instructions relatives au règlement au participant compensateur CCASS agissant en tant que dépositaire sur le marché.
En conséquence, les services de courtage et de garde concernant la vente pourront être fournis par une seule entité, tandis que le compartiment pourra être exposé à des risques résultant de conflits d'intérêts potentiels qui seront gérés selon les procédures internes appropriées.
Les droits et intérêts des compartiments dans les China Connect Securities seront exercés par l'intermédiaire de la HKSCC exerçant ses droits en tant que détenteur mandataire des China Connect Securities créditées sur le compte omnibus d'actions ordinaires libellées en RMB ouvert par la HKSCC auprès de ChinaClear.

Risque de défaillance du CCASS et de défaillance de ChinaClear
L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les China Connect Securities détenues sur les comptes concernés des courtiers ou dépositaires auprès du CCASS pourraient être vulnérables en cas de défaillance, faillite ou liquidation du CCASS. Dans un tel cas, il existe un risque que les compartiments n'aient aucun droit patrimonial sur les actifs déposés sur le compte auprès du CCASS, et/ou que les compartiments deviennent des créanciers non prioritaires, à égalité de rang avec tous les autres créanciers non prioritaires du CCASS.
De plus, les actifs des compartiments détenus sur les comptes ouverts par les courtiers ou dépositaires concernés auprès du CCASS peuvent ne pas être aussi protégés qu'ils le seraient s'il était possible qu'ils soient enregistrés et détenus exclusivement au nom des compartiments. Il existe notamment un risque que les créanciers du CCASS fassent valoir que les titres appartiennent au CCASS et non aux compartiments, et qu'un tribunal déclare cette affirmation fondée, auquel cas les créanciers du CCASS pourraient saisir les actifs des compartiments.
En cas de défaut de règlement par la HKSCC et si cette dernière s'abstient de désigner des titres ou une quantité suffisante de titres pour un montant égal à celui du défaut, de sorte qu'il existe un déficit de titres pour effectuer le règlement d'une opération sur des China Connect Securities, ChinaClear déduira le montant de ce déficit du compte omnibus d'actions libellées en RMB ouvert par la HKSCC auprès de ChinaClear, de sorte que les compartiments participeront audit déficit.
ChinaClear a établi un cadre et des mesures de gestion du risque qui ont été approuvés et supervisés par la China Securities Regulatory Commission. Dans l'éventualité peu probable où ChinaClear se trouverait en situation de défaut et serait déclarée défaillante, les responsabilités de la HKSCC dans les opérations effectuées via le Canal Nord dans le cadre de ses contrats de marché avec des participants du système de compensation se limiteront à assister ces derniers dans leurs réclamations contre ChinaClear. La HKSCC s'efforcera de bonne foi de récupérer les actions et les sommes restant dues auprès de ChinaClear par les voies légales à sa disposition ou par une procédure de liquidation de ChinaClear. Dans cette éventualité, les compartiments pourraient subir des retards dans le processus de récupération ou ne pas récupérer l'intégralité de leurs pertes auprès de ChinaClear.

Participation aux opérations stratégiques sur le capital et aux assemblées des actionnaires
Conformément aux pratiques actuelles du marché en Chine, les investisseurs effectuant des opérations sur les China Connect Securities via le Canal nord ne seront pas autorisés à assister aux assemblées de la société cotée à la SSE concernée, que ce soit par procuration ou en personne. Les compartiments ne pourront pas exercer les droits de vote afférents à la société dans laquelle ils ont investi selon les mêmes modalités que celles prévues dans certains marchés développés.
En outre, toute opération sur le capital concernant les China Connect Securities sera annoncée par l'émetteur concerné sur le site Internet de la SSE et dans certains journaux officiellement désignés. Toutefois, les émetteurs cotés à la SSE publient des documents d'entreprise exclusivement rédigés en chinois, sans proposer de traductions en anglais.
La HKSCC tiendra les participants au CCASS informés des opérations sur le capital des sociétés émettrices de China Connect Securities. Les investisseurs de Hong Kong et des pays étrangers (y compris les compartiments) devront se conformer aux dispositions et dates limites précisées par leurs courtiers ou dépositaires respectifs (c'est-à-dire, les participants au CCASS). Le délai dont ils disposeront pour agir dans certains types d'opérations sur le capital des China Connect Securities pourra être d'un jour ouvrable seulement. En conséquence, il est possible que les compartiments ne soient pas en mesure de participer en temps voulu à certaines opérations sur le capital. De plus, la Chine continentale n'offrant pas la possibilité de désigner plusieurs mandataires, les compartiments pourraient ne pas être en mesure de désigner des mandataires pour assister ou participer aux assemblées des actionnaires concernant les China Connect Securities. Rien ne garantit que les participants au CCASS intervenant dans le programme Stock Connect fourniront ou organiseront la fourniture de services de vote ou autres services connexes.

Règle relative aux profits des opérations à court terme et déclaration d'intérêts
Risque associé à la règle sur les profits des opérations à court terme
Selon les règles en vigueur en Chine continentale, un actionnaire détenant 5% ou plus (en regroupant ses positions dans d'autres sociétés du même groupe) de l'ensemble des actions émises par une société (un «actionnaire important») immatriculée en Chine continentale cotée à une bourse de Chine continentale («PRC Listco») est tenu de restituer toute plus-value dégagée par l'achat et la vente d'actions de cette PRC Listco dès lors que les deux transactions sont intervenues au cours d'une même période de six mois. Si la société devient un actionnaire important d'une PRC Listco en investissant dans des China Connect Securities dans le cadre du programme Stock Connect, les plus-values que les compartiments sont susceptibles de dégager de ces placements pourraient être limitées et avoir des répercussions négatives sur la performance, en fonction du volume investi par la société dans ces titres.

Risque lié à l'obligation de déclaration des intérêts
Selon les dispositions en vigueur en Chine continentale relatives à l'obligation de déclaration des intérêts, si la société devient un actionnaire important d'une PRC Listco, elle pourrait être tenue de déclarer ses positions en les regroupant avec celles des autres personnes précitées. Les positions de la société pourraient ainsi être rendues publiques, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur la performance des compartiments.

Restrictions relatives aux participations étrangères
Compte tenu des limitations applicables au nombre total d'actions détenues par l'ensemble des investisseurs étrangers sous-jacents et/ou un seul investisseur étranger dans une PRC Listco, qui reposent sur des seuils mentionnés dans les réglementations de Chine continentale (telles que modifiées de temps à autre), la capacité des compartiments (en tant qu'investisseur étranger) à investir dans des China Connect Securities sera affectée par ces seuils et les activités de l'ensemble des investisseurs étrangers.
Il sera difficile, en pratique, de contrôler les investissements des investisseurs étrangers sous-jacents, dans la mesure où un investisseur peut effectuer ses investissements par le biais de différents canaux autorisés par la législation de Chine continentale.

Risque opérationnel
Le programme Stock Connect est basé sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des acteurs du marché concernés. Les acteurs du marché peuvent participer à ce programme sous réserve de satisfaire à certaines exigences en matière de capacités informatiques, de gestion des risques et d'autres obligations qui peuvent être précisées par la bourse et/ou la chambre de compensation concernée.
En outre, la «connectivité» au sein du programme Stock Connect nécessite le routage des ordres par-delà la frontière entre Hong Kong et la Chine continentale, ce qui impose le développement de nouveaux systèmes informatiques de la part des acteurs de la SEHK et des marchés boursiers («China Stock Connect System») qui doivent être mis en place par la SEHK et auxquels les acteurs du marché doivent se connecter. Rien ne garantit que les systèmes de la SEHK et des acteurs du marché fonctionneront correctement ou continueront d'être adaptés aux changements et évolutions des deux marchés. Si les systèmes en question ne parviennent pas à fonctionner correctement, les opérations sur les China Connect Securities effectuées dans le cadre du programme Stock Connect pourraient être perturbées. La capacité des compartiments à accéder au marché des actions A chinoises (et donc, à mettre en œuvre sa stratégie de placement) pourrait en être affectée.

Risque lié à la réglementation
Le programme Stock Connect est un programme récemment mis en place sur le marché. Il sera soumis aux réglementations adoptées par les autorités et aux règles de mise en œuvre conçues par les marchés boursiers de Chine continentale et de Hong Kong. En outre, de nouvelles réglementations portant sur les opérations et l'application des réglementations peuvent être adoptées de temps à autre par les régulateurs en lien avec les opérations transfrontalières effectuées dans le cadre du programme Stock Connect.

Absence de protection par le Fonds d'indemnisation des investisseurs
Les investissements effectués par les compartiments via le Canal nord ne sont actuellement pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Les compartiments sont donc exposés aux risques de défaillance du (des) courtier(s) intervenant dans leurs opérations sur des China Connect Securities.

Différences concernant le jour de négoce
Le programme Stock Connect fonctionne uniquement les jours où les marchés de Chine continentale et de Hong Kong sont tous les deux ouverts et où les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il peut donc arriver que certains jours soient des jours de négoce normaux sur le marché de Chine continentale, mais que les investisseurs, y compris les compartiments, ne puissent effectuer aucune opération sur les China Connect Securities. De ce fait, les compartiments peuvent être soumis à un risque de fluctuation des cours des China Connect Securities pendant une période de fermeture du programme Stock Connect.

Risques relatifs à la suspension des marchés d'actions de Chine continentale
En Chine continentale, les marchés boursiers ont généralement le droit de suspendre ou de limiter les opérations sur tout titre négocié à la bourse concernée. En particulier, des fourchettes de fluctuation sont imposées par les places boursières. Ainsi, le négoce d'une action A chinoise à la bourse en question peut être suspendu si le cours du titre fluctue en dehors de la fourchette. Une telle suspension empêcherait toute transaction sur les positions existantes et exposerait les compartiments à des pertes potentielles.

Risque fiscal en Chine continentale
En vertu d'une circulaire fiscale dénommée Caishui 2014 No. 81 – Circulaire sur les questions de politique fiscale relative au mécanisme pilote interconnecté de négoce sur les marchés d'actions de Shanghai et de Hong Kong (The Circular on Issues Relating to the Tax Policy of the Pilot Inter-connected Mechanism for Trading on the Shanghai and Hong Kong Stock Markets) émise conjointement par le ministère des Finances, l'administration fiscale d'Etat (State Administration of Taxation) et la Commission de régulation des marchés financiers en Chine (China Securities Regulatory Commission) le 14 novembre 2014, les investisseurs investissant dans des China Connect Securities dans le cadre du programme Stock Connect sont exemptés d'impôt sur les plus-values résultant des ventes de ces titres. Il n'existe toutefois aucune garantie quant à la durée de cette exemption, et l'on ne peut être certain que les transactions sur les China Connect Securities ne seront pas soumises à une telle imposition à l'avenir. Il n'est pas exclu que les autorités fiscales de Chine continentale émettent à l'avenir d'autres recommandations à ce sujet, dont l'effet pourrait être rétrospectif.
Compte tenu de l'incertitude quant à aux modalités selon lesquelles les plus-values ou les revenus résultant des placements des compartiments en Chine continentale seront imposés, la société de gestion se réserve le droit de constituer des provisions pour impôts sur ces plus-values et revenus, et de déduire le montant correspondant pour le compte des compartiments. Il se peut que la retenue à la source soit déjà effectuée au niveau du courtier/dépositaire. Toute provision pour impôts, si elle est constituée, sera répercutée sur la valeur nette d'inventaire des compartiments au moment où elle est débitée ou reprise et aura donc à ce moment-là une incidence sur les actions.

Risques liés aux catégories d'actions avec couverture
La stratégie de couverture appliquée aux catégories d'actions couvertes peut varier d'un compartiment à l'autre. Chaque compartiment appliquera une stratégie de couverture qui vise à réduire au minimum le risque de change entre la monnaie de référence du compartiment concerné et la monnaie de libellé de la catégorie d'actions couverte tout en tenant compte de diverses considérations d'ordre pratique. L'objectif de la stratégie de couverture est de réduire le risque de change, quand bien même celui-ci ne peut pas être totalement éliminé.
Les coûts directs liés à la couverture sont affectés exclusivement aux catégories d'actions couvertes et non répartis entre l'ensemble des catégories d'actions du même compartiment. Il est toutefois rappelé aux investisseurs que les engagements d'un compartiment ne sont pas séparés entre les différentes catégories d'actions. Le risque existe donc que les opérations de couverture effectuées pour une catégorie d'actions couverte comportent des engagements qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, peuvent affecter la valeur nette d'inventaire des autres catégories d'actions de ce même compartiment. Dans ce cas, les actifs des autres catégories d'actions du compartiment pourront être utilisés pour couvrir les engagements résultant de la catégorie d'actions couverte.

Procédures de compensation et de liquidation
Les différents marchés ont également des procédures de compensation et de liquidation différentes. Un retard de liquidation peut entraîner l'absence d'un placement, pendant une période temporaire, d'une partie des actifs d'un compartiment qui, par conséquent, ne produiront pas de revenu. Si la société se trouve dans l'incapacité d'effectuer les achats prévus de titres du fait de problèmes de liquidation, un compartiment peut rater des occasions de placement intéressantes. L'impossibilité de céder les titres d'un portefeuille pour des raisons liées à la compensation peut entraîner des pertes pour un compartiment du fait de la baisse de la valeur des titres en portefeuille ou, si un compartiment s'est engagé par contrat à vendre les titres en question, une éventuelle dette à l'égard de l'acheteur.

Pays de placement
Les émetteurs de titres à revenu fixe et les sociétés qui émettent des actions sont en général soumis à des directives en matière de présentation des comptes, de révision et de publication qui varient d'un pays à l'autre. Le volume des échanges, la volatilité des cours et la liquidité des placements peuvent varier d'un marché ou pays à l'autre. Le degré de surveillance et de réglementation public des bourses de valeurs, des agents de change ainsi que des sociétés cotées et non cotées en bourse diverge également d'un pays à l'autre. Les lois de certains pays pourraient restreindre la capacité de la société à investir dans des valeurs mobilières émises par des débiteurs domiciliés dans les pays concernés.

Concentration sur des pays ou des régions déterminés
Un compartiment qui concentre ses placements sur des titres d'émetteurs d'un ou de plusieurs pays déterminés s'expose, du fait de cette concentration des placements, à des risques de changements politiques, économiques ou sociaux susceptibles d'avoir des effets négatifs sur le ou les pays concernés.
Ces risques augmentent dans le cas des pays émergents. Les placements dans de tels compartiments sont exposés aux risques décrits ci-après, risques qui peuvent encore être accentués par les conditions prévalant dans le pays émergent concerné.

Investissements dans les pays émergents
Il convient de noter que certains compartiments peuvent investir dans des marchés moins développés ou émergents. Par pays émergents, on entend tous les pays qui, au moment de l'investissement, ne sont pas considérés comme pays industrialisés avancés par le Fonds monétaire international, la Banque mondiale ou l'International Finance Corporation (IFC).
Les placements sur les marchés émergents peuvent comporter un risque plus élevé que celui associé aux placements dans les marchés développés.
Les bourses de valeurs des marchés moins développés ou émergents sont en général plus petites, moins développées, moins liquides et plus volatiles que celles des marchés industrialisés. En outre, elles peuvent être soumises à des risques accrus d'instabilité politique, économique, sociale ou religieuse, et à des modifications défavorables des réglementations publiques et de la législation, ce qui pourrait affecter les investissements dans ces pays. Les actifs des compartiments investis sur de tels marchés, ainsi que les revenus qui découlent du compartiment concerné, pourraient par ailleurs être impactés négativement par les fluctuations des taux de change, par des mesures de contrôle des changes et par des réglementations fiscales; de ce fait, la valeur nette d'inventaire des actions de ces compartiments peut être soumise à une volatilité importante. En outre, le rapatriement du capital investi pourrait être soumis à d'éventuelles restrictions.
Les normes ou pratiques comptables, d'audit ou de reporting en vigueur dans certains de ces marchés peuvent ne pas se révéler comparables à celles des pays plus développés et les bourses de valeurs de ces pays peuvent être soumises à une fermeture intempestive. De plus, ils peuvent connaître une surveillance publique et une réglementation juridique moins strictes ou des législations et procédures fiscales moins précises que dans les pays où les bourses de valeurs sont plus développées.
Par ailleurs, les systèmes de règlement des marchés émergents peuvent être moins bien organisés que dans les marchés développés. Ainsi, il est possible que le règlement soit retardé et que les liquidités ou les titres du compartiment concerné soient menacés du fait d'une panne ou de défaut de ces systèmes. En particulier, du fait des pratiques établies, il est possible que le paiement soit exigé avant la livraison du titre acquis ou que la livraison d'un titre soit exigée avant que le paiement en ait été effectué. Dans de tels cas, le défaut du courtier ou de la banque par lequel (laquelle) la transaction concernée est réalisée pourrait se traduire par une perte du compartiment qui investit dans les titres des marchés émergents.
Il convient aussi de noter que le choix des entreprises s'effectue indépendamment de leur capitalisation boursière (Micro, Small, Mid, Large Caps), de leur secteur d'activité ou de leur situation géographique. Il peut en résulter une concentration géographique ou sectorielle des avoirs.
Les souscriptions aux compartiments concernés ne s'adressent donc qu'aux investisseurs qui sont pleinement conscients des risques liés à cette forme de placement et qui sont capables de les assumer.

Risque industriel/sectoriel
Les compartiments peuvent investir dans des industries ou secteurs spécifiques ou dans un groupe d'industries connexes, lesquels peuvent être vulnérables à des facteurs économiques ou de marché, ce qui pourrait avoir un impact majeur sur la valeur des placements du compartiment concerné.

Prêt de titres (Securities Lending)
Le prêt de titres comporte un risque de contrepartie, y compris un risque que les titres prêtés ne soient pas restitués ou que leur restitution ne respecte pas les délais impartis, limitant ainsi la capacité du compartiment à répondre à ses obligations de remise en cas de vente de titres. Lorsque l'emprunteur des titres ne restitue pas les titres prêtés par un compartiment, il existe un risque que la garantie reçue soit mobilisée à une valeur inférieure à celle des titres concernés, du fait d'une détermination erronée du prix de la garantie, de fluctuations défavorables du marché, d'un abaissement de la notation de l'émetteur de la garantie ou du manque de liquidité du marché sur lequel la garantie est négociée, ce qui peut avoir une incidence négative sur la performance du compartiment.
La filiale de Credit Suisse Group qui opère en tant que principal au nom des compartiments dans le cadre du prêt de titres opère en tant que prêteur direct exclusif et seule contrepartie directe pour les opérations de prêt de valeurs mobilières. Credit Suisse AG peut participer à des affaires susceptibles de conduire à des conflits d'intérêt exerçant un impact négatif sur la performance du compartiment concerné. Le cas échéant, Credit Suisse AG et Credit Suisse (Suisse) SA se sont engagés à entreprendre des démarches appropriées en vue de résoudre ces conflits d'intérêt de manière équitable et d'éviter que les intérêts de la société et de ses actionnaires ne soient lésés.

Swaps de rendement total
Un swap de rendement total (Total Return Swap, «TRS») est un contrat dérivé de gré à gré dans lequel une contrepartie (le payeur du rendement total) transfère au receveur du rendement total l'intégralité de la performance économique, y compris les revenus d'intérêts et de commissions, les plus-values ou moins-values résultants des fluctuations de cours et les pertes de crédit, d'une obligation de référence. En échange, le receveur du rendement total effectue soit un paiement initial au payeur du rendement total, soit des paiements périodiques à un taux défini qui peut être fixe ou variable. Un TRS comporte généralement une combinaison de risque de marché et de risque de taux d'intérêt, ainsi qu'un risque de contrepartie.
De plus, en raison du règlement périodique des montants dus et/ou des appels de marges périodiques dans le cadre des accords contractuels concernés, une contrepartie peut, dans des conditions de marché inhabituelles, ne pas disposer de fonds suffisants pour payer les sommes dues. En outre, chaque TRS est une transaction sur mesure parmi d'autres pour ce qui est de son obligation de référence, de sa duration et de ses conditions contractuelles, notamment la fréquence et les conditions de règlement. Cette absence de standardisation pourrait avoir un impact négatif sur le prix d'un TRS et les conditions dans lesquelles il peut être vendu, liquidé ou clôturé. Tout TRS comporte donc un certain niveau de risque de liquidité.
Enfin, comme tout dérivé de gré à gré, un TRS est un accord bilatéral impliquant une contrepartie qui peut, pour une raison quelconque, ne pas être en mesure de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes du TRS. Chaque partie au TRS est donc exposée à un risque de contrepartie et, si l'accord prévoit le recours à des garanties, aux risques liés à la gestion des garanties.
Les investisseurs sont invités à prendre en compte les avertissements relatifs au risque de marché, au risque de taux d'intérêt, au risque de liquidité, au risque de contrepartie et à la gestion des garanties, formulés dans le présent chapitre.

Gestion des garanties
Si la société de gestion conclut, pour le compte du fonds, des transactions de gré à gré sur instruments dérivés et/ou a recours à des techniques de gestion efficiente du portefeuille, une garantie peut être utilisée pour réduire l'exposition au risque de contrepartie. Les garanties seront traitées conformément aux principes du fonds régissant les garanties, tels que décrits au chapitre 19 «Obligation réglementaire de communication».
L'échange de garanties comporte certains risques, notamment un risque opérationnel lié à l'échange, au transfert et à la comptabilisation effectifs des garanties. Les garanties reçues dans le cadre d'un contrat avec

transfert de propriété seront détenues par la banque dépositaire, conformément aux conditions habituelles du contrat de banque dépositaire. En ce qui concerne les autres types de contrats de garanties, les garanties peuvent être détenues par une banque tierce faisant l'objet d'une surveillance prudentielle appropriée et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties. Le recours à de tels dépositaires tiers peut comporter un risque opérationnel et un risque de compensation et de règlement supplémentaires, ainsi qu'un risque de contrepartie.
Les garanties reçues seront des espèces ou valeurs mobilières répondant aux critères énoncés dans les principes du fonds régissant les garanties. Les valeurs mobilières reçues en garantie sont exposées à un risque de marché. La société de gestion entend gérer ce risque en appliquant des décotes appropriées, en évaluant quotidiennement les garanties et en acceptant uniquement des garanties de haute qualité. Toutefois, il faut s'attendre à ce qu'un certain risque de marché résiduel subsiste.
Une garantie autre que des espèces doit être hautement liquide et négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation offrant une fixation des cours transparente, afin qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de son évaluation préalable. Toutefois, dans des conditions de marché défavorables, le marché de certains types de valeurs mobilières peut être illiquide et, dans des cas extrêmes, peut cesser d'exister. Toute garantie autre que des espèces comporte donc un certain niveau de risque de liquidité.
Aucune garantie reçue ne doit être vendue, réinvestie ou mise en gage. Par conséquent, aucun risque ne devrait résulter de la réutilisation d'une garantie.
Les risques liés à la gestion des garanties seront identifiés, gérés et atténués conformément à la procédure de gestion des risques de la société de gestion concernant le fonds. Les investisseurs sont invités à prendre en compte les avertissements relatifs au risque de marché, au risque de taux d'intérêt, au risque de liquidité, ainsi qu'aux procédures de compensation et de règlement formulés dans le présent chapitre.

Risque juridique, réglementaire, politique et fiscal
La société de gestion et la société doivent à tout moment se conformer aux lois et réglementations en vigueur dans les diverses juridictions où elles exercent leurs activités ou dans lesquelles le fonds réalise ses placements ou détient ses actifs. Des contraintes juridiques ou réglementaires ou des modifications apportées aux lois et réglementations en vigueur peuvent affecter la société de gestion ou la société, ainsi que les actifs et passifs de ses compartiments, et imposer de modifier les objectifs et les principes de placement d'un compartiment. Des changements importants dans les lois et réglementations en vigueur pourraient rendre les objectifs et les principes de placement d'un compartiment plus difficiles, voire impossibles à atteindre ou à mettre en œuvre, ce qui pourrait amener la société de gestion à prendre des mesures appropriées qui pourraient consister notamment à supprimer un compartiment.
Les actifs et passifs d'un compartiment, notamment les instruments financiers dérivés utilisés par la société de gestion pour mettre en œuvre les objectifs et les principes de placement de ce compartiment, peuvent être exposés à des modifications apportées aux lois et réglementations et/ou à des mesures réglementaires susceptibles d'affecter leur valeur ou leur opposabilité. Dans la mise en œuvre des objectifs et des principes de placement d'un compartiment, la société de gestion peut devoir s'appuyer sur des accords juridiques complexes, y compris, entre autres, des contrats-cadres pour les contrats portant sur des instruments financiers dérivés, les confirmations et contrats de garanties ainsi que les contrats de prêt de titres. Ces contrats peuvent être établis par des organismes professionnels installés en dehors du Grand-Duché de Luxembourg et régis par des législations étrangères, ce qui peut constituer un élément supplémentaire de risque juridique. La société de gestion veillera à recevoir des conseils appropriés d'un conseiller juridique renommé. Toutefois, on ne peut exclure que ces accords juridiques complexes, qu'ils soient régis par la législation nationale ou une législation étrangère, puissent être considérés comme non opposables par un tribunal compétent en raison de changements intervenus dans les lois et réglementations ou pour tout autre motif.
Dernièrement, l'environnement économique mondial a été caractérisé par un risque politique accru, tant dans les pays développés que dans les pays en développement. La performance des compartiments, ou la possibilité pour un investisseur d'acheter, de vendre ou de demander le rachat de ses actions pourrait être affectée par des changements dans les conditions économiques générales et des incertitudes générées par des événements politiques tels que les résultats des votes populaires ou des référendums, des modifications des politiques économiques, la résiliation d'accords de libre-échange, une évolution défavorable des relations diplomatiques, des tensions militaires accrues, des changements concernant les organismes gouvernementaux ou les politiques gouvernementales, l'imposition de restrictions au transfert de capitaux et des changements dans les perspectives industrielles et financières en général.
L'évolution de la législation fiscale ou de la politique fiscale d'un pays, quel qu'il soit, où la société de gestion ou la société mène ses activités, ou dans lequel un compartiment est investi ou détient des actifs, pourrait avoir des répercussions défavorables sur la performance d'un compartiment ou sur celle de l'une de ses catégories d'actions. Les investisseurs sont invités à prendre en compte les avertissements concernant les risques liés à la fiscalité et à consulter leur conseillers professionnels afin d'évaluer leur situation fiscale personnelle.

Fiscalité
Le produit de la cession des titres sur certains marchés ou la perception de dividendes ou autres revenus peut – ou non – faire l'objet d'impôts, de prélèvements, de taxes ou d'autres frais et commissions exigés par les autorités sur ce marché, y compris d'un prélèvement d'impôt à la source.
Par ailleurs, on peut envisager un changement de la législation fiscale (et/ou l'interprétation actuelle de la loi), ainsi que des pratiques en usage dans des pays dans lesquels les compartiments investissent ou pourraient investir à l'avenir. En conséquence d'un tel changement, la société pourrait être soumise à une fiscalité supplémentaire dans certains pays, évolution qui ne peut être envisagée à la date du présent prospectus ni lorsque les investissements sont effectués, évalués ou cédés.

FATCA
La société peut être soumise à des réglementations imposées par des autorités étrangères, en particulier aux dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (communément dénommé «**FATCA**»), institué dans le cadre du Hiring Incentives to Restore Employment Act. Les dispositions du FATCA imposent généralement de signaler à l'U.S. Internal Revenue Service les institutions financières non américaines qui ne respectent pas le FATCA, ainsi que les comptes non américains et les entités non américaines détenus par des ressortissants américains («US-persons») (au sens du FATCA). En l'absence de communication des informations exigées, un impôt de 30% retenu à la source sera appliqué à certains revenus de source américaine (y compris les dividendes et les intérêts) et aux revenus bruts des ventes et autres cessions d'actifs susceptibles de générer des intérêts ou dividendes de source américaine.
Conformément au FATCA, La société sera considérée comme une Institution financière étrangère (au sens du FATCA). A ce titre, la société pourra demander à tous les investisseurs de fournir des documents justifiant leur résidence fiscale et toute autre information jugée nécessaire pour se conformer aux réglementations susmentionnées.
Si la société est soumise à un impôt prélevé à la source en raison du FATCA, la valeur des actions détenues par tous les actionnaires pourra être affectée de manière substantielle.
La société et/ou ses actionnaires pourront également être affectés indirectement par le fait qu'une entité financière non américaine ne respecte pas les réglementations du FATCA, même si la société satisfait à ses propres obligations au regard du FATCA.
Par dérogation à toute autre clause du présent prospectus, la société sera en droit de:

- retenir tout impôt ou frais similaires qu'elle est légalement tenue de retenir en vertu des lois et réglementation en vigueur visant la détention d'actions de la société;
- demander à tout actionnaire ou ayant droit économique des actions de fournir sans délai les données personnelles que la société aura toute liberté de demander afin de se conformer aux lois et réglementations en vigueur et/ou de déterminer sans délai le montant de l'impôt à retenir;
- divulguer ces informations personnelles à toute autorité fiscale, si les lois et réglementations en vigueur l'exigent ou si l'autorité fiscale le demande; et
- différer le versement de tout dividende ou produit de rachat à un actionnaire jusqu'à ce que la société dispose des informations suffisantes pour se conformer aux lois et réglementations en vigueur ou déterminer le montant exact à retenir.

Norme commune de déclaration

La société pourra être soumise à la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (la «**Norme**») et sa Norme commune de déclaration (*Common Reporting Standard*, la «**CRS**»), telle qu'énoncée dans la loi du 18 décembre 2015 portant application de la Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 relative à l'échange automatique obligatoire de renseignements en matière fiscale (la «**loi CRS**»).

Au sens de la loi CRS, la société doit être traitée comme une Institution financière déclarante luxembourgeoise. A ce titre, à compter du 30 juin 2017 et sans préjudice des autres dispositions en vigueur en matière de protection des données, la société sera tenue de communiquer chaque année aux autorités fiscales luxembourgeoises les renseignements d'ordre personnel et financier relatifs, entre autres, à l'identification des positions (i) de certains actionnaires conformément à la loi CRS (les «**personnes devant faire l'objet d'une déclaration**») et (ii) des personnes détenant le contrôle de certaines entités non financières («**ENF**») qui sont elles-mêmes des personnes devant faire l'objet d'une déclaration, et des paiements qui leurs sont faits. Ces informations, énoncées de manière exhaustive à l'Annexe I de la loi CRS (les «**informations**»), incluront les données personnelles relatives aux personnes devant faire l'objet d'une déclaration.

La capacité de la société à satisfaire à ses obligations de déclaration visées par la loi CRS dépendra de la fourniture à la société, par chaque actionnaire, des informations et des documents justificatifs requis. Dans ce contexte, les actionnaires sont ici informés qu'en tant que contrôleur des données, la société traitera les informations aux fins énoncées par la loi CRS. Les actionnaires s'engagent à informer les personnes qui les contrôlent, le cas échéant, du traitement de leurs informations par la société.

Dans le présent contexte, le terme «**personne détenant le contrôle**» désigne toute personne physique exerçant un contrôle sur une entité. Dans le cas d'un trust, il désigne le(s) constituant(s), le(s) fiduciaire(s), le(s) curateur(s) (le cas échéant), le(s) bénéficiaire(s) ou catégorie(s) de bénéficiaire(s), et toute autre personne physique exerçant sur le trust un contrôle effectif en dernier recours, et dans le cas d'une forme juridique autre qu'un trust, les personnes exerçant des fonctions équivalentes ou similaires. Le terme «**personne détenant le contrôle**» doit être interprété de manière compatible avec les Recommandations du Groupe d'action financière.

Les actionnaires sont en outre informés que les informations relatives aux personnes devant faire l'objet d'une déclaration au sens de la loi CRS seront communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises une fois par an aux fins énoncées dans la loi CRS. En particulier, les personnes devant faire l'objet d'une déclaration sont informées que certaines opérations qu'elles effectuent leur seront communiquées par la délivrance de relevés et qu'une partie de ces informations servira de base à la divulgation annuelle aux autorités fiscales luxembourgeoises.

De même, les actionnaires s'engagent à informer la société dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de ces relevés en cas d'inexactitude des données personnelles qui y figurent. Les actionnaires s'engagent en outre à informer immédiatement la société en cas de changements relatifs aux informations et à lui fournir tous les documents justificatifs après la survenue de ces changements.

Tout actionnaire qui omettrait de se conformer aux exigences de la société en matière d'informations ou de documentation pourra être tenu responsable si une amende imposée à la société est imputable à l'omission de cet actionnaire de fournir les informations.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements

Depuis le 1er janvier 2018, aux termes de la mesure dite d'exonération fiscale partielle (*Teilfreistellung*),

- 30% du revenu d'un investisseur privé résident fiscal allemand (c'est à dire dont la participation dans le fonds est considérée comme privée aux fins de l'impôt (*steuerliches Privatvermögen*)) provenant d'un investissement dans un fonds considéré comme un fonds d'actions (*Aktienfonds*) selon la définition de la section 2, paragraphe 6 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (*Investmentsteuergesetz*) en vigueur depuis le 1er janvier 2018 (la «**loi allemande sur la fiscalité des investissements**») sont exonérés de l'impôt sur le revenu allemand (ainsi que de la surtaxe de solidarité et, le cas échéant, de l'impôt ecclésiastique); et
- 15% du revenu d'un tel investisseur privé résident fiscal allemand provenant d'un investissement dans un fonds considéré comme un fonds mixte (*Mischfonds*) selon la définition de la section 2, paragraphe 7 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements sont exonérés de l'impôt sur le revenu allemand (ainsi que de la surtaxe de solidarité et, le cas échéant, de l'impôt ecclésiastique).

L'application ou la non-application de ces règles est déterminée pour chaque année civile.

Un fonds est considéré comme un fonds d'actions (ou un fonds mixte)

- s'il est stipulé dans ses directives de placement qu'il investira en permanence au moins 51% (ou 25%) de sa valeur dans certains instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres tels que définis à la section 2, paragraphe 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements, ou si un investisseur individuel prouve à l'autorité fiscale compétente que le seuil concerné a bien été respecté tout au long de l'année civile sur laquelle porte la demande d'exonération partielle d'impôt; et
- si cette condition est remplie en permanence au cours de l'année concernée.

Des règles similaires (avec toutefois des pourcentages différents) s'appliquent aux revenus générés par les investissements d'entreprises individuelles allemandes (c'est-à-dire dont la participation dans le fonds est considérée comme un actif d'entreprise aux fins de l'impôt (*steuerliches Betriebsvermögen*)) et de sociétés ayant leur résidence fiscale en Allemagne à partir de leurs placements dans un fonds d'actions ou un fonds mixte, sous réserve de certaines exonérations, et une fraction correspondante des dépenses qu'ils supportent en lien avec ce placement n'est pas déductible fiscalement.

Comme indiqué dans les politiques de placement respectives, le compartiment concerné s'efforce d'être en permanence investi à hauteur de 51% ou 25% minimum de sa valeur dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.

Toutefois, plusieurs facteurs, dont certains échappent au contrôle du gestionnaire de fonds, seront pris en compte pour déterminer si ce pourcentage est respecté de manière continue – et, par conséquent, pour déterminer si les règles sur l'exonération partielle s'appliqueront aux investisseurs résidents fiscaux en Allemagne – au titre d'une année civile donnée, en particulier pour ce qui est de la définition des participations répondant aux exigences et de l'interprétation d'autres dispositions juridiques par les autorités fiscales allemandes et les tribunaux fiscaux allemands, de la façon dont sont classés (par l'émetteur et/ou les fournisseurs de données concernés) les instruments dans lesquels le compartiment concerné investit et de la valeur (prix du marché) des instruments qu'il détient.

Il ne peut donc être garanti que les règles relatives à l'exonération partielle s'appliqueront. En conséquence, les investisseurs résidents fiscaux allemands doivent être prêts à être imposés sur 100% de leurs revenus issus de leur investissement dans le compartiment concerné.

Sanctions

Certains pays ou certaines personnes ou entités désignées peuvent, ponctuellement, être soumises à des sanctions et autres mesures restrictives imposées par des états ou des autorités supranationales (par exemple, sans y être limitées, l'Union européenne ou les Nations Unies) ou leurs institutions (collectivement, les «**sanctions**»).

Des sanctions peuvent être imposées, entre autres, à des gouvernements étrangers, des entreprises publiques, des fonds souverains, certaines sociétés ou certains secteurs économiques, ainsi qu'à des acteurs non étatiques ou à des personnes désignées associées avec les entités précitées. Les sanctions peuvent prendre différentes formes, notamment celles d'embargo commercial, d'interdiction ou de restriction portant sur les échanges commerciaux ou la fourniture de services aux pays ou entités ciblés, ainsi que celles de saisies, de gel d'avoirs et/ou d'interdiction de fournir des fonds, des marchandises ou des services aux personnes désignées ou d'en recevoir d'elles.

Ces sanctions peuvent avoir des conséquences négatives pour les entreprises ou les secteurs économiques dans lesquels la société, ou l'un quelconque de ses compartiments, est susceptible d'investir ponctuellement. La société pourrait subir, entre autres, une baisse de la valeur des titres d'un émetteur quel qu'il soit en raison de l'imposition de sanctions, qu'elles visent l'émetteur en question, un secteur économique dans lequel cet émetteur est actif, d'autres entreprises ou entités avec lesquelles cet émetteur exerce ses activités, ou le système financier d'un pays donné. Du fait de ces sanctions, la société pourrait être contrainte de vendre certains titres à des prix peu attrayants, à des moments inopportuns et/ou dans des circonstances défavorables, alors qu'elle ne

les aurait pas vendus en l'absence de sanctions. Malgré les efforts raisonnables que la société déploiera, agissant au mieux des intérêts des investisseurs, pour vendre ces titres dans des conditions optimales, de telles ventes forcées pourraient entraîner des pertes pour les compartiments concernés. Selon les circonstances, ces pertes pourraient être considérables. La société pourrait également subir les conséquences défavorables d'un gel d'avoirs ou d'autres mesures de restriction visant d'autres sociétés, notamment toute entité intervenant à titre de contrepartie à des dérivés, de sous-dépositaire, d'agent payeur ou autre prestataire de services auprès de la société ou de l'un quelconque de ses compartiments. L'imposition de sanctions pourrait contraindre la société à vendre des titres, à résilier des contrats en cours, à perdre l'accès à certains marchés ou à une infrastructure essentielle du marché, provoquer l'indisponibilité, en totalité ou en partie, des actifs d'un compartiment, entraîner le gel des liquidités ou d'autres actifs appartenant à la société et/ou affecter négativement les flux de liquidés associés à l'un quelconque de ses placements ou transactions.

Le fonds, la société de gestion, le dépositaire, le gestionnaire d'investissement et tous les autres membres de Credit Suisse Group (collectivement, les «**parties au fonds**» sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations en matière de sanctions en vigueur dans les pays où les parties au fonds mènent leurs activités (sachant que certains régimes de sanctions ont des incidences sur les activités transfrontalières ou à l'étranger) et mettront en œuvre les politiques et procédures nécessaires à cet effet (collectivement les «**politiques relatives aux sanctions**»). Ces politiques relatives aux sanctions seront élaborées par les parties au fonds, à leur discrétion et selon leur appréciation. Elles peuvent comporter des mesures protectrices ou préventives dépassant les strictes exigences des lois et réglementations en vigueur imposant des sanctions. En aucun cas les parties au fonds ne pourront être tenues responsables en cas de pertes subies par la société ou l'un de ses compartiments et résultant de l'imposition de sanctions ou du respect des politiques relatives aux sanctions par les parties au fonds.

8. Valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment est calculée dans la monnaie de référence du compartiment concerné. Elle est déterminée sous la responsabilité du Conseil d'administration de la société à Luxembourg chaque jour bancaire où les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg (chacun de ces jours étant appelé «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation n'est pas un jour bancable complet au Luxembourg, la valeur nette d'inventaire de ce jour d'évaluation sera calculée le jour bancable suivant au Luxembourg.

Néanmoins, la valeur nette d'inventaire de chaque compartiment sera toujours calculée à la fin de chaque mois.

Pour calculer la valeur nette d'inventaire, les valeurs patrimoniales et les engagements de la société sont répartis entre les différents compartiments (et, à l'intérieur de ceux-ci, entre les différentes catégories d'actions), et le calcul s'effectue en divisant la valeur nette d'inventaire d'un compartiment par le nombre d'actions émises dans ce compartiment ou la catégorie d'actions concernée. Si le compartiment en question comporte plusieurs catégories d'actions, la partie de la valeur nette d'inventaire attribuable à chaque catégorie d'actions est divisée par le nombre d'actions émises dans cette catégorie.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire des parts d'une catégorie de monnaie alternative est d'abord effectué dans la monnaie de référence du compartiment concerné. Pour calculer la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie de monnaie alternative, la monnaie de référence du compartiment est convertie dans la monnaie alternative de la catégorie d'actions correspondante à un cours moyen.

Les frais et les dépenses liés à la conversion d'avoirs lors de la souscription, du rachat et de la conversion d'actions d'une catégorie de monnaie alternative ainsi que la couverture du risque de change des placements lié à cette catégorie se répercuteront sur la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie de monnaie alternative.

Sauf dispositions contraires au chapitre 23 «Les compartiments», les actifs de chaque compartiment sont évalués comme suit:

a) Les valeurs mobilières cotées ou régulièrement négociées à une bourse sont évaluées aux prix payés sur le marché primaire – dernier prix négocié (prix d'achat ou de vente) – ou au prix déterminant pour le fournisseur d'indice ou au prix moyen de clôture (moyenne des prix de clôture acheteur et vendeur), qui pourra servir de base d'évaluation.

b) Si une valeur mobilière est admise à la cote officielle de plusieurs bourses, l'évaluation sera effectuée en fonction de la bourse qui constitue le marché principal de la valeur concernée.

c) S'agissant de valeurs mobilières dont le marché est insignifiant, mais pour lesquelles existe entre négociants de titres un marché secondaire libre et organisé qui donne des prix conformes aux conditions du marché, l'évaluation peut être effectuée sur la base de ce marché secondaire.

d) Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évaluées selon la même méthode que les valeurs admises à la cote officielle d'une bourse.

e) Les valeurs mobilières qui ne sont pas admises à la cote officielle d'une bourse ni négociées sur un marché réglementé sont évaluées au dernier prix du marché disponible. Si aucun prix de marché n'est disponible, la société évalue ces valeurs mobilières en se fondant sur d'autres principes qui seront définis par le Conseil d'administration et sur la base des prix de vente probables, qui seront déterminés avec le plus grand soin et en toute bonne foi.

f) Les produits dérivés sont traités conformément aux paragraphes précédents. Les transactions de swap de gré à gré sont évaluées sur une base régulière prenant en compte les prix d'achat, de vente ou médians, estimés avec prudence et bonne foi suivant des procédures définies par le Conseil d'administration. Pour décider de l'utilisation des prix d'achat, de vente ou médians, le Conseil d'administration prendra en considération, entre autres paramètres, les flux prévus de souscription ou de remboursement. Si, selon l'opinion du Conseil d'administration, ces valeurs ne reflètent pas la juste valeur de marché des transactions de swap de gré à gré, la valeur de ces transactions sera déterminée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'administration ou par toute autre méthode qu'il jugera appropriée, à sa discrétion.

g) Le cours d'évaluation d'un instrument du marché monétaire assorti d'une durée ou d'une durée résiduelle inférieure à douze mois et ne présentant aucune sensibilité spécifique aux paramètres du marché, y compris le risque de crédit, est progressivement aligné sur le prix de rachat en partant respectivement du cours net d'achat ou du cours en vigueur au moment où la durée résiduelle d'un placement passe au-dessous de douze mois, tout en maintenant constant le rendement du placement qui en résulte. En cas de changement notable des conditions du marché, la base d'évaluation des différents placements sera adaptée aux nouveaux rendements du marché.

h) Les actions/parts d'OPCVM ou d'autres OPC seront évaluées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire calculée, le cas échéant, en tenant dûment compte de la commission de rachat. Lorsqu'aucune valeur nette d'inventaire, mais uniquement les prix acheteur et vendeur sont disponibles pour les actions ou les parts des OPCVM ou autres OPC, les actions ou les parts de ces OPCVM ou OPC pourront être évaluées sur la base de la moyenne de ces prix acheteur et vendeur.

i) Les dépôts à terme et les dépôts fiduciaires sont évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus.

Les montants résultant de cette évaluation sont convertis dans la monnaie de référence du compartiment concerné au cours moyen en vigueur. Les opérations sur devises effectuées en couverture des risques de change sont prises en considération dans la conversion.

Si, à la suite de circonstances particulières ou nouvelles, une évaluation sur la base des règles qui précèdent devient impraticable ou inexacte, le Conseil d'administration de la société est en droit d'appliquer d'autres critères d'évaluation généralement reconnus et susceptibles d'être contrôlés par des réviseurs d'entreprises afin d'obtenir une évaluation adéquate des placements du compartiment, ainsi qu'à titre de mesure visant à prévenir les pratiques de «market timing».

L'évaluation de placements difficilement évaluables (en font notamment partie les participations qui ne sont pas cotées sur un marché secondaire doté de mécanismes réglementés de fixation des prix) est effectuée périodiquement selon des critères vérifiables et transparents. Lors de l'évaluation de placements en private equity, le Conseil d'administration peut également faire appel à des tiers qui disposent dans ce domaine de l'expérience et de systèmes adéquats. Le Conseil d'administration de la société et le réviseur d'entreprises contrôlent si les méthodes d'évaluation ainsi que leur application sont vérifiables et transparentes.

Sauf dispositions contraires au chapitre 23 «Les compartiments», la valeur nette d'inventaire d'une action est arrondie à la plus petite unité monétaire

supérieure ou, le cas échéant, inférieure existant dans la monnaie de référence utilisée à ce moment.
La valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions peut également être convertie dans d'autres monnaies au cours moyen si le Conseil d'administration de la société décide de décompter les émissions et éventuellement les rachats dans au moins une autre monnaie. Si le Conseil d'administration détermine de telles monnaies, la valeur nette d'inventaire des actions libellées dans ces monnaies est arrondie à la plus petite unité monétaire supérieure ou inférieure.
En cas de circonstances exceptionnelles, il peut être procédé dans la journée à d'autres évaluations qui vaudront alors pour les demandes de souscription ou de rachat ultérieures.
Les actifs nets totaux de la société sont calculés en euros.

9. Frais et impôts

i. Impôts

Le résumé ci-après se base sur les lois et les pratiques actuellement en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg, telles que modifiées de temps à autre.
Sauf dispositions contraires au chapitre 23 «Les compartiments», les actifs de la société sont soumis, au Grand-Duché de Luxembourg, à une «taxe d'abonnement» de 0,05% par an, payable trimestriellement. Entre autres options, un taux d'imposition réduit de 0,01% par an des actifs nets est appliqué, par exemple, aux catégories d'actions de compartiments qui sont réservées à un ou plusieurs investisseurs institutionnels, comme énoncé à l'article 174, point 2, lettre c de la loi du 17 décembre 2010.
En outre, les catégories d'actions du compartiment concerné sont exonérées du taux d'imposition réduit de 0,01% p. a. lorsque (a) les valeurs mobilières sont au moins cotées à une bourse ou négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public; et que (b) leur but exclusif est de reproduire la performance d'au moins un indice conformément aux exigences de l'article 175, lettre e de la loi du 17 décembre 2010. Si des catégories de titres différentes existent au sein de la société ou du compartiment concerné, cette exonération fiscale ne s'applique que si les conditions mentionnées sous (a) sont remplies par les catégories d'actions du compartiment concerné.
Les revenus de la société ne sont pas imposables au Luxembourg.
Les dividendes, intérêts, revenus et plus-values perçus par la société pour ses investissements peuvent être soumis à une retenue à la source ou à d'autres taxes non récupérables dans les pays d'origine.
Selon la législation actuellement en vigueur au Luxembourg, les actionnaires ne doivent acquitter, au Luxembourg, ni impôts sur le revenu, ni droits de donation ou de succession, ni autres taxes, à moins qu'ils n'y soient domiciliés ou résidents ou n'y exploitent un établissement.
Pour les actionnaires, les conséquences fiscales varient en fonction des lois et des pratiques actuellement en vigueur dans le pays dont ils sont ressortissants, dans celui où ils résident ou sont temporairement domiciliés, ainsi qu'en fonction de leur situation personnelle. Par conséquent, les investisseurs doivent veiller à se tenir pleinement informés des évolutions dans ce domaine et, le cas échéant, consulter leurs propres conseillers financiers.

ii. Frais

La société verse une commission de gestion mensuelle et/ou une commission pour services administratifs mensuelle, exigibles chaque fin de mois, calculées à partir des valeurs nettes d'inventaire quotidiennes moyennes calculées au cours du mois pour les catégories d'actions concernées.
La commission de gestion et la commission pour services administratifs peuvent être appliquées à des taux différents pour chacun des compartiments et pour chacune des catégories d'actions à l'intérieur d'un compartiment; elles peuvent également être annulées en totalité.
De plus amples informations sur les commissions de gestion et la commission pour services administratifs sont disponibles au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions».
La commission de gestion applicable aux actions des catégories ‹A› et ‹B› et due à la société de gestion couvre la commission de distribution et les frais en relation avec la fourniture de gestionnaires d'investissement.
La commission de gestion applicable aux actions des catégories ‹QA›, ‹QAH›, ‹QB›, ‹QBH›, ‹IA›, ‹IAH›, ‹IB›, ‹IBH›, ‹FA›, ‹FB›, ‹FAH› et ‹FBH› et due à la société de gestion couvre les frais en relation avec la fourniture de gestionnaires d'investissement.
La commission pour services administratifs, applicable en sus aux actions des catégories ‹A›, ‹B›, ‹QA›, ‹QAH›, ‹QB›, ‹QBH›, ‹IA›, ‹IAH›, ‹IB›, ‹IBH›, ‹FA›, ‹FB›, ‹FAH› et ‹FBH› et due à la société de gestion, couvre tous les frais et dépenses non couverts par la commission de gestion.
Les actions des catégories ‹DA›, ‹DB›, ‹DAH› et ‹DBH› sont soumises uniquement à une commission pour services administratifs que la société doit verser à la société de gestion et qui couvre l'ensemble des frais et des dépenses. Une commission de gestion d'investissement et de distribution sera facturée directement à l'investisseur, conformément à l'accord conclu entre ce dernier et une entité de Credit Suisse Group.
La commission pour services administratifs susmentionnée couvre les frais énumérés ci-dessous:

a) une commission en faveur de la banque dépositaire, dont le taux est déterminé périodiquement avec la société en fonction des taux du marché usuels en vigueur au Luxembourg et qui est calculée sur la base des actifs nets de chaque compartiment et/ou de la valeur des valeurs mobilières et autres placements en dépôt ou qui correspond à une somme fixe; dans certains cas, peuvent être facturés en plus les frais de transaction et les frais des correspondants de la banque dépositaire.
b) une commission en faveur de l'administration centrale, dont le taux est déterminé périodiquement avec la société en fonction des taux du marché en vigueur au Luxembourg et qui est calculée sur la base des actifs nets de chaque compartiment ou qui correspond à une somme fixe;
c) les rémunérations en faveur des domiciles de paiement (en particulier aussi une commission sur le paiement des coupons), des agents de transfert et des mandataires aux lieux d'enregistrement;
d) toute autre rémunération due pour la vente des actions et d'autres services rendus à la société qui ne sont pas mentionnés ici, étant entendu que ces autres frais peuvent, pour certaines catégories d'actions, être supportés entièrement ou en partie par la société de gestion;
e) les frais encourus pour la gestion des garanties liée aux transactions sur instruments dérivés;
f) les frais, y compris ceux de consultations juridiques, pouvant incomber à la société ou à la banque dépositaire à la suite de mesures prises dans l'intérêt des actionnaires;
g) les frais encourus pour la préparation, le dépôt et la publication des statuts et d'autres documents concernant la société, y compris les déclarations à l'enregistrement, les «informations clés pour l'investisseur», les prospectus ou les explications écrites à l'intention de toutes autorités gouvernementales et bourses (y compris les associations locales d'agents de change) qui doivent être effectués en rapport avec la société ou avec l'offre d'actions; les frais d'impression et d'envoi dans toutes les langues requises des rapports annuels et semestriels aux actionnaires, ainsi que les frais d'impression et de distribution de tous autres rapports et documents nécessaires en vertu des lois et règlements applicables des autorités précitées; tous les frais de licence en faveur des fournisseurs d'indices, les frais pour la comptabilité et le calcul de la valeur nette d'inventaire journalière; les frais des publications destinées aux actionnaires, y compris la publication des cours; les rémunérations et les frais des réviseurs et des conseillers juridiques de la société et tous frais administratifs similaires, ainsi que les autres frais en rapport direct avec l'offre et la vente d'actions de la société, y compris les frais d'impression des copies des documents ou rapports susmentionnés que ceux qui sont chargés de la distribution des actions de la société utilisent dans le cadre de cette activité. Les frais de publicité peuvent également être portés en compte.
h) De plus, la taxe d'abonnement, si elle est applicable, sera incluse dans la commission pour services administratifs.

La société supportera toutes les taxes qui pourraient être appliquées aux actifs, revenus et dépenses et lui être facturées, ainsi que les frais de courtage, commissions de tenue de compte de compensation, commissions facturées par les plateformes de compensation et les frais bancaires usuels engagés par la société à l'occasion des transactions sur titres liées au portefeuille (ces frais seront inclus dans le coût d'acquisition de ces titres et déduits du produit de leur vente).
Tous les frais périodiques sont déduits d'abord des revenus des placements, puis des bénéfices résultant d'opérations sur titres et enfin du patrimoine. D'autres frais non récurrents, tels que les frais de constitution

de la société et de (nouveaux) compartiments ou de catégories d'actions, peuvent être amortis sur une période de cinq ans au maximum.
Les coûts concernant des compartiments spécifiques leur sont directement imputés; sinon, ils sont imputés aux différents compartiments proportionnellement à leur valeur nette d'inventaire.

10. Exercice

L'exercice de la société s'achève le 31 décembre de chaque année.

11. Affectation des revenus nets et des gains en capital

Actions de capitalisation

Pour l'instant, il n'est pas prévu de distribution pour les actions de capitalisation des compartiments (voir chapitre 5 «Participation à la Credit Suisse Index Fund [Lux]»). Après déduction des frais généraux, les revenus réalisés viennent augmenter la valeur nette d'inventaire des actions. La société peut toutefois distribuer de temps à autre, dans le cadre des dispositions légales, tout ou partie des revenus nets ordinaires et/ou des gains en capital réalisés ainsi que tous les revenus non périodiques, après déduction des moins-values enregistrées.

Actions de distribution

Le Conseil d'administration peut verser des dividendes; il décide dans quelle mesure il convient de procéder à des distributions sur les revenus nets de chaque catégorie d'actions avec la distribution des revenus du compartiment concerné (voir chapitre 5 «Participation à la Credit Suisse Index Fund [Lux]»). De plus, les gains provenant de la vente de valeurs patrimoniales appartenant au compartiment peuvent être distribués aux investisseurs. Des distributions supplémentaires pourront être effectuées sur les actifs des compartiments concernés afin de maintenir un taux de distribution approprié.
Sauf indication contraire au chapitre 23 «Les compartiments», les distributions peuvent être déclarées annuellement ou à intervalles spécifiés par le Conseil d'administration.
L'affectation du résultat de l'exercice ainsi que les autres distributions sont proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle qui statue à ce sujet.
Les distributions ne doivent jamais faire passer le capital social en dessous du montant minimum prescrit par la loi.

Remarques générales

Le versement des distributions s'effectue selon le mode décrit au chapitre 5.iii «Rachat d'actions».
Les droits à des distributions non exercés se prescrivent au bout de cinq ans, après quoi les valeurs patrimoniales correspondantes retournent au compartiment concerné.

12. Durée, liquidation et regroupement

Sauf dispositions contraires au chapitre 23 «Les compartiments», la société et les compartiments sont constitués pour une durée indéterminée. La société peut toutefois être dissoute par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Le quorum légal doit être atteint pour que cette décision devienne exécutoire. Si le capital de la société tombe en dessous des deux tiers du montant minimum, le Conseil d'administration de la société est tenu de soumettre à l'assemblée générale la question de la dissolution de la société. Aucun quorum n'est requis dans ce cas, la décision étant prise à la majorité simple des actions représentées à ladite assemblée générale. Si le capital de la société tombe en dessous d'un quart du montant minimum, le Conseil d'administration de la société est tenu de soumettre à l'assemblée générale la question de sa dissolution. Aucun quorum n'est requis dans ce cas; la dissolution de la société peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à ladite assemblée générale. Le capital minimum nécessaire aux termes de la législation luxembourgeoise s'élève actuellement à EUR 1 250 000. Si la société est liquidée, cette liquidation se fait conformément à la législation luxembourgeoise. Le(s) liquidateur(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale; il lui/leur incombe de réaliser les actifs de la société au mieux des intérêts des actionnaires. Le produit net de la liquidation des différents compartiments est distribué aux actionnaires de ces compartiments proportionnellement à leur participation.
La liquidation d'un compartiment et le rachat forcé de ses actions peuvent intervenir:

- en vertu d'une décision du Conseil d'administration de la société lorsque le compartiment ne peut plus être géré dans l'intérêt des actionnaires, ou
- en vertu d'une décision de l'assemblée générale du compartiment concerné, étant entendu que les statuts stipulent que de telles assemblées générales sont soumises, pour les décisions portant adaptation des statuts, aux conditions de quorum et de majorité fixées par la législation luxembourgeoise.

Toute décision du Conseil d'administration de la société portant dissolution d'un compartiment sera publiée conformément aux dispositions du chapitre 14 «Informations aux actionnaires». La valeur nette d'inventaire des actions du compartiment concerné sera versée à la date du rachat forcé des actions.
Les produits de la liquidation et du rachat qui n'ont pas pu être distribués aux actionnaires au terme de la liquidation sont déposés auprès de la «Caisse de Consignation» à Luxembourg jusqu'à expiration du délai de prescription légal.
Conformément aux définitions et conditions énoncées par la loi du 17 décembre 2010, chaque compartiment peut être fusionné, en tant que compartiment recevant ou fusionnant, avec un autre compartiment de la société ou d'un autre OPCVM sur une base transfrontalière ou nationale. La société peut, elle aussi, en tant qu'OPCVM recevant ou fusionnant, faire l'objet d'une fusion sur une base transfrontalière ou nationale.
En outre, un compartiment peut, en qualité de compartiment fusionnant, faire l'objet d'une fusion avec un autre OPC ou compartiment d'un OPC sur une base transfrontalière ou nationale.
Dans tous les cas, la décision concernant une fusion appartient au Conseil d'administration de la société. Dans la mesure où une fusion nécessite l'approbation des actionnaires concernés, conformément aux dispositions de la loi du 17 décembre 2010, l'assemblée des actionnaires est compétente pour approuver la date d'effet d'une telle fusion, lors d'un scrutin à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée. Dans ce cas, aucune exigence de quorum ne sera applicable. Seule l'approbation des actionnaires des compartiments concernés par la fusion est requise.
Les fusions doivent être publiées au minimum trente jours à l'avance afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions.

13. Assemblées générales

L'Assemblée générale annuelle («AGA») des actionnaires de la société se tiendra à Luxembourg chaque année, le troisième mercredi de mai à 10h00 (heure de l'Europe centrale) dans les locaux indiqués dans la convocation. Si les banques ne sont pas ouvertes ce jour-là au Luxembourg, l'assemblée a lieu le jour bancable suivant. En règle générale, les convocations à toutes les Assemblées générales seront envoyées aux détenteurs d'actions nominatives par courrier recommandé au moins huit (8) jours civils avant l'assemblée générale, à l'adresse figurant au registre des actionnaires.

14. Informations aux actionnaires

Les informations relatives à l'ouverture de nouveaux compartiments peuvent être obtenues respectivement demandées auprès de la société et des distributeurs. Les rapports annuels révisés seront tenus gratuitement à la disposition des actionnaires au siège principal de la société ainsi qu'auprès des agents payeurs, des agents d'information et des distributeurs dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice.
Des rapports semestriels non révisés seront mis à disposition d'une manière analogue dans les deux mois qui suivent la fin de la période à laquelle ils se rapportent.
D'autres informations sur la société ainsi que les prix d'émission et de rachat des actions sont tenus à disposition chaque jour bancable au siège de la société.
La valeur nette d'inventaire est publiée chaque jour sur Internet à l'adresse www.credit-suisse.com et pourra être publiée dans le Recueil Electronique des Sociétés et Associations (**«RESA»**) et/ou dans divers journaux.
Tous les avis aux actionnaires, y compris toutes les informations relatives à la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, seront annoncés en ligne à l'adresse www.credit-suisse.com et, si nécessaire, publiés au «RESA», et/ou dans divers journaux. Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement le prospectus, les «informations clés pour l'investisseur», les derniers rapports annuels et semestriels ainsi que des copies des statuts au siège de la société ou sur Internet à l'adresse «www.credit-

suisse.com». Les accords contractuels pertinents et les statuts de la société de gestion peuvent être consultés durant les heures normales de bureau au siège de la société.

15. Société de gestion

La société a nommé Credit Suisse Fund Management S.A. société de gestion. La Credit Suisse Fund Management S.A. a été constituée le 9 décembre 1999, pour une durée indéterminée, sous forme de société anonyme, sous la raison sociale CSAM Invest Management Company; elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72 925. Le siège de la société de gestion se trouve au 5, rue Jean Monnet, à Luxembourg. A la date de référence du présent prospectus, le capital-actions de la société de gestion s'élève à CHF 250 000. Le capital-actions de la société de gestion est détenu par Credit Suisse Asset Management & Investor Services (Suisse) Holding SA, qui est une filiale de Credit Suisse Group.
La société de gestion est soumise aux dispositions du chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010; elle gère encore d'autres organismes de placement collectif.

16. Gestionnaires d'investissement et sous-gestionnaires d'investissement

Le Conseil d'administration de la société est responsable du placement de la fortune des compartiments. Le Conseil d'administration a chargé la société de gestion de mettre en œuvre les principes de placement des compartiments dans le cadre de ses opérations courantes.
A cet effet, la société de gestion peut, sous sa responsabilité et supervision permanente, confier la gestion des actifs de chaque compartiment à un ou à plusieurs gestionnaires d'investissement.
Conformément au contrat de gestion d'investissement, le gestionnaire d'investissement est libre d'acheter et de vendre des titres sur une base journalière, sous la responsabilité et la supervision permanente de la société de gestion, et de gérer d'une autre manière les portefeuilles des compartiments qui lui ont été confiés.
En vertu du contrat de gestion d'investissement qu'il a conclu avec la société de gestion, le gestionnaire d'investissement peut, pour chaque compartiment, faire appel à un ou à plusieurs sous-gestionnaires d'investissement pour l'assister dans la gestion des différents portefeuilles. Le gestionnaire d'investissement et le/les sous-gestionnaires d'investissement de chaque compartiment sont mentionnés au chapitre 23 «Les compartiments». La société de gestion peut en tout temps faire appel à un gestionnaire d'investissement autre que ceux mentionnés au chapitre 23 «Les compartiments» ou renoncer aux services d'un ou de plusieurs gestionnaires d'investissement. Les investisseurs des compartiments concernés en seront informés et le prospectus sera adapté en conséquence.

17. Banque dépositaire

Conformément à un accord de services de dépositaire et d'agent payeur (le «contrat de banque dépositaire»), Credit Suisse (Luxembourg) S.A. a été désigné comme banque dépositaire de la société (la «banque dépositaire»). La banque dépositaire fournira également des services d'agent payeur à la société.
Credit Suisse (Luxembourg) S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée pour une durée illimitée. Son siège social et ses bureaux administratifs sont situés 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Elle est agréée pour effectuer toute opération bancaire aux termes de la législation luxembourgeoise.
La banque dépositaire a été désignée pour la garde des actifs de la société sous forme de dépôts d'instruments financiers, la tenue des registres et la vérification de la propriété des autres actifs de la société, ainsi que pour le suivi efficace et approprié des cash flows de la société, conformément aux dispositions de la loi du 17 décembre 2010 et du contrat de banque dépositaire.
En outre, la banque dépositaire doit également veiller à ce que (i) la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des actions aient lieu conformément à la loi luxembourgeoise et aux statuts; (ii) la valeur des actions soit calculée conformément à la loi luxembourgeoise et aux statuts; (iii) les instructions de la société de gestion ou de la société soient respectées, hormis si elles sont contraires à la loi luxembourgeoise en vigueur et/ou aux statuts; (iv) dans le cadre des transactions impliquant les actifs de la société, toutes les sommes dues lui soient remises dans les délais usuels; et (v) le revenu de la société soit affecté conformément à la loi luxembourgeoise et aux statuts.
Conformément aux dispositions du contrat de banque dépositaire et à la loi du 17 décembre 2010, la banque dépositaire peut, sous réserve de certaines conditions et de manière à exercer efficacement ses fonctions, déléguer tout ou partie de ses obligations en matière de garde des instruments financiers qu'elle est susceptible de détenir et qui lui ont été confiés en bonne et due forme à des fins de garde, à un ou plusieurs sous-dépositaires, et/ou en relation avec d'autres actifs du fonds, tout ou partie de ses obligations en matière de tenue des registres et de vérification de la propriété, à d'autres délégués qu'elle désignera ponctuellement. La banque dépositaire agira avec soin, diligence et compétence, ainsi que l'exige la loi du 17 décembre 2010, en ce qui concerne le choix et la désignation de tout sous-dépositaire et/ou autre délégué auquel elle entend déléguer une partie de ses tâches et devra continuer d'agir de même dans le cadre de l'examen périodique et du suivi continu de tout sous-dépositaire et/ou délégué auquel elle aura délégué une partie de ses tâches ainsi que des modalités du sous-dépositaire et/ou autre délégué pour ce qui a trait aux questions qui lui ont été déléguées. En particulier, la délégation des tâches de garde ne pourra avoir lieu que si le sous-dépositaire, à tout moment durant l'exécution des tâches qui lui sont déléguées, isole les actifs de la société par rapport aux actifs de la banque dépositaire et aux actifs appartenant au sous-dépositaire, conformément à la loi du 17 décembre 2010.
Par principe, la banque dépositaire n'autorise pas ses sous-dépositaires à faire appel à des délégués pour la garde des instruments financiers, à moins que cette autre délégation par le sous-dépositaire n'ait été acceptée par la banque dépositaire. Dans la mesure où les sous-dépositaires sont ainsi autorisés à faire appel à d'autres délégués aux fins de détenir des instruments financiers de la société ou des compartiments qui peuvent être en dépôt, la banque dépositaire exigera des sous-dépositaires qu'ils se conforment, pour les besoins de cette sous-délégation, aux exigences énoncées dans les lois et réglementations en vigueur, à savoir le principe de séparation des actifs.
Préalablement à la nomination et/ou au recours à tout sous-dépositaire à des fin de détention d'instruments financiers de la société ou des compartiments, la banque dépositaire analyse, au regard des lois et réglementations en vigueur et de sa politique en matière de conflits d'intérêts, les conflits d'intérêts potentiels qui pourraient résulter d'une telle délégation des fonctions de garde. Dans le cadre du processus de due diligence mis en œuvre préalablement à la désignation d'un sous-dépositaire, cette analyse comprend l'identification des liens inter-entreprises entre la banque dépositaire, le sous-dépositaire, la société de gestion et/ou le gestionnaire d'investissement. Si un conflit d'intérêts était identifié entre les sous-dépositaires et l'une des parties mentionnées précédemment, la banque dépositaire pourrait – en fonction du risque potentiel résultant d'un tel conflit d'intérêts – soit décider de ne pas désigner un tel sous-dépositaire ou de ne pas avoir recours à ces services à des fins de détention d'instruments financiers de la société, soit exiger des changements de nature à atténuer de manière appropriée les risques potentiels et divulguer le conflit d'intérêts géré aux investisseurs de la société. Une telle analyse est ensuite effectuée régulièrement pour tous les sous-dépositaires concernés dans le cadre de la procédure de due diligence permanente. La banque dépositaire examine en outre, via un comité spécifique, chaque nouveau cas pour lequel des conflits d'intérêts potentiels pourraient survenir entre la banque dépositaire, la société, la société de gestion et le(s) gestionnaire(s) d'investissement en raison de la délégation des fonctions de garde. A la date du présent prospectus, la banque dépositaire n'a identifié aucun conflit d'intérêts potentiel susceptible de résulter de l'exercice de ses obligations et de la délégation de ses fonctions de garde à des sous-dépositaires.
A la date du présent prospectus, la banque dépositaire ne fait appel à aucun sous-dépositaire appartenant au groupe Credit Suisse et évite de ce fait les conflits d'intérêts qui pourraient en résulter.
Une liste actualisée de ces sous-dépositaires ainsi que de leur(s) délégué(s) aux fins de garde d'instruments financiers de la société ou des compartiments peut être consultée sur la page Internet https://www.credit-suisse.com/media/pb/docs/lu/privatebanking/services/list-of-credit-suisse-lux-sub-custodians.pdf et sera mise sur demande à la disposition des actionnaires et investisseurs.
La responsabilité de la banque dépositaire ne sera pas affectée par une telle délégation à un sous-dépositaire, sauf stipulation contraire figurant

dans la loi du 17 décembre 2010 et/ou dans le contrat de banque dépositaire.
La banque dépositaire est responsable vis-à-vis de la société et de ses actionnaires en cas de perte d'un instrument financier dont elle a la garde et/ou dont un sous-dépositaire a la garde. En cas de perte d'un tel instrument financier, la banque dépositaire doit, dans les meilleurs délais, restituer à la société un instrument financier de type identique ou le montant correspondant. Conformément aux dispositions de la loi du 17 décembre 2010, le dépositaire ne sera pas responsable en cas de perte d'un instrument financier si cette perte est survenue en raison d'un événement extérieur indépendant de sa volonté, dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts raisonnables déployés pour les contrer.
La banque dépositaire est responsable vis-à-vis de la société et des actionnaires de toutes pertes qu'ils pourraient subir du fait de la négligence ou de l'omission intentionnelle de la banque dépositaire de s'acquitter correctement de ses obligations dans le respect de la législation en vigueur, en particulier de la loi du 17 décembre 2010 et/ou du contrat de banque dépositaire.
La société et la banque dépositaire peuvent, à tout moment, résilier le contrat de banque dépositaire moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours. Si elle démissionne volontairement ou est révoquée par la société, la banque dépositaire doit être remplacée au plus tard dans les deux (2) mois suivant l'expiration du préavis de résiliation susmentionné, par une banque dépositaire remplaçante à laquelle les actifs de la société devront être remis et qui reprendra les fonctions et les responsabilités de la banque dépositaire. Si la société ne désigne pas de banque dépositaire remplaçante dans les délais, la banque dépositaire pourra aviser la CSSF de la situation. La société prendra les mesures nécessaires, le cas échéant, pour procéder à la liquidation de la société, si aucune banque dépositaire remplaçante n'a été désignée dans les deux (2) mois suivant l'expiration du préavis de résiliation de quatre-vingt-dix jours (90) susmentionné.

18. Administration centrale

La société de gestion a confié l'administration de la société à Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., une société de services luxembourgeoise de Credit Suisse Group AG, et l'a autorisée à déléguer de son côté, sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion, tout ou partie de ses tâches à un ou plusieurs tiers.
En tant qu'administration centrale, Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A. assumera toutes les tâches techniques et administratives liées à la gestion de la société, y compris les émissions et les rachats d'actions, l'évaluation des placements, le calcul de la valeur nette d'inventaire, la comptabilité et la tenue du registre des actionnaires.

19. Obligation réglementaire de communication

Conflits d'intérêts

La société de gestion, les gestionnaires d'investissement, l'administration centrale, la banque dépositaire et certains distributeurs font partie de Credit Suisse Group AG (la «personne affiliée»).
La personne affiliée est une organisation internationale spécialisée dans tous les services de banque privée, banque d'investissement, gestion d'actifs et services financiers; elle est un acteur majeur des marchés financiers mondiaux. En tant que telle, la personne affiliée opère dans diverses activités et pourrait avoir d'autres intérêts, directs ou indirects, sur les marchés financiers dans lesquels la société investit. La société ne sera pas autorisée à percevoir une rémunération liée à ces activités.
La société de gestion n'a pas l'interdiction de nouer de transaction avec la personne affiliée, dans la mesure où ces transactions sont effectuées dans des conditions commerciales normales (at arm's length). Dans un tel cas, outre la commission de gestion que la société de gestion ou le gestionnaire d'investissement perçoivent au titre de la gestion de la société, ils peuvent également s'être entendus avec l'émetteur, le négociant et/ou le distributeur de certains produits afin de toucher une part des revenus provenant des produits qu'ils acquièrent au nom de la société.
En outre, la société de gestion ou les gestionnaires d'investissement n'ont pas l'interdiction d'acquérir ou de conseiller d'acquérir tous produits au nom de la société lorsque l'émetteur, le négociant et/ou le distributeur de ces produits fait partie de la personne affiliée, à la condition que ces transactions soient effectuées en préservant les intérêts de la société et dans des conditions commerciales normales (at arm's length). Les entités de la personne affiliée agissent probablement en tant que contrepartie des contrats dérivés financiers noués par la société.
Des conflits d'obligations ou d'intérêts peuvent survenir si la personne affiliée a investi directement ou indirectement dans la société. La personne affiliée peut détenir un nombre relativement élevé de parts dans la société.
Les employés et directeurs de la personne affiliée peuvent détenir des actions de la société. Les employés de la personne affiliée sont tenus aux termes des politiques en place concernant les transactions et les conflits d'intérêts du personnel.
Dans la conduite de leurs affaires, la politique de la société de gestion et de la personne affiliée vise à identifier, gérer et, le cas échéant, interdire toute action ou transaction qui pourrait poser un conflit d'intérêts entre les diverses activités opérationnelles de la personne affiliée et la société ou ses investisseurs. La personne affiliée, ainsi que la société de gestion, s'efforcent de gérer tout conflit d'une manière qui soit conforme aux normes les plus élevées d'intégrité et de loyauté. A cette fin, toutes deux ont mis en œuvre des procédures qui veillent à ce que les activités commerciales impliquant un conflit qui pourrait nuire aux intérêts de la société ou de ses investisseurs soient exécutées avec toute l'indépendance requise et que tout conflit soit résolu en toute équité.
Parmi ces procédures, citons notamment:

- procédure visant à prévenir ou maîtriser l'échange d'informations entre les entités de la personne affiliée;
- procédure qui vise à garantir que tous les droits de vote liés aux actifs de la société sont exercés dans le seul but de servir les intérêts de la société et de ses investisseurs;
- procédure visant à garantir que toutes les activités de placement au nom de la société sont exécutées conformément aux normes déontologiques les plus élevées et dans l'intérêt de la société et de ses investisseurs;
- procédure de gestion des conflits d'intérêt.

En dépit des soins et des efforts consentis, il est possible que les modalités organisationnelles ou administratives adoptées par la société de gestion pour gérer les conflits d'intérêts ne suffisent pas à garantir avec une certitude raisonnable que le risque de préjudice des intérêts de la société ou de ses actionnaires est évité. Dans de tels cas, les conflits d'intérêts non neutralisés, ainsi que les décisions prises seront transmis aux investisseurs de la manière qui s'impose (par exemple dans les notes aux états financiers de la société ou sur internet, à l'adresse «www.credit-suisse.com»).

Gestion des plaintes

Les investisseurs sont autorisés à déposer gratuitement une plainte auprès du distributeur ou de la société de gestion, dans la (ou l'une des) langue(s) officielle(s) de leur pays d'origine.
La procédure de gestion des plaintes est disponible gratuitement sur internet, à l'adresse «www.credit-suisse.com».

Exercice des droits de vote

En principe, la société de gestion n'exercera pas les droits de vote associés aux instruments détenus dans les compartiments, hormis dans les cas où elle aura été expressément mandatée par la société. Dans ce cas, elle n'exercera les droits de vote que dans des circonstances particulières, lorsqu'elle considère que l'exercice des droits de vote est déterminant pour préserver les intérêts des actionnaires. Si la société de gestion agit sur mandat de la société, la décision d'exercer les droits de vote, notamment la détermination des circonstances énoncées ci-dessus, reste à la discrétion de la société de gestion.
Les détails des mesures prises seront communiqués gratuitement aux actionnaires, dès lors qu'ils en font la demande.

Meilleure exécution

Lorsqu'elle exécute des décisions de placement, la société de gestion agit au meilleur des intérêts de la société. A cet effet, elle prend toutes les mesures raisonnables visant à obtenir le meilleur résultat possible pour la société, en tenant compte du prix, des coûts, de la rapidité et de la probabilité de l'exécution et du règlement, de la taille et de la nature de l'ordre, et de tout autre élément pouvant être important pour l'exécution de l'ordre (meilleure exécution). Lorsque les gestionnaires d'investissement sont autorisés à exécuter les transactions, ils seront contractuellement tenus de mettre en œuvre les principes de meilleure exécution équivalents, dès lors qu'ils ne sont pas déjà soumis aux lois et réglementations équivalentes portant sur la meilleure exécution.

Les investisseurs peuvent accéder à la politique de meilleure exécution à l'adresse «www.credit-suisse.com».

Droits des investisseurs
La société rend les investisseurs attentifs au fait que chaque investisseur ne peut faire valoir ses droits directement et pleinement envers la société, en particulier le droit de participer à l'assemblée générale des actionnaires, que si l'investisseur concerné est lui-même inscrit sous son propre nom dans le Registre des actionnaires tenu par l'administration centrale de la société pour le compte de la société et des actionnaires. Lorsqu'un investisseur investit dans la société via un intermédiaire qui investit directement dans la société en son nom, mais pour le compte de l'investisseur, il se peut que l'investisseur en question ne puisse pas exercer directement dans tous les cas certains droits d'actionnaires dont il dispose envers la société. Il est recommandé aux investisseurs de se faire conseiller au sujet de leurs droits.

Politique de rémunération
La société de gestion a instauré une politique de rémunération qui est compatible avec une gestion saine et efficace des risques et encourage une telle gestion. Cette politique de rémunération n'encourage pas une prise de risque qui ne serait pas conforme avec les profils de risque des compartiments et avec les statuts, ni n'empêche la société de gestion de s'acquitter de son obligation d'agir dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires.
La politique de rémunération de la société de gestion a été adoptée par son Conseil d'administration et est révisée au moins une fois par an. La politique de rémunération repose sur la conviction que la rémunération doit être conforme à la stratégie, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion, des compartiments qu'elle gère et de leurs actionnaires. Elle comporte des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts, telles que la prise en compte de la période de détention recommandée aux actionnaires lors de l'évaluation de la performance.
La Politique de rémunération s'applique à tous les employés du groupe Credit Suisse. Ses objectifs sont notamment les suivants:
(a) favoriser une culture de la performance basée sur le mérite, qui distingue et récompense une excellente performance, à court terme comme à long terme, et qui reconnaît les valeurs d'entreprise de Credit Suisse;
(b) équilibrer la part fixe et la part variable de la rémunération, de manière à refléter correctement la valeur et les responsabilités des fonctions exercées au quotidien et à faciliter les comportements et actions appropriés; et
(c) être cohérente avec des pratiques de gestion du risque efficaces et avec la culture de conformité et de contrôle de Credit Suisse, et les encourager.
Des informations détaillées sur la politique de rémunération actualisée de la société de gestion, comprenant notamment une description du mode de calcul de la rémunération et des avantages, l'identité des personnes chargées d'attribuer la rémunération et les avantages, y compris une description du comité de rémunération mondial du Groupe Credit Suisse, sont disponibles à l'adresse https://www.credit-suisse.com/media/assets/corporate/docs/about-us/governance/compensation/compensation_policy.pdf et une copie papier sera délivrée sans frais sur demande.

Principes régissant les garanties
Lorsque la société conclut des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et/ou a recours à des techniques de gestion efficace du portefeuille, une garantie peut être utilisée pour réduire l'exposition au risque de contrepartie, conformément aux circulaires 08/356 et 14/592 de la CSSF, sous réserve des principes suivants:
La société accepte actuellement les actifs suivants comme garantie éligible:
– liquidités en dollars US, en euros et en francs suisses et dans la monnaie de référence d'un compartiment;
– emprunts d'Etat émis par des pays membres de l'OCDE, sous réserve d'une notation à long terme minimum de A+/A1;
– obligations émises par des états fédéraux, des organismes publics, des institutions supranationales, des banques publiques spécialisées ou des banques publiques d'import-export, des municipalités ou des cantons de pays membres de l'OCDE, sous réserve d'une notation à long terme minimum de A+/A1;
– obligations couvertes émises par un émetteur d'un pays membre de l'OCDE, sous réserve d'une notation à long terme minimum de AA-/Aa3;
– obligations d'entreprises émises par un émetteur d'un pays membre de l'OCDE, sous réserve d'une notation à long terme minimum de AA-/Aa3;
– parts représentant des actions ordinaires, admises ou négociées sur un marché réglementé d'un Etat membre de l'UE ou sur une place boursière d'un Etat membre de l'OCDE et comprises dans un indice principal.
L'émetteur de titres de créances négociables doit avoir reçu une notation de crédit appropriée attribuée par S&P et/ou Moody's.
Si les notations appropriées de S&P et Moody's diffèrent pour le même émetteur, la notation la plus basse est prise en compte.
La société de gestion est en droit de restreindre ou d'exclure certains pays de l'OCDE de la liste des pays éligibles ou, plus généralement, de restreindre encore davantage les garanties éligibles.
– Toute garantie reçue, autre que des espèces, doit être très liquide et se négocier sur un marché réglementé ou dans un système de négociation multilatérale à des prix transparents, de sorte qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente. Les garanties reçues doivent également satisfaire aux dispositions de l'article 48 de la loi du 17 décembre 2010.
– Les obligations, quels que soient leur type et/ou leur échéance, sont acceptées, à l'exception des obligations à durée indéterminée.
– Les garanties reçues seront évaluées au prix du marché une fois par jour, ce qui représente une pratique de référence dans ce domaine, et conformément au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire». Les garanties reçues seront ajustées une fois par jour. Les valeurs mobilières affichant une haute volatilité de prix ne sont acceptées en tant que garanties que si des décotes suffisamment prudentes sont appliquées.
– Les garanties reçues par la société doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et sont censées ne pas être hautement corrélées avec la performance de la contrepartie.
– Les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, marchés et émetteurs. Le critère de diversification suffisante en matière de concentration des émetteurs est considéré comme étant respecté si le compartiment concerné reçoit d'une contrepartie dans le cadre de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et/ou de transactions de gestion efficace de portefeuille un panier de garanties présentant une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de sa valeur nette d'inventaire. Si un compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être agrégés pour calculer la limite d'exposition de 20% à un seul émetteur. A titre de dérogation à cet alinéa, un compartiment pourra être intégralement assorti à des garanties en diverses valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers ou un organisme public international auquel a adhéré un Etat membre (ou plusieurs). Un tel compartiment devra recevoir des titres provenant d'au moins six émissions différentes, sachant que les titres relevant d'une seule émission ne devront pas représenter plus de 30% de la valeur nette d'inventaire du compartiment.
– Les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et les risques juridiques, sont identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion des risques de la société de gestion concernant la société.
– Les garanties reçues en transfert de propriété doivent être détenues par la banque dépositaire. En ce qui concerne les autres types de contrats de garanties, les garanties peuvent être détenues par une banque tierce faisant l'objet d'une surveillance prudentielle appropriée et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties.
– Les garanties reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par la société à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.
– Aucune garantie ne doit être vendue, réinvestie ou nantie.

Politique en matière de marges de sécurité
La société a mis en place une politique en matière de marges de sécurité pour chacune des catégories d'actifs reçues en garantie. Une marge de sécurité est une décote appliquée à la valeur d'un actif reçu en garantie

pour tenir compte du fait que sa valorisation, ou son profil de liquidité, est susceptible de se détériorer au fil du temps. La politique en matière de marges de sécurité tient compte des caractéristiques de la catégorie d'actifs concernée, du type et de la qualité de crédit de l'émetteur de la garantie, de la volatilité des cours de la garantie et des résultats des «stress tests» qui peuvent être réalisés conformément à la politique en matière de garantie. Sous réserve des accords conclus avec la contrepartie concernée, qui peuvent comporter ou non des montants minimums de transfert, la société entend attribuer à toute garantie reçue une valeur qui sera ajustée en fonction de la politique en matière de marges de sécurité.
Les décotes suivantes seront appliquées, conformément à la politique de la société en matière de marges de sécurité:

Type de garantie	Décote
Liquidités, limitées à l'USD, à l'EUR, au CHF et à la monnaie de référence d'un compartiment.	0%
Emprunts d'Etat, émis par des pays membres de l'OCDE, sous réserve d'une notation à long terme minimum de A+ par S&P et/ou A1 par Moody's	0,5%–5%
Obligations émises par des états fédéraux, des organismes publics, des institutions supranationales, des banques publiques spécialisées ou des banques publiques d'import-export, des municipalités ou des cantons de pays membres de l'OCDE, sous réserve d'une notation à long terme de A+ par S&P et/ou A1 par Moody's	0,5%–5%
Obligations couvertes émises par un émetteur d'un pays membre de l'OCDE, sous réserve d'une notation à long terme minimum de AA-par S&P et/ou Aa3 par Moody's	1%–8%
Obligations d'entreprises émises par un émetteur d'un pays membre de l'OCDE, sous réserve d'une notation à long terme minimum de AA-par S&P et/ou Aa3 par Moody's	1%–8%
Parts représentant des actions ordinaires, admises ou négociées sur un marché réglementé d'un Etat membre de l'UE ou sur une bourse d'un Etat membre de l'OCDE et figurant dans l'un des principaux indices	5%–15%

Outre les marges de sécurité précitées, une marge de sécurité supplémentaire comprise entre 1% et 8% sera appliquée sur toute garantie (liquidités, obligation ou actions) dans une monnaie différente de celle de sa transaction sous-jacente.
De plus, en cas de volatilité inhabituelle du marché, la société de gestion se réserve le droit d'augmenter la marge de sécurité qu'elle applique à la garantie. En conséquence, la société recevra une garantie supérieure pour couvrir son exposition au risque de contrepartie.

Règlement relatif aux indices de référence
Aux termes du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 (le «règlement relatif aux indices de référence»), la société ne peut recourir à un indice de référence ou à une combinaison d'indices de référence que si l'indice de référence est fourni par un administrateur situé dans l'Union européenne ou dans un pays tiers soumis à certaines conditions d'équivalence, de reconnaissance ou d'aval et qui figure sur un registre tenu par l'Autorité européenne des marchés financiers («**AEMF**»).
Conformément à certaines dispositions transitoires qui resteront en vigueur jusqu'au 1er janvier 2020, les administrateurs d'indices de référence ne sont pas, actuellement, tenus d'obtenir l'autorisation des autorités nationales compétentes de leur Etat membre d'origine, ni leur enregistrement par lesdites autorités en application de l'article 34 du règlement relatif aux indices de référence, ni de remplir les conditions d'utilisation dans l'Union européenne prévues par les régimes d'équivalence, de reconnaissance ou d'aval, conformément aux articles 30, respectivement 32 ou 33 du règlement relatif aux indices de référence. Dans la mesure du possible, la société a satisfait à ses obligations d'information prévues à l'article 29 du règlement relatif aux indices de référence sur la base des informations disponibles les plus récentes, à la date du présent prospectus, figurant dans le registre établi et tenu par l'AEMF. Si possible, de plus amples informations seront communiquées lors de chaque mise à jour du prospectus. Les investisseurs doivent toutefois noter qu'un certain délai peut s'écouler entre le moment où de nouvelles informations sont inscrites dans le registre tenu par l'AEMF et celui où ces informations sont ajoutées au prospectus à l'occasion de sa mise à jour suivante.
Conformément au règlement relatif aux indices de référence, le fonds a établi et tient à jour des procédures d'urgence écrites énonçant les mesures qu'il prendrait dans l'éventualité où un indice de référence utilisé par un compartiment subirait des modifications importantes ou ne serait plus fourni (les «**procédures d'urgence relatives aux indices de référence**»). De plus amples informations sur les procédures d'urgence relatives aux indices de référence sont mises gratuitement à la disposition des actionnaires et des investisseurs, à leur demande, au siège social du fonds.
Les investisseurs doivent noter que les mesures qui pourraient être prises par le fonds, compte tenu des procédures d'urgence relatives aux indices de référence, dans le cas où un indice de référence utilisé par un compartiment subirait des modifications importantes ou ne serait plus fourni, pourraient conduire à la modification, entre autres, du nom, des objectifs de placement et/ou des politiques de placement du compartiment concerné ou de l'indice de référence utilisé pour le calcul d'une commission de performance (le cas échéant), en particulier si l'indice de référence est modifié. Il se peut aussi que le conseil d'administration décide de liquider le compartiment concerné, ou de fusionner ou regrouper les actifs du compartiment concerné avec ceux d'un autre compartiment du fonds ou d'un autre OPCVM. Ces mesures et les modifications apportées au prospectus à ce sujet seront notifiées aux actionnaires et mises en œuvre conformément à la législation du Luxembourg, aux exigences de la CSSF (le cas échéant) et aux termes du présent prospectus.

20. Protection des données

La société et la société de gestion se sont engagées à protéger les données à caractère personnel des investisseurs (investisseurs potentiels compris) et des autres personnes dont les informations personnelles entrent en leur possession dans le cadre des placements des investisseurs dans la société.
La société et la société de gestion ont pris toutes les mesures nécessaires afin de garantir la conformité au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, et à toute législation de mise en œuvre qui leur est applicable (ensemble, la «législation sur la protection des données» pour ce qui a trait aux données à caractère personnel qu'ils traitent en lien avec les placements effectués dans la société. Sont comprises (de manière non exclusive) les mesures requises en lien avec: les informations relatives au traitement des données à caractère personnel des investisseurs et, selon le cas, les mécanismes de consentement, les procédures de réponse aux demandes d'exercice de droits individuels, les dispositions contractuelles conclues avec les fournisseurs et d'autres tierces parties, les dispositions concernant les transferts de données à l'étranger et la tenue de registres, et les politiques et procédures de déclaration. Le terme «données à caractère personnel» s'entend conformément à la définition fournie dans la législation sur la protection des données et inclut toute information relative à un individu identifiable, telle que le nom et l'adresse de l'investisseur et le montant qu'il a investi, le nom de chacun des représentants de l'investisseur, ainsi que, le cas échéant, le nom de l'ayant droit économique ultime, et les coordonnées bancaires de l'investisseur.
Lors de la souscription des actions, chaque investisseur est informé du traitement de ses données à caractère personnel (ou, si l'investisseur est une personne morale, du traitement des données à caractère personnel de chacun de ses représentants et/ou de ses ayants droit économiques ultimes) par le biais d'un avis relatif à la protection des données qui sera inséré dans le formulaire de demande délivré par la société aux investisseurs. Cet avis apportera aux investisseurs des informations plus détaillées sur les activités de traitement entreprises par la société, la société de gestion et leurs délégués.

21. Dispositions réglementaires et fiscales

Foreign Account Tax Compliance

La signification des termes commençant par une majuscule employés dans la présente section est celle qui leur a été attribuée dans la loi du Luxembourg en date du 24 juillet 2015 (la «**loi FATCA**»), sous réserve de disposition contraire du présent document.

Les dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (communément dénommé «**FATCA**»), institué dans le cadre du Hiring Incentives to Restore Employment Act imposent généralement de nouvelles modalités de déclaration et potentiellement un impôt à la source de 30% sur (i) certains revenus de source américaine (y compris les dividendes et les intérêts) et les revenus bruts des ventes et autres cessions d'actifs susceptibles de générer des intérêts ou dividendes de source américaine (les «**versements imposables**») et (ii) une partie de certains versements de source non américaine provenant d'entités non américaines ayant signé des accords FFI (tels que définis ci-après) pour la part correspondant aux versements imposables (**versements «Passthru»).** De manière générale, les nouvelles règles sont conçues de manière à imposer que les comptes non américains et les entités non américaines détenus directement ou indirectement par des «US persons» soient signalés à l'US Internal Revenue Service (l'«**IRS**»). Le régime fiscal de retenue à la source de 30% s'applique si les informations requises relatives aux détenteurs américains n'ont pas été fournies.

De manière générale, les règles FATCA soumettent l'ensemble des «versements imposables» et des versements «Passthru» reçus par la société à un impôt de 30% retenu à la source (y compris la part attribuable à des investisseurs non américains) sauf si la société a conclu un accord («**accord FFI**») avec l'IRS pour la fourniture d'informations, de déclarations et de renonciations liées à la législation non américaine (y compris toute note d'informations relative à la protection des données) qui pourraient être nécessaires pour se conformer aux dispositions des nouvelles règles, notamment des informations concernant ses titulaires de compte américains directs et indirects ou qui par ailleurs répondent à des critères d'exemption, y compris une exemption dans le cadre d'un accord intergouvernemental (ou IGA) entre les Etats-Unis et un pays dans lequel l'entité non américaine est résidente ou présente de manière pertinente.

Les gouvernements du Luxembourg et des Etats-Unis ont conclu un IGA en ce qui concerne le FATCA, mis en application par la législation du Luxembourg transposant l'accord intergouvernemental conclu le 28 mars 2014 entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Etats-Unis d'Amérique (la «**loi FATCA**») Sous réserve qu'elle accepte l'ensemble des termes applicables de la loi FATCA, la société ne sera pas soumise à la retenue à la source ni tenue de retenir des montants sur les versements visés par le FATCA qu'elle effectue. En outre, la société ne sera pas tenue de conclure un accord FFI avec l'IRS, mais devra obtenir des informations concernant ses actionnaires et les communiquer aux autorités fiscales du Luxembourg qui, à leur tour, les communiqueront à l'IRS.

Toute taxe due au non-respect du FATCA par un investisseur sera supportée par cet investisseur.

Chaque investisseur potentiel et chaque actionnaire doit consulter ses propres conseillers fiscaux en ce qui concerne sa propre situation au regard des exigences imposées par le FATCA.

Chaque actionnaire et chaque cessionnaire de la participation d'un actionnaire dans un compartiment devra fournir (y compris par le biais de mises à jour) à la société de gestion ou à un tiers désigné par la société de gestion (un «**tiers désigné**») sous la forme et au moment raisonnablement exigés par la société de gestion (y compris par le biais d'une certification électronique) toute information, déclaration, renonciation et formulaire relatifs à l'actionnaire (ou aux propriétaires ou titulaires de comptes directs ou indirects de l'actionnaire) raisonnablement exigés par la société de gestion ou le tiers désigné afin de l'aider à obtenir toute exemption, réduction ou remboursement de toute taxe imposée par une autorité fiscale ou autre instance gouvernementale (notamment les retenues à la source imposées en application du Hiring Incentives to Restore Employment Act de 2010 ou de toute autre loi similaire ou qui la remplace ou de tout accord intergouvernemental, ou de tout accord conclu dans le cadre d'une telle loi ou accord intergouvernemental) à la société, ou de tout montant versé à la société ou de tout montant attribuable ou distribuable par la société à l'actionnaire ou au cessionnaire. Si un actionnaire ou le cessionnaire de la participation d'un actionnaire ne fournit pas ces informations, déclarations, renonciations ou formulaires à la société de gestion ou au tiers désigné, la société de gestion ou le tiers désigné auront pleine autorité pour prendre l'une ou la totalité des mesures suivantes: (i) retenir toute taxe devant être retenue en vertu de toute loi, réglementation, règle ou tout accord en vigueur; (ii) racheter la participation de l'actionnaire ou du cessionnaire dans le compartiment, et (iii) constituer et utiliser un véhicule de placement organisé aux Etats-Unis, traité comme un «partenariat national» pour l'application de la section 7701 de l'Internal Revenue Code de 1986, tel qu'amendé, et transférer dans ce véhicule de placement la participation dans un compartiment ou participation dans les actifs et passifs du compartiment de cet actionnaire ou cessionnaire. Si la société de gestion ou le tiers désigné le lui demande, l'actionnaire ou le cessionnaire signera tout document, opinion, instrument et certificat raisonnablement exigé par la société de gestion ou le tiers désigné ou qui est par ailleurs nécessaire pour mettre en œuvre les mesures précitées. Chaque actionnaire accorde par les présentes à la société de gestion ou au tiers désigné une procuration, combinée à un intérêt, aux fins de signer de tels documents, opinions, instruments ou certificats en son nom, s'il omet de le faire.

Informations relatives à la protection des données dans le cadre du traitement FATCA

Conformément à la loi FATCA, les institutions financières («**IF**») du Luxembourg sont tenues de communiquer aux autorités fiscales du Luxembourg (à savoir, l'administration des Contributions Directes, l'«**autorité fiscale du Luxembourg**») les informations concernant les personnes devant faire l'objet d'une déclaration («reportable persons»), telles que définies dans la loi FATCA.

La société est considérée comme une entité parrainée et, à ce titre, comme une institution financière du Luxembourg non déclarante. Elle sera traitée comme une IF étrangère réputée en conformité, comme prévu par le FATCA. La société est le contrôleur de données et traite les données personnelles des actionnaires et des personnes détenant le contrôle comme des personnes devant faire l'objet d'une déclaration aux fins du FATCA.

La société traite les données personnelles concernant les actionnaires ou les personnes détenant le contrôle dans le but de satisfaire à ses obligations de déclaration imposées par la loi FATCA. Ces données personnelles sont notamment le nom, la date et le lieu de naissance, l'adresse, le numéro d'identification fiscal des Etats-Unis, le pays de résidence fiscale et l'adresse de résidence, le numéro de téléphone, le numéro de compte (ou son équivalent fonctionnel), le solde du compte ou sa valeur, le montant brut total des intérêts, le montant brut total des dividendes, le montant brut total des autres revenus générés en lien avec les actifs détenus sur le compte, le montant brut total du produit des ventes ou rachats d'actifs versé ou crédité sur le compte, le montant brut total versé ou crédité à l'actionnaire en ce qui concerne le compte, les instructions permanentes de transférer des fonds vers un compte détenu aux Etats-Unis, et toute autre information pertinente en lien avec les actionnaires ou les personnes qui les contrôlent aux fins de la loi FATCA (les «données personnelles FATCA»).

Les données personnelles FATCA seront communiquées aux autorités fiscales du Luxembourg par la société de gestion ou l'administration centrale, selon le cas. Les autorités fiscales du Luxembourg, sous leur propre responsabilité, transmettront à leur tour les données personnelles FATCA à l'IRS, en application de la loi FATCA.

En particulier, les actionnaires et les personnes détenant le contrôle sont informés que certaines opérations qu'ils effectuent leur seront communiquées par la délivrance de relevés et qu'une partie de ces informations servira de base à la divulgation annuelle aux autorités fiscales luxembourgeoises.

Les données personnelles FATCA peuvent également être traitées par les prestataires de traitement de la société («**prestataires**») parmi lesquels, dans le contexte du traitement FATCA, peuvent figurer la société de gestion et l'administration centrale de la société.

La capacité de la société à satisfaire à ses obligations de déclaration visées par la loi FATCA dépendra de la fourniture à la société, par chaque actionnaire ou personne détenant le contrôle, des informations, y compris les informations relatives aux propriétaires directs ou indirects de chaque actionnaire, ainsi que des documents justificatifs requis. A la demande de la société, chaque actionnaire ou personne détenant le contrôle doit fournir à la société les renseignements demandés. Si ceux-ci ne sont pas fournis dans les délais prescrits, le compte pourra être signalé aux autorités fiscales luxembourgeoises.

La société tentera de satisfaire à toute obligation à laquelle elle est soumise, afin d'éviter toute taxation ou amende imposée par la loi FATCA. Rien ne garantit toutefois que la société parviendra à satisfaire à ces

obligations. Si la société était soumise à une taxe ou à une amende en raison de la loi FATCA, la valeur des actions pourrait être substantiellement réduite.
Un actionnaire ou une personne détenant le contrôle qui omettrait de remettre à la société les documents qu'elle lui demande pourra se voir facturer les taxes et amendes imposées à la société par la loi FATCA (entre autres: une retenue au titre de la section 1471 de l'U.S. Internal Revenue Code, une amende pouvant atteindre 250 000 euros ou une amende pouvant atteindre 0,5% des montants qui auraient dû être déclarés, avec un minimum de 1500 euros) imputables à l'omission de cet actionnaire ou de cette personne détenant le contrôle de fournir les renseignements, et la société pourra, si elle le juge opportun, racheter les actions de ces actionnaires.
Les actionnaires et les personnes détenant le contrôle doivent consulter leur propre conseiller fiscal ou solliciter l'avis d'un professionnel en ce qui concerne l'impact de la loi FATCA sur leur investissement.
Les données personnelles FATCA seront traitées conformément aux termes de l'avis relatif à la protection des données qui sera inséré dans le formulaire de demande délivré par la société aux investisseurs.

Echange automatique de renseignements – Norme commune de déclaration (*Common Reporting Standard*, la «loi CRS»)
La signification des termes commençant par une majuscule employés dans la présente section est celle qui leur a été attribuée dans la loi du Luxembourg en date du 18 décembre 2015 (la «**loi CRS**»), sous réserve de disposition contraire dans le présent document.
Le 9 décembre 2014, le Conseil de l'Union européenne a adopté la Directive 2014/107/UE modifiant la Directive 2011/16/UE du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal, qui prévoit aujourd'hui un échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers entre Etats Membres de l'UE («Directive du DAC»). L'adoption de la directive susmentionnée entraîne l'application de la CRS de l'OCDE et généralise l'échange automatique de renseignements au sein de l'Union européenne à compter du 1er janvier 2016.
En outre, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes («Accord multilatéral») afin d'instaurer un échange automatique de renseignements entre autorités financières. Dans le cadre de cet Accord multilatéral, le Luxembourg échangera automatiquement des renseignements sur les comptes financiers avec les autres pays signataires à compter du 1er janvier 2016. La loi CRS porte application de l'Accord multilatéral ainsi que de la Directive du CAD transposant la CRS dans le droit luxembourgeois.
En vertu de la loi CRS, il peut être demandé à la société de communiquer chaque année aux autorités fiscales luxembourgeoises le nom, l'adresse, le ou les état(s) de résidence, le(s) numéro(s) d'identification fiscale (TIN), ainsi que la date et le lieu de naissance de i) chaque personne devant faire l'objet d'une déclaration qui est titulaire d'un compte, ii) et, dans le cas d'une ENF passive, au sens de la loi CRS, de chaque personne détenant le contrôle qui est une personne devant faire l'objet d'une déclaration. Ces renseignements peuvent être divulgués par les autorités fiscales luxembourgeoises à des autorités fiscales étrangères.
La capacité de la société à satisfaire à ses obligations de déclaration visées par la loi CRS dépendra de la fourniture à la société, par chaque actionnaire, des informations, y compris les informations relatives aux propriétaires directs ou indirects de chaque actionnaire, ainsi que des documents justificatifs requis. A la demande de la société, chaque actionnaire acceptera de fournir à la société les renseignements demandés.
La société tentera de satisfaire à toute obligation à laquelle elle est soumise, afin d'éviter toute taxation ou amende imposée par la loi CRS. Rien ne garantit toutefois que la société parviendra à satisfaire à ces obligations. Si la société était soumise à une taxe ou à une amende en raison de la loi CRS, la valeur des actions pourrait être substantiellement réduite.
Un actionnaire qui omettrait de remettre à la société les documents requis pourra se voir facturer les taxes et amendes imposées à la société imputables à l'omission de cet actionnaire de fournir les renseignements, et la société pourra, si elle le juge opportun, racheter les actions de cet actionnaire.
Les actionnaires doivent consulter leur propre conseiller fiscal ou solliciter l'avis d'un professionnel en ce qui concerne l'impact de la loi CRS sur leur investissement.

Informations relatives à la protection des données dans le cadre du traitement CRS
Conformément à la loi CRS, les institutions financières («**IF**») du Luxembourg sont tenues de communiquer aux autorités fiscales du Luxembourg les informations concernant les personnes devant faire l'objet d'une déclaration («reportable persons»), telles que définies dans la loi CRS.
En tant qu'institution financière déclarante du Luxembourg, la société est le contrôleur de données et traite les données personnelles des actionnaires et des personnes détenant le contrôle aux fins énoncées dans la loi CRS.
Dans ce contexte, il peut être demandé à la société de communiquer aux autorités fiscales du Luxembourg le nom, l'adresse de résidence, le(s) numéro(s) d'identification fiscale, la date et le lieu de naissance, le pays de résidence(s) fiscale(s), le numéro de téléphone, le numéro de compte (ou son équivalent fonctionnel), les instructions permanentes de transférer des fonds vers un compte détenu dans une juridiction étrangère, le solde du compte ou sa valeur, le montant brut total des intérêts, le montant brut total des dividendes, le montant brut total des autres revenus générés en lien avec les actifs détenus sur le compte, le montant brut total du produit des ventes ou rachats d'actifs versé ou crédité sur le compte, le montant brut total des intérêts versé ou crédité sur le compte, le montant brut total versé ou crédité à l'actionnaire en ce qui concerne le compte, ainsi que toute autre information requise par la législation en vigueur de i) chaque personne devant faire l'objet d'une déclaration qui est titulaire d'un compte, et ii) dans le cas d'une ENF passive au sens de la loi CRS, de chaque personne détenant le contrôle qui est une personne devant faire l'objet d'une déclaration (les «**données personnelles CRS**»).
Les données personnelles CRS concernant les actionnaires ou les personnes détenant le contrôle seront communiquées par l'IF déclarante aux autorités fiscales du Luxembourg. Les autorités fiscales du Luxembourg, sous leur propre responsabilité, transmettront à leur tour les données personnelles CRS aux autorités fiscales compétentes d'une ou plusieurs juridictions devant faire l'objet d'une déclaration. La société traite les données personnelles CRS concernant les actionnaires ou les personnes détenant le contrôle dans le seul but de satisfaire à ses obligations légales imposées par la loi CRS.
En particulier, les actionnaires et les personnes détenant le contrôle sont informés que certaines opérations qu'ils effectuent leur seront communiquées par la délivrance de relevés et qu'une partie de ces informations servira de base à la divulgation annuelle aux autorités fiscales luxembourgeoises.
Les données personnelles CRS peuvent également être traitées par les prestataires de traitement de la société («**prestataires**») parmi lesquels, dans le contexte du traitement CRS, peuvent figurer la société de gestion et à l'administration centrale de la société.
La capacité de la société à satisfaire à ses obligations de déclaration visées par la loi CRS dépendra de la fourniture à la société, par chaque actionnaire ou personne détenant le contrôle, des informations, y compris les informations relatives aux propriétaires directs ou indirects de chaque actionnaire, ainsi que des documents justificatifs requis. A la demande de la société, chaque actionnaire ou personne détenant le contrôle doit fournir à la société les renseignements demandés. Si ceux-ci ne sont pas fournis dans les délais prescrits, le compte pourra être signalé aux autorités fiscales luxembourgeoises.
La société tentera de s'acquitter de toute obligation à laquelle elle est soumise, afin d'éviter toute taxation ou amende imposée par la loi CRS. Rien ne garantit toutefois que la société parviendra à s'acquitter de ces obligations. Si la société était soumise à une taxe ou à une amende en raison de la loi CRS, la valeur des actions pourrait être substantiellement réduite.
Un actionnaire ou une personne détenant le contrôle qui omettrait de remettre à la société les documents qu'elle lui demande pourra se voir facturer les taxes et amendes imposées à la société par la loi CRS (entre autres: une amende pouvant atteindre 250 000 euros ou une amende pouvant atteindre 0,5% des montants qui auraient dû être déclarés, avec un minimum de 1500 euros) imputables à l'omission de cet actionnaire ou de cette personne détenant le contrôle de fournir les renseignements, et la société pourra, si elle le juge opportun, racheter les actions de cet actionnaire.
Les actionnaires doivent consulter leur propre conseiller fiscal ou solliciter l'avis d'un professionnel en ce qui concerne l'impact de la loi CRS sur leur investissement.

Les données personnelles CRS seront traitées conformément aux termes de l'avis relatif à la protection des données qui sera inséré dans le formulaire de demande délivré par la société aux investisseurs.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements
Le compartiment concerné devra être en permanence investi à hauteur de 51% (ou 25%) minimum de sa valeur dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres (tels que définis ci-dessous).
Les «**instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres**» sont:

- des actions d'une société (p. ex. une société cotée en bourse) n'ayant pas le statut de fonds d'investissement (tel que défini ci-dessous), admises à la négociation à une bourse ou cotées sur un marché organisé;
- des actions d'une société n'ayant pas le statut de fonds d'investissement (tel que défini ci-dessous) ou de société immobilière (telle que définie ci-dessous) et
  - domiciliée dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat signataire de l'accord sur l'Espace économique européen et qui est soumise dans cet Etat à l'impôt sur le revenu des sociétés, sans être exonérée dudit impôt sur le revenu des sociétés, ou
  - qui est domiciliée dans un autre Etat et qui est soumise dans cet Etat à l'impôt sur le revenu des sociétés à un taux minimum de 15%, sans être exonérée dudit impôt sur le revenu des sociétés;
- des participations dans des fonds d'actions (tels que définis ci-dessous) à hauteur de 51% de la valeur de ces participations, et
- des participations dans des fonds mixtes (tels que définis ci-dessous) à hauteur de 25% de la valeur de ces participations.

On entend par «**fonds d'investissement**» l'une quelconque des entités suivantes:

- organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) au sens de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009, portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, sans être exclu de son champ d'application;
- tout fonds d'investissement alternatif (FIA) au sens de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et modifiant les directives 2003/41/CE et 2009/65/CE ainsi que les règlements (CE) n° 1060/2009 et (UE) n° 1095/2010 Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE, sans être exclu de son champ d'application;
- organismes de placement collectif limitant le nombre d'investisseurs à un, mais qui répondent à tous les autres critères pour avoir le statut de FIA; et
- sociétés qui ne sont pas tenues d'exercer des activités opérationnelles et ne sont pas soumises à l'impôt, ni exonérées de celui-ci;

à moins qu'elles n'aient le statut

- de REIT, tel que défini à la section 1, paragraphe 1, ou la section 19, paragraphe 5, de la loi allemande relative aux REIT;
- de société d'investissement, telle que définie à la section 1, paragraphe 1a, de la loi allemande sur les sociétés d'investissement;
- de société de placement de capitaux qui, utilisant ses propres fonds ou recevant le soutien du gouvernement dans l'intérêt public, investit dans des participations; ou
- à moins qu'il ne s'agisse d'un OPCVM ou d'une société de personnes.

Une «**société immobilière**» est une société par actions ou une société de personnes qui, conformément à ses statuts ou à la convention de société en commandite, ne peut acquérir des biens immobiliers, des droits immobiliers et des agencements que s'ils sont nécessaires à sa gestion.
Par «**fonds d'actions**» on entend tout fonds d'investissement qui investit en permanence au moins 51% de sa valeur dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres, conformément à sa politique de placement.
Par «**fonds mixte**» on entend tout fonds d'investissement qui investit en permanence au moins 25% de sa valeur dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres, conformément à sa politique de placement. Le 9 décembre 2014, le Conseil de l'Union européenne a adopté la directive 2014/107/UE modifiant la Directive 2011/16/UE du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal, qui prévoit aujourd'hui un échange automatique.

22. Principaux participants

Société
Credit Suisse Index Fund (Lux)
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Conseil d'administration de la société

– Dominique Délèze
  Director, Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich
– Josef H. M. Hehenkamp
  Director, Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich
– Rudolf Kömen
  Director, Credit Suisse Fund Management S.A., Luxembourg
– Guy Reiter
  Director, Credit Suisse Fund Management S.A., Luxembourg
– Fernand Schaus
  Director, Credit Suisse Fund Management S.A., Luxembourg

Réviseur d'entreprises indépendant de la société
PricewaterhouseCoopers, *Société coopérative*
2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg

Société de gestion
Credit Suisse Fund Management S.A.
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Conseil d'administration de la société de gestion

– Gebhard Giselbrecht
  Managing Director, Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich
– Thomas Nummer
  Independent Director, Luxembourg
– Rudolf Kömen
  Director, Credit Suisse Fund Management S.A., Luxembourg
– Daniel Siepmann
  Managing Director, Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A.

Banque dépositaire
Credit Suisse (Luxembourg) S.A.,
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Conseil juridique
Clifford Chance, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

Administration centrale
Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A.,
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

23. Les compartiments

CSIF (Lux) Equity Canada

Le dollar canadien est la monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence **MSCI Canada Index**.
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **MSCI Canada Index** («indice sous-jacent»). Voir description à la rubrique «Description de l'indice sous-jacent».

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment, ainsi que le manque de liquidité de certains placements.
Le compartiment investit

a) dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation, etc.) d'entreprises figurant dans l'indice de référence susmentionné;
b) temporairement dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation, etc.) d'entreprises qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le MSCI Canada Index;
c) dans des parts de placements collectifs de capitaux suisses ou étrangers gérés passivement, cotés ou non cotés en bourse et conformes aux principes de placement;
d) dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs.
Le compartiment investira au moins 51% du total de ses actifs nets dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.

Description de l'indice sous-jacent
Le MSCI Canada Index est un indice pondéré selon la capitalisation boursière sur la base du flottant, conçu pour mesurer la performance des marchés actions de grande et moyenne capitalisation au Canada. Les règles de l'indice prévoient un rééquilibrage trimestriel, étant entendu que l'indice peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions. Ces rééquilibrages s'effectuent également selon les règles de l'indice en vigueur.
De plus amples informations concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques et composants, les pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/constituents.
Le MSCI Canada Index est fourni par MSCI Limited, administrateur d'indices de référence agréé, inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Ecart de suivi
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0.10%.

Exposition globale
L'exposition totale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 14h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le premier jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après 14h00 seront traitées comme si elles avaient été reçues à temps le jour de négociation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation de calcul du prix d'émission des actions. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient à tout moment la possibilité de demander le remboursement de leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Clause de non-responsabilité
CE PRODUIT FINANCIER N'EST PAS PARRAINE, SOUTENU, VENDU OU COMMERCIALISE PAR MSCI INC. («MSCI»), NI PAR DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OU PAR DES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS D'INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI ET FONT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDEE AU PRENEUR DE LICENCE POUR UNE UTILISATION A DES FINS PRECISES. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FORMULENT D'AFFIRMATION OU DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE AUX PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER OU AUX MEMBRES DU PUBLIC CONCERNANT LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT DANS DES TITRES FINANCIERS, QUE CE SOIT DANS LE CAS GENERAL OU DANS CELUI DE CE PRODUIT FINANCIER EN PARTICULIER, OU CONCERNANT LA CAPACITE DES INDICES MSCI A REPRODUIRE LA PERFORMANCE DES MARCHES D'ACTIONS CONCERNES. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OCTROIENT DES LICENCES POUR CERTAINES MARQUES DEPOSEES, MARQUES DE SERVICES ET MARQUES COMMERCIALES AINSI QUE POUR LES INDICES MSCI, LESQUELS SONT DETERMINES, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE PRODUIT FINANCIER, DE SON EMETTEUR OU DE SON PROPRIETAIRE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT AUCUNE OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS DES EMETTEURS OU DE CEUX DES PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER LORS DE LA

DETERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT PAS PRIS PART A ET DECLINENT TOUTE RESPONSABILITE POUR LA DETERMINATION DU CALENDRIER DE L'EMISSION DE CE PRODUIT FINANCIER, CELLE DES PRIX OU DES QUANTITES, NI ENCORE A LA DETERMINATION ET AU CALCUL DE L'EQUATION PERMETTANT DE DEFINIR LE PRIX DE RACHAT DE CE PRODUIT FINANCIER. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ASSUMENT ENVERS LES PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITE QUELCONQUE DECOULANT DE L'ADMINISTRATION, DE LA COMMERCIALISATION OU DE L'OFFRE DE CE PRODUIT FINANCIER. BIEN QUE LES INFORMATIONS PRISES EN COMPTE OU UTILISEES POUR LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVIENNENT DE SOURCES CONSIDEREES COMME FIABLES PAR MSCI, NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, NI LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT L'ORIGINE, LA PERTINENCE ET/OU LE CARACTERE COMPLET DES INDICES MSCI NI DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT DE MANIERE IMPLICITE OU EXPLICITE UN QUELCONQUE RESULTAT QUI SERAIT OBTENU AU MOYEN DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DES DONNEES QU'IL CONTIENT DANS LE CADRE DES DROITS LIES A LA CONCESSION DE LICENCE OU D'UNE QUELCONQUE UTILISATION, QUE CE SOIT PAR LE PRENEUR DE LICENCE, LES CLIENTS OU LES CONTREPARTIES DU PRENEUR DE LICENCE, PAR LES EMETTEURS DE TITRES FINANCIERS, LES DETENTEURS DES TITRES FINANCIERS CONCERNES OU PAR UNE QUELCONQUE PERSONNE OU ENTITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE SAURAIENT ETRE TENUS RESPONSABLES D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE AUX INDICES MSCI OU AUX DONNEES PRISES EN COMPTE OU UTILISEES PAR LES INDICES MSCI. DE PLUS, NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FOURNISSENT UNE QUELCONQUE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI REFUTENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE COMMERCIABILITE OU DE CONFORMITE A UN USAGE PARTICULIER DES INDICES MSCI OU DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. SANS LIMITER LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE PEUVENT PAS ETRE TENUES RESPONSABLES DES PREJUDICES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONNEXES OU AUTRES (Y COMPRIS LA PERTE DE GAINS), ET CE, MEME SI L'EVENTUALITE DE TELS PREJUDICES AVAIT ETE NOTIFIEE A MSCI ET AUX SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QU'AUX PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces valeurs mobilières ni aucune autre personne physique ou morale n'est autorisé à utiliser la marque commerciale ou marque de services MSCI, ni à s'y référer, pour soutenir, approuver, commercialiser ou promouvoir le présent produit sans s'enquérir au préalable auprès de MSCI de la nécessité d'une autorisation de MSCI à cet effet. En aucun cas, une personne physique ou morale n'est habilitée à se dire affiliée à MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

CSIF (Lux) Equity Canada ESG Blue[1]

Le dollar canadien est la monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Objectif de placement

Le compartiment reproduit l'indice de référence **MSCI Canada ESG Leaders Index**.

Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **MSCI Canada ESG Leaders Index** (l'«indice sous-jacent») (voir description à la rubrique «Description de l'indice sous-jacent»).

Principes de placement

Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment, ainsi que le manque de liquidité de certains placements.

Le compartiment investit

a) dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) d'entreprises figurant dans l'indice de référence susmentionné;
b) temporairement dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le MSCI Canada ESG Leaders Index;
c) dans des parts de placements collectifs de capitaux suisses ou étrangers gérés passivement, cotés ou non cotés en Bourse et conformes à la politique de placement;
d) dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs.

Le compartiment investira au moins 51% du total de ses actifs nets dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.

Description de l'indice sous-jacent

Le MSCI Canada ESG Leaders Index est un indice pondéré selon la capitalisation boursière qui fournit une exposition à des sociétés dont la performance environnementale, sociale
et de gouvernance (ESG) est élevée par rapport à celle de sociétés comparables du même secteur. Le MSCI Canada ESG Leaders Index se compose de sociétés de grandes et moyennes capitalisations
du marché canadien. Les règles de l'indice prévoient un rééquilibrage trimestriel, étant entendu que l'indice peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions. Ces rééquilibrages s'effectuent également selon les règles de l'indice en vigueur.

De plus amples informations concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques et composants, les pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/constituents.

Le MSCI Canada ESG Leaders Index est fourni par MSCI Limited, administrateur d'indices de référence agréé, inscrit au registre des

[1] Le lancement de ce compartiment n'a pas encore eu lieu. La date de lancement sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration.

administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Erreur de suivi (tracking error)
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,10%.

Exposition globale
L'exposition globale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 14h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le premier jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront traitées comme si elles avaient été reçues avant 14h00 le jour de négociation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation où le prix d'émission des actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient à tout moment la possibilité de demander le remboursement de leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Lancement
La date de lancement du compartiment sera déterminée par le conseil d'administration.

Clause de non-responsabilité
CE PRODUIT FINANCIER N'EST PAS PARRAINE, SOUTENU, VENDU OU COMMERCIALISE PAR MSCI INC. («MSCI»), NI PAR DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OU PAR DES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS D'INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI ET FONT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDEE AU PRENEUR DE LICENCE POUR UNE UTILISATION A DES FINS PRECISES. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FORMULENT D'AFFIRMATION OU DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE AUX PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER OU AUX MEMBRES DU PUBLIC CONCERNANT LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT DANS DES TITRES FINANCIERS, QUE CE SOIT DANS LE CAS GENERAL OU DANS CELUI DE CE PRODUIT FINANCIER EN PARTICULIER, OU CONCERNANT LA CAPACITE DES INDICES MSCI A REPRODUIRE LA PERFORMANCE DES MARCHES D'ACTIONS CONCERNES. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OCTROIENT DES LICENCES POUR CERTAINES MARQUES COMMERCIALES, MARQUES DE SERVICES ET DENOMINATIONS COMMERCIALES AINSI QUE POUR LES INDICES MSCI, LESQUELS SONT DETERMINES, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE PRODUIT FINANCIER, DE SON EMETTEUR OU DE SON PROPRIETAIRE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT AUCUNE OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS DES EMETTEURS OU DE CEUX DES PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER LORS DE LA DETERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT PAS PRIS PART A ET DECLINENT TOUTE RESPONSABILITE POUR LA DETERMINATION DU CALENDRIER DE L'EMISSION DE CE PRODUIT FINANCIER, CELLE DES PRIX OU DES QUANTITES, NI ENCORE A LA DETERMINATION ET AU CALCUL DE L'EQUATION PERMETTANT DE DEFINIR LE PRIX DE RACHAT DE CE PRODUIT FINANCIER. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ASSUMENT ENVERS LES PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITE QUELCONQUE DECOULANT DE L'ADMINISTRATION, DE LA COMMERCIALISATION OU DE L'OFFRE DE CE PRODUIT FINANCIER. BIEN QUE LES INFORMATIONS PRISES EN COMPTE OU UTILISEES POUR LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVIENNENT DE SOURCES CONSIDEREES COMME FIABLES PAR MSCI, NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, NI LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT L'ORIGINE, LA PERTINENCE ET/OU LE CARACTERE COMPLET DES INDICES MSCI NI DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT DE MANIERE IMPLICITE OU EXPLICITE UN QUELCONQUE RESULTAT QUI SERAIT OBTENU AU MOYEN DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DES DONNEES QU'IL CONTIENT DANS LE CADRE DES DROITS LIES A LA CONCESSION DE LICENCE OU D'UNE QUELCONQUE UTILISATION, QUE CE SOIT PAR LE PRENEUR DE LICENCE, LES CLIENTS OU LES CONTREPARTIES DU PRENEUR DE LICENCE, PAR LES EMETTEURS DE TITRES FINANCIERS, LES DETENTEURS DES TITRES FINANCIERS CONCERNES OU PAR UNE QUELCONQUE PERSONNE OU ENTITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE SAURAIENT ETRE TENUS RESPONSABLES D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE AUX INDICES MSCI OU AUX DONNEES PRISES EN COMPTE OU UTILISEES PAR LES INDICES MSCI. DE PLUS, NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FOURNISSENT UNE QUELCONQUE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI REFUTENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE COMMERCIABILITE OU DE CONFORMITE A UN USAGE PARTICULIER DES INDICES MSCI OU DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. SANS LIMITER LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE PEUVENT PAS ETRE TENUES RESPONSABLES DES PREJUDICES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONNEXES OU AUTRES (Y COMPRIS LA PERTE DE GAINS), ET CE, MEME SI L'EVENTUALITE DE TELS PREJUDICES AVAIT ETE NOTIFIEE A MSCI ET AUX SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QU'AUX PARTIES EXTERNES QUI

PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI.
Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces valeurs mobilières ni aucune autre personne physique ou morale n'est autorisé à utiliser la marque commerciale ou marque de services MSCI, ni à s'y référer, pour soutenir, approuver, commercialiser ou promouvoir le présent produit sans s'enquérir au préalable auprès de MSCI de la nécessité d'une autorisation de MSCI à cet effet. En aucun cas, une personne physique ou morale n'est habilitée à se dire affiliée à MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

CSIF (Lux) Equity China Total Market[2]

Le dollar US est la monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence **MSCI China All Shares Index**.
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **MSCI China All Shares Index** (l'«indice sous-jacent») (voir description à la rubrique «Description de l'indice sous-jacent»).

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment, ainsi que le manque de liquidité de certains placements.
Le compartiment investit

a) dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) d'entreprises figurant dans l'indice de référence susmentionné;
b) temporairement dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le MSCI China All Shares Index;
c) dans des parts de placements collectifs de capitaux suisses ou étrangers gérés passivement, cotés ou non cotés en Bourse et conformes à la politique de placement;
d) dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs.
Le compartiment investira au moins 51% du total de ses actifs nets dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.

Description de l'indice sous-jacent
Le MSCI China All Shares Index bénéficie d'une représentation des grandes et moyennes capitalisations sous forme d'actions A, actions B, actions H, «red chips» et Pchips chinoises, ainsi que sous forme d'actions cotées aux bourses étrangères (par ex. ADR). Cet indice vise à refléter l'éventail d'opportunités des catégories d'actions chinoises cotées à Hong Kong, Shanghaï, Shenzhen et hors de Chine.
Les règles de l'indice prévoient un rééquilibrage trimestriel, étant entendu que l'indice peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions. Ces rééquilibrages s'effectuent également selon les règles de l'indice en vigueur.
De plus amples informations concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques et composants, les pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/constituents.
Le MSCI China All Shares Index est fourni par MSCI Limited, administrateur d'indices de référence agréé, inscrit au registre des

2 Le lancement de ce compartiment n'a pas encore eu lieu. La date de lancement sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration.

administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Erreur de suivi (tracking error)
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,50%.

Exposition globale
L'exposition globale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 15h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts le jour suivant le jour de négociation, sous réserve également que ce jour soit lui aussi un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront traitées comme si elles avaient été reçues avant 15h00 le jour de négociation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation où le prix d'émission des actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.
Aucune demande d'inscription n'a été ni ne sera présentée par la société de gestion aux autorités gouvernementales ou réglementaires de République populaire de Chine (RPC) en rapport avec la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du compartiment en RPC ou depuis la RPC. En outre, la société de gestion ne réalisera ni n'entend réaliser, directement ou indirectement, la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du compartiment auprès de personnes résidant en RPC.
Les actions du compartiment ne sont pas destinées à être proposées ou vendues en RPC ou à des investisseurs de RPC. Un investisseur de RPC ne pourra souscrire des actions, à moins qu'il n'y soit autorisé en vertu des lois, règles, réglementations, avis, directives, ordonnances ou autres exigences réglementaires émis par une autorité gouvernementale ou de réglementation de RPC applicables à l'investisseur, à la société ou au gestionnaire d'investissement (qu'ils aient ou non force de loi) qui pourront être émis et modifiés de temps à autre. Le cas échéant, il appartient aux investisseurs de RPC d'obtenir toutes les autorisations, vérifications, licences ou inscriptions officielles nécessaires (si tel est le cas) auprès de toutes les autorités gouvernementales de RPC concernées, notamment l'Administration d'Etat chargée des opérations de change (State Administration of Foreign Exchange), la Commission de régulation des marchés financiers en Chine (China Securities Regulatory Commission) et/ou d'autres organismes de réglementation concernés, selon le cas, et de se conformer à toutes les réglementations de RPC concernées, notamment aux réglementations relatives aux devises et/ou aux investissements à l'étranger. Si un investisseur ne respecte pas les exigences susmentionnées, la société pourra, de bonne foi, prendre toute mesure en agissant sur la base de motifs raisonnables en lien avec les exigences réglementaires concernées, notamment en effectuant un rachat obligatoire des actions détenues par l'investisseur en question, sous réserve des statuts et des lois et réglementations en vigueur.
Les personnes qui entreraient en possession du présent prospectus ou d'actions doivent se renseigner sur ces restrictions et les respecter.

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.
Les placements effectués dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou d'autres programmes similaires, instaurés ponctuellement conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (le «programme Stock Connect»), comportent des risques spécifiques. En conséquence, les investisseurs potentiels sont plus particulièrement rendus attentifs aux risques mentionnés au chapitre 7 «Facteurs de risque» à la section «Risques liés au programme Stock Connect».

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient à tout moment la possibilité de demander le remboursement de leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Lancement
La date de lancement du compartiment sera déterminée par le conseil d'administration.

Clause de non-responsabilité
CE FONDS N'EST PAS PARRAINE, CAUTIONNE, VENDU OU COMMERCIALISE PAR MSCI INC. («MSCI»), L'UNE DE SES SOCIETES AFFILIEES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU TOUT AUTRE TIERS PARTICIPANT A L'ELABORATION, A L'ETABLISSEMENT OU A LA CREATION DES INDICES MSCI OU LIE A CES OPERATIONS (COLLECTIVEMENT, LES «PARTIES MSCI»). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS D'INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI ET FONT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDEE AU [PRENEUR] POUR UNE UTILISATION A DES FINS PRECISES. LES PARTIES MSCI NE FONT AUCUNE DECLARATION, N'ACCORDENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, A L'EMETTEUR OU AUX PROPRIETAIRES DE CE FONDS OU A TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE QUANT A LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT DANS DES FONDS EN GENERAL OU DANS CE FONDS EN PARTICULIER, NI QUANT A LA CAPACITE D'UN INDICE MSCI QUEL QU'IL SOIT A REPRODUIRE LA PERFORMANCE DU MARCHE BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIETES AFFILIEES OCTROIENT DES LICENCES POUR CERTAINES MARQUES COMMERCIALES, MARQUES DE SERVICES ET DENOMINATIONS COMMERCIALES AINSI QUE POUR LES INDICES MSCI, LESQUELS SONT DETERMINES, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE FONDS, DE SON EMETTEUR OU DE SES PROPRIETAIRES, NI D'AUCUNE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. LES PARTIES MSCI N'ONT AUCUNE OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE POUR DETERMINER, COMPOSER OU CALCULER LES INDICES MSCI. LES PARTIES MSCI NE SONT PAS CHARGEES DE DETERMINER LE CALENDRIER, LES PRIX OU LES QUANTITES DES ACTIONS DE CE FONDS A EMETTRE, NI DE DETERMINER L'EQUATION PERMETTANT DE CALCULER LE PRIX DE RACHAT DES ACTIONS DE CE FONDS, ET N'ONT PAS PARTICIPE A CES OPERATIONS. DE PLUS, LES PARTIES MSCI N'ONT AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITE VIS A VIS DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CE QUI CONCERNE L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU L'OFFRE DE CE FONDS.
BIEN QUE LES INFORMATIONS PRISES EN COMPTE OU UTILISEES POUR LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVIENNENT DE SOURCES CONSIDEREES COMME FIABLES PAR MSCI, LES PARTIES MSCI NE GARANTISSENT PAS L'ORIGINE, LA PERTINENCE ET/OU L'EXHAUSTIVITE DES INDICES MSCI OU DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. LES PARTIES MSCI N'ACCORDENT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE QUANT AUX RESULTATS QUI POURRAIENT ETRE OBTENUS PAR L'EMETTEUR DU FONDS, LES PROPRIETAIRES DU FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DU FAIT DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DES DONNEES QU'IL CONTIENT. LES PARTIES MSCI NE SAURAIENT ETRE TENUES RESPONSABLES D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE AUX INDICES MSCI OU AUX DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. DE PLUS, LES PARTIES MSCI N'ACCORDENT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT ET EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITE LOYALE ET MARCHANDE OU D'ADEQUATION A UN BUT PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE CHACUN DES INDICES MSCI ET LES DONNEES QU'IL CONTIENT. SANS LIMITER LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, LES PARTIES MSCI NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ETRE TENUES RESPONSABLES DE PREJUDICES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONNEXES OU AUTRES (Y COMPRIS LA PERTE DE GAINS), ET CE, MEME SI L'EVENTUALITE DE TELS PREJUDICES LEUR AVAIT ETE NOTIFIEE.
Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de cette valeur mobilière, de ce produit ou fonds, ni aucune autre personne physique ou morale n'est autorisé à utiliser la dénomination commerciale, marque commerciale ou marque de services MSCI, ou à s'y référer, pour parrainer, cautionner, commercialiser ou promouvoir la présente valeur mobilière sans s'enquérir au préalable auprès de MSCI de la nécessité d'une

autorisation de MSCI à cet effet. En aucun cas, une personne physique ou morale n'est habilitée à se dire affiliée à MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

CSIF (Lux) Equity Emerging Markets

La monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment est le dollar US.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence **MSCI Emerging Markets Index**.
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **MSCI Emerging Markets Index** («indice sous-jacent»). Voir description sous la rubrique «Description de l'indice sous-jacent».

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi le portefeuille se limite à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment ainsi que l'illiquidité de certains placements.
Le compartiment investit

a) dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation) ou dans des titres similaires à des actions, tels que des American Depositary Receipts (ADR), American Depositary Shares (ADS), Global Depositary Receipts (GDR) et Global Depositary Shares (GDS), etc. (à l'exclusion des titres incorporant des dérivés), qui sont tous considérés comme des titres au sens de la loi du 17 décembre 2010 et émis par des entreprises représentées dans l'indice de référence susmentionné;
b) temporairement dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation, etc.) d'entreprises qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le MSCI Emerging Markets Index;
c) dans des parts de placements collectifs de capitaux suisses ou étrangers gérés passivement, cotés ou non cotés en bourse et conformes aux principes de placement;
d) dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs.
Le compartiment investira au moins 51% du total de ses actifs nets dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.

Description de l'indice sous-jacent
Le MSCI Emerging Markets Index est un indice pondéré selon la capitalisation boursière sur la base du flottant et servant à mesurer la performance des marchés des pays émergents du monde entier.
Le MSCI Emerging Markets Index se compose des indices des 21 pays émergents suivants: Afrique du Sud, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Corée, Egypte, Hongrie, Inde, Indonésie, Malaisie, Maroc, Mexique, Pérou, Philippines, Pologne, République tchèque, Russie, Taiwan, Thaïlande et Turquie.
Les règles de l'indice prévoient un rééquilibrage trimestriel, étant entendu que l'indice peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions. Ces rééquilibrages s'effectuent également selon les règles de l'indice en vigueur.
De plus amples informations concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques et composants, les pondérations sectorielles et

géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/constituents.
Le MSCI Emerging Markets Index est fourni par MSCI Limited, administrateur d'indices de référence agréé, inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Ecart de suivi
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,50%.

Exposition totale
L'exposition totale du compartiment est calculée selon l'approche Commitment.

Souscription, rachat et conversion d'actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 15h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs des compartiments concernés soient ouverts le jour suivant le jour de négociation, sous réserve également que ce jour soit lui aussi un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues après ce délai seront traitées comme si elles avaient été reçues le jour de négociation suivant avant 15h00.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation de calcul du prix d'émission des actions. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.
Les actions du compartiment ne feront l'objet d'aucune promotion, offre, distribution ou vente, directe ou indirecte, auprès de personnes résidant en Inde et aucune demande de souscription d'actions du compartiment ne sera acceptée si les fonds servant à leur acquisition proviennent de sources indiennes.
Comme énoncé au chapitre 5 du présent prospectus, «**Participation à la Credit Suisse Index Fund (Lux)**», la société est habilitée à procéder au rachat obligatoire de toutes les actions détenues par un actionnaire dans toute situation dans laquelle elle juge qu'un tel rachat obligatoire permettrait à la société d'éviter un important préjudice juridique, réglementaire, pécuniaire, fiscal, économique, patrimonial, administratif ou autre, y compris, entre autres, les cas où les actions seraient détenues par des actionnaires qui ne seraient pas autorisés à les acquérir ou à les détenir, ou qui ne respecteraient pas les obligations associées à la détention de ces actions au regard des réglementations en vigueur. De ce fait, les actionnaires doivent prendre acte de ce que les exigences juridiques, réglementaires ou fiscales auxquelles leur participation dans le compartiment est soumise pourraient inclure des exigences locales spécifiques conformes aux lois et réglementations indiennes, et que le non-respect des réglementations indiennes pourrait entraîner la résiliation de leur investissement dans le compartiment, le rachat obligatoire (en tout ou partie) des actions détenues par les investisseurs dans le compartiment, la rétention des éventuels produits du rachat, voire d'autres mesures susceptibles d'être prises par les autorités locales et qui pourraient avoir un impact sur l'investissement ou l'investisseur dans le compartiment.
Aucune demande d'inscription n'a été ni ne sera présentée par la société de gestion aux autorités gouvernementales ou réglementaires de République populaire de Chine (RPC) en rapport avec la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du compartiment en RPC ou depuis la RPC. En outre, la société de gestion ne réalisera ni n'entend réaliser, directement ou indirectement, la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du compartiment auprès de personnes résidant en RPC.
Les actions du compartiment ne sont pas destinées à être proposées ou vendues en RPC ou à des investisseurs de RPC. Un investisseur de RPC ne pourra souscrire des actions, à moins qu'il n'y soit autorisé en vertu des lois, règles, réglementations, avis, directives, ordonnances ou autres exigences réglementaires émis par une autorité gouvernementale ou de réglementation de RPC applicables à l'investisseur, à la société ou au gestionnaire d'investissement (qu'ils aient ou non force de loi) qui pourront être émis et modifiés de temps à autre. Le cas échéant, il appartient aux investisseurs de RPC d'obtenir toutes les autorisations, vérifications, licences ou inscriptions officielles nécessaires (si tel est le cas) auprès de toutes les autorités gouvernementales de RPC concernées, notamment l'Administration d'Etat chargée des opérations de change (State Administration of Foreign Exchange), la Commission de régulation des marchés financiers en Chine (China Securities Regulatory Commission) et/ou d'autres organismes de réglementation concernés, selon le cas, et de se conformer à toutes les réglementations de RPC concernées, notamment aux réglementations relatives aux devises et/ou aux investissements à l'étranger. Si un investisseur ne respecte pas les exigences susmentionnées, la société pourra, de bonne foi, prendre toute mesure en agissant sur la base de motifs raisonnables en lien avec les exigences réglementaires concernées, notamment en effectuant un rachat obligatoire des actions détenues par l'investisseur en question, sous réserve des statuts et des lois et réglementations en vigueur.
Les personnes qui entreraient en possession du présent prospectus ou d'actions doivent se renseigner sur ces restrictions et les respecter.

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment. Présenté au chapitre 7 «Facteurs de risque», le risque suivant devrait concerner plus particulièrement ce compartiment: «Investissements dans les pays émergents».
Les placements directs en Inde impliquent également des risques spécifiques. En conséquence, l'attention des investisseurs potentiels est attirée en particulier sur les risques présentés au chapitre 7 «Facteurs de risque», s'agissant de l'enregistrement du compartiment en tant que FPI et des informations et données personnelles des investisseurs dans le compartiment qui pourraient devoir être divulguées aux autorités locales de surveillance indiennes et au DDP.
Les placements effectués dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou d'autres programmes similaires, instaurés ponctuellement conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (le «programme Stock Connect»), comportent des risques spécifiques. En conséquence, les investisseurs potentiels sont plus particulièrement rendus attentifs aux risques mentionnés au chapitre 7 «Facteurs de risque» à la section «Risques liés au programme Stock Connect».

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient en tout temps la possibilité de restituer leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Clause de non-responsabilité
CE PRODUIT FINANCIER N'EST PAS PARRAINE, SOUTENU, VENDU OU COMMERCIALISE PAR MSCI INC. («MSCI»), NI PAR DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OU PAR DES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS D'INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI ET FONT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDEE AU PRENEUR DE LICENCE POUR UNE UTILISATION A DES FINS PRECISES. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FORMULENT D'AFFIRMATION OU DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE AUX PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER OU AUX MEMBRES DU PUBLIC CONCERNANT LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT DANS DES TITRES FINANCIERS, QUE CE SOIT DANS LE CAS GENERAL OU DANS CELUI DE CE PRODUIT FINANCIER EN PARTICULIER, OU CONCERNANT LA CAPACITE DES INDICES MSCI A REPRODUIRE LA PERFORMANCE DES MARCHES D'ACTIONS CONCERNES. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OCTROIENT DES LICENCES POUR

CERTAINES MARQUES DEPOSEES, MARQUES DE SERVICES ET MARQUES COMMERCIALES AINSI QUE POUR LES INDICES MSCI, LESQUELS SONT DETERMINES, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE PRODUIT FINANCIER, DE SON EMETTEUR OU DE SON PROPRIETAIRE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT AUCUNE OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS DES EMETTEURS OU DE CEUX DES PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER LORS DE LA DETERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT PAS PRIS PART A ET DECLINENT TOUTE RESPONSABILITE S'AGISSANT DE LA DETERMINATION DU CALENDRIER D'EMISSION DE CE PRODUIT FINANCIER, CELLE DES PRIX OU DES QUANTITES, NI A LA DETERMINATION ET AU CALCUL DE L'EQUATION PERMETTANT DE DEFINIR LE PRIX DE RACHAT DE CE PRODUIT FINANCIER. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ASSUMENT ENVERS LES PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITE QUELCONQUE DECOULANT DE L'ADMINISTRATION, DE LA COMMERCIALISATION OU DE L'OFFRE DE CE PRODUIT FINANCIER.
BIEN QUE LES INFORMATIONS PRISES EN COMPTE OU UTILISEES POUR LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVIENNENT DE SOURCES CONSIDEREES COMME FIABLES PAR MSCI, NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, NI LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT L'ORIGINE, LA PERTINENCE ET/OU LE CARACTERE COMPLET DES INDICES MSCI NI DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT DE MANIERE IMPLICITE OU EXPLICITE UN QUELCONQUE RESULTAT QUI SERAIT OBTENU AU MOYEN DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DES DONNEES QU'IL CONTIENT DANS LE CADRE DES DROITS LIES A LA CONCESSION DE LICENCE OU D'UNE QUELCONQUE UTILISATION, QUE CE SOIT PAR LE PRENEUR DE LICENCE, LES CLIENTS OU LES CONTREPARTIES DU PRENEUR DE LICENCE, PAR LES EMETTEURS DE TITRES FINANCIERS, LES PROPRIETAIRES DES TITRES FINANCIERS CONCERNES OU PAR UNE QUELCONQUE PERSONNE OU ENTITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE SAURAIENT ETRE TENUES RESPONSABLES D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE AUX INDICES MSCI OU AUX DONNEES PRISES EN COMPTE OU UTILISEES PAR LES INDICES MSCI. DE PLUS, NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FOURNISSENT UNE QUELCONQUE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI REFUTENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE COMMERCIABILITE OU DE CONFORMITE A UN USAGE PARTICULIER DES INDICES MSCI OU DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. SANS LIMITER LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE PEUVENT PAS ETRE TENUES RESPONSABLES DES PREJUDICES PUNITIFS, DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, CONNEXES OU AUTRES (Y COMPRIS LA PERTE DE GAINS), ET CE, MEME SI L'EVENTUALITE DE TELS PREJUDICES AVAIT ETE NOTIFIEE A MSCI ET AUX SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QU'AUX PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI.
Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces valeurs mobilières ni aucune autre personne physique ou morale n'est autorisé à utiliser la marque commerciale ou marque de services MSCI, ni à s'y référer, pour soutenir, approuver, commercialiser ou promouvoir le présent produit sans s'enquérir au préalable auprès de MSCI de la nécessité d'une autorisation de MSCI à cet effet. En aucun cas, une personne physique ou morale n'est habilitée à se dire affiliée à MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

CSIF (Lux) Equity Emerging Markets ESG Blue

La monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment est le dollar US.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence **MSCI Emerging Markets ESG Leaders Index**.
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **MSCI Emerging Markets ESG Leaders Index** (l'«indice sous-jacent»). Voir description à la rubrique «Description de l'indice sous-jacent».

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment, ainsi que le manque de liquidité de certains placements.
Le compartiment investit

a) dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation) ou dans des titres similaires à des actions, tels que des American Depositary Receipts (ADR), American Depositary Shares (ADS), Global Depositary Receipts (GDR) et Global Depositary Shares (GDS), etc. (à l'exclusion des titres incorporant des dérivés), qui sont tous considérés comme des titres au sens de la loi du 17 décembre 2010 et émis par des entreprises représentées dans l'indice de référence susmentionné;
b) temporairement dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation, etc.) d'entreprises qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le MSCI Emerging Markets ESG **Leaders** Index;
c) dans des parts de placements collectifs de capitaux suisses ou étrangers gérés passivement, cotés ou non cotés en bourse et conformes aux principes de placement;
d) dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment.
e) En plus de ses investissements directs, le compartiment peut conclure des swaps de rendement total (*total return swaps*) afin d'acquérir une exposition à l'indice de référence ou à certaines de ses composantes, lorsqu'une exposition directe aux composantes de l'indice n'est pas possible ou n'est pas efficace. Le montant du principal des actifs du compartiment susceptible de faire l'objet de swaps de rendement total peut représenter jusqu'à 20% de la valeur nette d'inventaire du compartiment, calculée par la somme des notionnels des swaps de rendement total. Il est généralement prévu que le montant de ce contrat d'échange sur rendement total demeurera dans la fourchette de 0% à 20% de la valeur nette d'inventaire du compartiment calculée par la somme des notionnels des swaps de rendement total. Dans certaines circonstances, ce pourcentage peut être supérieur.
La somme des notionnels tient compte de la valeur absolue de l'exposition notionnelle des swaps de rendement total utilisés par le compartiment. Le montant prévu de ces swaps de rendement total est un indicateur de l'ampleur du recours aux swaps de rendement total au sein du compartiment. Toutefois, ce montant n'est pas un indicateur des risques de placement liés à ces instruments car il ne tient pas compte des effets de compensation ou de couverture.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs.
Le compartiment investira au moins 51% du total de ses actifs nets dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.

Description de l'indice sous-jacent
Le MSCI Emerging Markets ESG Leaders Index est un indice pondéré selon la capitalisation boursière qui fournit une exposition à des sociétés dont la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) est élevée par rapport à celle de sociétés comparables du même secteur. Il se compose de sociétés de grandes et moyennes capitalisations situées dans 24 pays émergents: Brésil, Chili, Chine, Colombie, République tchèque, Egypte, Grèce, Hongrie, Indonésie, Inde, Corée, Malaisie, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Russie, Afrique du Sud, Taïwan, Thaïlande, Turquie et Emirats arabes unis. L'indice s'adresse aux investisseurs qui recherchent un indice de référence large et diversifié dans le domaine du développement durable, avec un écart de suivi relativement faible par rapport au marché des actions sous-jacentes.
Les règles de l'indice prévoient un rééquilibrage trimestriel, étant entendu que l'indice peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions. Ces rééquilibrages s'effectuent également selon les règles de l'indice en vigueur.
De plus amples renseignements concernant l'indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.msci.com/constituents.
Le MSCI Emerging Markets ESG Leaders Index est fourni par MSCI Limited, administrateur d'indices de référence agréé, inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Erreur de suivi (tracking error)
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,50%.

Exposition globale
L'exposition totale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 15h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts le jour suivant le jour de négociation, sous réserve également que ce jour soit lui aussi un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après 15h00 seront traitées comme si elles avaient été reçues à temps le jour de négociation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation de calcul du prix d'émission des actions. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.
Les actions du compartiment ne feront l'objet d'aucune promotion, offre, distribution ou vente, directe ou indirecte, auprès de personnes résidant en Inde et aucune demande de souscription d'actions du compartiment ne sera acceptée si les fonds servant à leur acquisition proviennent de sources indiennes.
Comme indiqué au chapitre 5, «Participation à la Credit Suisse Index Fund (Lux)» du prospectus, la société est habilitée à procéder au rachat obligatoire de toutes les actions détenues par un actionnaire dans toute situation dans laquelle elle juge qu'un tel rachat obligatoire permettrait à la société d'éviter un important préjudice juridique, réglementaire, pécuniaire, fiscal, économique, patrimonial, administratif ou autre, y compris, entre autres, les cas où les actions seraient détenues par des actionnaires qui ne seraient pas autorisés à les acquérir ou à les détenir, ou qui ne respecteraient pas les obligations associées à la détention de ces actions au regard des réglementations en vigueur. En conséquence, l'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les conditions juridiques, réglementaires ou fiscales applicables à leur détention d'actions du compartiment peuvent inclure des conditions locales spécifiques applicables en vertu des lois et réglementations indiennes et que la non-conformité aux réglementations indiennes pourrait entraîner la résiliation de leur investissement dans le compartiment, le rachat obligatoire (en totalité ou en partie) des actions détenues par les investisseurs dans le compartiment, la rétention des produits des rachats versés aux investisseurs ou toute autre mesure prise par les autorités locales et ayant une incidence sur le placement de l'investisseur dans le compartiment.
Aucune demande d'inscription n'a été ni ne sera présentée par la société de gestion aux autorités gouvernementales ou réglementaires de République populaire de Chine (RPC) en rapport avec la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du compartiment en RPC ou depuis la RPC. En outre, la société de gestion ne réalisera ni n'entend réaliser, directement ou indirectement, la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du compartiment auprès de personnes résidant en RPC.
Les actions du compartiment ne sont pas destinées à être proposées ou vendues en RPC ou à des investisseurs de RPC. Un investisseur de RPC ne pourra souscrire des actions, à moins qu'il n'y soit autorisé en vertu des lois, règles, réglementations, avis, directives, ordonnances ou autres exigences réglementaires émis par une autorité gouvernementale ou de réglementation de RPC applicables à l'investisseur, à la société ou au gestionnaire d'investissement (qu'ils aient ou non force de loi) qui pourront être émis et modifiés de temps à autre. Le cas échéant, il appartient aux investisseurs de RPC d'obtenir toutes les autorisations, vérifications, licences ou inscriptions officielles nécessaires (si tel est le cas) auprès de toutes les autorités gouvernementales de RPC concernées, notamment l'Administration d'Etat chargée des opérations de change (State Administration of Foreign Exchange), la Commission de régulation des marchés financiers en Chine (China Securities Regulatory Commission) et/ou d'autres organismes de réglementation concernés, selon le cas, et de se conformer à toutes les réglementations de RPC concernées, notamment aux réglementations relatives aux devises et/ou aux investissements à l'étranger. Si un investisseur ne respecte pas les exigences susmentionnées, la société pourra, de bonne foi, prendre toute mesure en agissant sur la base de motifs raisonnables en lien avec les exigences réglementaires concernées, notamment en effectuant un rachat obligatoire des actions détenues par l'investisseur en question, sous réserve des statuts et des lois et réglementations en vigueur.
Les personnes qui entreraient en possession du présent prospectus ou d'actions doivent se renseigner sur ces restrictions et les respecter.

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment. Le risque suivant exposé au chapitre 7 «Facteurs de risque» peut concerner plus particulièrement ce compartiment. Placements dans des pays émergents.
Les investissements directs en Inde comportent également des risques spécifiques. En conséquence, les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance en particulier des risques décrits au chapitre 7 «Facteurs de risque» en ce qui concerne l'enregistrement FPI du compartiment et la divulgation éventuelle des informations et des données personnelles relatives aux investisseurs du compartiment à l'autorité de surveillance locale indienne et au DDP.
Les placements effectués dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou d'autres programmes similaires, instaurés ponctuellement conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (le «programme Stock Connect»), comportent des risques spécifiques. En conséquence, les investisseurs potentiels sont plus particulièrement rendus attentifs aux risques mentionnés au chapitre 7 «Facteurs de risque» à la section «Risques liés au programme Stock Connect».

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient à tout moment la possibilité de demander le remboursement de leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Clause de non-responsabilité
CE PRODUIT FINANCIER N'EST PAS PARRAINE, SOUTENU, VENDU OU COMMERCIALISE PAR MSCI INC. («MSCI»), NI PAR DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OU PAR DES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS D'INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI ET FONT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDEE AU PRENEUR DE LICENCE POUR UNE UTILISATION A DES FINS PRECISES. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FORMULENT D'AFFIRMATION OU DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE AUX PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER OU AUX MEMBRES DU PUBLIC CONCERNANT LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT DANS DES TITRES FINANCIERS, QUE CE SOIT DANS LE CAS GENERAL OU DANS CELUI DE CE PRODUIT FINANCIER EN PARTICULIER, OU CONCERNANT LA CAPACITE DES INDICES MSCI A REPRODUIRE LA PERFORMANCE DES MARCHES D'ACTIONS CONCERNES. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OCTROIENT DES LICENCES POUR CERTAINES MARQUES COMMERCIALES, MARQUES DE SERVICES ET DENOMINATIONS COMMERCIALES AINSI QUE POUR LES INDICES MSCI, LESQUELS SONT DETERMINES, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE PRODUIT FINANCIER, DE SON EMETTEUR OU DE SON PROPRIETAIRE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT AUCUNE OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS DES EMETTEURS OU DE CEUX DES PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER LORS DE LA DETERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT PAS PRIS PART A ET DECLINENT TOUTE RESPONSABILITE POUR LA DETERMINATION DU CALENDRIER DE L'EMISSION DE CE PRODUIT FINANCIER, CELLE DES PRIX OU DES QUANTITES, NI ENCORE A LA DETERMINATION ET AU CALCUL DE L'EQUATION PERMETTANT DE DEFINIR LE PRIX DE RACHAT DE CE PRODUIT FINANCIER. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ASSUMENT ENVERS LES PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITE QUELCONQUE DECOULANT DE L'ADMINISTRATION, DE LA COMMERCIALISATION OU DE L'OFFRE DE CE PRODUIT FINANCIER.
BIEN QUE LES INFORMATIONS PRISES EN COMPTE OU UTILISEES POUR LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVIENNENT DE SOURCES CONSIDEREES COMME FIABLES PAR MSCI, NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, NI LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT L'ORIGINE, LA PERTINENCE ET/OU LE CARACTERE COMPLET DES INDICES MSCI NI DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT DE MANIERE IMPLICITE OU EXPLICITE UN QUELCONQUE RESULTAT QUI SERAIT OBTENU AU MOYEN DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DES DONNEES QU'IL CONTIENT DANS LE CADRE DES DROITS LIES A LA CONCESSION DE LICENCE OU D'UNE QUELCONQUE UTILISATION, QUE CE SOIT PAR LE PRENEUR DE LICENCE, LES CLIENTS OU LES CONTREPARTIES DU PRENEUR DE LICENCE, PAR LES EMETTEURS DE TITRES FINANCIERS, LES DETENTEURS DES TITRES FINANCIERS CONCERNES OU PAR UNE QUELCONQUE PERSONNE OU ENTITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE SAURAIENT ETRE TENUS RESPONSABLES D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE AUX INDICES MSCI OU AUX DONNEES PRISES EN COMPTE OU UTILISEES PAR LES INDICES MSCI. DE PLUS, NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FOURNISSENT UNE QUELCONQUE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI REFUTENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE COMMERCIABILITE OU DE CONFORMITE A UN USAGE PARTICULIER DES INDICES MSCI OU DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. SANS LIMITER LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE PEUVENT PAS ETRE TENUES RESPONSABLES DES PREJUDICES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONNEXES OU AUTRES (Y COMPRIS LA PERTE DE GAINS), ET CE, MEME SI L'EVENTUALITE DE TELS PREJUDICES AVAIT ETE NOTIFIEE A MSCI ET AUX SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QU'AUX PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI.
Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces valeurs mobilières ni aucune autre personne physique ou morale n'est autorisé à utiliser la marque commerciale ou marque de services MSCI, ni à s'y référer, pour soutenir, approuver, commercialiser ou promouvoir le présent produit sans s'enquérir au préalable auprès de MSCI de la nécessité d'une autorisation de MSCI à cet effet. En aucun cas, une personne physique ou morale n'est habilitée à se dire affiliée à MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

CSIF (Lux) Equity Emerging Markets Fundamental

La monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment est le dollar US.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence **FTSE RAFI Emerging Markets Index**.
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **FTSE RAFI Emerging Markets Index** («indice sous-jacent»). Voir description sous la rubrique «Description de l'indice sous-jacent».

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi le portefeuille se limite à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment ainsi que l'illiquidité de certains placements.
Le compartiment investit

a) dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation) ou dans des titres similaires à des actions, tels que des American Depositary Receipts (ADR), American Depositary Shares (ADS), Global Depositary Receipts (GDR) et Global Depositary Shares (GDS), etc. (à l'exclusion des titres incorporant des dérivés), qui sont tous considérés comme des titres au sens de la loi du 17 décembre 2010 et émis par des entreprises représentées dans l'indice de référence susmentionné;
b) temporairement dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation, etc.) d'entreprises qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le FTSE RAFI Emerging Markets Index;
c) dans des parts de placements collectifs de capitaux suisses ou étrangers gérés passivement, cotés ou non cotés en bourse et conformes aux principes de placement;
d) dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs.
Le compartiment investira au moins 51% du total de ses actifs nets dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.

Description de l'indice sous-jacent
Le FTSE RAFI Emerging Markets Index appartient à la série d'indices FTSE RAFI® et a été développé en collaboration avec Research Affiliates, LLC. La série d'indices FTSE RAFI fait partie de l'offre d'indices non pondérés selon la capitalisation boursière de FTSE Group; elle sélectionne et pondère les éléments de l'indice en se fondant non pas sur la capitalisation boursière, mais sur les quatre facteurs fondamentaux suivants: dividendes, flux de capitaux, chiffre d'affaires et valeur comptable.
Le FTSE RAFI Emerging Markets Index est conçu pour offrir aux investisseurs un outil qui facilite les placements dans les pays émergents, tout en appliquant une méthode de pondération basée sur des facteurs fondamentaux. Le FTSE RAFI Emerging Markets Index comprend 350 sociétés qui affichent les valeurs fondamentales RAFI les plus élevées et qui sont sélectionnées parmi les composants du FTSE Emerging Markets Index. Les règles de l'indice prévoient un rééquilibrage annuel, étant entendu que l'indice peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions. Ces rééquilibrages s'effectuent également selon les règles de l'indice en vigueur.
De plus amples informations concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques et composants, les pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice www.ftse.com.
Le FTSE RAFI Emerging Markets Index est fourni par FTSE International Limited, administrateur d'indices de référence agréé, inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Ecart de suivi
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,50%.

Exposition totale
L'exposition totale du compartiment est calculée selon l'approche Commitment.

Souscription, rachat et conversion d'actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 15h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs des compartiments concernés soient ouverts le jour suivant le jour de négociation, sous réserve également que ce jour soit lui aussi un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues après ce délai seront traitées comme si elles avaient été reçues le jour de négociation suivant avant 15h00.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation de calcul du prix d'émission des actions. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.
Les actions du compartiment ne feront l'objet d'aucune promotion, offre, distribution ou vente, directe ou indirecte, auprès de personnes résidant en Inde et, sauf autorisation écrite de l'autorité indienne compétente, les demandes de souscription d'actions du compartiment ne seront pas acceptées si les fonds servant à leur acquisition proviennent de sources indiennes.
Comme énoncé au chapitre 5 du présent prospectus, «Participation à la Credit Suisse Index Fund (Lux)», la société est habilitée à procéder au rachat obligatoire de toutes les actions détenues par un actionnaire dans toute situation dans laquelle elle juge qu'un tel rachat obligatoire permettrait à la société d'éviter un important préjudice juridique, réglementaire, pécuniaire, fiscal, économique, patrimonial, administratif ou autre, y compris, entre autres, les cas où les actions seraient détenues par des actionnaires qui ne seraient pas autorisés à les acquérir ou à les détenir, ou qui ne respecteraient pas les obligations associées à la détention de ces actions au regard des réglementations en vigueur. De ce fait, les actionnaires doivent prendre acte de ce que les exigences juridiques, réglementaires ou fiscales auxquelles leur participation dans le compartiment est soumise pourraient inclure des exigences locales spécifiques conformes aux lois et réglementations indiennes, et que le non-respect des réglementations indiennes pourrait entraîner la résiliation de leur investissement dans le compartiment, le rachat obligatoire (en tout ou partie) des actions détenues par les investisseurs dans le compartiment, la rétention des éventuels produits du rachat, voire d'autres mesures susceptibles d'être prises par les autorités locales et qui pourraient avoir un impact sur l'investissement ou l'investisseur dans le compartiment.
Aucune demande d'inscription n'a été ni ne sera présentée par la société de gestion aux autorités gouvernementales ou réglementaires de République populaire de Chine (RPC) en rapport avec la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du compartiment en RPC ou depuis

la RPC. En outre, la société de gestion ne réalisera ni n'entend réaliser, directement ou indirectement, la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du compartiment auprès de personnes résidant en RPC.
Les actions du compartiment ne sont pas destinées à être proposées ou vendues en RPC ou à des investisseurs de RPC. Un investisseur de RPC ne pourra souscrire des actions, à moins qu'il n'y soit autorisé en vertu des lois, règles, réglementations, avis, directives, ordonnances ou autres exigences réglementaires émis par une autorité gouvernementale ou de réglementation de RPC applicables à l'investisseur, à la société ou au gestionnaire d'investissement (qu'ils aient ou non force de loi) qui pourront être émis et modifiés de temps à autre. Le cas échéant, il appartient aux investisseurs de RPC d'obtenir toutes les autorisations, vérifications, licences ou inscriptions officielles nécessaires (si tel est le cas) auprès de toutes les autorités gouvernementales de RPC concernées, notamment l'Administration d'Etat chargée des opérations de change (State Administration of Foreign Exchange), la Commission de régulation des marchés financiers en Chine (China Securities Regulatory Commission) et/ou d'autres organismes de réglementation concernés, selon le cas, et de se conformer à toutes les réglementations de RPC concernées, notamment aux réglementations relatives aux devises et/ou aux investissements à l'étranger. Si un investisseur ne respecte pas les exigences susmentionnées, la société pourra, de bonne foi, prendre toute mesure en agissant sur la base de motifs raisonnables en lien avec les exigences réglementaires concernées, notamment en effectuant un rachat obligatoire des actions détenues par l'investisseur en question, sous réserve des statuts et des lois et réglementations en vigueur.
Les personnes qui entreraient en possession du présent prospectus ou d'actions doivent se renseigner sur ces restrictions et les respecter.

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment. Présenté au chapitre 7 «Facteurs de risque», le risque suivant devrait concerner plus particulièrement ce compartiment: «Investissements dans les pays émergents».
Les placements directs en Inde impliquent également des risques spécifiques. En conséquence, l'attention des investisseurs potentiels est attirée en particulier sur les risques présentés au chapitre 7 «Facteurs de risque», s'agissant de l'enregistrement du compartiment en tant que FPI et des informations et données personnelles des investisseurs dans le compartiment qui pourraient devoir être divulguées aux autorités locales de surveillance indiennes et au DDP.
Les placements effectués dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou d'autres programmes similaires, instaurés ponctuellement conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (le «programme Stock Connect»), comportent des risques spécifiques. En conséquence, les investisseurs potentiels sont plus particulièrement rendus attentifs aux risques mentionnés au chapitre 7 «Facteurs de risque» à la section «Risques liés au programme Stock Connect».

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient en tout temps la possibilité de restituer leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Clause de non-responsabilité
Le CSIF (Lux) Equity Emerging Markets Fundamental n'est en aucune manière parrainé, soutenu, vendu ou commercialisé par FTSE International Limited, les entreprises de la London Stock Exchange («LSEG») ou par Research Affiliates LLC («RA») (appelés ensemble «donneurs de licence»). Les donneurs de licence ne formulent aucune affirmation ou garantie explicite ou implicite concernant les résultats qui seraient obtenus au moyen de l'utilisation de l'indice FTSE RAFI Emerging Markets Index («indice») et/ou le niveau de l'indice à un moment donné ou un jour donné ou dans toutes autres circonstances. L'indice est établi et calculé par FTSE en collaboration avec RA. Les donneurs de licence déclinent toute responsabilité envers quiconque pour les erreurs relatives à l'indice (en cas de négligence ou pour toute autre raison); ils ne sont pas obligés d'informer une quelconque personne des erreurs dans l'indice. FTSE® est une marque commerciale de la LSEG; l'utilisation de la marque par le FTSE s'effectue dans le cadre d'une licence. Les marques commerciales Fundamental Index® et RAFI® sont des marques commerciales déposées de RA.

CSIF (Lux) Equity Emerging Markets Minimum Volatility

La monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment est le dollar US.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence **MSCI Emerging Markets Minimum Volatility Index.**
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **MSCI Emerging Markets Minimum Volatility Index** («indice sous-jacent»). Voir description sous la rubrique «Description de l'indice sous-jacent».

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment ainsi que le manque de liquidité de certains placements.
Le compartiment investit

a) dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation, etc.) d'entreprises figurant dans l'indice de référence susmentionné;
b) temporairement dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation, etc.) d'entreprises qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le MSCI Emerging Markets Minimum Volatility Index;
c) dans des parts de placements collectifs de capitaux suisses ou étrangers gérés passivement, cotés ou non cotés en bourse et conformes aux principes de placement;
d) dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs.
Le compartiment investira au moins 51% du total de ses actifs nets dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.

Description de l'indice sous-jacent
L'indice MSCI Emerging Markets Minimum Volatility vise à refléter les caractéristiques de performance d'un sous-ensemble de valeurs mobilières de l'indice MSCI Emerging Markets présentant la volatilité absolue des rendements la plus faible, sous réserve de certaines contraintes de diversification du risque. Les composantes de l'indice MSCI Emerging Markets Minimum Volatility sont sélectionnées au moyen d'une stratégie de volatilité minimum qui optimise l'indice MSCI Emerging Markets en appliquant le modèle MSCI Barra multifactoriel pour les actions internationales approprié (le «Modèle»).
Le Modèle évalue le profil de risque et la volatilité escomptée de chaque composante ainsi que de la corrélation entre toutes les composantes de l'indice MSCI Emerging Markets.
En s'appuyant sur le Modèle, la stratégie de volatilité minimum vise à sélectionner un sous-ensemble de composantes de l'indice MSCI Emerging Markets présentant la volatilité absolue des rendements la plus faible, sous réserve de certaines contraintes de diversification du risque, par exemple, des pondérations minimum et maximum des composantes, des secteurs et/ou des pays par rapport à l'indice MSCI Emerging Markets. La volatilité des rendements mesure les fluctuations du cours quotidien des composantes sur une période donnée. Des renseignements supplémentaires sur le Modèle en vigueur à la date du présent prospectus sont disponibles à l'adresse http://www.msci.com/products/portfolio_management_analytics/equity_models/.
L'indice MSCI Emerging Markets comprend des actions de grande et moyenne capitalisation de pays émergents qui satisfont aux critères du MSCI en termes de taille, de liquidité et de flottant. Au 30 juin 2014, l'indice de référence comprenait les pays suivants: Brésil, Chili, Chine, Colombie, République tchèque, Egypte, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Corée, Malaisie, Mexique, Pérou, Philippines, Pologne, Russie, Qatar, Afrique du Sud, Taïwan, Thaïlande, Turquie et Emirats arabes unis. La liste des pays éligibles pourra être modifiée au fil du temps. L'indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et rééquilibré deux fois par an. De plus amples renseignements concernant l'indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse
https://www.msci.com/constituents
Le MSCI Emerging Markets Minimum Volatility Index est fourni par MSCI Limited, administrateur d'indices de référence agréé, inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Ecart de suivi
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,50%.

Exposition globale
L'exposition totale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 15h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts le jour suivant le jour de négociation, sous réserve également que ce jour soit lui aussi un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après 15h00 seront traitées comme si elles avaient été reçues à temps le jour de négociation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation de calcul du prix d'émission des actions. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.
Les actions du compartiment ne feront l'objet d'aucune promotion, offre, distribution ou vente, directe ou indirecte, auprès de personnes résidant en Inde et aucune demande de souscription d'actions du compartiment ne sera acceptée si les fonds servant à leur acquisition proviennent de sources indiennes.
Comme indiqué au chapitre 5, «Participation au Credit Suisse Index Fund (Lux)» du prospectus, la société est habilitée à procéder au rachat obligatoire de toutes les actions détenues par un actionnaire dans toute situation dans laquelle elle juge qu'un tel rachat obligatoire permettrait à la société d'éviter un important préjudice juridique, réglementaire, pécuniaire, fiscal, économique, patrimonial, administratif ou autre, y compris, entre autres, les cas où les actions seraient détenues par des actionnaires qui ne seraient pas autorisés à les acquérir ou à les détenir, ou qui ne respecteraient pas les obligations associées à la détention de ces actions au regard des réglementations en vigueur. En conséquence, l'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les conditions juridiques, réglementaires ou fiscales applicables à leur détention d'action du compartiment peuvent inclure des conditions locales spécifiques applicables en vertu des lois et réglementations indiennes et que la non-conformité aux réglementations indiennes pourrait entraîner la résiliation de leur investissement dans le compartiment, le rachat obligatoire (en totalité ou en partie) des actions détenues par les investisseurs dans le compartiment, la rétention des produits des rachats versés aux investisseurs ou toute autre mesure prise par les autorités locales et ayant une incidence sur le placement de l'investisseur dans le compartiment.

Aucune demande d'inscription n'a été ni ne sera présentée par la société de gestion aux autorités gouvernementales ou réglementaires de République populaire de Chine (RPC) en rapport avec la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du compartiment en RPC ou depuis la RPC. En outre, la société de gestion ne réalisera ni n'entend réaliser, directement ou indirectement, la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du compartiment auprès de personnes résidant en RPC.
Les actions du compartiment ne sont pas destinées à être proposées ou vendues en RPC ou à des investisseurs de RPC. Un investisseur de RPC ne pourra souscrire des actions, à moins qu'il n'y soit autorisé en vertu des lois, règles, réglementations, avis, directives, ordonnances ou autres exigences réglementaires émis par une autorité gouvernementale ou de réglementation de RPC applicables à l'investisseur, à la société ou au gestionnaire d'investissement (qu'ils aient ou non force de loi) qui pourront être émis et modifiés de temps à autre. Le cas échéant, il appartient aux investisseurs de RPC d'obtenir toutes les autorisations, vérifications, licences ou inscriptions officielles nécessaires (si tel est le cas) auprès de toutes les autorités gouvernementales de RPC concernées, notamment l'Administration d'Etat chargée des opérations de change (State Administration of Foreign Exchange), la Commission de régulation des marchés financiers en Chine (China Securities Regulatory Commission) et/ou d'autres organismes de réglementation concernés, selon le cas, et de se conformer à toutes les réglementations de RPC concernées, notamment aux réglementations relatives aux devises et/ou aux investissements à l'étranger. Si un investisseur ne respecte pas les exigences susmentionnées, la société pourra, de bonne foi, prendre toute mesure en agissant sur la base de motifs raisonnables en lien avec les exigences réglementaires concernées, notamment en effectuant un rachat obligatoire des actions détenues par l'investisseur en question, sous réserve des statuts et des lois et réglementations en vigueur.
Les personnes qui entreraient en possession du présent prospectus ou d'actions doivent se renseigner sur ces restrictions et les respecter.

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment. Le risque suivant exposé au chapitre 7 «Facteurs de risque» peut concerner plus particulièrement ce compartiment. Placements dans des pays émergents
Les investissements directs en Inde comportent également des risques spécifiques. En conséquence, les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance en particulier des risques décrits au chapitre 7 «Facteurs de risque» en ce qui concerne l'enregistrement FPI du compartiment et la divulgation éventuelle des informations et des données personnelles relatives aux investisseurs du compartiment à l'autorité de surveillance locale indienne et au DDP.
Les placements effectués dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou d'autres programmes similaires, instaurés ponctuellement conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (le «programme Stock Connect»), comportent des risques spécifiques. En conséquence, les investisseurs potentiels sont plus particulièrement rendus attentifs aux risques mentionnés au chapitre 7 «Facteurs de risque» à la section «Risques liés au programme Stock Connect».

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient à tout moment la possibilité de demander le remboursement de leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Clause de non-responsabilité
CE PRODUIT FINANCIER N'EST PAS PARRAINE, SOUTENU, VENDU OU COMMERCIALISE PAR MSCI INC. («MSCI»), NI PAR DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OU PAR DES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS D'INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI ET FONT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDEE AU PRENEUR DE LICENCE POUR UNE UTILISATION A DES FINS PRECISES. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FORMULENT D'AFFIRMATION OU DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE AUX PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER OU AUX MEMBRES DU PUBLIC CONCERNANT LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT DANS DES TITRES FINANCIERS, QUE CE SOIT DANS LE CAS GENERAL OU DANS CELUI DE CE PRODUIT FINANCIER EN PARTICULIER, OU CONCERNANT LA CAPACITE DES INDICES MSCI A REPRODUIRE LA PERFORMANCE DES MARCHES D'ACTIONS CONCERNES. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OCTROIENT DES LICENCES POUR CERTAINES MARQUES DEPOSEES, MARQUES DE SERVICES ET MARQUES COMMERCIALES AINSI QUE POUR LES INDICES MSCI, LESQUELS SONT DETERMINES, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE PRODUIT FINANCIER, DE SON EMETTEUR OU DE SON PROPRIETAIRE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT AUCUNE OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS DES EMETTEURS OU DE CEUX DES PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER LORS DE LA DETERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT PAS PRIS PART A ET DECLINENT TOUTE RESPONSABILITE POUR LA DETERMINATION DU CALENDRIER DE L'EMISSION DE CE PRODUIT FINANCIER, CELLE DES PRIX OU DES QUANTITES, NI ENCORE A LA DETERMINATION ET AU CALCUL DE L'EQUATION PERMETTANT DE DEFINIR LE PRIX DE RACHAT DE CE PRODUIT FINANCIER. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ASSUMENT ENVERS LES PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITE QUELCONQUE DECOULANT DE L'ADMINISTRATION, DE LA COMMERCIALISATION OU DE L'OFFRE DE CE PRODUIT FINANCIER.
BIEN QUE LES INFORMATIONS PRISES EN COMPTE OU UTILISEES POUR LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVIENNENT DE SOURCES CONSIDEREES COMME FIABLES PAR MSCI, NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, NI LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT L'ORIGINE, LA PERTINENCE ET/OU LE CARACTERE COMPLET DES INDICES MSCI NI DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT DE MANIERE IMPLICITE OU EXPLICITE UN QUELCONQUE RESULTAT QUI SERAIT OBTENU AU MOYEN DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DES DONNEES QU'IL CONTIENT DANS LE CADRE DES DROITS LIES A LA CONCESSION DE LICENCE OU D'UNE QUELCONQUE UTILISATION, QUE CE SOIT PAR LE PRENEUR DE LICENCE, LES CLIENTS OU LES CONTREPARTIES DU PRENEUR DE LICENCE, PAR LES EMETTEURS DE TITRES FINANCIERS, LES DETENTEURS DES TITRES FINANCIERS CONCERNES OU PAR UNE QUELCONQUE PERSONNE OU ENTITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE SAURAIENT ETRE TENUS RESPONSABLES D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE AUX INDICES MSCI OU AUX DONNEES PRISES EN COMPTE OU UTILISEES PAR LES INDICES MSCI. DE PLUS, NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FOURNISSENT UNE QUELCONQUE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI REFUTENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE COMMERCIABILITE OU DE CONFORMITE A UN USAGE PARTICULIER DES INDICES MSCI OU DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. SANS LIMITER LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE PEUVENT PAS ETRE TENUES RESPONSABLES DES PREJUDICES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONNEXES OU AUTRES (Y COMPRIS LA PERTE DE GAINS), ET CE, MEME SI L'EVENTUALITE DE TELS PREJUDICES AVAIT ETE NOTIFIEE A MSCI ET AUX SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QU'AUX PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI.
Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces valeurs mobilières ni aucune autre personne physique ou morale n'est autorisé à utiliser la marque commerciale ou marque de services MSCI, n'y à s'y référer, pour soutenir, approuver, commercialiser ou promouvoir le présent produit sans s'enquérir au préalable auprès de MSCI de la nécessité d'une autorisation de MSCI à cet effet. En aucun cas, une personne

physique ou morale n'est habilitée à se dire affiliée à MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

CSIF (Lux) Equity EMU

La monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment est l'euro.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence MSCI EMU Index.
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du MSCI EMU Index («indice sous-jacent») Voir description sous la rubrique «Description de l'indice sous-jacent».

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment ainsi que le manque de liquidité de certains placements.
Le compartiment investit

a) dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation, etc.) d'entreprises figurant dans l'indice de référence susmentionné;
b) temporairement dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation, etc.) d'entreprises qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le MSCI EMU Index;
c) dans des parts de placements collectifs de capitaux suisses ou étrangers gérés passivement, cotés ou non cotés en bourse et conformes aux principes de placement;
d) dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs.
Le compartiment investira au moins 51% du total de ses actifs nets dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.

Description de l'indice sous-jacent
Le MSCI EMU (Union économique et monétaire européenne, UEM) Index est un indice pondéré selon la capitalisation boursière sur la base du flottant et servant à mesurer la performance des marchés actions de pays membres de de l'UEM. Le MSCI EMU Index se compose des indices des 10 pays industrialisés suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal et Espagne. Les règles de l'indice prévoient un rééquilibrage trimestriel, étant entendu que l'indice peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions. Ces rééquilibrages s'effectuent également selon les règles de l'indice en vigueur.
De plus amples informations concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques et composants, les pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/constituents.
Le MSCI EMU Index est fourni par MSCI Limited, administrateur d'indices de référence agréé, inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Ecart de suivi
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,10%.

Exposition totale
L'exposition totale du compartiment est calculée selon l'approche Commitment.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 14h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le premier jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après 14h00 seront traitées comme si elles avaient été reçues à temps le jour de négociation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation de calcul du prix d'émission des actions. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient en tout temps la possibilité de restituer leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Clause de non-responsabilité
CE PRODUIT FINANCIER N'EST PAS PARRAINE, SOUTENU, VENDU OU COMMERCIALISE PAR MSCI INC. («MSCI»), NI PAR DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OU PAR DES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS D'INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI ET FONT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDEE AU PRENEUR DE LICENCE POUR UNE UTILISATION A DES FINS PRECISES. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FORMULENT D'AFFIRMATION OU DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE AUX PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER OU AUX MEMBRES DU PUBLIC CONCERNANT LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT DANS DES TITRES FINANCIERS, QUE CE SOIT DANS LE CAS GENERAL OU DANS CELUI DE CE PRODUIT FINANCIER EN PARTICULIER, OU CONCERNANT LA CAPACITE DES INDICES MSCI A REPRODUIRE LA PERFORMANCE DES MARCHES D'ACTIONS CONCERNES. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OCTROIENT DES LICENCES POUR CERTAINES MARQUES DEPOSEES, MARQUES DE SERVICES ET MARQUES COMMERCIALES AINSI QUE POUR LES INDICES MSCI, LESQUELS SONT DETERMINES, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE PRODUIT FINANCIER, DE SON EMETTEUR OU DE SON PROPRIETAIRE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT AUCUNE OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS DES EMETTEURS OU DE CEUX DES PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER LORS DE LA DETERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT PAS PRIS PART A ET DECLINENT TOUTE RESPONSABILITE POUR LA DETERMINATION DU CALENDRIER DE L'EMISSION DE CE PRODUIT FINANCIER, CELLE DES PRIX OU DES QUANTITES, NI ENCORE A LA DETERMINATION ET AU CALCUL DE L'EQUATION PERMETTANT DE DEFINIR LE PRIX DE RACHAT DE CE PRODUIT FINANCIER. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ASSUMENT ENVERS LES PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITE QUELCONQUE DECOULANT DE L'ADMINISTRATION, DE LA COMMERCIALISATION OU DE L'OFFRE DE CE PRODUIT FINANCIER.
BIEN QUE LES INFORMATIONS PRISES EN COMPTE OU UTILISEES POUR LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVIENNENT DE SOURCES CONSIDEREES COMME FIABLES PAR MSCI, NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, NI LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT L'ORIGINE, LA PERTINENCE ET/OU LE CARACTERE COMPLET DES INDICES MSCI NI DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT DE MANIERE IMPLICITE OU EXPLICITE UN QUELCONQUE RESULTAT QUI SERAIT OBTENU AU MOYEN DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DES DONNEES QU'IL CONTIENT DANS LE CADRE DES DROITS LIES A LA CONCESSION DE LICENCE OU D'UNE QUELCONQUE UTILISATION, QUE CE SOIT PAR LE PRENEUR DE LICENCE, LES CLIENTS OU LES CONTREPARTIES DU PRENEUR DE LICENCE, PAR LES EMETTEURS DE TITRES FINANCIERS, LES DETENTEURS DES TITRES FINANCIERS CONCERNES OU PAR UNE QUELCONQUE PERSONNE OU ENTITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE SAURAIENT ETRE TENUS RESPONSABLES D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE AUX INDICES MSCI OU AUX DONNEES PRISES EN COMPTE OU UTILISEES PAR LES INDICES MSCI. DE PLUS, NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FOURNISSENT UNE QUELCONQUE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI REFUTENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE COMMERCIABILITE OU DE CONFORMITE A UN USAGE PARTICULIER DES INDICES MSCI OU DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. SANS LIMITER LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE PEUVENT PAS ETRE TENUES RESPONSABLES DES PREJUDICES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONNEXES OU AUTRES (Y COMPRIS LA PERTE DE GAINS), ET CE, MEME SI L'EVENTUALITE DE TELS PREJUDICES AVAIT ETE NOTIFIEE A MSCI ET AUX SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QU'AUX PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI.
Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces valeurs mobilières ni aucune autre personne physique ou morale n'est autorisé à utiliser la marque commerciale ou marque de services MSCI, n'y à s'y référer, pour soutenir, approuver, commercialiser ou promouvoir le présent produit sans s'enquérir au préalable auprès de MSCI de la nécessité d'une autorisation de MSCI à cet effet. En aucun cas, une personne physique ou morale n'est habilitée à se dire affiliée à MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

CSIF (Lux) Equity EMU Blue[3]

L'euro est la monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence **MSCI EMU Index**
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **MSCI EMU Index** (l'«indice sous-jacent») (voir description à la rubrique «Description de l'indice sous-jacent»).

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment, ainsi que le manque de liquidité de certains placements.
Le compartiment investit

a) dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) d'entreprises figurant dans l'indice de référence susmentionné;
b) temporairement dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le MSCI EMU Index;
c) dans des parts de placements collectifs de capitaux suisses ou étrangers gérés passivement, cotés ou non cotés en Bourse et conformes à la politique de placement;
d) dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs.
Le compartiment investira au moins 51% du total de ses actifs nets dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.

Description de l'indice sous-jacent
Le MSCI EMU (*European Economic and Monetary Union*, Union économique et monétaire européenne (UEM)) Index est un indice pondéré selon la capitalisation boursière sur la base du flottant et servant à mesurer la performance des marchés actions de pays membres de l'UEM. Le MSCI EMU Index se compose des indices des 10 pays industrialisés suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas et Portugal. Les règles de l'indice prévoient un rééquilibrage trimestriel, étant entendu que l'indice peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions. Ces rééquilibrages s'effectuent également selon les règles de l'indice en vigueur.
De plus amples informations concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques et composants, les pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/constituents.
Le MSCI EMU Index est fourni par MSCI Limited, administrateur d'indices de référence agréé, inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Erreur de suivi (tracking error)
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,10%.

Exposition globale
L'exposition globale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 14h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le premier jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront traitées comme si elles avaient été reçues avant 14h00 le jour de négociation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation où le prix d'émission des actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient à tout moment la possibilité de demander le remboursement de leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Lancement
La date de lancement du compartiment sera déterminée par le conseil d'administration.

Clause de non-responsabilité
CE PRODUIT FINANCIER N'EST PAS PARRAINE, SOUTENU, VENDU OU COMMERCIALISE PAR MSCI INC. («MSCI»), NI PAR DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OU PAR DES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS D'INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI ET FONT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDEE AU PRENEUR DE LICENCE POUR UNE UTILISATION A DES FINS PRECISES. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FORMULENT D'AFFIRMATION OU DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE AUX PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER OU AUX MEMBRES DU PUBLIC CONCERNANT LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT DANS DES TITRES FINANCIERS, QUE CE SOIT DANS LE CAS GENERAL OU DANS CELUI DE CE PRODUIT FINANCIER EN PARTICULIER, OU CONCERNANT LA CAPACITE DES INDICES MSCI A REPRODUIRE LA PERFORMANCE DES MARCHES D'ACTIONS CONCERNES. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OCTROIENT DES LICENCES POUR CERTAINES MARQUES

[3] Le lancement de ce compartiment n'a pas encore eu lieu. La date de lancement sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration.

COMMERCIALES, MARQUES DE SERVICES ET DENOMINATIONS COMMERCIALES AINSI QUE POUR LES INDICES MSCI, LESQUELS SONT DETERMINES, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE PRODUIT FINANCIER, DE SON EMETTEUR OU DE SON PROPRIETAIRE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT AUCUNE OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS DES EMETTEURS OU DE CEUX DES PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER LORS DE LA DETERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT PAS PRIS PART A ET DECLINENT TOUTE RESPONSABILITE POUR LA DETERMINATION DU CALENDRIER DE L'EMISSION DE CE PRODUIT FINANCIER, CELLE DES PRIX OU DES QUANTITES, NI ENCORE A LA DETERMINATION ET AU CALCUL DE L'EQUATION PERMETTANT DE DEFINIR LE PRIX DE RACHAT DE CE PRODUIT FINANCIER. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ASSUMENT ENVERS LES PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITE QUELCONQUE DECOULANT DE L'ADMINISTRATION, DE LA COMMERCIALISATION OU DE L'OFFRE DE CE PRODUIT FINANCIER.
BIEN QUE LES INFORMATIONS PRISES EN COMPTE OU UTILISEES POUR LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVIENNENT DE SOURCES CONSIDEREES COMME FIABLES PAR MSCI, NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, NI LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT L'ORIGINE, LA PERTINENCE ET/OU LE CARACTERE COMPLET DES INDICES MSCI NI DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT DE MANIERE IMPLICITE OU EXPLICITE UN QUELCONQUE RESULTAT QUI SERAIT OBTENU AU MOYEN DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DES DONNEES QU'IL CONTIENT DANS LE CADRE DES DROITS LIES A LA CONCESSION DE LICENCE OU D'UNE QUELCONQUE UTILISATION, QUE CE SOIT PAR LE PRENEUR DE LICENCE, LES CLIENTS OU LES CONTREPARTIES DU PRENEUR DE LICENCE, PAR LES EMETTEURS DE TITRES FINANCIERS, LES DETENTEURS DES TITRES FINANCIERS CONCERNES OU PAR UNE QUELCONQUE PERSONNE OU ENTITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE SAURAIENT ETRE TENUS RESPONSABLES D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE AUX INDICES MSCI OU AUX DONNEES PRISES EN COMPTE OU UTILISEES PAR LES INDICES MSCI. DE PLUS, NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FOURNISSENT UNE QUELCONQUE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI REFUTENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE COMMERCIABILITE OU DE CONFORMITE A UN USAGE PARTICULIER DES INDICES MSCI OU DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. SANS LIMITER LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE PEUVENT PAS ETRE TENUES RESPONSABLES DES PREJUDICES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONNEXES OU AUTRES (Y COMPRIS LA PERTE DE GAINS), ET CE, MEME SI L'EVENTUALITE DE TELS PREJUDICES AVAIT ETE NOTIFIEE A MSCI ET AUX SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QU'AUX PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI.
Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces valeurs mobilières ni aucune autre personne physique ou morale n'est autorisé à utiliser la marque commerciale ou marque de services MSCI, ni à s'y référer, pour soutenir, approuver, commercialiser ou promouvoir le présent produit sans s'enquérir au préalable auprès de MSCI de la nécessité d'une autorisation de MSCI à cet effet. En aucun cas, une personne physique ou morale n'est habilitée à se dire affiliée à MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

CSIF (Lux) Equity EMU ESG Blue[4]

L'euro est la monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence **MSCI EMU ESG Leaders Index**
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **MSCI EMU ESG Leaders Index** (l'«indice sous-jacent») (voir description à la rubrique «Description de l'indice sous-jacent»).

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment, ainsi que le manque de liquidité de certains placements.
Le compartiment investit

a) dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) d'entreprises figurant dans l'indice de référence susmentionné;
b) temporairement dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le MSCI EMU ESG Leaders Index;
c) dans des parts de placements collectifs de capitaux suisses ou étrangers gérés passivement, cotés ou non cotés en Bourse et conformes à la politique de placement;
d) dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs.
Le compartiment investira au moins 51% du total de ses actifs nets dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.

Description de l'indice sous-jacent
Le MSCI EMU ESG Leaders Index est un indice pondéré selon la capitalisation boursière qui fournit une exposition à des sociétés dont la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) est élevée par rapport à celle de sociétés comparables du même secteur. Le MSCI EMU ESG Leaders Index se compose de sociétés de grandes et moyennes capitalisations situées dans les 10 pays industrialisés de l'Union économique et monétaire (UEM).
Les pays industrialisés de l'UEM sont les suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas et Portugal.
Les règles de l'indice prévoient un rééquilibrage trimestriel, étant entendu que l'indice peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions. Ces rééquilibrages s'effectuent également selon les règles de l'indice en vigueur.
De plus amples informations concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques et composants, les pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/constituents.

[4] Le lancement de ce compartiment n'a pas encore eu lieu. La date de lancement sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration.

Le MSCI EMU ESG Leaders Index est fourni par MSCI Limited, administrateur d'indices de référence agréé, inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Erreur de suivi (tracking error)
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,10%.

Exposition globale
L'exposition globale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 14h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le premier jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront traitées comme si elles avaient été reçues avant 14h00 le jour de négociation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation où le prix d'émission des actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient à tout moment la possibilité de demander le remboursement de leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Lancement
La date de lancement du compartiment sera déterminée par le conseil d'administration.

Clause de non-responsabilité
CE FONDS N'EST PAS PARRAINE, CAUTIONNE, VENDU OU COMMERCIALISE PAR MSCI INC. («MSCI»), L'UNE DE SES SOCIETES AFFILIEES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU TOUT AUTRE TIERS PARTICIPANT A L'ELABORATION, A L'ETABLISSEMENT OU A LA CREATION DES INDICES MSCI OU LIE A CES OPERATIONS (COLLECTIVEMENT, LES «PARTIES MSCI»). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS D'INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI ET FONT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDEE AU [PRENEUR] POUR UNE UTILISATION A DES FINS PRECISES. LES PARTIES MSCI NE FONT AUCUNE DECLARATION, N'ACCORDENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, A L'EMETTEUR OU AUX PROPRIETAIRES DE CE FONDS OU A TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE QUANT A LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT DANS DES FONDS EN GENERAL OU DANS CE FONDS EN PARTICULIER, NI QUANT A LA CAPACITE D'UN INDICE MSCI QUEL QU'IL SOIT A REPRODUIRE LA PERFORMANCE DU MARCHE BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIETES AFFILIEES OCTROIENT DES LICENCES POUR CERTAINES MARQUES COMMERCIALES, MARQUES DE SERVICES ET DENOMINATIONS COMMERCIALES AINSI QUE POUR LES INDICES MSCI, LESQUELS SONT DETERMINES, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE FONDS, DE SON EMETTEUR OU DE SES PROPRIETAIRES, NI D'AUCUNE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. LES PARTIES MSCI N'ONT AUCUNE OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DE

CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE POUR DETERMINER, COMPOSER OU CALCULER LES INDICES MSCI. LES PARTIES MSCI NE SONT PAS CHARGEES DE DETERMINER LE CALENDRIER, LES PRIX OU LES QUANTITES DES ACTIONS DE CE FONDS A EMETTRE, NI DE DETERMINER L'EQUATION PERMETTANT DE CALCULER LE PRIX DE RACHAT DES ACTIONS DE CE FONDS, ET N'ONT PAS PARTICIPE A CES OPERATIONS. DE PLUS, LES PARTIES MSCI N'ONT AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITE VIS A VIS DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CE QUI CONCERNE L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU L'OFFRE DE CE FONDS.
BIEN QUE LES INFORMATIONS PRISES EN COMPTE OU UTILISEES POUR LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVIENNENT DE SOURCES CONSIDEREES COMME FIABLES PAR MSCI, LES PARTIES MSCI NE GARANTISSENT PAS L'ORIGINE, LA PERTINENCE ET/OU L'EXHAUSTIVITE DES INDICES MSCI OU DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. LES PARTIES MSCI N'ACCORDENT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE QUANT AUX RESULTATS QUI POURRAIENT ETRE OBTENUS PAR L'EMETTEUR DU FONDS, LES PROPRIETAIRES DU FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DU FAIT DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DES DONNEES QU'IL CONTIENT. LES PARTIES MSCI NE SAURAIENT ETRE TENUES RESPONSABLES D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE AUX INDICES MSCI OU AUX DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. DE PLUS, LES PARTIES MSCI N'ACCORDENT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT ET EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITE LOYALE ET MARCHANDE OU D'ADEQUATION A UN BUT PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE CHACUN DES INDICES MSCI ET LES DONNEES QU'IL CONTIENT. SANS LIMITER LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, LES PARTIES MSCI NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ETRE TENUES RESPONSABLES DE PREJUDICES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONNEXES OU AUTRES (Y COMPRIS LA PERTE DE GAINS), ET CE, MEME SI L'EVENTUALITE DE TELS PREJUDICES LEUR AVAIT ETE NOTIFIEE.
Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de cette valeur mobilière, de ce produit ou fonds, ni aucune autre personne physique ou morale n'est autorisé à utiliser la dénomination commerciale, marque commerciale ou marque de services MSCI, ou à s'y référer, pour parrainer, cautionner, commercialiser ou promouvoir la présente valeur mobilière sans s'enquérir au préalable auprès de MSCI de la nécessité d'une autorisation de MSCI à cet effet. En aucun cas, une personne physique ou morale n'est habilitée à se dire affiliée à MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

CSIF (Lux) Equity EMU ex Financials[5]

La monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment est l'euro.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence **MSCI EMU ex Financials Index**.
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **MSCI EMU ex Financials Index** («indice sous-jacent»). Voir description à la rubrique «Description de l'indice sous-jacent».

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment ainsi que le manque de liquidité de certains placements.
Le compartiment investit

a) dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation, etc.) d'entreprises figurant dans l'indice de référence susmentionné;
b) temporairement dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation, etc.) qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour MSCI EMU ex Financials Index;
c) dans des parts de placements collectifs de capitaux suisses ou étrangers gérés passivement, cotés ou non cotés en Bourse et conformes aux principes de placement;
d) dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs.
Le compartiment investira au moins 51% du total de ses actifs nets dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.

Description de l'indice sous-jacent
Le MSCI EMU ex Financials (Union économique et monétaire européenne, UEM) Index est un indice pondéré selon la capitalisation boursière sur la base du flottant et servant à mesurer la performance des marchés actions de pays membres de l'UEM, à l'exclusion du secteur GICS Finance. Le MSCI EMU ex Financials Index se compose des indices des 10 pays industrialisés suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal et Espagne. Les règles de l'indice prévoient un rééquilibrage trimestriel, étant entendu que l'indice peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions. Ces rééquilibrages s'effectuent également selon les règles de l'indice en vigueur.
De plus amples informations concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques et composants, les pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/constituents.
Le MSCI EMU ex Financials Index est fourni par MSCI Limited, administrateur d'indices de référence agréé, inscrit au registre des

5 Le lancement de ce compartiment n'a pas encore eu lieu. La date de lancement sera fixée ultérieurement par le Conseil d'administration.

administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Erreur de suivi (tracking error)
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,10%.

Exposition globale
L'exposition totale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 14h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le premier jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après 14h00 seront traitées comme si elles avaient été reçues à temps le jour de négociation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation de calcul du prix d'émission des actions. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient à tout moment la possibilité de demander le remboursement de leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Lancement
La date de lancement du compartiment sera déterminée par le conseil d'administration.

Clause de non-responsabilité
CE PRODUIT FINANCIER N'EST PAS PARRAINE, SOUTENU, VENDU OU COMMERCIALISE PAR MSCI INC. («MSCI»), NI PAR DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OU PAR DES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS D'INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI ET FONT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDEE AU PRENEUR DE LICENCE POUR UNE UTILISATION A DES FINS PRECISES. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FORMULENT D'AFFIRMATION OU DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE AUX PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER OU AUX MEMBRES DU PUBLIC CONCERNANT LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT DANS DES TITRES FINANCIERS, QUE CE SOIT DANS LE CAS GENERAL OU DANS CELUI DE CE PRODUIT FINANCIER EN PARTICULIER, OU CONCERNANT LA CAPACITE DES INDICES MSCI A REPRODUIRE LA PERFORMANCE DES MARCHES D'ACTIONS CONCERNES. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OCTROIENT DES LICENCES POUR CERTAINES MARQUES COMMERCIALES, MARQUES DE SERVICES ET DENOMINATIONS COMMERCIALES AINSI QUE POUR LES INDICES MSCI, LESQUELS SONT DETERMINES, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE PRODUIT FINANCIER, DE SON EMETTEUR OU DE SON PROPRIETAIRE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT AUCUNE OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS DES EMETTEURS OU DE CEUX DES PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER LORS DE LA DETERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT PAS PRIS PART A ET DECLINENT TOUTE RESPONSABILITE POUR LA DETERMINATION DU CALENDRIER DE L'EMISSION DE CE PRODUIT FINANCIER, CELLE DES PRIX OU DES QUANTITES, NI ENCORE A LA DETERMINATION ET AU CALCUL DE L'EQUATION PERMETTANT DE DEFINIR LE PRIX DE RACHAT DE CE PRODUIT FINANCIER. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ASSUMENT ENVERS LES PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITE QUELCONQUE DECOULANT DE L'ADMINISTRATION, DE LA COMMERCIALISATION OU DE L'OFFRE DE CE PRODUIT FINANCIER.
BIEN QUE LES INFORMATIONS PRISES EN COMPTE OU UTILISEES POUR LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVIENNENT DE SOURCES CONSIDEREES COMME FIABLES PAR MSCI, NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, NI LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT L'ORIGINE, LA PERTINENCE ET/OU LE CARACTERE COMPLET DES INDICES MSCI NI DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT DE MANIERE IMPLICITE OU EXPLICITE UN QUELCONQUE RESULTAT QUI SERAIT OBTENU AU MOYEN DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DES DONNEES QU'IL CONTIENT DANS LE CADRE DES DROITS LIES A LA CONCESSION DE LICENCE OU D'UNE QUELCONQUE UTILISATION, QUE CE SOIT PAR LE PRENEUR DE LICENCE, LES CLIENTS OU LES CONTREPARTIES DU PRENEUR DE LICENCE, PAR LES EMETTEURS DE TITRES FINANCIERS, LES DETENTEURS DES TITRES FINANCIERS CONCERNES OU PAR UNE QUELCONQUE PERSONNE OU ENTITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE SAURAIENT ETRE TENUS RESPONSABLES D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE AUX INDICES MSCI OU AUX DONNEES PRISES EN COMPTE OU UTILISEES PAR LES INDICES MSCI. DE PLUS, NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FOURNISSENT UNE QUELCONQUE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI REFUTENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE COMMERCIABILITE OU DE CONFORMITE A UN USAGE PARTICULIER DES INDICES MSCI OU DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. SANS LIMITER LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE PEUVENT PAS ETRE TENUES RESPONSABLES DES PREJUDICES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONNEXES OU AUTRES (Y COMPRIS LA PERTE DE GAINS), ET CE, MEME SI L'EVENTUALITE DE TELS PREJUDICES AVAIT ETE NOTIFIEE A MSCI ET AUX SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QU'AUX PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI.
Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces valeurs mobilières ni aucune autre personne physique ou morale n'est autorisé à utiliser la marque commerciale ou marque de services MSCI, ni à s'y référer, pour soutenir, approuver, commercialiser ou promouvoir le présent produit sans s'enquérir au préalable auprès de MSCI de la nécessité d'une autorisation de MSCI à cet effet. En aucun cas, une personne physique ou morale n'est habilitée à se dire affiliée à MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

CSIF (Lux) Equity EMU Small Cap Blue

L'euro est la monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence **MSCI EMU Small Cap Index.**
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **MSCI EMU Small Cap Index** («indice sous-jacent»). Voir description sous la rubrique «Description de l'indice sous-jacent».

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment ainsi que le manque de liquidité de certains placements. Le compartiment investit

a) dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation, etc.) d'entreprises figurant dans l'indice de référence susmentionné;
b) temporairement dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation, etc.) d'entreprises qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le MSCI EMU Small Cap Index;
c) dans des parts de placements collectifs de capitaux suisses ou étrangers gérés passivement, cotés ou non cotés en bourse et conformes aux principes de placement;
d) dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs.
A compter du 18 juin 2018, le compartiment ne sera plus autorisé à participer à des opérations de prêt de titres.
Le compartiment investira au moins 51% du total de ses actifs nets dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.

Description de l'indice sous-jacent
Le MSCI EMU Small Cap Index est un indice pondéré selon la capitalisation boursière sur la base du flottant et servant à mesurer la performance des marchés actions de petite capitalisation des pays industrialisés de l'UEM (Union économique et monétaire européenne). Le MSCI EMU Small Cap Index se compose des indices des 10 pays industrialisés suivants: Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal et Espagne. Les règles de l'indice prévoient un rééquilibrage trimestriel, étant entendu que l'indice peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions. Ces rééquilibrages s'effectuent également selon les règles de l'indice en vigueur.
De plus amples informations concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques et composants, les pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/constituents.

Le MSCI EMU Small Cap Index est fourni par MSCI Limited, administrateur d'indices de référence agréé, inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Ecart de suivi
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,20%.

Exposition globale
L'exposition totale du compartiment est calculée sur la base des engagements.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 14h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le premier jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après 14h00 seront traitées comme si elles avaient été reçues à temps le jour de négociation suivant. Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation de calcul du prix d'émission des actions. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient à tout moment la possibilité de demander le remboursement de leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Clause de non-responsabilité
CE PRODUIT FINANCIER N'EST PAS PARRAINE, SOUTENU, VENDU OU COMMERCIALISE PAR MSCI INC. («MSCI»), NI PAR DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OU PAR DES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS D'INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI ET FONT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDEE AU PRENEUR DE LICENCE POUR UNE UTILISATION A DES FINS PRECISES. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FORMULENT D'AFFIRMATION OU DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE AUX PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER OU AUX MEMBRES DU PUBLIC CONCERNANT LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT DANS DES TITRES FINANCIERS, QUE CE SOIT DANS LE CAS GENERAL OU DANS CELUI DE CE PRODUIT FINANCIER EN PARTICULIER, OU CONCERNANT LA CAPACITE DES INDICES MSCI A REPRODUIRE LA PERFORMANCE DES MARCHES D'ACTIONS CONCERNES. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OCTROIENT DES LICENCES POUR CERTAINES MARQUES DEPOSEES, MARQUES DE SERVICES ET MARQUES COMMERCIALES AINSI QUE POUR LES INDICES MSCI, LESQUELS SONT DETERMINES, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE PRODUIT FINANCIER, DE SON EMETTEUR OU DE SON PROPRIETAIRE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT AUCUNE OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS DES EMETTEURS OU DE

CEUX DES PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER LORS DE LA DETERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT PAS PRIS PART A ET DECLINENT TOUTE RESPONSABILITE POUR LA DETERMINATION DU CALENDRIER DE L'EMISSION DE CE PRODUIT FINANCIER, CELLE DES PRIX OU DES QUANTITES, NI ENCORE A LA DETERMINATION ET AU CALCUL DE L'EQUATION PERMETTANT DE DEFINIR LE PRIX DE RACHAT DE CE PRODUIT FINANCIER. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ASSUMENT ENVERS LES PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITE QUELCONQUE DECOULANT DE L'ADMINISTRATION, DE LA COMMERCIALISATION OU DE L'OFFRE DE CE PRODUIT FINANCIER.
BIEN QUE LES INFORMATIONS PRISES EN COMPTE OU UTILISEES POUR LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVIENNENT DE SOURCES CONSIDEREES COMME FIABLES PAR MSCI, NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, NI LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT L'ORIGINE, LA PERTINENCE ET/OU LE CARACTERE COMPLET DES INDICES MSCI NI DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT DE MANIERE IMPLICITE OU EXPLICITE UN QUELCONQUE RESULTAT QUI SERAIT OBTENU AU MOYEN DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DES DONNEES QU'IL CONTIENT DANS LE CADRE DES DROITS LIES A LA CONCESSION DE LICENCE OU D'UNE QUELCONQUE UTILISATION, QUE CE SOIT PAR LE PRENEUR DE LICENCE, LES CLIENTS OU LES CONTREPARTIES DU PRENEUR DE LICENCE, PAR LES EMETTEURS DE TITRES FINANCIERS, LES DETENTEURS DES TITRES FINANCIERS CONCERNES OU PAR UNE QUELCONQUE PERSONNE OU ENTITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE SAURAIENT ETRE TENUS RESPONSABLES D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE AUX INDICES MSCI OU AUX DONNEES PRISES EN COMPTE OU UTILISEES PAR LES INDICES MSCI. DE PLUS, NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FOURNISSENT UNE QUELCONQUE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI REFUTENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE COMMERCIABILITE OU DE CONFORMITE A UN USAGE PARTICULIER DES INDICES MSCI OU DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. SANS LIMITER LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE PEUVENT PAS ETRE TENUES RESPONSABLES DES PREJUDICES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONNEXES OU AUTRES (Y COMPRIS LA PERTE DE GAINS), ET CE, MEME SI L'EVENTUALITE DE TELS PREJUDICES AVAIT ETE NOTIFIEE A MSCI ET AUX SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QU'AUX PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI.
Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces valeurs mobilières ni aucune autre personne physique ou morale n'est autorisé à utiliser la marque commerciale ou marque de services MSCI, n'y à s'y référer, pour soutenir, approuver, commercialiser ou promouvoir le présent produit sans s'enquérir au préalable auprès de MSCI de la nécessité d'une autorisation de MSCI à cet effet. En aucun cas, une personne physique ou morale n'est habilitée à se dire affiliée à MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

CSIF (Lux) Equity EURO STOXX Multi Premia[6]

L'euro est la monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence **EURO STOXX Multi Premia® Index.**
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance de l'**EURO STOXX Multi Premia® Index** (l'«indice sous-jacent») (voir description sous la rubrique «Description de l'indice sous-jacent»).

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment, ainsi que le manque de liquidité de certains placements.
Le compartiment investit

a) dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) d'entreprises figurant dans l'indice de référence susmentionné;
b) temporairement dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour l'EURO STOXX Multi Premia® Index;
c) dans des parts de placements collectifs de capitaux suisses ou étrangers gérés passivement, cotés ou non cotés en Bourse et conformes à la politique de placement;
d) dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs.
Le compartiment investira au moins 51% du total de ses actifs nets dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.

Description de l'indice sous-jacent
L'EURO STOXX Multi Premia Index est la nouvelle norme du marché pour les placements multifactoriels dans les actions européennes. Il investit dans l'ensemble de l'univers EURO STOXX (environ 300 actions). L'approche Multi Premia® combine des placements dans sept stratégies «long only» différentes qui présentent une surperformance sur le long terme démontrée empiriquement (appelées «primes de facteurs»): valeur, taille, dynamique, dynamique résiduelle, retournement de tendance, faible risque et qualité.
Les règles de l'indice prévoient un rééquilibrage trimestriel, étant entendu que l'indice peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions. Ces rééquilibrages s'effectuent également selon les règles de l'indice en vigueur.
De plus amples informations concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques et composants, les pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.stoxx.com/index-details?symbol=SXEMPER .

[6] Le lancement de ce compartiment n'a pas encore eu lieu. La date de lancement sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration.

L'EURO STOXX Multi Premia Index est fourni par STOXX Ltd (l'«administrateur de l'indice de référence»). A la date du présent prospectus, ni l'administrateur de l'indice de référence, ni l'indice ne figure sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Erreur de suivi (tracking error)
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,10%.

Exposition globale
L'exposition globale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 14h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le premier jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront traitées comme si elles avaient été reçues avant 14h00 le jour de négociation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation où le prix d'émission des actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient à tout moment la possibilité de demander le remboursement de leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Lancement
La date de lancement du compartiment sera déterminée par le conseil d'administration.

Clause de non-responsabilité
L'EURO STOXX Multi Premia® Index est la propriété intellectuelle (marques déposées comprises) de STOXX Limited, Zurich, Suisse («STOXX»), Deutsche Börse Group ou leurs donneurs de licence, qui est utilisée sous licence. CSIF (Lux) Equity EURO STOXX Multi Premia n'est pas parrainé, commercialisé, distribué ou de toute autre manière soutenu par STOXX, Deutsche Börse Group ou leurs donneurs de licence, partenaires d'analyse ou fournisseurs de données et STOXX, Deutsche Börse Group et leurs donneurs de licence, partenaires d'analyse ou fournisseurs de données ne concèdent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (en cas de négligence ou pour toute autre raison) à cet égard, de manière générale ou spécifique, en relation avec d'éventuelles erreurs, omissions ou interruptions affectant l'EURO STOXX Multi Premia® Index ou ses données.

CSIF (Lux) Equity Europe[7]

L'euro est la monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence **MSCI Europe Index**.
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **MSCI Europe Index** (l'«indice sous-jacent») (voir description à la rubrique «Description de l'indice sous-jacent»).

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment, ainsi que le manque de liquidité de certains placements.
Le compartiment investit

a) dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) d'entreprises figurant dans l'indice de référence susmentionné;
b) temporairement dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le MSCI Europe Index;
c) dans des parts de placements collectifs de capitaux suisses ou étrangers gérés passivement, cotés ou non cotés en Bourse et conformes à la politique de placement;
d) dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs.
Le compartiment investira au moins 51% du total de ses actifs nets dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.

Description de l'indice sous-jacent
Le MSCI Europe Index bénéficie d'une représentation des grandes et moyennes capitalisations dans 15 pays industrialisés d'Europe. Les pays industrialisés d'Europe sont les suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse. Les règles de l'indice prévoient un rééquilibrage trimestriel, étant entendu que l'indice peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions. Ces rééquilibrages s'effectuent également selon les règles de l'indice en vigueur.
De plus amples informations concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques et composants, les pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/constituents.
Le MSCI Europe Index est fourni par MSCI Limited, administrateur d'indices de référence agréé, inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

[7] Le lancement de ce compartiment n'a pas encore eu lieu. La date de lancement sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration.

Erreur de suivi (tracking error)
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,10%.

Exposition globale
L'exposition globale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 14h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le premier jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront traitées comme si elles avaient été reçues avant 14h00 le jour de négociation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation où le prix d'émission des actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient à tout moment la possibilité de demander le remboursement de leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Lancement
La date de lancement du compartiment sera déterminée par le conseil d'administration.

Clause de non-responsabilité
CE PRODUIT FINANCIER N'EST PAS PARRAINE, SOUTENU, VENDU OU COMMERCIALISE PAR MSCI INC. («MSCI»), NI PAR DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OU PAR DES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS D'INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI ET FONT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDEE AU PRENEUR DE LICENCE POUR UNE UTILISATION A DES FINS PRECISES. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FORMULENT D'AFFIRMATION OU DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE AUX PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER OU AUX MEMBRES DU PUBLIC CONCERNANT LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT DANS DES TITRES FINANCIERS, QUE CE SOIT DANS LE CAS GENERAL OU DANS CELUI DE CE PRODUIT FINANCIER EN PARTICULIER, OU CONCERNANT LA CAPACITE DES INDICES MSCI A REPRODUIRE LA PERFORMANCE DES MARCHES D'ACTIONS CONCERNES. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OCTROIENT DES LICENCES POUR CERTAINES MARQUES COMMERCIALES, MARQUES DE SERVICES ET DENOMINATIONS COMMERCIALES AINSI QUE POUR LES INDICES MSCI, LESQUELS SONT DETERMINES, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE PRODUIT FINANCIER, DE SON EMETTEUR OU DE SON PROPRIETAIRE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT AUCUNE OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS DES EMETTEURS OU DE CEUX DES PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER LORS DE LA DETERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT PAS PRIS PART A ET DECLINENT TOUTE RESPONSABILITE POUR LA DETERMINATION DU CALENDRIER DE L'EMISSION DE CE PRODUIT FINANCIER, CELLE DES PRIX OU DES QUANTITES, NI ENCORE A LA DETERMINATION ET AU CALCUL DE L'EQUATION PERMETTANT DE DEFINIR LE PRIX DE RACHAT DE CE PRODUIT FINANCIER. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ASSUMENT ENVERS LES PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITE QUELCONQUE DECOULANT DE L'ADMINISTRATION, DE LA COMMERCIALISATION OU DE L'OFFRE DE CE PRODUIT FINANCIER. BIEN QUE LES INFORMATIONS PRISES EN COMPTE OU UTILISEES POUR LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVIENNENT DE SOURCES CONSIDEREES COMME FIABLES PAR MSCI, NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, NI LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT L'ORIGINE, LA PERTINENCE ET/OU LE CARACTERE COMPLET DES INDICES MSCI NI DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT DE MANIERE IMPLICITE OU EXPLICITE UN QUELCONQUE RESULTAT QUI SERAIT OBTENU AU MOYEN DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DES DONNEES QU'IL CONTIENT DANS LE CADRE DES DROITS LIES A LA CONCESSION DE LICENCE OU D'UNE QUELCONQUE UTILISATION, QUE CE SOIT PAR LE PRENEUR DE LICENCE, LES CLIENTS OU LES CONTREPARTIES DU PRENEUR DE LICENCE, PAR LES EMETTEURS DE TITRES FINANCIERS, LES DETENTEURS DES TITRES FINANCIERS CONCERNES OU PAR UNE QUELCONQUE PERSONNE OU ENTITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE SAURAIENT ETRE TENUS RESPONSABLES D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE AUX INDICES MSCI OU AUX DONNEES PRISES EN COMPTE OU UTILISEES PAR LES INDICES MSCI. DE PLUS, NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FOURNISSENT UNE QUELCONQUE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI REFUTENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE COMMERCIABILITE OU DE CONFORMITE A UN USAGE PARTICULIER DES INDICES MSCI OU DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. SANS LIMITER LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE PEUVENT PAS ETRE TENUES RESPONSABLES DES PREJUDICES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONNEXES OU AUTRES (Y COMPRIS LA PERTE DE GAINS), ET CE, MEME SI L'EVENTUALITE DE TELS PREJUDICES AVAIT ETE NOTIFIEE A MSCI ET AUX SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QU'AUX PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces valeurs mobilières ni aucune autre personne physique ou morale n'est autorisé à utiliser la marque commerciale ou marque de services MSCI, ni à s'y référer, pour soutenir, approuver, commercialiser ou promouvoir le présent produit sans s'enquérir au préalable auprès de MSCI de la nécessité d'une autorisation de MSCI à cet effet. En aucun cas, une personne physique ou morale n'est habilitée à se dire affiliée à MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

CSIF (Lux) Equity Japan

La monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment est le yen.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence **MSCI Japan Index**.
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **MSCI Japan Index** («indice sous-jacent»). Voir description sous la rubrique «Description de l'indice sous-jacent».

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment ainsi que le manque de liquidité de certains placements.
Le compartiment investit

a) dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation, etc.) d'entreprises figurant dans l'indice de référence susmentionné;
b) temporairement dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation, etc.) d'entreprises qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le MSCI Japan Index;
c) dans des parts de placements collectifs de capitaux suisses ou étrangers gérés passivement, cotés ou non cotés en bourse et conformes aux principes de placement;
d) dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs.
Le compartiment investira au moins 51% du total de ses actifs nets dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.

Description de l'indice sous-jacent
Le MSCI Japan Index est un indice pondéré selon la capitalisation boursière sur la base du flottant et servant à mesurer la performance des actions japonaises cotées au Tokyo Stock Exchange, Osaka Stock Exchange, JASDAQ et Nagoya Stock Exchange.
Les règles de l'indice prévoient un rééquilibrage trimestriel, étant entendu que l'indice peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions. Ces rééquilibrages s'effectuent également selon les règles de l'indice en vigueur.
De plus amples informations concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques et composants, les pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/constituents.
Le MSCI Japan Index est fourni par MSCI Limited, administrateur d'indices de référence agréé, inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Ecart de suivi
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,20%.

Exposition totale
L'exposition totale du compartiment est calculée selon l'approche Commitment.

Souscription, rachat et conversion d'actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 16h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs des compartiments concernés soient ouverts le jour suivant le jour de négociation, sous réserve également que ce jour soit lui aussi un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues après ce délai seront traitées comme si elles avaient été reçues le jour de négociation suivant avant 16h00.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation de calcul du prix d'émission des actions. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient en tout temps la possibilité de restituer leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse AG Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Clause de non-responsabilité
CE PRODUIT FINANCIER N'EST PAS PARRAINE, SOUTENU, VENDU OU COMMERCIALISE PAR MSCI INC. («MSCI»), NI PAR DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OU PAR DES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS D'INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DES SOCIÉTÉS AFFILIÉES A MSCI ET FONT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDE AU PRENEUR DE LICENCE POUR UNE UTILISATION À DES FINS PRÉCISES. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FORMULENT D'AFFIRMATION OU DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE AUX PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER OU AUX MEMBRES DU PUBLIC CONCERNANT LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT DANS DES TITRES FINANCIERS, QUE CE SOIT DANS LE CAS GENERAL OU DANS CELUI DE CE PRODUIT FINANCIER EN PARTICULIER, OU CONCERNANT LA CAPACITE DES INDICES MSCI A REPRODUIRE LA PERFORMANCE DES MARCHES D'ACTIONS CONCERNES. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OCTROIENT DES LICENCES POUR CERTAINES MARQUES DEPOSEES, MARQUES DE SERVICES ET MARQUES COMMERCIALES AINSI QUE POUR LES INDICES MSCI, LESQUELS SONT DETERMINES, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE PRODUIT FINANCIER, DE SON EMETTEUR OU DE SON PROPRIETAIRE.
MSCI ET LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES À MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT À L'ÉLABORATION OU À L'ÉTABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT AUCUNE OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS DES ÉMETTEURS OU DE CEUX DES DETENTEURS DE CE PRODUIT FINANCIER LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT PAS PRIS PART À ET DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LA DÉTERMINATION DU CALENDRIER DE L'ÉMISSION DE CE PRODUIT FINANCIER, CELLE DES PRIX OU DES QUANTITÉS, NI ENCORE À LA DÉTERMINATION ET AU CALCUL DE L'ÉQUATION PERMETTANT DE DÉFINIR LE PRIX DE RACHAT DE CE PRODUIT FINANCIER. MSCI ET LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES À MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT À L'ÉLABORATION OU À L'ÉTABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ASSUMENT ENVERS LES DETENTEURS DE CE PRODUIT FINANCIER AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ QUELCONQUE DÉCOULANT DE L'ADMINISTRATION, DE LA COMMERCIALISATION OU DE L'OFFRE DE CE PRODUIT FINANCIER.
BIEN QUE LES INFORMATIONS PRISES EN COMPTE OU UTILISEES POUR LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVIENNENT DE SOURCES CONSIDEREES COMME FIABLES PAR MSCI, NI MSCI, NI LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES À MSCI, NI LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT À L'ÉLABORATION OU À L'ÉTABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT L'ORIGINE, LA PERTINENCE ET/OU LE CARACTERE COMPLET DES INDICES MSCI NI DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT DE MANIERE IMPLICITE OU EXPLICITE UN QUELCONQUE RESULTAT QUI SERAIT OBTENU AU MOYEN DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DES DONNEES QU'IL CONTIENT DANS LE CADRE DES DROITS LIES A LA CONCESSION DE LICENCE OU D'UNE QUELCONQUE UTILISATION, QUE CE SOIT PAR LE PRENEUR DE LICENCE, LES CLIENTS OU LES CONTREPARTIES DU PRENEUR DE LICENCE, PAR LES EMETTEURS DE TITRES FINANCIERS, LES DETENTEURS DES TITRES FINANCIERS CONCERNES OU PAR UNE QUELCONQUE PERSONNE OU ENTITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE SAURAIENT ETRE TENUES RESPONSABLES POUR UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE AUX INDICES MSCI OU AUX DONNEES PRISES EN COMPTE OU UTILISEES PAR LES INDICES MSCI.
DE PLUS, NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FOURNISSENT UNE QUELCONQUE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI REFUTENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE COMMERCIABILITE OU DE CONFORMITE A UN USAGE PARTICULIER DES INDICES MSCI OU DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. SANS LIMITER LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE PEUVENT PAS ETRE TENUES RESPONSABLES POUR DES PREJUDICES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONNEXES OU AUTRES (Y COMPRIS LA PERTE DE GAINS), ET CE, MEME SI L'EVENTUALITE DE TELS PREJUDICES AVAIT ÉTÉ NOTIFIÉE À MSCI ET AUX SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QU'AUX PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI.
Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces valeurs mobilières ni aucune autre personne physique ou morale n'est autorisé à utiliser la marque commerciale ou marque de services MSCI, n'y à s'y référer, pour soutenir, approuver, commercialiser ou promouvoir le présent produit sans s'enquérir au préalable auprès de MSCI de la nécessité d'une autorisation de MSCI à cet effet. En aucun cas, une personne physique ou morale n'est habilitée à se dire affiliée à MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

CSIF (Lux) Equity Japan ESG Blue[8]

La monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment est le yen.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence **MSCI Japan ESG Leaders Index**.
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **MSCI Japan ESG Leaders Index** («indice sous-jacent») (voir description à la rubrique «Description de l'indice sous-jacent»).

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment, ainsi que le manque de liquidité de certains placements.
Le compartiment investit

a) dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) d'entreprises figurant dans l'indice de référence susmentionné;
b) temporairement dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le MSCI Japan ESG Leaders Index;
c) dans des parts de placements collectifs de capitaux suisses ou étrangers gérés passivement, cotés ou non cotés en Bourse et conformes à la politique de placement;
d) dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs.
Le compartiment investira au moins 51% du total de ses actifs nets dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.

Description de l'indice sous-jacent
Le MSCI Japan ESG Leaders Index est un indice pondéré selon la capitalisation boursière qui fournit une exposition à des sociétés dont la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) est élevée par rapport à celle de sociétés comparables du même secteur.
Le MSCI Japan ESG Leaders Index se compose de sociétés de grandes et moyennes capitalisations des marchés japonais. Les règles de l'indice prévoient un rééquilibrage trimestriel, étant entendu que l'indice peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions. Ces rééquilibrages s'effectuent également selon les règles de l'indice en vigueur.
De plus amples informations concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques et composants, les pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/constituents.
Le MSCI Japan ESG Leaders Index est fourni par MSCI Limited, administrateur d'indices de référence agréé, inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Erreur de suivi (tracking error)
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,20%.

Exposition globale
L'exposition globale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 16h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts le jour suivant le jour de négociation, sous réserve également que ce jour soit lui aussi un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront traitées comme si elles avaient été reçues avant 16h00 le jour de négociation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation où le prix d'émission des actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient à tout moment la possibilité de demander le remboursement de leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Lancement
La date de lancement du compartiment sera déterminée par le conseil d'administration.

Clause de non-responsabilité
CE FONDS N'EST PAS PARRAINE, CAUTIONNE, VENDU OU COMMERCIALISE PAR MSCI INC. («MSCI»), L'UNE DE SES SOCIETES AFFILIEES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU TOUT AUTRE TIERS PARTICIPANT A L'ELABORATION, A L'ETABLISSEMENT OU A LA CREATION DES INDICES MSCI OU LIE A CES OPERATIONS (COLLECTIVEMENT, LES «PARTIES MSCI»). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS D'INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI ET FONT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDEE AU [PRENEUR] POUR UNE UTILISATION A DES FINS PRECISES. LES PARTIES MSCI NE FONT AUCUNE DECLARATION, N'ACCORDENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, A L'EMETTEUR OU AUX PROPRIETAIRES DE CE FONDS OU A TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE QUANT A LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT DANS DES FONDS EN GENERAL OU DANS CE FONDS EN PARTICULIER, NI QUANT A LA CAPACITE D'UN INDICE MSCI QUEL QU'IL SOIT A REPRODUIRE LA PERFORMANCE DU MARCHE BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIETES AFFILIEES OCTROIENT DES LICENCES POUR CERTAINES MARQUES COMMERCIALES, MARQUES DE SERVICES ET DENOMINATIONS COMMERCIALES AINSI QUE POUR LES INDICES MSCI, LESQUELS SONT DETERMINES, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE FONDS, DE SON EMETTEUR OU DE SES PROPRIETAIRES, NI D'AUCUNE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. LES PARTIES MSCI N'ONT AUCUNE OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DE

[8] Le lancement de ce compartiment n'a pas encore eu lieu. La date de lancement sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration.

CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE POUR DETERMINER, COMPOSER OU CALCULER LES INDICES MSCI. LES PARTIES MSCI NE SONT PAS CHARGEES DE DETERMINER LE CALENDRIER, LES PRIX OU LES QUANTITES DES ACTIONS DE CE FONDS A EMETTRE, NI DE DETERMINER L'EQUATION PERMETTANT DE CALCULER LE PRIX DE RACHAT DES ACTIONS DE CE FONDS, ET N'ONT PAS PARTICIPE A CES OPERATIONS. DE PLUS, LES PARTIES MSCI N'ONT AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITE VIS A VIS DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CE QUI CONCERNE L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU L'OFFRE DE CE FONDS.
BIEN QUE LES INFORMATIONS PRISES EN COMPTE OU UTILISEES POUR LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVIENNENT DE SOURCES CONSIDEREES COMME FIABLES PAR MSCI, LES PARTIES MSCI NE GARANTISSENT PAS L'ORIGINE, LA PERTINENCE ET/OU L'EXHAUSTIVITE DES INDICES MSCI OU DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. LES PARTIES MSCI N'ACCORDENT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE QUANT AUX RESULTATS QUI POURRAIENT ETRE OBTENUS PAR L'EMETTEUR DU FONDS, LES PROPRIETAIRES DU FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DU FAIT DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DES DONNEES QU'IL CONTIENT. LES PARTIES MSCI NE SAURAIENT ETRE TENUES RESPONSABLES D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE AUX INDICES MSCI OU AUX DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. DE PLUS, LES PARTIES MSCI N'ACCORDENT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT ET EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITE LOYALE ET MARCHANDE OU D'ADEQUATION A UN BUT PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE CHACUN DES INDICES MSCI ET LES DONNEES QU'IL CONTIENT. SANS LIMITER LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, LES PARTIES MSCI NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ETRE TENUES RESPONSABLES DE PREJUDICES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONNEXES OU AUTRES (Y COMPRIS LA PERTE DE GAINS), ET CE, MEME SI L'EVENTUALITE DE TELS PREJUDICES LEUR AVAIT ETE NOTIFIEE.
Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de cette valeur mobilière, de ce produit ou fonds, ni aucune autre personne physique ou morale n'est autorisé à utiliser la dénomination commerciale, marque commerciale ou marque de services MSCI, ou à s'y référer, pour parrainer, cautionner, commercialiser ou promouvoir la présente valeur mobilière sans s'enquérir au préalable auprès de MSCI de la nécessité d'une autorisation de MSCI à cet effet. En aucun cas, une personne physique ou morale n'est habilitée à se dire affiliée à MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

CSIF (Lux) Equity North America ESG Blue[9]

Le dollar US est la monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence **MSCI North America ESG Leaders Index.**
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **MSCI North America ESG Leaders Index** (l'«indice sous-jacent») (voir description à la rubrique «Description de l'indice sous-jacent»).

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment, ainsi que le manque de liquidité de certains placements.
Le compartiment investit

a) dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) d'entreprises figurant dans l'indice de référence susmentionné;
b) temporairement dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le MSCI North America ESG Leaders Index;
c) dans des parts de placements collectifs de capitaux suisses ou étrangers gérés passivement, cotés ou non cotés en Bourse et conformes à la politique de placement;
d) dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs.
Le compartiment investira au moins 51% du total de ses actifs nets dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.

Description de l'indice sous-jacent
Le MSCI North America ESG Leaders Index est un indice pondéré selon la capitalisation boursière qui fournit une exposition à des sociétés dont la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) est élevée par rapport à celle de sociétés comparables du même secteur.
Le MSCI North America ESG Leaders Index se compose de sociétés de grandes et moyennes capitalisations des marchés des Etats-Unis et du Canada. Les règles de l'indice prévoient un rééquilibrage trimestriel, étant entendu que l'indice peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions. Ces rééquilibrages s'effectuent également selon les règles de l'indice en vigueur.
De plus amples informations concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques et composants, les pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/constituents.
Le MSCI North America ESG Leaders Index est fourni par MSCI Limited, administrateur d'indices de référence agréé, inscrit au registre des

[9] Le lancement de ce compartiment n'a pas encore eu lieu. La date de lancement sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration.

administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Erreur de suivi (tracking error)
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,10%.

Exposition globale
L'exposition globale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 14h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le premier jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront traitées comme si elles avaient été reçues avant 14h00 le jour de négociation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation où le prix d'émission des actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient à tout moment la possibilité de demander le remboursement de leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Lancement
La date de lancement du compartiment sera déterminée par le conseil d'administration.

Clause de non-responsabilité
CE FONDS N'EST PAS PARRAINE, CAUTIONNE, VENDU OU COMMERCIALISE PAR MSCI INC. («MSCI»), L'UNE DE SES SOCIETES AFFILIEES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU TOUT AUTRE TIERS PARTICIPANT A L'ELABORATION, A L'ETABLISSEMENT OU A LA CREATION DES INDICES MSCI OU LIE A CES OPERATIONS (COLLECTIVEMENT, LES «PARTIES MSCI»). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS D'INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI ET FONT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDEE AU [PRENEUR] POUR UNE UTILISATION A DES FINS PRECISES. LES PARTIES MSCI NE FONT AUCUNE DECLARATION, N'ACCORDENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, A L'EMETTEUR OU AUX PROPRIETAIRES DE CE FONDS OU A TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE QUANT A LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT DANS DES FONDS EN GENERAL OU DANS CE FONDS EN PARTICULIER, NI QUANT A LA CAPACITE D'UN INDICE MSCI QUEL QU'IL SOIT A REPRODUIRE LA PERFORMANCE DU MARCHE BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIETES AFFILIEES OCTROIENT DES LICENCES POUR CERTAINES MARQUES COMMERCIALES, MARQUES DE SERVICES ET DENOMINATIONS COMMERCIALES AINSI QUE POUR LES INDICES MSCI, LESQUELS SONT DETERMINES, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE FONDS, DE SON EMETTEUR OU DE SES PROPRIETAIRES, NI D'AUCUNE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. LES PARTIES MSCI N'ONT AUCUNE OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE POUR DETERMINER, COMPOSER OU CALCULER LES INDICES MSCI. LES PARTIES MSCI NE SONT PAS CHARGEES DE DETERMINER LE CALENDRIER, LES PRIX OU LES QUANTITES DES ACTIONS DE CE FONDS A EMETTRE, NI DE DETERMINER L'EQUATION PERMETTANT DE CALCULER LE PRIX DE RACHAT DES ACTIONS DE CE FONDS, ET N'ONT PAS PARTICIPE A CES OPERATIONS. DE PLUS, LES PARTIES MSCI N'ONT AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITE VIS A VIS DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CE QUI CONCERNE L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU L'OFFRE DE CE FONDS.
BIEN QUE LES INFORMATIONS PRISES EN COMPTE OU UTILISEES POUR LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVIENNENT DE SOURCES CONSIDEREES COMME FIABLES PAR MSCI, LES PARTIES MSCI NE GARANTISSENT PAS L'ORIGINE, LA PERTINENCE ET/OU L'EXHAUSTIVITE DES INDICES MSCI OU DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. LES PARTIES MSCI N'ACCORDENT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE QUANT AUX RESULTATS QUI POURRAIENT ETRE OBTENUS PAR L'EMETTEUR DU FONDS, LES PROPRIETAIRES DU FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DU FAIT DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DES DONNEES QU'IL CONTIENT. LES PARTIES MSCI NE SAURAIENT ETRE TENUES RESPONSABLES D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE AUX INDICES MSCI OU AUX DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. DE PLUS, LES PARTIES MSCI N'ACCORDENT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT ET EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITE LOYALE ET MARCHANDE OU D'ADEQUATION A UN BUT PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE CHACUN DES INDICES MSCI ET LES DONNEES QU'IL CONTIENT. SANS LIMITER LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, LES PARTIES MSCI NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ETRE TENUES RESPONSABLES DE PREJUDICES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONNEXES OU AUTRES (Y COMPRIS LA PERTE DE GAINS), ET CE, MEME SI L'EVENTUALITE DE TELS PREJUDICES LEUR AVAIT ETE NOTIFIEE.
Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de cette valeur mobilière, de ce produit ou fonds, ni aucune autre personne physique ou morale n'est autorisé à utiliser la dénomination commerciale, marque commerciale ou marque de services MSCI, ou à s'y référer, pour parrainer, cautionner, commercialiser ou promouvoir la présente valeur mobilière sans s'enquérir au préalable auprès de MSCI de la nécessité d'une autorisation de MSCI à cet effet. En aucun cas, une personne physique ou morale n'est habilitée à se dire affiliée à MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

CSIF (Lux) Equity Pacific ex Japan

La monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment est le dollar US.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence **MSCI Pacific ex Japan Index**.
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **MSCI Pacific ex Japan Index** («indice sous-jacent»). Voir description sous la rubrique «Description de l'indice sous-jacent».

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi le portefeuille se limite à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment ainsi que l'illiquidité de certains placements.
Le compartiment investit

a) dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation, etc.) d'entreprises figurant dans l'indice de référence susmentionné;
b) temporairement dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation, etc.) d'entreprises qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le MSCI Pacific ex Japan Index;
c) dans des parts de placements collectifs de capitaux suisses ou étrangers gérés passivement, cotés ou non cotés en bourse et conformes aux principes de placement;
d) dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs.
Le compartiment investira au moins 51% du total de ses actifs nets dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.

Description de l'indice sous-jacent
Le MSCI Pacific ex Japan Index est un indice pondéré selon la capitalisation boursière sur la base du flottant et servant à mesurer la performance des marchés d'actions des pays développés de la région Pacifique ex Japon. Le MSCI Pacific ex Japan Index comprend les quatre pays industrialisés suivants: Australie, Hongkong, Nouvelle-Zélande et Singapour.
Les règles de l'indice prévoient un rééquilibrage trimestriel, étant entendu que l'indice peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions. Ces rééquilibrages s'effectuent également selon les règles de l'indice en vigueur.
De plus amples informations concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques et composants, les pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/constituents.
Le MSCI Pacific ex Japan Index est fourni par MSCI Limited, administrateur d'indices de référence agréé, inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Ecart de suivi
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,20%.

Exposition totale
L'exposition totale du compartiment est calculée selon l'approche Commitment.

Souscription, rachat et conversion d'actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 16h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs des compartiments concernés soient ouverts le jour suivant le jour de négociation, sous réserve également que ce jour soit lui aussi un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues après ce délai seront traitées comme si elles avaient été reçues le jour de négociation suivant avant 16h00.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation de calcul du prix d'émission des actions. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient en tout temps la possibilité de restituer leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Clause de non-responsabilité
CE PRODUIT FINANCIER N'EST PAS PARRAINE, SOUTENU, VENDU OU COMMERCIALISE PAR MSCI INC. («MSCI»), NI PAR DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OU PAR DES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS D'INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DES SOCIÉTÉS AFFILIÉES A MSCI ET FONT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDEE AU PRENEUR DE LICENCE POUR UNE UTILISATION À DES FINS PRÉCISES. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FORMULENT D'AFFIRMATION OU DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE AUX PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER OU AUX MEMBRES DU PUBLIC CONCERNANT LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT DANS DES TITRES FINANCIERS, QUE CE SOIT DANS LE CAS GENERAL OU DANS CELUI DE CE PRODUIT FINANCIER EN PARTICULIER, OU CONCERNANT LA CAPACITE DES INDICES MSCI A REPRODUIRE LA PERFORMANCE DES MARCHES D'ACTIONS CONCERNES. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OCTROIENT DES LICENCES POUR CERTAINES MARQUES DEPOSEES, MARQUES DE SERVICES ET MARQUES COMMERCIALES AINSI QUE POUR LES INDICES MSCI, LESQUELS SONT DETERMINES, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE PRODUIT FINANCIER, DE SON EMETTEUR OU DE SON PROPRIETAIRE. MSCI ET LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES À MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT À L'ÉLABORATION OU À L'ÉTABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT AUCUNE OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS DES ÉMETTEURS OU DE CEUX DES DETENTEURS DE CE PRODUIT FINANCIER LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI.

MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT PAS PRIS PART À ET DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LA DÉTERMINATION DU CALENDRIER DE L'ÉMISSION DE CE PRODUIT FINANCIER, CELLE DES PRIX OU DES QUANTITÉS, NI ENCORE À LA DÉTERMINATION ET AU CALCUL DE L'ÉQUATION PERMETTANT DE DÉFINIR LE PRIX DE RACHAT DE CE PRODUIT FINANCIER. MSCI ET LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES À MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT À L'ÉLABORATION OU À L'ÉTABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ASSUMENT ENVERS LES DETENTEURS DE CE PRODUIT FINANCIER AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ QUELCONQUE DÉCOULANT DE L'ADMINISTRATION, DE LA COMMERCIALISATION OU DE L'OFFRE DE CE PRODUIT FINANCIER.

MSCI ET LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES À MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT À L'ÉLABORATION OU À L'ÉTABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT AUCUNE OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS DES ÉMETTEURS OU DE CEUX DES DETENTEURS DE CE PRODUIT FINANCIER LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI.

MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT PAS PRIS PART À ET DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LA DÉTERMINATION DU CALENDRIER DE L'ÉMISSION DE CE PRODUIT FINANCIER, CELLE DES PRIX OU DES QUANTITÉS, NI ENCORE À LA DÉTERMINATION ET AU CALCUL DE L'ÉQUATION PERMETTANT DE DÉFINIR LE PRIX DE RACHAT DE CE PRODUIT FINANCIER. MSCI ET LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES À MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT À L'ÉLABORATION OU À L'ÉTABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ASSUMENT ENVERS LES DETENTEURS DE CE PRODUIT FINANCIER AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ QUELCONQUE DÉCOULANT DE L'ADMINISTRATION, DE LA COMMERCIALISATION OU DE L'OFFRE DE CE PRODUIT FINANCIER.

BIEN QUE LES INFORMATIONS PRISES EN COMPTE OU UTILISEES POUR LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVIENNENT DE SOURCES CONSIDEREES COMME FIABLES PAR MSCI, NI MSCI, NI LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES À MSCI, NI LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT À L'ÉLABORATION OU À L'ÉTABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT L'ORIGINE, LA PERTINENCE ET/OU LE CARACTERE COMPLET DES INDICES MSCI NI DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT DE MANIERE IMPLICITE OU EXPLICITE UN QUELCONQUE RESULTAT QUI SERAIT OBTENU AU MOYEN DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DES DONNEES QU'IL CONTIENT DANS LE CADRE DES DROITS LIES A LA CONCESSION DE LICENCE OU D'UNE QUELCONQUE UTILISATION, QUE CE SOIT PAR LE PRENEUR DE LICENCE, LES CLIENTS OU LES CONTREPARTIES DU PRENEUR DE LICENCE, PAR LES EMETTEURS DE TITRES FINANCIERS, LES DETENTEURS DES TITRES FINANCIERS CONCERNES OU PAR UNE QUELCONQUE PERSONNE OU ENTITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE SAURAIENT ETRE TENUES RESPONSABLES POUR UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE AUX INDICES MSCI OU AUX DONNEES PRISES EN COMPTE OU UTILISEES PAR LES INDICES MSCI.

DE PLUS, NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FOURNISSENT UNE QUELCONQUE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI REFUTENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE COMMERCIABILITE OU DE CONFORMITE A UN USAGE PARTICULIER DES INDICES MSCI OU DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. SANS LIMITER LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE PEUVENT PAS ETRE TENUES RESPONSABLES POUR DES PREJUDICES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONNEXES OU AUTRES (Y COMPRIS LA PERTE DE GAINS), ET CE, MEME SI L'EVENTUALITE DE TELS PREJUDICES AVAIT ÉTÉ NOTIFIÉE À MSCI ET AUX SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QU'AUX PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces valeurs mobilières ni aucune autre personne physique ou morale n'est autorisé à utiliser la marque commerciale ou marque de services MSCI, n'y à s'y référer, pour soutenir, approuver, commercialiser ou promouvoir le présent produit sans s'enquérir au préalable auprès de MSCI de la nécessité d'une autorisation de MSCI à cet effet. En aucun cas, une personne physique ou morale n'est habilitée à se dire affiliée à MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

CSIF (Lux) Equity US Blue

La monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment est le dollar US.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence **MSCI USA Index**.
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **MSCI USA Index** («indice sous-jacent»). Voir description sous la rubrique «Description de l'indice sous-jacent».

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi le portefeuille se limite à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment ainsi que l'illiquidité de certains placements.
Le compartiment investit

a) dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation, etc.) d'entreprises figurant dans l'indice de référence susmentionné;
b) temporairement dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation, etc.) d'entreprises qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le MSCI USA Index;
c) dans des parts de placements collectifs de capitaux suisses ou étrangers gérés passivement, cotés ou non cotés en bourse et conformes aux principes de placement;
d) dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs.
Le compartiment investira au moins 51% du total de ses actifs nets dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.

Description de l'indice sous-jacent
Le MSCI USA Index est un indice pondéré selon la capitalisation boursière sur la base du flottant et servant à mesurer la performance des marchés des moyennes et grandes capitalisations américaines.
Les règles de l'indice prévoient un rééquilibrage trimestriel, étant entendu que l'indice peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions. Ces rééquilibrages s'effectuent également selon les règles de l'indice en vigueur.
De plus amples informations concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques et composants, les pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/constituents.
Le MSCI USA Index est fourni par MSCI Limited, administrateur d'indices de référence agréé, inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Ecart de suivi
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,10%.

Exposition totale
L'exposition totale du compartiment est calculée selon l'approche Commitment.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 14h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le premier jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après 14h00 seront traitées comme si elles avaient été reçues à temps le jour de négociation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation de calcul du prix d'émission des actions. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient en tout temps la possibilité de restituer leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Clause de non-responsabilité
CE PRODUIT FINANCIER N'EST PAS PARRAINE, SOUTENU, VENDU OU COMMERCIALISE PAR MSCI INC. («MSCI»), NI PAR DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OU PAR DES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS D'INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DES SOCIÉTÉS AFFILIÉES A MSCI ET FONT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDEE AU PRENEUR DE LICENCE POUR UNE UTILISATION À DES FINS PRÉCISES. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FORMULENT D'AFFIRMATION OU DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE AUX PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER OU AUX MEMBRES DU PUBLIC CONCERNANT LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT DANS DES TITRES FINANCIERS, QUE CE SOIT DANS LE CAS GENERAL OU DANS CELUI DE CE PRODUIT FINANCIER EN PARTICULIER, OU CONCERNANT LA CAPACITE DES INDICES MSCI A REPRODUIRE LA PERFORMANCE DES MARCHES D'ACTIONS CONCERNES. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OCTROIENT DES LICENCES POUR CERTAINES MARQUES DEPOSEES, MARQUES DE SERVICES ET MARQUES COMMERCIALES AINSI QUE POUR LES INDICES MSCI, LESQUELS SONT DETERMINES, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE PRODUIT FINANCIER, DE SON EMETTEUR OU DE SON PROPRIETAIRE. MSCI ET LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES À MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT À L'ÉLABORATION OU À L'ÉTABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT AUCUNE OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS DES ÉMETTEURS OU DE CEUX DES DETENTEURS DE CE PRODUIT FINANCIER LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT PAS PRIS PART À ET DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LA DÉTERMINATION DU CALENDRIER DE L'ÉMISSION DE CE PRODUIT FINANCIER, CELLE DES PRIX OU DES QUANTITÉS, NI ENCORE À LA DÉTERMINATION ET AU CALCUL DE L'ÉQUATION PERMETTANT DE DÉFINIR LE PRIX DE RACHAT DE CE PRODUIT FINANCIER. MSCI ET LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES À MSCI AINSI QUE

LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT À L'ÉLABORATION OU À L'ÉTABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ASSUMENT ENVERS LES DETENTEURS DE CE PRODUIT FINANCIER AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ QUELCONQUE DÉCOULANT DE L'ADMINISTRATION, DE LA COMMERCIALISATION OU DE L'OFFRE DE CE PRODUIT FINANCIER.
BIEN QUE LES INFORMATIONS PRISES EN COMPTE OU UTILISEES POUR LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVIENNENT DE SOURCES CONSIDEREES COMME FIABLES PAR MSCI, NI MSCI, NI LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES À MSCI, NI LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT À L'ÉLABORATION OU À L'ÉTABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT L'ORIGINE, LA PERTINENCE ET/OU LE CARACTERE COMPLET DES INDICES MSCI NI DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT DE MANIERE IMPLICITE OU EXPLICITE UN QUELCONQUE RESULTAT QUI SERAIT OBTENU AU MOYEN DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DES DONNEES QU'IL CONTIENT DANS LE CADRE DES DROITS LIES A LA CONCESSION DE LICENCE OU D'UNE QUELCONQUE UTILISATION, QUE CE SOIT PAR LE PRENEUR DE LICENCE, LES CLIENTS OU LES CONTREPARTIES DU PRENEUR DE LICENCE, PAR LES EMETTEURS DE TITRES FINANCIERS, LES DETENTEURS DES TITRES FINANCIERS CONCERNES OU PAR UNE QUELCONQUE PERSONNE OU ENTITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE SAURAIENT ETRE TENUES RESPONSABLES POUR UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE AUX INDICES MSCI OU AUX DONNEES PRISES EN COMPTE OU UTILISEES PAR LES INDICES MSCI.
DE PLUS, MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FOURNISSENT UNE QUELCONQUE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI REFUTENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE COMMERCIABILITE OU DE CONFORMITE A UN USAGE PARTICULIER DES INDICES MSCI OU DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. SANS LIMITER LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE PEUVENT PAS ETRE TENUES RESPONSABLES POUR DES PREJUDICES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONNEXES OU AUTRES (Y COMPRIS LA PERTE DE GAINS), ET CE, MEME SI L'EVENTUALITE DE TELS PREJUDICES AVAIT ÉTÉ NOTIFIÉE À MSCI ET AUX SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QU'AUX PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI.
Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces valeurs mobilières ni aucune autre personne physique ou morale n'est autorisé à utiliser la marque commerciale ou marque de services MSCI, n'y à s'y référer, pour soutenir, approuver, commercialiser ou promouvoir le présent produit sans s'enquérir au préalable auprès de MSCI de la nécessité d'une autorisation de MSCI à cet effet. En aucun cas, une personne physique ou morale n'est habilitée à se dire affiliée à MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

CSIF (Lux) Equity US ESG Blue[10]

Le dollar US est la monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence **MSCI USA ESG Leaders Index.**
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **MSCI USA ESG Leaders Index** (l'«indice sous-jacent») (voir description à la rubrique «Description de l'indice sous-jacent»).

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment, ainsi que le manque de liquidité de certains placements.
Le compartiment investit

a) dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) d'entreprises figurant dans l'indice de référence susmentionné;
b) temporairement dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le MSCI USA ESG Leaders Index;
c) dans des parts de placements collectifs de capitaux suisses ou étrangers gérés passivement, cotés ou non cotés en Bourse et conformes à la politique de placement;
d) dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs.
Le compartiment investira au moins 51% du total de ses actifs nets dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.

Description de l'indice sous-jacent
Le MSCI USA ESG Leaders Index est un indice pondéré selon la capitalisation boursière qui fournit une exposition à des sociétés dont la performance environnementale, sociale
et de gouvernance (ESG) est élevée par rapport à celle de sociétés comparables du même secteur. Le MSCI USA ESG Leaders Index se compose de sociétés de grandes et moyennes capitalisations
du marché des Etats-Unis. Les règles de l'indice prévoient un rééquilibrage trimestriel, étant entendu que l'indice peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions. Ces rééquilibrages s'effectuent également selon les règles de l'indice en vigueur.
De plus amples informations concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques et composants, les pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/constituents.
Le MSCI USA ESG Leaders Index est fourni par MSCI Limited, administrateur d'indices de référence agréé, inscrit au registre des

[10] Le lancement de ce compartiment n'a pas encore eu lieu. La date de lancement sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration.

administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Erreur de suivi (tracking error)
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,10%.

Exposition globale
L'exposition globale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 14h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le premier jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront traitées comme si elles avaient été reçues avant 14h00 le jour de négociation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation où le prix d'émission des actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient à tout moment la possibilité de demander le remboursement de leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Lancement
La date de lancement du compartiment sera déterminée par le conseil d'administration.

Clause de non-responsabilité
CE PRODUIT FINANCIER N'EST PAS PARRAINE, SOUTENU, VENDU OU COMMERCIALISE PAR MSCI INC. («MSCI»), NI PAR DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OU PAR DES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS D'INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI ET FONT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDEE AU PRENEUR DE LICENCE POUR UNE UTILISATION A DES FINS PRECISES. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FORMULENT D'AFFIRMATION OU DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE AUX PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER OU AUX MEMBRES DU PUBLIC CONCERNANT LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT DANS DES TITRES FINANCIERS, QUE CE SOIT DANS LE CAS GENERAL OU DANS CELUI DE CE PRODUIT FINANCIER EN PARTICULIER, OU CONCERNANT LA CAPACITE DES INDICES MSCI A REPRODUIRE LA PERFORMANCE DES MARCHES D'ACTIONS CONCERNES. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OCTROIENT DES LICENCES POUR CERTAINES MARQUES COMMERCIALES, MARQUES DE SERVICES ET DENOMINATIONS COMMERCIALES AINSI QUE POUR LES INDICES MSCI, LESQUELS SONT DETERMINES, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE PRODUIT FINANCIER, DE SON EMETTEUR OU DE SON PROPRIETAIRE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT AUCUNE OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS DES EMETTEURS OU DE CEUX DES PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER LORS DE LA DETERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT PAS PRIS PART A ET DECLINENT TOUTE RESPONSABILITE POUR LA DETERMINATION DU CALENDRIER DE L'EMISSION DE CE PRODUIT FINANCIER, CELLE DES PRIX OU DES QUANTITES, NI ENCORE A LA DETERMINATION ET AU CALCUL DE L'EQUATION PERMETTANT DE DEFINIR LE PRIX DE RACHAT DE CE PRODUIT FINANCIER. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ASSUMENT ENVERS LES PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITE QUELCONQUE DECOULANT DE L'ADMINISTRATION, DE LA COMMERCIALISATION OU DE L'OFFRE DE CE PRODUIT FINANCIER. BIEN QUE LES INFORMATIONS PRISES EN COMPTE OU UTILISEES POUR LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVIENNENT DE SOURCES CONSIDEREES COMME FIABLES PAR MSCI, NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, NI LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT L'ORIGINE, LA PERTINENCE ET/OU LE CARACTERE COMPLET DES INDICES MSCI NI DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT DE MANIERE IMPLICITE OU EXPLICITE UN QUELCONQUE RESULTAT QUI SERAIT OBTENU AU MOYEN DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DES DONNEES QU'IL CONTIENT DANS LE CADRE DES DROITS LIES A LA CONCESSION DE LICENCE OU D'UNE QUELCONQUE UTILISATION, QUE CE SOIT PAR LE PRENEUR DE LICENCE, LES CLIENTS OU LES CONTREPARTIES DU PRENEUR DE LICENCE, PAR LES EMETTEURS DE TITRES FINANCIERS, LES DETENTEURS DES TITRES FINANCIERS CONCERNES OU PAR UNE QUELCONQUE PERSONNE OU ENTITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE SAURAIENT ETRE TENUS RESPONSABLES D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE AUX INDICES MSCI OU AUX DONNEES PRISES EN COMPTE OU UTILISEES PAR LES INDICES MSCI. DE PLUS, NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FOURNISSENT UNE QUELCONQUE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI REFUTENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE COMMERCIABILITE OU DE CONFORMITE A UN USAGE PARTICULIER DES INDICES MSCI OU DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. SANS LIMITER LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE PEUVENT PAS ETRE TENUES RESPONSABLES DES PREJUDICES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONNEXES OU AUTRES (Y COMPRIS LA PERTE DE GAINS), ET CE, MEME SI L'EVENTUALITE DE TELS PREJUDICES AVAIT ETE NOTIFIEE A MSCI ET AUX SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QU'AUX PARTIES EXTERNES QUI

PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI.
Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces valeurs mobilières ni aucune autre personne physique ou morale n'est autorisé à utiliser la marque commerciale ou marque de services MSCI, ni à s'y référer, pour soutenir, approuver, commercialiser ou promouvoir le présent produit sans s'enquérir au préalable auprès de MSCI de la nécessité d'une autorisation de MSCI à cet effet. En aucun cas, une personne physique ou morale n'est habilitée à se dire affiliée à MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

CSIF (Lux) Equity World[11]

Le dollar US est la monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence **MSCI World Index**.
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **MSCI World Index** (l'«indice sous-jacent») (voir description à la rubrique «Description de l'indice sous-jacent»).

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment, ainsi que le manque de liquidité de certains placements.
Le compartiment investit

a) dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) d'entreprises figurant dans l'indice de référence susmentionné;
b) temporairement dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le MSCI World Index;
c) dans des parts de placements collectifs de capitaux suisses ou étrangers gérés passivement, cotés ou non cotés en Bourse et conformes à la politique de placement;
d) dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs.
Le compartiment investira au moins 51% du total de ses actifs nets dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.

Description de l'indice sous-jacent
Le MSCI World Index est un indice pondéré selon la capitalisation boursière sur la base du flottant et servant à mesurer la performance des marchés actions de 23 pays industrialisés. Le MSCI World Index se compose des indices des 23 pays industrialisés suivants: Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède et Suisse. Les règles de l'indice prévoient un rééquilibrage trimestriel, étant entendu que l'indice peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions. Ces rééquilibrages s'effectuent également selon les règles de l'indice en vigueur.
De plus amples informations concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques et composants, les pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/constituents.
Le MSCI World Index est fourni par MSCI Limited, administrateur d'indices de référence agréé, inscrit au registre des administrateurs et des indices

[11] Le lancement de ce compartiment n'a pas encore eu lieu. La date de lancement sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration.

de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Erreur de suivi (tracking error)
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,20%.

Exposition globale
L'exposition globale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 15h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts le jour suivant le jour de négociation, sous réserve également que ce jour soit lui aussi un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront traitées comme si elles avaient été reçues avant 15h00 le jour de négociation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation où le prix d'émission des actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient à tout moment la possibilité de demander le remboursement de leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Lancement
La date de lancement du compartiment sera déterminée par le conseil d'administration.

Clause de non-responsabilité
CE FONDS N'EST PAS PARRAINE, CAUTIONNE, VENDU OU COMMERCIALISE PAR MSCI INC. («MSCI»), L'UNE DE SES SOCIETES AFFILIEES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU TOUT AUTRE TIERS PARTICIPANT A L'ELABORATION, A L'ETABLISSEMENT OU A LA CREATION DES INDICES MSCI OU LIE A CES OPERATIONS (COLLECTIVEMENT, LES «PARTIES MSCI»). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS D'INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI ET FONT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDEE AU [PRENEUR] POUR UNE UTILISATION A DES FINS PRECISES. LES PARTIES MSCI NE FONT AUCUNE DECLARATION, N'ACCORDENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, A L'EMETTEUR OU AUX PROPRIETAIRES DE CE FONDS OU A TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE QUANT A LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT DANS DES FONDS EN GENERAL OU DANS CE FONDS EN PARTICULIER, NI QUANT A LA CAPACITE D'UN INDICE MSCI QUEL QU'IL SOIT A REPRODUIRE LA PERFORMANCE DU MARCHE BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIETES AFFILIEES OCTROIENT DES LICENCES POUR CERTAINES MARQUES COMMERCIALES, MARQUES DE SERVICES ET DENOMINATIONS COMMERCIALES AINSI QUE POUR LES INDICES MSCI, LESQUELS SONT DETERMINES, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE FONDS, DE SON EMETTEUR OU DE SES PROPRIETAIRES, NI D'AUCUNE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. LES PARTIES MSCI N'ONT AUCUNE OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE POUR DETERMINER, COMPOSER OU CALCULER LES INDICES MSCI. LES PARTIES MSCI NE SONT PAS CHARGEES DE DETERMINER LE CALENDRIER, LES PRIX OU LES QUANTITES DES ACTIONS DE CE FONDS A EMETTRE, NI DE DETERMINER L'EQUATION PERMETTANT DE CALCULER LE PRIX DE RACHAT DES ACTIONS DE CE FONDS, ET N'ONT PAS PARTICIPE A CES OPERATIONS. DE PLUS, LES PARTIES MSCI N'ONT AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITE VIS A VIS DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CE QUI CONCERNE L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU L'OFFRE DE CE FONDS.
BIEN QUE LES INFORMATIONS PRISES EN COMPTE OU UTILISEES POUR LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVIENNENT DE SOURCES CONSIDEREES COMME FIABLES PAR MSCI, LES PARTIES MSCI NE GARANTISSENT PAS L'ORIGINE, LA PERTINENCE ET/OU L'EXHAUSTIVITE DES INDICES MSCI OU DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. LES PARTIES MSCI N'ACCORDENT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE QUANT AUX RESULTATS QUI POURRAIENT ETRE OBTENUS PAR L'EMETTEUR DU FONDS, LES PROPRIETAIRES DU FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DU FAIT DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DES DONNEES QU'IL CONTIENT. LES PARTIES MSCI NE SAURAIENT ETRE TENUES RESPONSABLES D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE AUX INDICES MSCI OU AUX DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. DE PLUS, LES PARTIES MSCI N'ACCORDENT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT ET EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITE LOYALE ET MARCHANDE OU D'ADEQUATION A UN BUT PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE CHACUN DES INDICES MSCI ET LES DONNEES QU'IL CONTIENT. SANS LIMITER LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, LES PARTIES MSCI NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ETRE TENUES RESPONSABLES DE PREJUDICES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONNEXES OU AUTRES (Y COMPRIS LA PERTE DE GAINS), ET CE, MEME SI L'EVENTUALITE DE TELS PREJUDICES LEUR AVAIT ETE NOTIFIEE.
Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de cette valeur mobilière, de ce produit ou fonds, ni aucune autre personne physique ou morale n'est autorisé à utiliser la dénomination commerciale, marque commerciale ou marque de services MSCI, ou à s'y référer, pour parrainer, cautionner, commercialiser ou promouvoir la présente valeur mobilière sans s'enquérir au préalable auprès de MSCI de la nécessité d'une autorisation de MSCI à cet effet. En aucun cas, une personne physique ou morale n'est habilitée à se dire affiliée à MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI

CSIF (Lux) Equity World ESG Blue[12]

Le dollar US est la monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence **MSCI World ESG Leaders Index**.
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **MSCI World ESG Leaders Index** (l'«indice sous-jacent») (voir description à la rubrique «Description de l'indice sous-jacent»).

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment, ainsi que le manque de liquidité de certains placements.
Le compartiment investit

a) dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) d'entreprises figurant dans l'indice de référence susmentionné;
b) temporairement dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le MSCI World ESG Leaders Index;
c) dans des parts de placements collectifs de capitaux suisses ou étrangers gérés passivement, cotés ou non cotés en Bourse et conformes à la politique de placement;
d) dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs.
Le compartiment investira au moins 51% du total de ses actifs nets dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.

Description de l'indice sous-jacent
Le MSCI World ESG Leaders Index est un indice pondéré selon la capitalisation boursière qui fournit une exposition à des sociétés dont la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) est élevée par rapport à celle de sociétés comparables du même secteur. Le MSCI World ESG Leaders Index est constitué par la réunion des indices régionaux suivants: MSCI Pacific ESG Leaders Index, MSCI Europe & Middle East ESG Leaders Index, MSCI Canada ESG Leaders Index et MSCI USA ESG Leaders Index. L'indice parent est le MSCI World Index, qui se compose de sociétés de grandes et moyennes capitalisations situées dans 23 pays industrialisés. Le MSCI World Index se compose des indices des 23 pays industrialisés suivants: Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède et Suisse. Les règles de l'indice prévoient un rééquilibrage trimestriel, étant entendu que l'indice peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions. Ces rééquilibrages s'effectuent également selon les règles de l'indice en vigueur.

De plus amples informations concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques et composants, les pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/constituents.
Le MSCI World ESG Leaders Index est fourni par MSCI Limited, administrateur d'indices de référence agréé, inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Erreur de suivi (tracking error)
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,20%.

Exposition globale
L'exposition globale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 15h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts le jour suivant le jour de négociation, sous réserve également que ce jour soit lui aussi un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront traitées comme si elles avaient été reçues avant 15h00 le jour de négociation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation où le prix d'émission des actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient à tout moment la possibilité de demander le remboursement de leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Lancement
La date de lancement du compartiment sera déterminée par le conseil d'administration.

Clause de non-responsabilité
CE FONDS N'EST PAS PARRAINE, CAUTIONNE, VENDU OU COMMERCIALISE PAR MSCI INC. («MSCI»), L'UNE DE SES SOCIETES AFFILIEES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU TOUT AUTRE TIERS PARTICIPANT A L'ELABORATION, A L'ETABLISSEMENT OU A LA CREATION DES INDICES MSCI OU LIE A CES OPERATIONS (COLLECTIVEMENT, LES «PARTIES MSCI»). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS D'INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI ET FONT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDEE AU [PRENEUR] POUR UNE UTILISATION A DES FINS PRECISES. LES PARTIES MSCI NE FONT AUCUNE DECLARATION, N'ACCORDENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, A L'EMETTEUR OU AUX PROPRIETAIRES DE CE FONDS OU A TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE QUANT A LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT DANS DES FONDS EN GENERAL OU

[12] Le lancement de ce compartiment n'a pas encore eu lieu. La date de lancement sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration.

DANS CE FONDS EN PARTICULIER, NI QUANT A LA CAPACITE D'UN INDICE MSCI QUEL QU'IL SOIT A REPRODUIRE LA PERFORMANCE DU MARCHE BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIETES AFFILIEES OCTROIENT DES LICENCES POUR CERTAINES MARQUES COMMERCIALES, MARQUES DE SERVICES ET DENOMINATIONS COMMERCIALES AINSI QUE POUR LES INDICES MSCI, LESQUELS SONT DETERMINES, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE FONDS, DE SON EMETTEUR OU DE SES PROPRIETAIRES, NI D'AUCUNE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. LES PARTIES MSCI N'ONT AUCUNE OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE POUR DETERMINER, COMPOSER OU CALCULER LES INDICES MSCI. LES PARTIES MSCI NE SONT PAS CHARGEES DE DETERMINER LE CALENDRIER, LES PRIX OU LES QUANTITES DES ACTIONS DE CE FONDS A EMETTRE, NI DE DETERMINER L'EQUATION PERMETTANT DE CALCULER LE PRIX DE RACHAT DES ACTIONS DE CE FONDS, ET N'ONT PAS PARTICIPE A CES OPERATIONS. DE PLUS, LES PARTIES MSCI N'ONT AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITE VIS A VIS DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CE QUI CONCERNE L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU L'OFFRE DE CE FONDS.
BIEN QUE LES INFORMATIONS PRISES EN COMPTE OU UTILISEES POUR LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVIENNENT DE SOURCES CONSIDEREES COMME FIABLES PAR MSCI, LES PARTIES MSCI NE GARANTISSENT PAS L'ORIGINE, LA PERTINENCE ET/OU L'EXHAUSTIVITE DES INDICES MSCI OU DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. LES PARTIES MSCI N'ACCORDENT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE QUANT AUX RESULTATS QUI POURRAIENT ETRE OBTENUS PAR L'EMETTEUR DU FONDS, LES PROPRIETAIRES DU FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DU FAIT DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DES DONNEES QU'IL CONTIENT. LES PARTIES MSCI NE SAURAIENT ETRE TENUES RESPONSABLES D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE AUX INDICES MSCI OU AUX DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. DE PLUS, LES PARTIES MSCI N'ACCORDENT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT ET EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITE LOYALE ET MARCHANDE OU D'ADEQUATION A UN BUT PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE CHACUN DES INDICES MSCI ET LES DONNEES QU'IL CONTIENT. SANS LIMITER LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, LES PARTIES MSCI NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ETRE TENUES RESPONSABLES DE PREJUDICES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONNEXES OU AUTRES (Y COMPRIS LA PERTE DE GAINS), ET CE, MEME SI L'EVENTUALITE DE TELS PREJUDICES LEUR AVAIT ETE NOTIFIEE.
Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de cette valeur mobilière, de ce produit ou fonds, ni aucune autre personne physique ou morale n'est autorisé à utiliser la dénomination commerciale, marque commerciale ou marque de services MSCI, ou à s'y référer, pour parrainer, cautionner, commercialiser ou promouvoir la présente valeur mobilière sans s'enquérir au préalable auprès de MSCI de la nécessité d'une autorisation de MSCI à cet effet. En aucun cas, une personne physique ou morale n'est habilitée à se dire affiliée à MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

CSIF (Lux) Equity World Factor Mix

Le dollar est la monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Objectif de placement
Le compartiment cherche à répliquer la performance de son indice de référence, le **MSCI World Factor Mix A-Series Index.**
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **MSCI World Factor Mix A-Series Index** («l'indice sous-jacent») (Voir description sous la rubrique «Description de l'indice sous-jacent»).

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment ainsi que le manque de liquidité de certains placements.
Le compartiment investit

a) dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation, etc.) d'entreprises figurant dans l'indice de référence susmentionné;
b) temporairement dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation, etc.) d'entreprises qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le MSCI World Factor Mix A-Series Index;
c) dans des parts de placements collectifs de capitaux suisses ou étrangers gérés passivement, cotés ou non cotés en bourse et conformes aux principes de placement;
d) dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs.
Le compartiment investira au moins 51% du total de ses actifs nets dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.

Description de l'indice sous-jacent
Le MSCI World Factor Mix A-Series Index bénéficie d'une représentation des grandes et moyennes capitalisations par le biais d'indices des 23 marchés développés suivants: Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Singapour, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni et Etats-Unis. Il vise à représenter la performance de stratégies factorielles axées sur la qualité, la valeur et la faible volatilité. L'indice est une combinaison, à pondérations égales, des indices MSCI Value Weighted, MSCI Minimum Volatility et MSCI Quality dans un indice composite unique. Les règles de l'indice prévoient un rééquilibrage semestriel, étant entendu que l'indice peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions. Ces rééquilibrages s'effectuent également selon les règles de l'indice en vigueur.
De plus amples informations concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques et composants, les pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/constituents.

Le MSCI World Factor Mix A-Series Index est fourni par MSCI Limited, administrateur d'indices de référence agréé, inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Ecart de suivi
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,20%.

Exposition globale
L'exposition totale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 15h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts le jour suivant le jour de négociation, sous réserve également que ce jour soit lui aussi un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après 15h00 seront traitées comme si elles avaient été reçues à temps le jour de négociation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation de calcul du prix d'émission des actions. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient à tout moment la possibilité de demander le remboursement de leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Clause de non-responsabilité
CE PRODUIT FINANCIER N'EST PAS PARRAINE, SOUTENU, VENDU OU COMMERCIALISE PAR MSCI INC. («MSCI»), NI PAR DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OU PAR DES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS D'INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI ET FONT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDEE AU PRENEUR DE LICENCE POUR UNE UTILISATION A DES FINS PRECISES.
NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FORMULENT D'AFFIRMATION OU DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE AUX PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER OU AUX MEMBRES DU PUBLIC CONCERNANT LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT DANS DES TITRES FINANCIERS, QUE CE SOIT DANS LE CAS GENERAL OU DANS CELUI DE CE PRODUIT FINANCIER EN PARTICULIER, OU CONCERNANT LA CAPACITE DES INDICES MSCI A REPRODUIRE LA PERFORMANCE DES MARCHES D'ACTIONS CONCERNES.
MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OCTROIENT DES LICENCES POUR CERTAINES MARQUES COMMERCIALES, MARQUES DE SERVICES ET DENOMINATIONS COMMERCIALES AINSI QUE POUR LES INDICES MSCI, LESQUELS SONT DETERMINES, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE PRODUIT FINANCIER, DE SON EMETTEUR OU DE SON PROPRIETAIRE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT AUCUNE OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS DES EMETTEURS OU DE CEUX DES PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER LORS DE LA DETERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT PAS PRIS PART A ET DECLINENT TOUTE RESPONSABILITE POUR LA DETERMINATION DU CALENDRIER DE L'EMISSION DE CE PRODUIT FINANCIER, CELLE DES PRIX OU DES QUANTITES, NI ENCORE A LA DETERMINATION ET AU CALCUL DE L'EQUATION PERMETTANT DE DEFINIR LE PRIX DE RACHAT DE CE PRODUIT FINANCIER. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ASSUMENT ENVERS LES PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITE QUELCONQUE DECOULANT DE L'ADMINISTRATION, DE LA COMMERCIALISATION OU DE L'OFFRE DE CE PRODUIT FINANCIER.
BIEN QUE LES INFORMATIONS PRISES EN COMPTE OU UTILISEES POUR LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVIENNENT DE SOURCES CONSIDEREES COMME FIABLES PAR MSCI, NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, NI LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT L'ORIGINE, LA PERTINENCE ET/OU LE CARACTERE COMPLET DES INDICES MSCI NI DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT DE MANIERE IMPLICITE OU EXPLICITE UN QUELCONQUE RESULTAT QUI SERAIT OBTENU AU MOYEN DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DES DONNEES QU'IL CONTIENT DANS LE CADRE DES DROITS LIES A LA CONCESSION DE LICENCE OU D'UNE QUELCONQUE UTILISATION, QUE CE SOIT PAR LE PRENEUR DE LICENCE, LES CLIENTS OU LES CONTREPARTIES DU PRENEUR DE LICENCE, PAR LES EMETTEURS DE TITRES FINANCIERS, LES DETENTEURS DES TITRES FINANCIERS CONCERNES OU PAR UNE QUELCONQUE PERSONNE OU ENTITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE SAURAIENT ETRE TENUS RESPONSABLES D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE AUX INDICES MSCI OU AUX DONNEES PRISES EN COMPTE OU UTILISEES PAR LES INDICES MSCI. DE PLUS, NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FOURNISSENT UNE QUELCONQUE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI REFUTENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE COMMERCIABILITE OU DE CONFORMITE A UN USAGE PARTICULIER DES INDICES MSCI OU DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. SANS LIMITER LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE PEUVENT PAS ETRE TENUES RESPONSABLES DES PREJUDICES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONNEXES OU AUTRES (Y COMPRIS LA PERTE DE GAINS), ET CE, MEME SI L'EVENTUALITE DE TELS PREJUDICES AVAIT ETE NOTIFIEE A MSCI ET AUX SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QU'AUX PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI.
Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces valeurs mobilières ni aucune autre personne physique ou morale n'est autorisé à utiliser la marque commerciale ou marque de services MSCI, ni à s'y référer, pour soutenir, approuver, commercialiser ou promouvoir le présent produit sans s'enquérir au préalable auprès de MSCI de la nécessité d'une autorisation de MSCI à cet effet. En aucun cas, une personne physique ou morale n'est habilitée à se dire affiliée à MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

CSIF (Lux) Equity World Minimum Volatility

La monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment est le dollar US.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence **MSCI World Minimum Volatility Index**.
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **MSCI World Minimum Volatility Index** («indice sous-jacent»). Voir description sous la rubrique «Description de l'indice sous-jacent».

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment ainsi que le manque de liquidité de certains placements.
Le compartiment investit

a) dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation, etc.) d'entreprises figurant dans l'indice de référence susmentionné;
b) temporairement dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation, etc.) d'entreprises qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le MSCI World Minimum Volatility Index;
c) dans des parts de placements collectifs de capitaux suisses ou étrangers gérés passivement, cotés ou non cotés en bourse et conformes aux principes de placement;
d) dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs.
Le compartiment investira au moins 51% du total de ses actifs nets dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.

Description de l'indice sous-jacent
Le MSCI World Minimum Volatility Index vise à refléter les caractéristiques de performance d'un sous-ensemble de titres du MSCI World Index présentant la plus faible volatilité absolue des rendements, sous réserve de contraintes de diversification du risque. Les titres qui composent le MSCI World Minimum Volatility Index sont sélectionnés selon une stratégie de volatilité minimale qui optimise le MSCI World Index en recourant au modèle d'actions mondiales multi-facteurs de MSCI Barra («le modèle»). Le modèle estime le profil de risque et les prévisions de volatilité de chaque composant, ainsi que la corrélation entre tous les composants du MSCI World Index. En se fondant sur le modèle, la stratégie de volatilité minimale cherche à identifier un sous-ensemble de composants du MSCI World Index présentant la plus faible volatilité absolue des rendements, sous réserve de contraintes de diversification du risque, par exemple le nombre minimum et maximum de composants ou les pondérations sectorielles et/ou par pays par rapport au MSCI World Index. La volatilité des rendements mesure les mouvements de cours quotidiens des composants sur une certaine période. Plus d'informations sur le modèle en vigueur à la date du présent prospectus sont disponibles à l'adresse suivante:
http://www.msci.com/products/portfolio_management_analytics/equity_models/.

Le MSCI World Index inclut les titres de grandes et moyennes capitalisations sur les marchés des pays industrialisés qui répondent aux critères de MSCI en matière de taille, de liquidité et de flottant. Au 30 juin 2014, l'indice de référence était composé des marchés suivants: Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède et Suisse. La liste des pays éligibles est susceptible d'être modifiée avec le temps. L'indice de référence est pondéré selon la capitalisation boursière et rééquilibré sur une base semestrielle. Plus d'informations sur l'indice de référence (y compris ses composants) sont disponibles à l'adresse du fournisseur de l'indice:
https://www.msci.com/constituents
Le MSCI World Minimum Volatility Index est fourni par MSCI Limited, administrateur d'indices de référence agréé, inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Ecart de suivi
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,20%.

Exposition totale
L'exposition totale du compartiment est calculée selon l'approche Commitment.

Souscription, rachat et conversion d'actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 15h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs des compartiments concernés soient ouverts le jour suivant le jour de négociation, sous réserve également que ce jour soit lui aussi un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues après ce délai seront traitées comme si elles avaient été reçues le jour de négociation suivant avant 15h00.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation de calcul du prix d'émission des actions. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient en tout temps la possibilité de restituer leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Clause de non-responsabilité
CE PRODUIT FINANCIER N'EST PAS PARRAINE, SOUTENU, VENDU OU COMMERCIALISE PAR MSCI INC. («MSCI»), NI PAR DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OU PAR DES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS D'INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DES SOCIETES AFFILIEES A MSCI ET FONT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDEE AU PRENEUR DE LICENCE POUR UNE UTILISATION A DES FINS PRECISES. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI

PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FORMULENT D'AFFIRMATION OU DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE AUX PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER OU AUX MEMBRES DU PUBLIC CONCERNANT LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT DANS DES TITRES FINANCIERS, QUE CE SOIT DANS LE CAS GENERAL OU DANS CELUI DE CE PRODUIT FINANCIER EN PARTICULIER, OU CONCERNANT LA CAPACITE DES INDICES MSCI A REPRODUIRE LA PERFORMANCE DES MARCHES D'ACTIONS CONCERNES. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI OCTROIENT DES LICENCES POUR CERTAINES MARQUES DEPOSEES, MARQUES DE SERVICES ET MARQUES COMMERCIALES AINSI QUE POUR LES INDICES MSCI, LESQUELS SONT DETERMINES, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE PRODUIT FINANCIER, DE SON EMETTEUR OU DE SON PROPRIETAIRE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT AUCUNE OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS DES EMETTEURS OU DE CEUX DES PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER LORS DE LA DETERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ONT PAS PRIS PART A ET DECLINENT TOUTE RESPONSABILITE S'AGISSANT DE LA DETERMINATION DU CALENDRIER D'EMISSION DE CE PRODUIT FINANCIER, CELLE DES PRIX OU DES QUANTITES, NI A LA DETERMINATION ET AU CALCUL DE L'EQUATION PERMETTANT DE DEFINIR LE PRIX DE RACHAT DE CE PRODUIT FINANCIER. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI N'ASSUMENT ENVERS LES PROPRIETAIRES DE CE PRODUIT FINANCIER AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITE QUELCONQUE DECOULANT DE L'ADMINISTRATION, DE LA COMMERCIALISATION OU DE L'OFFRE DE CE PRODUIT FINANCIER.

BIEN QUE LES INFORMATIONS PRISES EN COMPTE OU UTILISEES POUR LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVIENNENT DE SOURCES CONSIDEREES COMME FIABLES PAR MSCI, NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, NI LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT L'ORIGINE, LA PERTINENCE ET/OU LE CARACTERE COMPLET DES INDICES MSCI NI DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE GARANTISSENT DE MANIERE IMPLICITE OU EXPLICITE QU'UN QUELCONQUE RESULTAT PUISSE ETRE OBTENU AU MOYEN DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DES DONNEES QU'IL CONTIENT DANS LE CADRE DES DROITS LIES A LA CONCESSION DE LICENCE OU D'UNE QUELCONQUE UTILISATION, QUE CE SOIT PAR LE PRENEUR DE LICENCE, LES CLIENTS OU LES CONTREPARTIES DU PRENEUR DE LICENCE, PAR LES EMETTEURS DE TITRES FINANCIERS, LES PROPRIETAIRES DES TITRES FINANCIERS CONCERNES OU PAR UNE QUELCONQUE PERSONNE OU ENTITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE SAURAIENT ETRE TENUES RESPONSABLES D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE AUX INDICES MSCI OU AUX DONNEES PRISES EN COMPTE OU UTILISEES PAR LES INDICES MSCI. DE PLUS, NI MSCI, NI LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI, PAS PLUS QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE FOURNISSENT UNE QUELCONQUE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE. MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI REFUTENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE COMMERCIABILITE OU DE CONFORMITE A UN USAGE PARTICULIER DES INDICES MSCI OU DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT. SANS LIMITER LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, MSCI ET LES SOCIETES AFFILIEES A MSCI AINSI QUE LES PARTIES EXTERNES QUI PARTICIPENT A L'ELABORATION OU A L'ETABLISSEMENT DES INDICES MSCI OU QUI SONT EN RELATION AVEC MSCI NE PEUVENT PAS ETRE TENUES RESPONSABLES DES PREJUDICES PUNITIFS, DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, CONNEXES OU AUTRES (Y COMPRIS LA PERTE DE GAINS), ET CE, MEME SI L'EVENTUALITE DE TELS PREJUDICES LEUR AVAIT ETE NOTIFIEE.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces valeurs mobilières ni aucune autre personne physique ou morale n'est autorisé à utiliser la marque commerciale ou marque de services MSCI, ni à s'y référer, pour soutenir, approuver, commercialiser ou promouvoir le présent produit sans s'enquérir au préalable auprès de MSCI de la nécessité d'une autorisation de MSCI à cet effet. En aucun cas, une personne physique ou morale n'est habilitée à se dire affiliée à MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

CSIF (Lux) Bond Aggregate EUR

La monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment est l'euro.

Objectif de placement

Le compartiment cherche à reproduire son indice de référence, le **Bloomberg Barclays Euro Aggregate Bond Index.**

Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **Bloomberg Barclays Euro Aggregate Bond Index** («indice sous-jacent»). (Voir description sous la rubrique «Description de l'indice sous-jacent».)

Principes de placement

Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment ainsi que le manque de liquidité de certains placements.

Le compartiment

a) investit dans des obligations et dans d'autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable libellés en euros, émis par des émetteurs privés, semi-privés ou publics qui figurent dans l'indice de référence;
b) peut temporairement investir dans des obligations et d'autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable libellés en euros, qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration dans le Bloomberg Barclays Euro Aggregate Bond Index est hautement probable compte tenu de ses critères d'admission;
c) comporte une durée modifiée qui ne peut s'écarter de plus de six mois de celle de l'indice de référence;
d) investit dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment;
e) investit dans des titres conformes au point a) qui figuraient auparavant dans l'indice de référence mais qui en ont été retirés uniquement en raison du critère de l'indice de référence selon lequel la durée résiduelle doit être supérieure à un an.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs. Toutefois, les valeurs mobilières qui sont retirées de l'indice de référence uniquement sur la base du critère de l'indice de référence stipulant une durée résiduelle de plus d'un an ne doivent pas être obligatoirement vendues.

Les placements dans des titres adossés à des actifs (ABS) et à des hypothèques (MBS) sont limités à un maximum de 10% de l'actif net total du compartiment.

Description de l'indice sous-jacent

L'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Bond Index cherche à répliquer la performance du marché des obligations d'entreprises à taux fixe libellées en euros, classées investment grade, y compris les émissions du Trésor, d'Etat, d'entreprises et titrisées. L'intégration a lieu en fonction de la monnaie de l'émission et non du domicile de l'émetteur. Les règles de l'indice prévoient un rééquilibrage mensuel, étant entendu que l'indice peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions. Ces rééquilibrages s'effectuent également selon les règles de l'indice en vigueur. De plus amples informations concernant les caractéristiques et les composants de l'indice, ses pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont

disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice. https://www.bloombergindices.com/bloomberg-barclays-indices/#/ucits. Le Bloomberg Barclays Euro Aggregate Bond Index est fourni par Bloomberg Index Services Limited (l'«administrateur de l'indice de référence»). A la date du présent prospectus, ni l'administrateur de l'indice de référence, ni l'indice ne figure sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Ecart de suivi
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,20%.

Exposition globale
L'exposition totale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 14h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le premier jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après 14h00 seront traitées comme si elles avaient été reçues à temps le jour de négociation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation de calcul du prix d'émission des actions. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient à tout moment la possibilité de demander le remboursement de leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Clause de non-responsabilité
Source: Bloomberg Index Services Limited. BLOOMBERG® est une marque de commerce et de services appartenant à Bloomberg Finance L.P. et à ses sociétés affiliées (collectivement «Bloomberg»). BARCLAYS® est une marque de commerce et de services appartenant à Barclays Bank Plc et à ses sociétés affiliées (collectivement «Barclays»), utilisée dans le cadre d'un contrat de licence. Bloomberg ou les donneurs de licence de Bloomberg, parmi lesquels figure Barclays, sont propriétaires de l'ensemble des droits patrimoniaux sur les indices Bloomberg Barclays. Ni Bloomberg ni Barclays n'approuve ni ne cautionne le présent document, ni ne garantit l'exactitude ou l'exhaustivité des informations qu'il contient, ni n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, quant aux résultats qui pourraient être obtenus du fait de son utilisation et, dans toute la mesure autorisée par la loi, ni Bloomberg ni Barclays ne saurait être tenu responsable d'éventuels préjudices ou dommages survenant en lien avec le présent document.

CSIF (Lux) Bond CorporateEUR[13]

La monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment est l'euro.

Objectif de placement
Le compartiment cherche à répliquer la performance de son indice de référence, le **Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Corporate Index.**
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Corporate Index** («indice sous-jacent»). (Voir description sous la rubrique «Description de l'indice sous-jacent».)

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment ainsi que le manque de liquidité de certains placements.
Le compartiment

a) investit dans des obligations et dans d'autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable libellés en euros, émis par des émetteurs privés, semi-privés ou publics, qui figurent dans l'indice de référence;
b) peut temporairement investir dans des obligations et d'autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable libellés en euros, qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration dans le Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Corporate Index est hautement probable compte tenu de ses critères d'admission;
c) comporte une durée modifiée qui ne peut s'écarter de plus de six mois de celle de l'indice de référence;
d) investit dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment;
e) investit dans des titres conformes au point a) qui figuraient auparavant dans l'indice de référence mais qui en ont été retirés uniquement en raison du critère de l'indice de référence selon lequel la durée résiduelle doit être supérieure à un an.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs. Toutefois, les valeurs mobilières qui sont retirées de l'indice de référence uniquement sur la base du critère de l'indice de référence stipulant une durée résiduelle de plus d'un an ne doivent pas être obligatoirement vendues.
Le compartiment n'investira pas pour l'heure dans des titres adossés à des actifs (ABS) et à des hypothèques (MBS).

Description de l'indice sous-jacent
L'indice Bloomberg Barclays Euro- Aggregate Corporate Index cherche à répliquer la performance du marché des obligations d'entreprises à taux fixe, libellées en euros, classées *investment grade*. L'intégration a lieu en fonction de la monnaie de l'émission et non du domicile de l'émetteur. Les règles de l'indice prévoient un rééquilibrage mensuel, étant entendu que l'indice peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions. Ces rééquilibrages s'effectuent également selon les règles de l'indice en vigueur.
De plus amples informations concernant les caractéristiques et les composants de l'indice, ses pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont

[13] Le lancement de ce compartiment n'a pas encore eu lieu. La date de lancement sera fixée ultérieurement par le Conseil d'administration.

disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.bloombergindices.com/bloomberg-barclays-indices/#/ucits. Le Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Corporate Index est fourni par Bloomberg Index Services Limited (l'«administrateur de l'indice de référence»). A la date du présent prospectus, ni l'administrateur de l'indice de référence, ni l'indice ne figure sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Ecart de suivi
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,20%.

Exposition globale
L'exposition totale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 14h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le premier jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après 14h00 seront traitées comme si elles avaient été reçues à temps le jour de négociation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation de calcul du prix d'émission des actions. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.
La mesure suivante pourra être appliquée dans l'éventualité où les demandes de souscription et de rachat nettes dépasseraient le seuil de 50 millions d'euros. Les règles énoncées ci-dessous seront appliquées avant les procédures de traitement des demandes de rachat massives décrites au chapitre 4, section iii, «Rachat d'actions». Si, un jour de négociation donné, les demandes de souscription et de rachat nettes (par «nettes» on entend la différence entre les demandes de souscription et les demandes de rachat reçues un jour de négociation donné, abstraction faite des apports ou retraits en nature) dépassent la valeur seuil susmentionnée du compartiment concerné et si la liquidité du marché sous-jacent à l'indice de référence est insuffisante, le Conseil d'administration peut, à titre exceptionnel, agir dans l'intérêt des actionnaires en réduisant proportionnellement le volume total des demandes de souscription ou de rachat. Si une demande n'est pas satisfaite en totalité ce jour de négociation en raison de l'application d'un plafonnement des demandes, la partie restante sera traitée comme si une demande complémentaire avait été soumise par l'actionnaire le jour de négociation suivant. Les investisseurs qui souscrivent ou restituent des actions recevront donc une partie du montant total disponible pour les souscriptions ou les rachats, lequel correspondra au rapport entre la partie réalisable des demandes de souscription ou de rachat et le volume total des demandes de souscription ou de rachat reçues pour le jour de négociation concerné. Exemple de calcul en cas d'excédent de souscriptions: Le seuil est de 50 millions EUR. Le jour de négociation 1, les demandes de souscription reçues s'élèvent à 80 millions EUR et les demandes de rachat à 14 millions EUR. Les demandes de souscription nettes représentent donc 66 millions EUR.

Total des demandes de souscription	80 mio. EUR
Total des demandes de rachat	14 mio. EUR
Excédent de souscriptions (= demandes de souscription nettes)	66 mio. EUR (80 mio. EUR – 14 mio. EUR)
Transactions sur le marché	50 mio. EUR (seuil)
Demandes de souscription réalisables	64 mio. EUR (50 mio. + 14 mio.)
Demandes de souscription non réalisables	16 mio. EUR (80 mio. EUR – 64 mio. EUR)
Réduction des demandes de souscription	20% (16 mio. EUR / 80 mio. EUR)
Demandes de souscription dont le traitement est reporté au jour suivant	16 mio. EUR

Les demandes de rachat sont satisfaites en totalité. Les demandes de souscription d'un montant total de 80 mio. EUR ne peuvent être satisfaites qu'à hauteur de 64 mio. EUR (14 mio. EUR en comptabilisant les demandes de rachat et 50 mio. EUR via des achats de titres sur le marché).Par conséquent, les demandes de souscription sont réduites pour chaque donneur d'ordre à 64/80 ou 4/5. La partie restante (soit 1/5) est considérée comme une demande devant être traitée le jour d'évaluation suivant, étant entendu qu'en cas de nouveau dépassement du seuil le jour d'évaluation 2, le volume total des demandes de souscription sera de nouveau plafonné de la même manière et que la partie restante sera de nouveau considérée comme devant être traitée le jour d'évaluation suivant, c'est-à-dire le jour d'évaluation 3. Aucun intérêt ne sera versé sur la partie restante. Exemple de calcul en cas d'excédent de rachats: Le seuil est de 50 millions EUR. Le jour de négociation 1, les demandes de souscription reçues s'élèvent à 6 millions EUR et les demandes de rachat à 70 millions EUR. Les demandes de rachat nettes représentent donc 64 millions EUR.

Total des demandes de souscription	6 mio. EUR
Total des demandes de rachat	70 mio. EUR
Excédent de rachats (demandes de rachat nettes)	64 mio. EUR (70 mio. EUR – 6 mio. EUR)
Transactions sur le marché	50 mio. EUR (seuil)
Demandes de rachat réalisables	56 mio. EUR (6 mio. EUR + 50 mio. EUR)
Demandes de rachat non réalisables	14 mio. EUR (70 mio. EUR – 56 mio. EUR)
Réduction des demandes de rachat	20% (14 mio. EUR / 70 mio. EUR)
Demandes de rachat dont le traitement est reporté au jour suivant	14 mio. EUR

Les demandes de souscription sont satisfaites en totalité. Les demandes de rachat d'un montant total de 70 mio. EUR ne peuvent être satisfaites qu'à hauteur de 56 mio. EUR (6 mio. EUR en comptabilisant les demandes de rachat et 50 mio. EUR via des ventes de titres sur le marché). Par conséquent, les demandes de rachat sont réduites pour chaque donneur d'ordre à 56/70 ou 4/5. La partie restante (soit 1/5) est considérée comme une demande devant être traitée le jour d'évaluation suivant, étant entendu qu'en cas de nouveau dépassement du seuil le jour d'évaluation 2, le volume total des demandes de rachat sera de nouveau plafonné de la même manière et que la partie restante sera de nouveau considérée comme devant être traitée le jour d'évaluation suivant, c'est-à-dire le jour d'évaluation 3. Aucun intérêt ne sera versé sur la partie restante. En aucun cas les rachats ne pourront être reportés plus de deux fois consécutives. Si le montant des demandes de rachat non satisfaites est trop élevé pour que les demandes puissent être traitées le jour de négociation 3, le Conseil d'administration peut décider d'appliquer les procédures prévues pour le traitement des demandes de rachat massives décrites au chapitre 4, section iii, «Rachat d'actions».

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient à tout moment la possibilité de demander le remboursement de leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Lancement
La date de lancement du compartiment sera déterminée par le Conseil d'administration.

Clause de non-responsabilité
Source: Bloomberg Index Services Limited. BLOOMBERG® est une marque de commerce et de services appartenant à Bloomberg Finance L.P. et à ses sociétés affiliées (collectivement «Bloomberg»). BARCLAYS® est une marque de commerce et de services appartenant à Barclays Bank Plc et à ses sociétés affiliées (collectivement «Barclays»), utilisée dans le cadre d'un contrat de licence. Bloomberg ou les donneurs de licence de Bloomberg, parmi lesquels figure Barclays, sont propriétaires de l'ensemble des droits patrimoniaux sur les indices Bloomberg Barclays. Ni Bloomberg ni Barclays n'approuve ni ne cautionne le présent document, ni ne garantit l'exactitude ou l'exhaustivité des informations qu'il contient, ni n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, quant aux résultats qui pourraient être obtenus du fait de son utilisation et, dans toute la mesure autorisée par la loi, ni Bloomberg ni Barclays ne saurait être tenu responsable d'éventuels préjudices ou dommages survenant en lien avec le présent document.

CSIF (Lux) Bond Corporate Global

Le dollar US est la monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence **Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate Index.**
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate Index** (l'«indice sous-jacent») (voir description sous la rubrique «Description de l'indice sous-jacent»).

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment, ainsi que le manque de liquidité de certains placements.
Le compartiment

a) investit dans des obligations libellées en dollars US ainsi que dans d'autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable libellés en euros, émis par des émetteurs privés, semi-privés ou publics, qui figurent dans l'indice de référence;
b) peut investir temporairement dans des obligations libellées en dollars US ainsi que dans d'autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate Bond;
c) présente une duration modifiée qui ne doit pas s'écarter de plus de six mois de celle de l'indice de référence;
d) investit dans des dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment;
e) investit dans des titres conformes au point a) qui figuraient auparavant dans l'indice de référence mais qui en ont été retirés uniquement en raison du critère de l'indice de référence selon lequel la durée résiduelle doit être supérieure à un an.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs. Toutefois, les valeurs mobilières qui sont retirées de l'indice de référence uniquement sur la base du critère de l'indice de référence stipulant une durée résiduelle de plus d'un an ne doivent pas être obligatoirement vendues.
Les investissements dans des titres adossés à des actifs (ABS) et à des hypothèques (MBS) sont plafonnés à 10% du total des actifs nets du compartiment.

Description de l'indice sous-jacent
Le Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate Index est un indicateur phare des obligations d'entreprises à taux fixe «investment grade» mondiales. Cet indice de référence multi-monnaies contient des obligations d'émetteurs des pays industrialisés et des pays émergents des secteurs de l'industrie, des services aux collectivités et de la finance. Les titres doivent bénéficier d'une note de crédit «investment grade» (Baa3/BBB-/BBB- ou supérieure), selon la notation intermédiaire de Moody's, S&P et Fitch. L'indice est rééquilibré chaque mois, étant entendu qu'il peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice. De plus amples informations concernant les caractéristiques de l'indice, ses composants, les pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée

pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.bloombergindices.com/bloomberg-barclays-indices/#/ucits.
Le Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate Index est fourni par Bloomberg Index Services Limited (l'«administrateur de l'indice de référence»). A la date du présent prospectus, ni l'administrateur de l'indice de référence, ni l'indice ne figure sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Erreur de suivi (tracking error)
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,20%.

Exposition globale
L'exposition globale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 15h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts le jour suivant le jour de négociation, sous réserve également que ce jour soit lui aussi un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront traitées comme si elles avaient été reçues avant 15h00 le jour de négociation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation où le prix d'émission des actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.
La mesure suivante pourra être appliquée dans l'éventualité où les ordres de souscription et de rachat nets dépasseraient le seuil de 50 millions de dollars US. Les règles énoncées ci-dessous seront appliquées avant les procédures de traitement des demandes de rachat massives décrites au chapitre 4, section iii, «Rachat d'actions».
Si, un jour de négociation donné, les demandes de souscription et de rachat nettes (par «nettes» on entend la différence entre les demandes de souscription et les demandes de rachats reçues un jour de négociation donné, abstraction faite des apports ou retraits en nature) dépassent la valeur seuil susmentionnée du compartiment et si la liquidité du marché sous-jacent à l'indice de référence est insuffisante, le conseil d'administration peut, à titre exceptionnel, agir dans l'intérêt des actionnaires en réduisant proportionnellement le volume total des demandes de souscription ou de rachat.
Si une demande n'est pas satisfaite en totalité ce jour de négociation en raison de l'application d'un plafonnement des demandes, la partie restante sera traitée comme si une demande complémentaire avait été soumise par l'actionnaire le jour de négociation suivant.
Les investisseurs qui souscrivent ou restituent des actions recevront donc une partie du montant total disponible pour les souscriptions ou les rachats, lequel correspondra au rapport entre la partie réalisable des demandes de souscription ou de rachat et le volume total des demandes de souscription ou de rachat reçues pour le jour de négociation concerné.
Exemple de calcul en cas d'excédent de souscriptions: le seuil est de 50 millions USD. Le jour de négociation 1, les demandes de souscriptions reçues s'élèvent à 80 millions USD et les demandes de rachat à 14 millions USD. Les demandes de souscription nettes représentent donc 66 millions USD.

Total des demandes de souscription	80 mio. USD
Total des demandes de rachat	14 mio. USD
Excédent de souscriptions (= demandes de souscription nettes)	66 mio. USD (80 mio. – 14 mio.)
Transactions sur le marché	50 mio. USD (seuil)
Demandes de souscription réalisables	64 mio. USD (50 mio. + 14 mio.)
Demandes de souscription non réalisables	16 mio. USD (80 mio. – 64 mio.)
Réduction des demandes de souscription	20% (16 mio. USD / 80 mio. USD)
Demandes de souscription dont le traitement est reporté au jour suivant	16 mio. USD

Les demandes de rachat sont satisfaites en totalité. Les demandes de rachat d'un montant total de 80 mio. USD ne peuvent être satisfaites qu'à hauteur de 64 mio. USD (14 mio. USD en comptabilisant les demandes de rachat et 50 mio. USD via des achats de titres sur le marché). Par conséquent, les demandes de souscription sont réduites pour chaque donneur d'ordre à 64/80 ou 4/5. La partie restante (soit 1/5) est considérée comme une demande devant être traitée le jour d'évaluation suivant, étant entendu qu'en cas de nouveau dépassement du seuil le jour d'évaluation 2, le volume total des demandes de souscription sera de nouveau plafonné de la même manière et que la partie restante sera de nouveau considérée comme devant être traitée le jour d'évaluation suivant, c'est-à-dire le jour d'évaluation 3. Aucun intérêt ne sera versé sur la partie restante.
Exemple de calcul en cas d'excédent de rachats: le seuil est de 50 millions USD. Le jour de négociation 1, les demandes de souscriptions reçues s'élèvent à 6 millions USD et les demandes de rachat à 70 millions USD. Les demandes de rachat nettes représentent donc 64 millions USD.

Total des demandes de souscription	6 mio. USD
Total des demandes de rachat	70 mio. USD
Excédent de rachats (demandes de rachat nettes)	64 mio. USD (70 mio. – 6 mio.)
Transactions sur le marché	50 mio. USD (seuil)
Demandes de rachat réalisables	56 mio. USD (6 mio. + 50 mio.)
Demandes de rachat non réalisables	14 mio. USD (70 mio. – 56 mio.)
Réduction des demandes de rachat	20% (14 mio. USD / 70 mio. USD)
Demandes de rachat dont le traitement est reporté au jour suivant	14 mio. USD

Les demandes de souscription sont satisfaites en totalité. Les demandes de rachat d'un montant total de 70 mio. USD ne peuvent être satisfaites qu'à hauteur de 56 mio. USD (6 mio. USD en comptabilisant les demandes de souscription et 50 mio. USD via des ventes de titres sur le marché). Par conséquent, les demandes de rachat sont réduites pour chaque donneur d'ordre à 56/70 ou 4/5. La partie restante (soit 1/5) est considérée comme une demande devant être traitée le jour d'évaluation suivant, étant entendu qu'en cas de nouveau dépassement du seuil le jour d'évaluation 2, le volume total des demandes de rachat sera de nouveau plafonné de la même manière et que la partie restante sera de nouveau considérée comme devant être traitée le jour d'évaluation suivant, c'est-à-dire le jour d'évaluation 3. Aucun intérêt ne sera versé sur la partie restante.
En aucun cas les rachats ne pourront être reportés plus de deux fois consécutives. Si le montant des demandes de rachats non satisfaites est trop élevé pour que les demandes puissent être traitées le jour de négociation 3, le conseil d'administration peut décider d'appliquer les procédures prévues pour le traitement des demandes de rachat massives décrites au chapitre 4, section iii, «Rachat d'actions».

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient à tout moment la possibilité de demander le remboursement de leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Clause de non-responsabilité
Source: Bloomberg Index Services Limited. BLOOMBERG® est une marque de commerce et de services appartenant à Bloomberg Finance L.P. et à ses sociétés affiliées (collectivement «Bloomberg»). BARCLAYS® est une marque de commerce et de services appartenant à Barclays Bank Plc et à ses sociétés affiliées (collectivement «Barclays»), utilisée dans le cadre d'un contrat de licence. Bloomberg ou les donneurs de licence de Bloomberg, parmi lesquels figure Barclays, sont propriétaires de l'ensemble des droits patrimoniaux sur les indices Bloomberg Barclays. Ni Bloomberg ni Barclays n'approuve ni ne cautionne le présent document, ni ne garantit l'exactitude ou l'exhaustivité des informations qu'il contient, ni n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, quant aux résultats qui pourraient être obtenus du fait de son utilisation et, dans toute la mesure autorisée par la loi, ni Bloomberg ni Barclays ne saurait être tenu responsable d'éventuels préjudices ou dommages survenant en lien avec le présent document.

CSIF (Lux) Bond Corporate Global ESG Blue[14]

Le dollar US est la monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence **Bloomberg Barclays MSCI Global Corporate Sustainability Index**.
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **Bloomberg Barclays MSCI Global Corporate Sustainability Index** (l'«indice sous-jacent») (voir description à la rubrique «Description de l'indice sous-jacent»).

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment, ainsi que le manque de liquidité de certains placements.
Le compartiment

a) investit dans des obligations libellées en dollars US ainsi que dans d'autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable libellés en euros, émis par des émetteurs privés, semi-privés ou publics, qui figurent dans l'indice de référence;
b) peut investir temporairement dans des obligations libellées en dollars US ainsi que dans d'autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le Bloomberg Barclays MSCI Global Corporate Sustainability Index;
c) présente une duration modifiée qui ne doit pas s'écarter de plus de six mois de celle de l'indice de référence;
d) investit dans des dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment;
e) investit dans des titres conformes au point a) qui figuraient auparavant dans l'indice de référence mais qui en ont été retirés uniquement en raison du critère de l'indice de référence selon lequel la durée résiduelle doit être supérieure à un an.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs. Toutefois, les valeurs mobilières qui sont retirées de l'indice de référence uniquement sur la base du critère de l'indice de référence stipulant une durée résiduelle de plus d'un an ne doivent pas être obligatoirement vendues.
Les investissements dans des titres adossés à des actifs (ABS) et à des hypothèques (MBS) sont plafonnés à 10% du total des actifs nets du compartiment.

Description de l'indice sous-jacent
Le Bloomberg Barclays MSCI Global Corporate Sustainability Index est un indice de référence composé d'obligations d'entreprises à taux fixe «investment grade» d'émetteurs bénéficiant d'une note MSCI ESG égale ou supérieure à «BBB». Cet indice de référence est conçu pour permettre de sélectionner avec certitude les émetteurs les plus performants de leur catégorie, qui font preuve d'une plus grande efficacité dans la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) les plus importants pour leur secteur d'activité. Cet indice de référence multi-monnaies contient des obligations d'émetteurs des pays industrialisés et des pays émergents des secteurs de l'industrie, des services aux collectivités et de la finance. Les titres doivent bénéficier d'une note de

[14] Le lancement de ce compartiment n'a pas encore eu lieu. La date de lancement sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration.

crédit «investment grade» (Baa3/BBB-/BBB- ou supérieure), selon la notation intermédiaire de Moody's, S&P et Fitch. L'indice est rééquilibré chaque mois, étant entendu qu'il peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice. De plus amples informations concernant les caractéristiques de l'indice, ses composants, les pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.bloombergindices.com/bloomberg-barclays-indices/#/ucits.
Le Bloomberg Barclays MSCI Global Corporate Sustainability Index est fourni par Bloomberg Index Services Limited (l'«administrateur de l'indice de référence»). A la date du présent prospectus, ni l'administrateur de l'indice de référence, ni l'indice ne figure sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Erreur de suivi (tracking error)
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,20%.

Exposition globale
L'exposition globale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 15h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts le jour suivant le jour de négociation, sous réserve également que ce jour soit lui aussi un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront traitées comme si elles avaient été reçues avant 15h00 le jour de négociation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation où le prix d'émission des actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.
La mesure suivante pourra être appliquée dans l'éventualité où les ordres de souscription et de rachat nets dépasseraient le seuil de 50 millions de dollars US. Les règles énoncées ci-dessous seront appliquées avant les procédures de traitement des demandes de rachat massives décrites au chapitre 4, section iii, «Rachat d'actions».
Si, un jour de négociation donné, les demandes de souscription et de rachat nettes (par «nettes» on entend la différence entre les demandes de souscription et les demandes de rachats reçues un jour de négociation donné, abstraction faite des apports ou retraits en nature) dépassent la valeur seuil susmentionnée du compartiment et si la liquidité du marché sous-jacent à l'indice de référence est insuffisante, le conseil d'administration peut, à titre exceptionnel, agir dans l'intérêt des actionnaires en réduisant proportionnellement le volume total des demandes de souscription ou de rachat.
Si une demande n'est pas satisfaite en totalité ce jour de négociation en raison de l'application d'un plafonnement des demandes, la partie restante sera traitée comme si une demande complémentaire avait été soumise par l'actionnaire le jour de négociation suivant.
Les investisseurs qui souscrivent ou restituent des actions recevront donc une partie du montant total disponible pour les souscriptions ou les rachats, lequel correspondra au rapport entre la partie réalisable des demandes de souscription ou de rachat et le volume total des demandes de souscription ou de rachat reçues pour le jour de négociation concerné.
Exemple de calcul en cas d'excédent de souscriptions: le seuil est de 50 millions USD. Le jour de négociation 1, les demandes de souscriptions reçues s'élèvent à 80 millions USD et les demandes de rachat à 14 millions USD. Les demandes de souscription nettes représentent donc 66 millions USD.

Total des demandes de souscription	80 mio. USD
Total des demandes de rachat	14 mio. USD
Excédent de souscriptions (= demandes de souscription nettes)	66 mio. USD (80 mio. – 14 mio.)
Transactions sur le marché	50 mio. USD (seuil)
Demandes de souscription réalisables	64 mio. USD (50 mio. + 14 mio.)
Demandes de souscription non réalisables Total des ordres de souscription	16 mio. USD (80 mio. – 64 mio.)
Réduction des demandes de souscription	20% (16 mio. USD / 80 mio. USD)
Demandes de souscription dont le traitement est reporté au jour suivant	16 mio. USD

Les demandes de rachat sont satisfaites en totalité. Les demandes de rachat d'un montant total de 80 mio. USD ne peuvent être satisfaites qu'à hauteur de 64 mio. USD (14 mio. USD en comptabilisant les demandes de rachat et 50 mio. USD via des achats de titres sur le marché). Par conséquent, les demandes de souscription sont réduites pour chaque donneur d'ordre à 64/80 ou 4/5. La partie restante (soit 1/5) est considérée comme une demande devant être traitée le jour d'évaluation suivant, étant entendu qu'en cas de nouveau dépassement du seuil le jour d'évaluation 2, le volume total des demandes de souscription sera de nouveau plafonné de la même manière et que la partie restante sera de nouveau considérée comme devant être traitée le jour d'évaluation suivant, c'est-à-dire le jour d'évaluation 3. Aucun intérêt ne sera versé sur la partie restante.
Exemple de calcul en cas d'excédent de rachats: le seuil est de 50 millions USD. Le jour de négociation 1, les demandes de souscriptions reçues s'élèvent à 6 millions USD et les demandes de rachat à 70 millions USD. Les demandes de rachat nettes représentent donc 64 millions USD.

Total des demandes de souscription	6 mio. USD
Total des demandes de rachat	70 mio. USD
Excédent de rachats (demandes de rachat nettes)	64 mio. USD (70 mio. – 6 mio.)
Transactions sur le marché	50 mio. USD (seuil)
Demandes de rachat réalisables	56 mio. USD (6 mio. + 50 mio.)
Demandes de rachat non réalisables	14 mio. USD (70 mio. – 56 mio.)
Réduction des demandes de rachat	20% (14 mio. USD / 70 mio. USD)
Demandes de rachat dont le traitement est reporté au jour suivant	14 mio. USD

Les demandes de souscription sont satisfaites en totalité. Les demandes de rachat d'un montant total de 70 mio. USD ne peuvent être satisfaites qu'à hauteur de 56 mio. USD (6 mio. USD en comptabilisant les demandes de souscription et 50 mio. USD via des ventes de titres sur le marché). Par conséquent, les demandes de rachat sont réduites pour chaque donneur d'ordre à 56/70 ou 4/5. La partie restante (soit 1/5) est considérée comme une demande devant être traitée le jour d'évaluation suivant, étant entendu qu'en cas de nouveau dépassement du seuil le jour d'évaluation 2, le volume total des demandes de rachat sera de nouveau plafonné de la même manière et que la partie restante sera de nouveau considérée comme devant être traitée le jour d'évaluation suivant, c'est-à-dire le jour d'évaluation 3. Aucun intérêt ne sera versé sur la partie restante.
En aucun cas les rachats ne pourront être reportés plus de deux fois consécutives. Si le montant des demandes de rachats non satisfaites est trop élevé pour que les demandes puissent être traitées le jour de négociation 3, le conseil d'administration peut décider d'appliquer les procédures prévues pour le traitement des demandes de rachat massives décrites au chapitre 4, section iii, «Rachat d'actions».

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient à tout moment la possibilité de demander le remboursement de leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Lancement
La date de lancement du compartiment sera déterminée par le conseil d'administration.

Clause de non-responsabilité
Source: Bloomberg Index Services Limited. BLOOMBERG® est une marque de commerce et de services appartenant à Bloomberg Finance L.P. et à ses sociétés affiliées (collectivement «Bloomberg»). BARCLAYS® est une marque de commerce et de services appartenant à Barclays Bank Plc et à ses sociétés affiliées (collectivement «Barclays»), utilisée dans le cadre d'un contrat de licence. Bloomberg ou les donneurs de licence de Bloomberg, parmi lesquels figure Barclays, sont propriétaires de l'ensemble des droits patrimoniaux sur les indices Bloomberg Barclays. Ni Bloomberg ni Barclays n'approuve ni ne cautionne le présent document, ni ne garantit l'exactitude ou l'exhaustivité des informations qu'il contient, ni n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, quant aux résultats qui pourraient être obtenus du fait de son utilisation et, dans toute la mesure autorisée par la loi, ni Bloomberg ni Barclays ne saurait être tenu responsable d'éventuels préjudices ou dommages survenant en lien avec le présent document.

CSIF (Lux) Bond Corporate High Yield Global[15]

Le dollar est la monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence **Bloomberg Barclays Global High Yield Corporate Index**. Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **Bloomberg Barclays Global High Yield Corporate Index** (l'«indice sous-jacent»). (Voir description sous la rubrique «Description de l'indice sous-jacent».)

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment ainsi que le manque de liquidité de certains placements.
Le compartiment

a) investit dans des obligations et dans d'autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable libellés en dollars US, émis par des émetteurs publics qui figurent dans l'indice de référence;
b) peut investir temporairement dans des obligations libellées en dollars US ainsi que dans d'autres titres de créance et droits-valeurs à taux d'intérêt fixe ou variable qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le Bloomberg Barclays Global High Yield Corporate Index;
c) comporte une duration modifiée qui ne peut s'écarter de plus de six mois de celle de l'indice de référence;
d) investit dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment.
e) investit dans des titres conformes au point a) qui figuraient auparavant dans l'indice de référence mais qui en ont été retirés uniquement en raison du critère de l'indice de référence selon lequel la durée résiduelle doit être supérieure à un an.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs. Toutefois, les valeurs mobilières qui sont retirées de l'indice de référence uniquement sur la base du critère de l'indice de référence stipulant une durée résiduelle de plus d'un an ne doivent pas être obligatoirement vendues. Le compartiment n'investira pas pour l'heure dans des titres adossés à des actifs (ABS) et à des hypothèques (MBS).

Description de l'indice sous-jacent
Le Bloomberg Barclays Global High Yield Corporate Index suit le marché mondial des obligations d'entreprises à haut rendement et revenu fixe. Les titres sont classés dans la catégorie «à haut rendement» si la moyenne des notations de Moody's, Fitch et S&P est égale ou inférieure à Ba1/BB+/BB+. L'indice est rééquilibré chaque mois, étant entendu qu'il peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice. De plus amples informations concernant les caractéristiques de l'indice, ses composants, les pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont disponibles sur le site Internet

[15] Le lancement de ce compartiment n'a pas encore eu lieu. La date de lancement sera fixée ultérieurement par le Conseil d'administration.

du fournisseur de l'indice https://www.bloombergindices.com/bloomberg-barclays-indices/#/ucits.
Le Bloomberg Barclays Global High Yield Corporate Index est fourni par Bloomberg Index Services Limited (l'«administrateur de l'indice de référence»). A la date du présent prospectus, ni l'administrateur de l'indice de référence, ni l'indice ne figure sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Erreur de suivi (tracking error)
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 2,00%.

Exposition globale
L'exposition globale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 15h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts le jour suivant le jour de négociation, sous réserve également que ce jour soit lui aussi un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après 15h00 seront traitées comme si elles avaient été reçues à temps le jour de négociation suivant. Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation de calcul du prix d'émission des actions. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.
La mesure suivante pourra être appliquée dans l'éventualité où les demandes de souscription et de rachat dépasseraient le seuil de 50 millions de dollars US. Les règles énoncées ci-dessous seront appliquées avant les procédures de traitement des demandes de rachat massives décrites au chapitre 4, section iii, «Rachat d'actions».
Si, un jour de négociation donné, les demandes de souscription et de rachat nettes (par «nettes» on entend la différence entre les demandes de souscription et les demandes de rachat reçues un jour de négociation donné, abstraction faite des apports ou retraits en nature) dépassent la valeur seuil susmentionnée du compartiment concerné et si la liquidité du marché sous-jacent à l'indice de référence est insuffisante, le Conseil d'administration peut, à titre exceptionnel, agir dans l'intérêt des actionnaires en réduisant proportionnellement le volume total des demandes de souscription ou de rachat.
Si une demande n'est pas satisfaite en totalité ce jour de négociation en raison de l'application d'un plafonnement des demandes, la partie restante sera traitée comme si une demande complémentaire avait été soumise par l'actionnaire le jour de négociation suivant.
Les investisseurs qui souscrivent ou restituent des actions recevront donc une partie du montant total disponible pour les souscriptions ou les rachats, lequel correspondra au rapport entre la partie réalisable des demandes de souscription ou de rachat et le volume total des demandes de souscription ou de rachat reçues pour le jour de négociation concerné.
Exemple de calcul en cas d'excédent de souscriptions: le seuil est de 50 millions USD. Le jour de négociation 1, les demandes de souscriptions reçues s'élèvent à 80 millions USD et les demandes de rachat à 14 millions USD. Les demandes de souscription nettes représentent donc 66 millions USD.

Total des demandes de souscription	80 mio. USD
Total des demandes de rachat	14 mio. USD
Excédent de souscriptions (= demandes de souscription nettes)	66 mio. USD (80 mio. – 14 mio.)
Transactions sur le marché	50 mio. USD (seuil)
Demandes de souscription réalisables	64 mio. USD (50 mio. + 14 mio.)
Demandes de souscription non réalisables	16 mio. USD (80 mio. – 64 mio.)
Réduction des demandes de souscription	20% (16 mio. USD / 80 mio. USD)
Demandes de souscription dont le traitement est reporté au jour suivant	16 mio. USD

Les demandes de rachat sont satisfaites en totalité. Les demandes de souscription d'un montant total de 80 mio. USD ne peuvent être satisfaites qu'à hauteur de 64 mio. USD (14 mio. USD en comptabilisant les demandes de rachat et 50 mio. USD via des achats de titres sur le marché). Par conséquent, les demandes de souscription sont réduites pour chaque donneur d'ordre à 64/80 ou 4/5. La partie restante (soit 1/5) est considérée comme une demande devant être traitée le jour d'évaluation suivant, étant entendu qu'en cas de nouveau dépassement du seuil le jour d'évaluation 2, le volume total des demandes de souscription sera de nouveau plafonné de la même manière et que la partie restante sera de nouveau considérée comme devant être traitée le jour d'évaluation suivant, c'est-à-dire le jour d'évaluation 3. Aucun intérêt ne sera versé sur la partie restante. Exemple de calcul en cas d'excédent de rachats: Le seuil est de 50 millions USD. Le jour de négociation 1, les demandes de souscription reçues s'élèvent à 6 millions USD et les demandes de rachat à 70 millions USD. Les demandes de rachat nettes représentent donc 64 millions USD.

Total des demandes de souscription	6 mio. USD
Total des demandes de rachat	70 mio. USD
Excédent de rachats (demandes de rachat nettes)	64 mio. USD (70 mio. – 6 mio.)
Transactions sur le marché	50 mio. USD (seuil)
Demandes de rachat réalisables	56 mio. USD (6 mio. + 50 mio.)
Demandes de rachat non réalisables	14 mio. USD (70 mio. – 56 mio.)
Réduction des demandes de rachat	20% (14 mio. USD / 70 mio. USD)
Demandes de rachat dont le traitement est reporté au jour suivant	14 mio. USD

Les demandes de souscription sont satisfaites en totalité. Les demandes de rachat d'un montant total de 70 mio. USD ne peuvent être satisfaites qu'à hauteur de 56 mio. USD (6 mio. USD en comptabilisant les demandes de rachat et 50 mio. USD via des ventes de titres sur le marché). Par conséquent, les demandes de rachat sont réduites pour chaque donneur d'ordre à 56/70 ou 4/5. La partie restante (soit 1/5) est considérée comme une demande devant être traitée le jour d'évaluation suivant, étant entendu qu'en cas de nouveau dépassement du seuil le jour d'évaluation 2, le volume total des demandes de rachat sera de nouveau plafonné de la même manière et que la partie restante sera de nouveau considérée comme devant être traitée le jour d'évaluation suivant, c'est-à-dire le jour d'évaluation 3. Aucun intérêt ne sera versé sur la partie restante.
En aucun cas les rachats ne pourront être reportés plus de deux fois consécutives. Si le montant des demandes de rachat non satisfaites est trop élevé pour que les demandes puissent être traitées le jour de négociation 3, le Conseil d'administration peut décider d'appliquer les procédures prévues pour le traitement des demandes de rachat massives décrites au chapitre 4, section iii, «Rachat d'actions».

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient à tout moment la possibilité de demander le remboursement de leurs actions (sous réserve des conditions

mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Lancement
La date de lancement du compartiment sera déterminée par le Conseil d'administration.

Clause de non-responsabilité
Source: Bloomberg Index Services Limited. BLOOMBERG® est une marque de commerce et de services appartenant à Bloomberg Finance L.P. et à ses sociétés affiliées (collectivement «Bloomberg»). BARCLAYS® est une marque de commerce et de services appartenant à Barclays Bank Plc et à ses sociétés affiliées (collectivement «Barclays»), utilisée dans le cadre d'un contrat de licence. Bloomberg ou les donneurs de licence de Bloomberg, parmi lesquels figure Barclays, sont propriétaires de l'ensemble des droits patrimoniaux sur les indices Bloomberg Barclays. Ni Bloomberg ni Barclays n'approuve ni ne cautionne le présent document, ni ne garantit l'exactitude ou l'exhaustivité des informations qu'il contient, ni n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, quant aux résultats qui pourraient être obtenus du fait de son utilisation et, dans toute la mesure autorisée par la loi, ni Bloomberg ni Barclays ne saurait être tenu responsable d'éventuels préjudices ou dommages survenant en lien avec le présent document.

CSIF (Lux) Bond Corporate USD[16]

Le dollar US est la monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence **Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate USD Index**.
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate USD Index** (l'«indice sous-jacent») (voir description sous la rubrique «Description de l'indice sous-jacent»).

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment, ainsi que le manque de liquidité de certains placements.
Le compartiment

a) investit dans des obligations libellées en dollars US ainsi que dans d'autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable libellés en euros, émis par des émetteurs privés, semi-privés ou publics, qui figurent dans l'indice de référence;
b) peut investir temporairement dans des obligations libellées en dollars US ainsi que dans d'autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate Bond USD;
c) présente une duration modifiée qui ne doit pas s'écarter de plus de six mois de celle de l'indice de référence;
d) investit dans des dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment;
e) investit dans des titres conformes au point a) qui figuraient auparavant dans l'indice de référence mais qui en ont été retirés uniquement en raison du critère de l'indice de référence selon lequel la durée résiduelle doit être supérieure à un an.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs. Toutefois, les valeurs mobilières qui sont retirées de l'indice de référence uniquement sur la base du critère de l'indice de référence stipulant une durée résiduelle de plus d'un an ne doivent pas être obligatoirement vendues.
Les placements dans des titres adossés à des actifs (ABS) et à des hypothèques (MBS) sont limités à un maximum de 10% de l'actif net total du compartiment.

Description de l'indice sous-jacent
Le Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate USD Index est un indicateur phare des obligations d'entreprises à taux fixe «investment grade» mondiales. Cet indice de référence multi-monnaies contient des obligations d'émetteurs des pays industrialisés et des pays émergents des secteurs de l'industrie, des services aux collectivités et de la finance. Les titres doivent bénéficier d'une note de crédit «investment grade» (Baa3/BBB-/BBB- ou supérieure), selon la notation intermédiaire de Moody's, S&P et Fitch. L'indice est rééquilibré chaque mois, étant entendu qu'il peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice. De plus amples

[16] Le lancement de ce compartiment n'a pas encore eu lieu. La date de lancement sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration.

informations concernant les caractéristiques de l'indice, ses composants, les pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.bloombergindices.com/bloomberg-barclays-indices/#/ucits.
Le Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate USD Index est fourni par Bloomberg Index Services Limited (l'«administrateur de l'indice de référence»). A la date du présent prospectus, ni l'administrateur de l'indice de référence, ni l'indice ne figure sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Erreur de suivi (tracking error)
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,20%.

Exposition globale
L'exposition globale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 14h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le premier jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront traitées comme si elles avaient été reçues avant 14h00 le jour de négociation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation où le prix d'émission des actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.
La mesure suivante pourra être appliquée dans l'éventualité où les ordres de souscription et de rachat nets dépasseraient le seuil de 50 millions de dollars US. Les règles énoncées ci-dessous seront appliquées avant les procédures de traitement des demandes de rachat massives décrites au chapitre 4, section iii, «Rachat d'actions».
Si, un jour de négociation donné, les demandes de souscription et de rachat nettes (par «nettes» on entend la différence entre les demandes de souscription et les demandes de rachats reçues un jour de négociation donné, abstraction faite des apports ou retraits en nature) dépassent la valeur seuil susmentionnée du compartiment et si la liquidité du marché sous-jacent à l'indice de référence est insuffisante, le conseil d'administration peut, à titre exceptionnel, agir dans l'intérêt des actionnaires en réduisant proportionnellement le volume total des demandes de souscription ou de rachat.
Si une demande n'est pas satisfaite en totalité ce jour de négociation en raison de l'application d'un plafonnement des demandes, la partie restante sera traitée comme si une demande complémentaire avait été soumise par l'actionnaire le jour de négociation suivant.
Les investisseurs qui souscrivent ou restituent des actions recevront donc une partie du montant total disponible pour les souscriptions ou les rachats, lequel correspondra au rapport entre la partie réalisable des demandes de souscription ou de rachat et le volume total des demandes de souscription ou de rachat reçues pour le jour de négociation concerné.
Exemple de calcul en cas d'excédent de souscriptions: le seuil est de 50 millions USD. Le jour de négociation 1, les demandes de souscriptions reçues s'élèvent à 80 millions USD et les demandes de rachat à 14 millions USD. Les demandes de souscription nettes représentent donc 66 millions USD.

Total des demandes de souscription	80 mio. USD
Total des demandes de rachat	14 mio. USD
Excédent de souscriptions (= demandes de souscription nettes)	66 mio. USD (80 mio. – 14 mio.)
Transactions sur le marché	50 mio. USD (seuil)
Demandes de souscription réalisables	64 mio. USD (50 mio. + 14 mio.)
Demandes de souscription non réalisables	16 mio. USD (80 mio. – 64 mio.)
Réduction des demandes de souscription	20% (16 mio. USD / 80 mio. USD)
Demandes de souscription dont le traitement est reporté au jour suivant	16 mio. USD

Les demandes de rachat sont satisfaites en totalité. Les demandes de rachat d'un montant total de 80 mio. USD ne peuvent être satisfaites qu'à hauteur de 64 mio. USD (14 mio. USD en comptabilisant les demandes de rachat et 50 mio. USD via des achats de titres sur le marché). Par conséquent, les demandes de souscription sont réduites pour chaque donneur d'ordre à 64/80 ou 4/5. La partie restante (soit 1/5) est considérée comme une demande devant être traitée le jour d'évaluation suivant, étant entendu qu'en cas de nouveau dépassement du seuil le jour d'évaluation 2, le volume total des demandes de souscription sera de nouveau plafonné de la même manière et que la partie restante sera de nouveau considérée comme devant être traitée le jour d'évaluation suivant, c'est-à-dire le jour d'évaluation 3. Aucun intérêt ne sera versé sur la partie restante.
Exemple de calcul en cas d'excédent de rachats: le seuil est de 50 millions USD. Le jour de négociation 1, les demandes de souscriptions reçues s'élèvent à 6 millions USD et les demandes de rachat à 70 millions USD. Les demandes de rachat nettes représentent donc 64 millions USD.

Total des demandes de souscription	6 mio. USD
Total des demandes de rachat	70 mio. USD
Excédent de rachats (demandes de rachat nettes)	64 mio. USD (70 mio. – 6 mio.)
Transactions sur le marché	50 mio. USD (seuil)
Demandes de rachat réalisables	56 mio. USD (6 mio. + 50 mio.)
Demandes de rachat non réalisables	14 mio. USD (70 mio. – 56 mio.)
Réduction des demandes de rachat	20% (14 mio. USD / 70 mio. USD)
Demandes de rachat dont le traitement est reporté au jour suivant	14 mio. USD

Les demandes de souscription sont satisfaites en totalité. Les demandes de rachat d'un montant total de 70 mio. USD ne peuvent être satisfaites qu'à hauteur de 56 mio. USD (6 mio. USD en comptabilisant les demandes de souscription et 50 mio. USD via des ventes de titres sur le marché). Par conséquent, les demandes de rachat sont réduites pour chaque donneur d'ordre à 56/70 ou 4/5. La partie restante (soit 1/5) est considérée comme une demande devant être traitée le jour d'évaluation suivant, étant entendu qu'en cas de nouveau dépassement du seuil le jour d'évaluation 2, le volume total des demandes de rachat sera de nouveau plafonné de la même manière et que la partie restante sera de nouveau considérée comme devant être traitée le jour d'évaluation suivant, c'est-à-dire le jour d'évaluation 3. Aucun intérêt ne sera versé sur la partie restante.
En aucun cas les rachats ne pourront être reportés plus de deux fois consécutives. Si le montant des demandes de rachats non satisfaites est trop élevé pour que les demandes puissent être traitées le jour de négociation 3, le conseil d'administration peut décider d'appliquer les procédures prévues pour le traitement des demandes de rachat massives décrites au chapitre 4, section iii, «Rachat d'actions».

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient à tout moment la possibilité de demander le

remboursement de leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Lancement
La date de lancement du compartiment sera déterminée par le conseil d'administration.

Clause de non-responsabilité
Source: Bloomberg Index Services Limited. BLOOMBERG® est une marque de commerce et de services appartenant à Bloomberg Finance L.P. et à ses sociétés affiliées (collectivement «Bloomberg»). BARCLAYS® est une marque de commerce et de services appartenant à Barclays Bank Plc et à ses sociétés affiliées (collectivement «Barclays»), utilisée dans le cadre d'un contrat de licence. Bloomberg ou les donneurs de licence de Bloomberg, parmi lesquels figure Barclays, sont propriétaires de l'ensemble des droits patrimoniaux sur les indices Bloomberg Barclays. Ni Bloomberg ni Barclays n'approuve ni ne cautionne le présent document, ni ne garantit l'exactitude ou l'exhaustivité des informations qu'il contient, ni n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, quant aux résultats qui pourraient être obtenus du fait de son utilisation et, dans toute la mesure autorisée par la loi, ni Bloomberg ni Barclays ne saurait être tenu responsable d'éventuels préjudices ou dommages survenant en lien avec le présent document.

CSIF (Lux) Bond Government Emerging Markets Local

Le dollar US est la monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence **JPM GBI-EM Global Diversified Index**.
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **JPM GBI-EM Global Diversified Index** (l'«indice sous-jacent») (voir description à la rubrique «Description de l'indice sous-jacent»).

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment, ainsi que le manque de liquidité de certains placements.
Le compartiment

a) investit dans des obligations libellées en dollars US ainsi que dans d'autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable libellés en euros, émis par des émetteurs privés, semi-privés ou publics, qui figurent dans l'indice de référence;
b) peut temporairement investir dans des obligations et d'autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable libellés en dollars US, qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration dans le JPM GBI-EM Global Diversified Index est hautement probable compte tenu de ses critères d'admission;
c) présente une duration modifiée qui ne doit pas s'écarter de plus de six mois de celle de l'indice de référence;
d) investit dans des dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment;
e) investit dans des titres conformes au point a) qui figuraient auparavant dans l'indice de référence mais qui en ont été retirés uniquement en raison du critère de l'indice de référence selon lequel la durée résiduelle doit être supérieure à un an.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs. Toutefois, les valeurs mobilières qui sont retirées de l'indice de référence uniquement sur la base du critère de l'indice de référence stipulant une durée résiduelle de plus d'un an ne doivent pas être obligatoirement vendues.
Les investissements dans des titres adossés à des actifs (ABS) et à des hypothèques (MBS) sont plafonnés à 10% du total des actifs nets du compartiment.

Description de l'indice sous-jacent
La série d'indices Government Bond-Emerging Market Index (GBI-EM), lancée en juin 2005, est le premier indice complet composé de titres d'emprunts des collectivités locales des marchés émergents mondiaux. Ce programme de diversification unique permet une répartition plus homogène des pondérations entre les différents pays concernés grâce à la réduction de la pondération des grands pays et à la redistribution de l'excédent aux pays dont la pondération est plus faible. L'indice est rééquilibré chaque mois, étant entendu qu'il peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice. De plus amples informations concernant les caractéristiques de l'indice, ses composants, les pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres

données à caractère général sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.jpmorgan.com/country/US/EN/about/markets-investor-services.
Le JPM GBI-EM Global Diversified Index est fourni par J.P. Morgan (l'«administrateur de l'indice de référence»). A la date du présent prospectus, ni l'administrateur de l'indice de référence, ni l'indice ne figure sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Erreur de suivi (tracking error)
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 2,00%.

Exposition globale
L'exposition globale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 15h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts le jour suivant le jour de négociation, sous réserve également que ce jour soit lui aussi un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront traitées comme si elles avaient été reçues avant 15h00 le jour de négociation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation où le prix d'émission des actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.
La mesure suivante pourra être appliquée dans l'éventualité où les ordres de souscription et de rachat nets dépasseraient le seuil de 50 millions de dollars US. Les règles énoncées ci-dessous seront appliquées avant les procédures de traitement des demandes de rachat massives décrites au chapitre 4, section iii, «Rachat d'actions».
Si, un jour de négociation donné, les demandes de souscription et de rachat nettes (par «nettes» on entend la différence entre les demandes de souscription et les demandes de rachats reçues un jour de négociation donné, abstraction faite des apports ou retraits en nature) dépassent la valeur seuil susmentionnée du compartiment et si la liquidité du marché sous-jacent à l'indice de référence est insuffisante, le conseil d'administration peut, à titre exceptionnel, agir dans l'intérêt des actionnaires en réduisant proportionnellement le volume total des demandes de souscription ou de rachat.
Si une demande n'est pas satisfaite en totalité ce jour de négociation en raison de l'application d'un plafonnement des demandes, la partie restante sera traitée comme si une demande complémentaire avait été soumise par l'actionnaire le jour de négociation suivant.
Les investisseurs qui souscrivent ou restituent des actions recevront donc une partie du montant total disponible pour les souscriptions ou les rachats, lequel correspondra au rapport entre la partie réalisable des demandes de souscription ou de rachat et le volume total des demandes de souscription ou de rachat reçues pour le jour de négociation concerné.
Exemple de calcul en cas d'excédent de souscriptions: le seuil est de 50 millions USD. Le jour de négociation 1, les demandes de souscriptions reçues s'élèvent à 80 millions USD et les demandes de rachat à 14 millions USD. Les demandes de souscription nettes représentent donc 66 millions USD.

Total des demandes de souscription	80 mio. USD
Total des demandes de rachat	14 mio. USD
Excédent de souscriptions (= demandes de souscription nettes)	66 mio. USD (80 mio. – 14 mio.)
Transactions sur le marché	50 mio. USD (seuil)
Demandes de souscription réalisables	64 mio. USD (50 mio. + 14 mio.)
Demandes de souscription non réalisables	16 mio. USD (80 mio. – 64 mio.)
Réduction des demandes de souscription	20% (16 mio. USD / 80 mio. USD)
Demandes de souscription dont le traitement est reporté au jour suivant	16 mio. USD

Les demandes de rachat sont satisfaites en totalité. Les demandes de rachat d'un montant total de 80 mio. USD ne peuvent être satisfaites qu'à hauteur de 64 mio. USD (14 mio. USD en comptabilisant les demandes de rachat et 50 mio. USD via des achats de titres sur le marché). Par conséquent, les demandes de souscription sont réduites pour chaque donneur d'ordre à 64/80 ou 4/5. La partie restante (soit 1/5) est considérée comme une demande devant être traitée le jour d'évaluation suivant, étant entendu qu'en cas de nouveau dépassement du seuil le jour d'évaluation 2, le volume total des demandes de souscription sera de nouveau plafonné de la même manière et que la partie restante sera de nouveau considérée comme devant être traitée le jour d'évaluation suivant, c'est-à-dire le jour d'évaluation 3. Aucun intérêt ne sera versé sur la partie restante.
Exemple de calcul en cas d'excédent de rachats: le seuil est de 50 millions USD. Le jour de négociation 1, les demandes de souscriptions reçues s'élèvent à 6 millions USD et les demandes de rachat à 70 millions USD. Les demandes de rachat nettes représentent donc 64 millions USD.

Total des demandes de souscription	6 mio. USD
Total des demandes de rachat	70 mio. USD
Excédent de rachats (demandes de rachat nettes)	64 mio. USD (70 mio. – 6 mio.)
Transactions sur le marché	50 mio. USD (seuil)
Demandes de rachat réalisables	56 mio. USD (6 mio. + 50 mio.)
Demandes de rachat non réalisables	14 mio. USD (70 mio. – 56 mio.)
Réduction des demandes de rachat	20% (14 mio. USD / 70 mio. USD)
Demandes de rachat dont le traitement est reporté au jour suivant	14 mio. USD

Les demandes de souscription sont satisfaites en totalité. Les demandes de rachat d'un montant total de 70 mio. USD ne peuvent être satisfaites qu'à hauteur de 56 mio. USD (6 mio. USD en comptabilisant les demandes de souscription et 50 mio. USD via des ventes de titres sur le marché). Par conséquent, les demandes de rachat sont réduites pour chaque donneur d'ordre à 56/70 ou 4/5. La partie restante (soit 1/5) est considérée comme une demande devant être traitée le jour d'évaluation suivant, étant entendu qu'en cas de nouveau dépassement du seuil le jour d'évaluation 2, le volume total des demandes de rachat sera de nouveau plafonné de la même manière et que la partie restante sera de nouveau considérée comme devant être traitée le jour d'évaluation suivant, c'est-à-dire le jour d'évaluation 3. Aucun intérêt ne sera versé sur la partie restante.
En aucun cas les rachats ne pourront être reportés plus de deux fois consécutives. Si le montant des demandes de rachats non satisfaites est trop élevé pour que les demandes puissent être traitées le jour de négociation 3, le conseil d'administration peut décider d'appliquer les procédures prévues pour le traitement des demandes de rachat massives décrites au chapitre 4, section iii, «Rachat d'actions».

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient à tout moment la possibilité de demander le remboursement de leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Clause de non-responsabilité
Les informations ont été obtenues auprès de sources considérées comme fiables, mais J.P. Morgan ne garantit pas leur exhaustivité, ni leur exactitude. L'utilisation de l'indice a fait l'objet d'une autorisation. L'indice ne doit pas être copié, utilisé ou diffusé sans l'autorisation écrite préalable de J.P. Morgan. Copyright 2018, J.P. Morgan Chase & Co. Tous droits réservés.

CSIF (Lux) Bond Government Emerging Markets USD

Le dollar US est la monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence **JPM EMBI Global Diversified Index.**
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **JPM EMBI Global Diversified Index** (l'«indice sous-jacent») (voir description à la rubrique «Description de l'indice sous-jacent»).

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment, ainsi que le manque de liquidité de certains placements.
Le compartiment

a) investit dans des obligations libellées en dollars US ainsi que dans d'autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable libellés en euros, émis par des émetteurs privés, semi-privés ou publics, qui figurent dans l'indice de référence;
b) peut temporairement investir dans des obligations et d'autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable libellés en dollars US, qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration dans le JPM EMBI Global Diversified Index est hautement probable compte tenu de ses critères d'admission;
c) présente une duration modifiée qui ne doit pas s'écarter de plus de six mois de celle de l'indice de référence;
d) investit dans des dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment;
e) investit dans des titres conformes au point a) qui figuraient auparavant dans l'indice de référence mais qui en ont été retirés uniquement en raison du critère de l'indice de référence selon lequel la durée résiduelle doit être supérieure à un an.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs. Toutefois, les valeurs mobilières qui sont retirées de l'indice de référence uniquement sur la base du critère de l'indice de référence stipulant une durée résiduelle de plus d'un an ne doivent pas être obligatoirement vendues.
Les investissements dans des titres adossés à des actifs (ABS) et à des hypothèques (MBS) sont plafonnés à 10% du total des actifs nets du compartiment.

Description de l'indice sous-jacent
L'Emerging Market Bond Index Global Diversified (EMBI Global Diversified) est un indice d'emprunts d'Etat de marchés émergents libellés en USD, pondéré de manière unique. Son système d'allocation diversifiée permet une répartition plus homogène des pondérations entre les différents pays représentés dans l'indice. L'indice EMBI Global Diversified limite les pondérations des pays représentés dans l'indice en intégrant seulement un pourcentage défini des valeurs nominales admissibles restant dues de l'encours de la dette de ces pays. Par rapport à l'EMBI Global, les pays où les valeurs nominales restant dues de l'encours de la dette sont les plus élevées se verront affecter des pondérations selon la capitalisation boursière réduites, tandis que les pays où les valeurs nominales restant dues de l'encours de la dette sont les plus faibles se verront affecter des pondérations selon la capitalisation boursière plus élevées. L'indice est rééquilibré chaque mois, étant entendu qu'il peut

aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice. De plus amples informations concernant les caractéristiques de l'indice, ses composants, les pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.jpmorgan.com/country/US/EN/about/markets-investor-services.
Le JPM EMBI Global Diversified Index est fourni par J.P. Morgan (l'«administrateur de l'indice de référence»). A la date du présent prospectus, ni l'administrateur de l'indice de référence, ni l'indice ne figure sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Erreur de suivi (tracking error)
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,20%.

Exposition globale
L'exposition globale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 15h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts le jour suivant le jour de négociation, sous réserve également que ce jour soit lui aussi un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront traitées comme si elles avaient été reçues avant 15h00 le jour de négociation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation où le prix d'émission des actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.
La mesure suivante pourra être appliquée dans l'éventualité où les ordres de souscription et de rachat nets dépasseraient le seuil de 50 millions de dollars US. Les règles énoncées ci-dessous seront appliquées avant les procédures de traitement des demandes de rachat massives décrites au chapitre 4, section iii, «Rachat d'actions».
Si, un jour de négociation donné, les demandes de souscription et de rachat nettes (par «nettes» on entend la différence entre les demandes de souscription et les demandes de rachats reçues un jour de négociation donné, abstraction faite des apports ou retraits en nature) dépassent la valeur seuil susmentionnée du compartiment et si la liquidité du marché sous-jacent à l'indice de référence est insuffisante, le conseil d'administration peut, à titre exceptionnel, agir dans l'intérêt des actionnaires en réduisant proportionnellement le volume total des demandes de souscription ou de rachat.
Si une demande n'est pas satisfaite en totalité ce jour de négociation en raison de l'application d'un plafonnement des demandes, la partie restante sera traitée comme si une demande complémentaire avait été soumise par l'actionnaire le jour de négociation suivant.
Les investisseurs qui souscrivent ou restituent des actions recevront donc une partie du montant total disponible pour les souscriptions ou les rachats, lequel correspondra au rapport entre la partie réalisable des demandes de souscription ou de rachat et le volume total des demandes de souscription ou de rachat reçues pour le jour de négociation concerné.
Exemple de calcul en cas d'excédent de souscriptions: le seuil est de 50 millions USD. Le jour de négociation 1, les demandes de souscriptions reçues s'élèvent à 80 millions USD et les demandes de rachat à 14 millions USD. Les demandes de souscription nettes représentent donc 66 millions USD.

Total des demandes de souscription	80 mio. USD
Total des demandes de rachat	14 mio. USD
Excédent de souscriptions (= demandes de souscription nettes)	66 mio. USD (80 mio. – 14 mio.)
Transactions sur le marché	50 mio. USD (seuil)
Demandes de souscription réalisables	64 mio. USD (50 mio. + 14 mio.)
Demandes de souscription non réalisables	16 mio. USD (80 mio. – 64 mio.)
Réduction des demandes de souscription	20% (16 mio. USD / 80 mio. USD)
Demandes de souscription dont le traitement est reporté au jour suivant	16 mio. USD

Les demandes de rachat sont satisfaites en totalité. Les demandes de rachat d'un montant total de 80 mio. USD ne peuvent être satisfaites qu'à hauteur de 64 mio. USD (14 mio. USD en comptabilisant les demandes de rachat et 50 mio. USD via des achats de titres sur le marché). Par conséquent, les demandes de souscription sont réduites pour chaque donneur d'ordre à 64/80 ou 4/5. La partie restante (soit 1/5) est considérée comme une demande devant être traitée le jour d'évaluation suivant, étant entendu qu'en cas de nouveau dépassement du seuil le jour d'évaluation 2, le volume total des demandes de souscription sera de nouveau plafonné de la même manière et que la partie restante sera de nouveau considérée comme devant être traitée le jour d'évaluation suivant, c'est-à-dire le jour d'évaluation 3. Aucun intérêt ne sera versé sur la partie restante.
Exemple de calcul en cas d'excédent de rachats: le seuil est de 50 millions USD. Le jour de négociation 1, les demandes de souscriptions reçues s'élèvent à 6 millions USD et les demandes de rachat à 70 millions USD. Les demandes de rachat nettes représentent donc 64 millions USD.

Total des demandes de souscription	6 mio. USD
Total des demandes de rachat	70 mio. USD
Excédent de rachats (demandes de rachat nettes)	64 mio. USD (70 mio. – 6 mio.)
Transactions sur le marché	50 mio. USD (seuil)
Demandes de rachat réalisables	56 mio. USD (6 mio. + 50 mio.)
Demandes de rachat non réalisables	14 mio. USD (70 mio. – 56 mio.)
Réduction des demandes de rachat	20% (14 mio. USD / 70 mio. USD)
Demandes de rachat dont le traitement est reporté au jour suivant	14 mio. USD

Les demandes de souscription sont satisfaites en totalité. Les demandes de rachat d'un montant total de 70 mio. USD ne peuvent être satisfaites qu'à hauteur de 56 mio. USD (6 mio. USD en comptabilisant les demandes de souscription et 50 mio. USD via des ventes de titres sur le marché). Par conséquent, les demandes de rachat sont réduites pour chaque donneur d'ordre à 56/70 ou 4/5. La partie restante (soit 1/5) est considérée comme une demande devant être traitée le jour d'évaluation suivant, étant entendu qu'en cas de nouveau dépassement du seuil le jour d'évaluation 2, le volume total des demandes de rachat sera de nouveau plafonné de la même manière et que la partie restante sera de nouveau considérée comme devant être traitée le jour d'évaluation suivant, c'est-à-dire le jour d'évaluation 3. Aucun intérêt ne sera versé sur la partie restante.
En aucun cas les rachats ne pourront être reportés plus de deux fois consécutives. Si le montant des demandes de rachats non satisfaites est trop élevé pour que les demandes puissent être traitées le jour de négociation 3, le conseil d'administration peut décider d'appliquer les procédures prévues pour le traitement des demandes de rachat massives décrites au chapitre 4, section iii, «Rachat d'actions».

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient à tout moment la possibilité de demander le remboursement de leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Clause de non-responsabilité
Les informations ont été obtenues auprès de sources considérées comme fiables, mais J.P. Morgan ne garantit pas leur exhaustivité, ni leur exactitude. L'utilisation de l'indice a fait l'objet d'une autorisation. L'indice ne doit pas être copié, utilisé ou diffusé sans l'autorisation écrite préalable de J.P. Morgan. Copyright 2018, J.P. Morgan Chase & Co. Tous droits réservés.

CSIF (Lux) Bond Government EUR Blue

La monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment est l'euro.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence Citigroup EMU Government Bond Index.
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du Citigroup EMU Government Bond Index («indice sous-jacent») Voir description sous la rubrique «Description de l'indice sous-jacent».

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment ainsi que le manque de liquidité de certains placements.
Le compartiment

a) investit dans des obligations et autres titres de créance à taux fixe ou variable libellés en euro et émis par des émetteurs publics qui entrent dans la composition de l'indice de référence;
b) pourra investir temporairement dans des obligations et autres titres de créance à taux fixe ou variable libellés en euro qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le Citigroup EMU Government Bond Index;
c) affiche une duration modifiée qui ne peut pas s'écarter de plus de six mois de la duration de l'indice de référence;
d) investit dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment;
e) investit dans des titres conformes au point a) qui figuraient auparavant dans l'indice de référence mais qui en ont été retirés uniquement en raison du critère de l'indice de référence selon lequel la durée résiduelle doit être supérieure à un an.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs. Toutefois, les titres qui sont retirés de l'indice de référence dans le seul but de respecter le critère de l'indice de référence prévoyant une maturité résiduelle de plus d'un an n'ont pas à être vendus.
Dans l'immédiat, le compartiment n'investira pas dans les ABS et les MBS.

Description de l'indice sous-jacent
Le Citigroup EMU Government Bond Index est composé des pays qui participent à l'UEM et qui remplissent les critères de l'indice WGBI (World Government Bond Index). Parmi les pays qui participent à l'UEM figurent: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie. Toutefois, à titre individuel, un pays qui participe à l'UEM doit satisfaire les critères d'inclusion dans le WGBI pour que son marché soit intégré dans l'EGBI. C'est pourquoi la dette de Chypre, de l'Estonie, de la Grèce, du Luxembourg, de Malte, du Portugal, de la Slovaquie et de la Slovénie n'est pour l'instant pas incluse dans cet indice. Les règles de l'indice prévoient un rééquilibrage mensuel, étant entendu que l'indice peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions. Ces rééquilibrages s'effectuent également selon les règles de l'indice en vigueur.

De plus amples informations concernant les caractéristiques de l'indice, ses composants, les pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice www.yieldbook.com.
Le Citigroup EMU Government Bond Index est fourni par FTSE Fixed Income LLC (l'«administrateur de l'indice de référence»). A la date du présent prospectus, ni l'administrateur de l'indice de référence, ni l'indice ne figure sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Ecart de suivi
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,15%.

Exposition totale
L'exposition totale du compartiment est calculée selon l'approche Commitment.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 14h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le premier jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après 14h00 seront traitées comme si elles avaient été reçues à temps le jour de négociation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation de calcul du prix d'émission des actions. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient en tout temps la possibilité de restituer leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Clause de non-responsabilité
Le CSIF (Lux) Bond Government EUR Blue n'est en aucune manière parrainé, cautionné, vendu ou commercialisé par FTSE Fixed Income LLC («FTSE FI»), les sociétés de la London Stock Exchange («sociétés LSEG») (collectivement les «donneurs de licence»). Les donneurs de licence ne formulent aucune allégation, prédiction, garantie ou affirmation de quelque nature que ce soit, expresse ou tacite, quant (i) aux résultats qui pourraient être obtenus du fait de l'utilisation du FTSE INDEX (l'«indice») (sur lequel est basé le CSIF (Lux) Bond Government EUR Blue), (ii) au niveau de l'indice à une heure donnée, un jour donné, ou dans toute autre circonstance, ou (iii) à la pertinence de l'indice au regard des fins auxquelles il est mis en relation avec le CSIF (Lux) Bond Government EUR Blue.

CSIF (Lux) Bond Government Global[17]

Le dollar US est la monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence **CGBI WGBI All Mats. Index.**
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **CGBI WGBI All Mats. Index** (l'«indice sous-jacent») (voir description à la rubrique «Description de l'indice sous-jacent»).

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment, ainsi que le manque de liquidité de certains placements.
Le compartiment

a) investit dans des obligations libellées en dollars US ainsi que dans d'autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable libellés en euros, émis par des émetteurs privés, semi-privés ou publics, qui figurent dans l'indice de référence;
b) peut temporairement investir dans des obligations et d'autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable libellés en dollars US, qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration dans le CGBI WGBI All Mats. Index est hautement probable compte tenu de ses critères d'admission;
c) présente une duration modifiée qui ne doit pas s'écarter de plus de six mois de celle de l'indice de référence;
d) investit dans des dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment;
e) investit dans des titres conformes au point a) qui figuraient auparavant dans l'indice de référence mais qui en ont été retirés uniquement en raison du critère de l'indice de référence selon lequel la durée résiduelle doit être supérieure à un an.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs. Toutefois, les valeurs mobilières qui sont retirées de l'indice de référence uniquement sur la base du critère de l'indice de référence stipulant une durée résiduelle de plus d'un an ne doivent pas être obligatoirement vendues.
Le compartiment n'investira pas pour l'heure dans des titres adossés à des actifs (ABS) et à des hypothèques (MBS).

Description de l'indice sous-jacent
Le World Government Bond Index (WGBI) mesure la performance des obligations d'Etat à taux fixe, libellées en monnaie locale, de catégorie «investment grade». Le WGBI est un indice largement utilisé qui se compose actuellement d'emprunts d'Etat de plus de 20 pays, libellés dans diverses monnaies, et dispose de données historiques sur plus de 25 ans. Le WGBI fournit une large référence pour le marché mondial des emprunts d'Etat à taux fixe. Les règles de l'indice prévoient un rééquilibrage mensuel, étant entendu que l'indice peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice.
De plus amples informations concernant les caractéristiques de l'indice, ses composants, les pondérations sectorielles et géographiques, la

[17] Le lancement de ce compartiment n'a pas encore eu lieu. La date de lancement sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration.

méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice www.yieldbook.com.
Le CGBI WGBI All Mats. Index est fourni par FTSE Fixed Income LLC (l'«administrateur de l'indice de référence»). A la date du présent prospectus, ni l'administrateur de l'indice de référence, ni l'indice ne figure sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Erreur de suivi (tracking error)
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,15%.

Exposition globale
L'exposition globale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 15h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts le jour suivant le jour de négociation, sous réserve également que ce jour soit lui aussi un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront traitées comme si elles avaient été reçues avant 15h00 le jour de négociation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation où le prix d'émission des actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient à tout moment la possibilité de demander le remboursement de leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Lancement
La date de lancement du compartiment sera déterminée par le conseil d'administration.

Clause de non-responsabilité
Le CSIF (Lux) Bond Government Global n'est en aucune manière parrainé, cautionné, vendu ou commercialisé par FTSE Fixed Income LLC («FTSE FI»), les sociétés de la London Stock Exchange («sociétés LSEG») (collectivement les «donneurs de licence»). Les donneurs de licence ne formulent aucune allégation, prédiction, garantie ou affirmation de quelque nature que ce soit, expresse ou tacite, quant (i) aux résultats qui pourraient être obtenus du fait de l'utilisation du FTSE INDEX (l'«indice») (sur lequel est basé le CSIF (Lux) Bond Government Global), (ii) au niveau de l'indice à une heure donnée, un jour donné, ou dans toute autre circonstance, ou (iii) à la pertinence de l'indice au regard des fins auxquelles il est mis en relation avec CSIF (Lux) Bond Government Global.

CSIF (Lux) Bond Green Bond Global Blue[18]

Le dollar US est la monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Objectif de placement
Le compartiment reproduit l'indice de référence **Bloomberg Barclays MSCI Global Green Bond Index**.
Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du **Bloomberg Barclays MSCI Global Green Bond Index** (l'«indice sous-jacent») (voir description à la rubrique «Description de l'indice sous-jacent»).

Principes de placement
Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment, ainsi que le manque de liquidité de certains placements.
Le compartiment

a) investit dans des obligations libellées en dollars US ainsi que dans d'autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable libellés en euros, émis par des émetteurs privés, semi-privés ou publics, qui figurent dans l'indice de référence;
b) peut investir temporairement dans des obligations libellées en dollars US ainsi que dans d'autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le Bloomberg Barclays MSCI Global Green Bond Index;
c) présente une duration modifiée qui ne doit pas s'écarter de plus de six mois de celle de l'indice de référence;
d) investit dans des dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment;
e) investit dans des titres conformes au point a) qui figuraient auparavant dans l'indice de référence mais qui en ont été retirés uniquement en raison du critère de l'indice de référence selon lequel la durée résiduelle doit être supérieure à un an.

Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs. Toutefois, les valeurs mobilières qui sont retirées de l'indice de référence uniquement sur la base du critère de l'indice de référence stipulant une durée résiduelle de plus d'un an ne doivent pas être obligatoirement vendues.
Les investissements dans des titres adossés à des actifs (ABS) et à des hypothèques (MBS) sont plafonnés à 10% du total des actifs nets du compartiment.

Description de l'indice sous-jacent
Le Bloomberg Barclays MSCI Global Green Bond Index offre aux investisseurs une évaluation objective et fiable du marché mondial des titres à revenu fixe émis pour financer des projets apportant des avantages directs pour l'environnement. Le Global Green Bond Index est un indice de référence multi-monnaies qui inclut des marchés obligataires en monnaies locales suivis par le Bloomberg Barclays Global Aggregate Index. L'indice est rééquilibré chaque mois, étant entendu qu'il peut aussi être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour refléter des activités entrepreneuriales, comme des fusions et des acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice. De plus amples informations concernant

[18] Le lancement de ce compartiment n'a pas encore eu lieu. La date de lancement sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration.

les caractéristiques de l'indice, ses composants, les pondérations sectorielles et géographiques, la méthodologie utilisée pour la composition de l'indice et son suivi, les dates de rééquilibrage ainsi que d'autres données à caractère général sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.bloombergindices.com/bloomberg-barclays-indices/#/ucits.
Le Bloomberg Barclays MSCI Global Green Bond Index est fourni par Bloomberg Index Services Limited (l'«administrateur de l'indice de référence»). A la date du présent prospectus, ni l'administrateur de l'indice de référence, ni l'indice ne figure sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Erreur de suivi (tracking error)
Dans des conditions de marché normales, on prévoit un écart de suivi inférieur à 0,20%.

Exposition globale
L'exposition globale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 15h00 (heure d'Europe centrale) un jour d'ouverture des banques à Luxembourg («jour de négociation»), sous réserve que le ou les marchés où sont négociés 75% des actifs du compartiment concerné soient ouverts le jour suivant le jour de négociation, sous réserve également que ce jour soit lui aussi un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable plein au Luxembourg («jour d'évaluation») suivant le jour de négociation en question.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront traitées comme si elles avaient été reçues avant 15h00 le jour de négociation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour bancaire suivant le jour d'évaluation où le prix d'émission des actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans un délai d'un jour bancaire à compter de la date de son calcul.

Note concernant les risques
Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans le compartiment.

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager conformément à l'objectif de placement du compartiment. Bien que les investisseurs aient à tout moment la possibilité de demander le remboursement de leurs actions (sous réserve des conditions mentionnées au chapitre 5), ce compartiment convient avant tout aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich, comme gestionnaire d'investissement.

Lancement
La date de lancement du compartiment sera déterminée par le conseil d'administration.

Clause de non-responsabilité
Source: Bloomberg Index Services Limited. BLOOMBERG® est une marque de commerce et de services appartenant à Bloomberg Finance L.P. et à ses sociétés affiliées (collectivement «Bloomberg»). BARCLAYS® est une marque de commerce et de services appartenant à Barclays Bank Plc et à ses sociétés affiliées (collectivement «Barclays»), utilisée dans le cadre d'un contrat de licence. Bloomberg ou les donneurs de licence de Bloomberg, parmi lesquels figure Barclays, sont propriétaires de l'ensemble des droits patrimoniaux sur les indices Bloomberg Barclays. Ni Bloomberg ni Barclays n'approuve ni ne cautionne le présent document, ni ne garantit l'exactitude ou l'exhaustivité des informations qu'il contient, ni n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, quant aux résultats qui pourraient être obtenus du fait de son utilisation et, dans toute la mesure autorisée par la loi, ni Bloomberg ni Barclays ne saurait être tenu responsable d'éventuels préjudices ou dommages survenant en lien avec le présent document.

Credit Suisse Index Fund (Lux)
5, rue Jean Monnet
L- 2180 Luxembourg

www.credit-suisse.com